

**Le président**

Arras, le 29 juin 2022

**Dossier suivi par :** Aurélie Gillet, greffière  
T. 03 21 50 75 90  
**Mél. :** [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

**Réf. :** ROD2 2021-0123  
Greffé N° 2022-845

**P.J. :** 1 rapport d'observations définitives

**Objet :** observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Senlis Sud Oise.

**Envoi dématérialisé avec accusé de réception**  
(*article R. 241-9 du code des juridictions financières*)

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes Senlis Sud Oise, et plus particulièrement sur l'intercommunalité, concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes Senlis Sud Oise, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet organisme.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

**Frédéric Advielle**

**Mesdames et Messieurs les Maires**  
des communes membres  
de la communauté de communes  
Senlis Sud Oise



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
SANS RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS  
SUD OISE**

*Enquête nationale sur l'intercommunalité*

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 28 mars 2022.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS* .....	4
INTRODUCTION.....	6
1 UNE INTERCOMMUNALITÉ ISSUE D'UNE FUSION .....	7
1.1 Une fusion de deux intercommunalités.....	7
1.2 Des indicateurs socio-économiques globalement favorables et homogènes entre les communes.....	7
2 LA DIFFICULTÉ DE L'INTERCOMMUNALITÉ À SE SAISIR DE SES COMPÉTENCES .....	9
2.1 Le choix de la conservation des compétences exercées par les deux anciennes intercommunalités.....	9
2.2 La faible lisibilité des compétences exercées .....	10
2.3 Un projet de territoire à redéfinir .....	11
2.4 Une incapacité à investir la compétence « développement économique ».....	12
2.4.1 L'intercommunalité tenue à l'écart de l'implantation du site logistique « Amazon » à Senlis.....	12
2.4.2 Le « quartier Ordener ».....	15
2.5 La compétence « mobilité » : un transfert avorté qui contrarie les ambitions fondatrices en matière d'organisation des transports.....	18
2.6 Une piscine communautaire à l'état de projet, cinq ans après .....	19
2.7 Des projets toujours en gestation : l'élaboration d'un SCoT et la création d'un PETR.....	20
3 UNE GOUVERNANCE À AMÉLIORER .....	23
3.1 Un pilotage institutionnel qui peine à se développer .....	23
3.1.1 Les instances communautaires.....	23
3.1.2 Une gouvernance entravée par des difficultés politiques .....	24
3.1.3 Un pacte de gouvernance toujours en projet.....	24
3.2 Une coopération financière et fiscale défavorable à la communauté de communes ....	25
3.2.1 Des mécanismes de redistribution financière en inadéquation avec les compétences dévolues .....	25
3.2.2 Un faible niveau d'intégration fiscale.....	26
3.3 Une organisation administrative marquée par un faible niveau de mutualisation des services .....	28
3.4 Les rapports d'activité.....	28
4 LA NÉCESSITÉ D'UNE FIABILITÉ DES COMPTES PLUS RIGOUREUSE .....	30
4.1 Une organisation interne à renforcer.....	30
4.2 Une information budgétaire et financière en voie d'amélioration .....	31
4.3 Un suivi patrimonial lacunaire.....	32
4.3.1 Un inventaire à actualiser en lien avec le comptable public .....	32
4.3.2 Le défaut d'amortissement de plusieurs immobilisations.....	33



## SYNTHÈSE

Issue d'une fusion décidée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) rassemble environ 25 000 habitants au sein de 17 communes.

L'intercommunalité ne dispose pas d'un projet de territoire significatif et n'investit pas les compétences qui fondent son existence, telles que le développement économique ou l'organisation des transports. Cet état de fait est corrélé à la difficulté de créer un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, en matière de développement économique, compétence que la loi lui confie en propre, son rôle a été secondaire dans le cadre de deux opérations structurantes à l'échelle du territoire : l'installation d'une importante structure logistique d'Amazon, au cours de laquelle sa participation a été limitée à l'aménagement d'une desserte routière ; et la reconversion de l'ancienne emprise militaire « Ordener » à Senlis, dans laquelle l'intercommunalité n'a pas été en mesure d'assumer sa position de chef de file de l'action économique.

De même, le projet de construction d'une piscine éprouve des difficultés à se concrétiser. Aucun consensus n'existe au sein des instances communautaires, tant sur la dimension de cet équipement que sur son mode d'exploitation.

Enfin, la prise en charge de la compétence « mobilité » par la communauté de communes n'a pas abouti, en raison du refus opposé par la majorité de ses communes membres, alors que le projet de territoire en avait fait une orientation majeure de l'action intercommunale.

La redistribution fiscale opérée par l'intercommunalité au bénéfice de ses communes traduit également le faible niveau des compétences exercées. Entre 2017 à 2020, l'intercommunalité n'a conservé qu'un montant de 493 000 €, sur un total de 88,9 M€ de fiscalité directe prélevée par elle et ses communes membres.

L'organisation des services de l'intercommunalité devrait être revue pour sécuriser les fonctions « finances » et « ressources humaines ». Le trop faible nombre d'agents qui y sont affectés et l'insuffisante rigueur dans la protection des données appellent des mesures correctrices. Ces insuffisances ont un impact direct sur la tenue des comptes, laquelle ne respecte pas les prescriptions applicables.

Les équilibres de la gestion financière de la communauté de communes apparaissent sains et ne sont pas porteurs de risques significatifs. Les investissements réalisés depuis 2017 restent mesurés et concentrés sur des opérations qui traduisent, indirectement, la faiblesse du projet intercommunal. Si l'établissement a élaboré un plan pluriannuel d'investissement, les hypothèses sur lesquelles il repose paraissent manquer de prudence quant à la soutenabilité des investissements prévus, à contexte financier et fiscal inchangé.

4.4 Une comptabilité d'engagement à améliorer .....	33
4.4.1 Une qualité de mandatement perfectible .....	33
4.4.2 Un suivi insuffisant des engagements et des opérations de fin d'exercice mal maîtrisées .....	34
5 UNE SITUATION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE.....	36
5.1 La situation financière entre 2016 et 2020.....	36
5.1.1 Une section de fonctionnement reposant sur des équilibres solides .....	36
5.1.2 Une capacité de financement des investissements limitée.....	39
5.1.3 Un endettement maîtrisé .....	40
5.1.4 Une trésorerie confortable .....	41
5.1.5 Une incidence limitée de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la CCSSO.....	41
5.2 Une projection des investissements trop incertaine .....	42
ANNEXES .....	44

## RECOMMANDATIONS\*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

### Rappels au droit (régularité) – 1/2

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1</b> : exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relatives au développement économique, afin de respecter les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.				X	17
<b>Rappel au droit n° 2</b> : publier sur le site internet l'ensemble des comptes-rendus des séances du conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L. 2121-25 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.		X			23
<b>Rappel au droit n° 3</b> : élaborer un pacte de gouvernance, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.				X	24
<b>Rappel au droit n° 4</b> : mettre en conformité le système d'information avec les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), particulièrement en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité de celles-ci.				X	31

\* Voir notice de lecture en bas de page.

<b>NOTICE DE LECTURE</b>	
<b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
<b>Totalement mise en œuvre</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<b>Mise en œuvre en cours</b>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<b>Mise en œuvre incomplète</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<b>Non mise en œuvre</b>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

### Rappels au droit (régularité) – 2/2

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 5 :</b> veiller au caractère complet des documents budgétaires et en assurer la diffusion sur le site internet, tel que prévu à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.				X	32
<b>Rappel au droit n° 6 :</b> respecter le principe d'annualité budgétaire, en rattachant les charges et produits aux exercices concernés, et en fiabilisant les restes à réaliser, conformément aux dispositions des articles L. 2342-2, R. 2311-11, D. 2342-3 du code général des collectivités territoriales, et de l'instruction budgétaire et comptable M14.				X	34

### Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1 :</b> rendre facilement accessible, sur le site internet, la liste des compétences exercées, ainsi que les définitions de l'intérêt communautaire associées.				X	10
<b>Recommandation n° 2 :</b> élaborer un nouveau projet de territoire à l'aune du contexte actuel, en y incluant l'ensemble des compétences exercées, en formalisant une déclinaison opérationnelle et en fixant une méthode de suivi.				X	11
<b>Recommandation n° 3 :</b> conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres, afin de doter la communauté de communes des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences et à la réalisation de ses projets d'investissement.				X	27
<b>Recommandation n° 4 :</b> se doter d'une organisation permettant d'assurer la continuité de service des fonctions financière et ressources humaines, via un renforcement du personnel, des procédures formalisées ainsi que le déploiement d'un contrôle interne.				X	31



## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Senlis Sud Oise sur les années 2017 et suivantes a été ouvert par lettres du président de la chambre, adressées le 24 juin 2021 à M. Guillaume Maréchal, président du conseil communautaire et ordonnateur en fonctions depuis le 15 juillet 2020, ainsi qu'à MM. Jérôme Bascher et Philippe Charrier, anciens présidents, respectivement en fonctions du 11 janvier 2017 au 8 janvier 2018 et du 8 janvier 2018 au 15 juillet 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 25 octobre 2021 avec chacun de ces trois ordonnateurs.

Le contrôle a porté, dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, sur le périmètre intercommunal, la gouvernance, l'intégration et les équilibres intercommunaux, la fiabilité des comptes et l'analyse financière.

La chambre, dans sa séance du 9 novembre 2021, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises, par courriers du 3 janvier 2022, à M. Maréchal, ainsi qu'à ses deux prédécesseurs. Des extraits du rapport ont été adressés, le même jour, à Mme Pascale Loiseleur, maire de Senlis, en tant que tiers concerné.

Par courriers enregistrés au greffe le 3 mars 2022, MM. Bascher et Maréchal ont adressé leurs réponses à la chambre. Mme Loiseleur et M. Charrier ont adressé leurs réponses par courriers enregistrés au greffe, respectivement le 25 février 2022 et le 2 mars 2022.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 mars 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

### AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, laquelle est susceptible d'affecter la situation financière de la communauté de communes pour les exercices 2020 et 2021.

De telles mesures sont susceptibles d'affecter les éléments décrits dans le présent rapport. Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a cherché à en retracer l'impact, en prenant en compte les données provisoires portées à sa connaissance.

## 1 UNE INTERCOMMUNALITÉ ISSUE D'UNE FUSION

### 1.1 Une fusion de deux intercommunalités

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En application de l'article 33 de ce texte, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité.

En 2016, la communauté de communes Cœur Sud Oise et la communauté de communes des Trois Forêts, incluant la ville de Senlis, limitrophes, comptaient respectivement 13 communes pour 5 700 habitants et 5 communes pour 19 700 habitants.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise, arrêté par le préfet le 24 mars 2016, a prescrit la fusion de ces deux établissements. L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion des deux intercommunalités précitées qui se sont trouvées dissoutes.

L'établissement nouvellement formé regroupait, à sa création, 25 400 habitants et 18 communes. Il en compte désormais 17, depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes de Villers-Saint-Frambourg et d'Ognon.

L'ensemble de ces communes avaient déjà été réunies auparavant au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la communauté de communes du Pays de Senlis, jusqu'à sa dissolution par le préfet de l'Oise par arrêté en date du 28 avril 2009, décision prise à la suite de dissensions importantes entre élus<sup>1</sup>.

La CCSSO a été partie prenante en 2019 d'un projet de fusion avec deux de ses voisines, les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte, qui n'a pas abouti.

### 1.2 Des indicateurs socio-économiques globalement favorables et homogènes entre les communes

Le territoire communautaire se caractérise par des indicateurs socio-économiques sensiblement plus favorables que ceux du département ou de la région (cf. tableau n° 1 *infra*).

---

<sup>1</sup> La composition de l'actuelle CCSSO recoupe exactement celle de l'ancienne communauté de communes du Pays de Senlis, à l'exception de la commune d'Orry-la-Ville, qui a rejoint le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Tableau n° 1 : Comparatif des principaux indicateurs socio-économiques en 2018

	CCSSO	Département de l'Oise	Région Hauts-de-France
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	27 580 €	22 150 €	20 110 €
Taux de pauvreté	7,20 %	12,90 %	18 %
Taux de chômage des 15-64 ans	9,70 %	13,30 %	16,40 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données INSEE.

La ville-centre de l'EPCI, Senlis (14 900 habitants), constitue un pôle d'attractivité vis-à-vis des autres communes, à dominante rurale, dont la population est comprise entre 100 et 2 000 habitants. L'ensemble des communes de l'intercommunalité présentent néanmoins des caractéristiques similaires en termes de niveau de vie ou de niveau d'activité, même si la ville de Senlis présente des indicateurs légèrement moins favorables que les autres collectivités concernant les revenus par habitant<sup>2</sup>.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Issue d'une fusion décidée à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la CCSSO regroupe des communes qui avaient déjà fait partie d'un premier établissement intercommunal, jusqu'à sa dissolution en 2009 dans un contexte de dissensions politiques aiguës.*

*Elle occupe un territoire marqué par des indicateurs socio-économiques favorables.*

<sup>2</sup> En 2018, le taux d'activité des 15-64 ans était de 77,2 % à Senlis, tandis qu'il oscillait entre 70,4 % et 83,1 % au sein des seize autres communes. Quant au revenu médian disponible par unité de consommation, il s'établissait à 25 800 € à Senlis, cependant qu'il variait entre 27 500 € et 37 400 € pour les autres communes – données INSEE.

## 2 LA DIFFICULTÉ DE L'INTERCOMMUNALITÉ À SE SAISIR DE SES COMPÉTENCES

### 2.1 Le choix de la conservation des compétences exercées par les deux anciennes intercommunalités

Suivant les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes issue d'une fusion doit reprendre les compétences précédemment exercées par chaque ancien EPCI.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la CCSSO a dressé la liste de l'ensemble de ces compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, résultant de l'exercice des anciennes intercommunalités et des ajouts prévus par la loi NOTRe. Il invitait l'établissement à procéder à l'actualisation de ses statuts, conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil communautaire de la CCSSO a fait le choix de conserver l'intégralité des compétences héritées des deux anciennes entités et de n'en restituer aucune aux communes membres, arrêtant son nouveau périmètre tel que ci-dessous :

**Tableau n° 2 : Compétences statutaires de la communauté de communes**

Nature	Détail des compétences exercées
Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de l'espace communautaire (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur)</li> <li>• Développement économique (actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme)</li> <li>• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)</li> <li>• Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs</li> <li>• Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</li> </ul>
Compétences optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et mise en valeur de l'environnement</li> <li>• Politique du logement et du cadre de vie</li> <li>• Politique du logement social d'intérêt communautaire</li> <li>• Politique de la ville (élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance)</li> <li>• Création, aménagement et entretien de la voirie</li> <li>• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</li> <li>• Action sociale d'intérêt communautaire</li> <li>• Création et gestion de maisons de services au public</li> </ul>
Compétences facultatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement non collectif</li> <li>• Activités sportives, culturelles et éducatives</li> <li>• Très Haut Débit</li> <li>• Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une piscine ou complexe aquatique intercommunal</li> <li>• Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement</li> </ul>

Une part très importante de ces compétences n'est, dans les faits, pas exercée directement par l'établissement. La mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques, du très haut débit ou du traitement des déchets est assurée par l'adhésion à des syndicats mixtes. La collecte des déchets est opérée au moyen d'un marché public. S'agissant de la promotion du tourisme, l'EPCI verse une subvention annuelle à l'office du tourisme de Chantilly-Senlis, sous statut associatif.

## 2.2 La faible lisibilité des compétences exercées

### L'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire, en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Il vise à distinguer, pour les compétences qui le nécessitent, les actions et les équipements qui relèvent du niveau communal de ceux qui, par leur étendue ou leur objet, doivent être exercés au niveau intercommunal. L'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales prescrit un délai de deux ans à un EPCI issu d'une fusion pour décider de la définition, par champ de compétence, de cet intérêt. À défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'intercommunalité.

La CCSSO a effectivement adopté, avant le 31 décembre 2018, les délibérations statuant sur l'intérêt communautaire, à la suite d'un travail de concertation au sein de ses différentes commissions. Majoritairement, ces décisions témoignent d'une volonté de circonscrire l'intervention de l'établissement à ses compétences « historiques », plutôt qu'elles ne constituent des projections vers des actions à venir, à l'exemple de la délibération concernant l'action sociale, qui se trouve limitée aux « services petite enfance relatifs aux haltes-garderies et au réseau d'assistance maternelle ».

L'information des citoyens pourrait être améliorée relativement aux compétences exercées. En effet, le site internet de la CCSSO se borne à faire apparaître des liens vers l'arrêté de création et la délibération d'actualisation des statuts de septembre 2017, les délibérations successives relatives à l'étendue de l'intérêt communautaire n'étant pas accessibles.

De plus, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019<sup>3</sup> a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». S'il n'en découle pas une obligation de révision des statuts, cet élément achève de rendre insuffisant, pour pouvoir appréhender le contenu détaillé des compétences actuellement dévolues à l'EPCI, le simple renvoi à ce texte par lien internet.

La chambre invite la communauté de communes à rendre publiques les informations intéressant les compétences qu'elle exerce.

**Recommandation n° 1 : rendre facilement accessible, sur le site internet, la liste des compétences exercées, ainsi que les définitions de l'intérêt communautaire associées.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la communauté de communes s'engage à assurer la publication en ligne des statuts actualisés.

<sup>3</sup> Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

## 2.3 Un projet de territoire à redéfinir

L'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales dispose « qu'une communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ». Le projet de territoire vise à instaurer une dynamique territoriale en clarifiant les orientations de la politique intercommunale et en fédérant les communes.

Un projet de territoire a été formalisé en juillet 2019. Le document, d'une douzaine de pages, se fonde sur un diagnostic du territoire, réalisé auprès d'entreprises et d'habitants, dans le but d'identifier ses forces et ses faiblesses. L'animation du séminaire et la production du document (diagnostic et plan d'action) avaient été confiées à une société privée de conseil, pour un montant de 30 000 €.

Le projet de territoire ne porte toutefois aucune mention de certains champs de compétences importants exercés par l'EPCI, à l'exemple de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de l'action culturelle et sportive ou de la création d'un centre aquatique.

De plus, certaines des actions listées paraissent déjà en inadéquation avec la situation actuelle de l'intercommunalité. C'est le cas, particulièrement, des actions envisagées en matière de transports, vu l'absence de prise de compétence en matière de mobilité (cf. *infra*), ou du projet mentionné de rapprochement entre plusieurs EPCI (cf. *supra*).

Enfin, il n'est pas prévu de méthode de suivi des actions recensées.

La chambre recommande à l'intercommunalité de définir un nouveau projet de territoire pour tenir compte des changements importants survenus dans la définition des compétences qu'elle exerce.

**Recommandation n° 2 : élaborer un nouveau projet de territoire à l'aune du contexte actuel, en y incluant l'ensemble des compétences exercées, en formalisant une déclinaison opérationnelle et en fixant une méthode de suivi.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CCSSO s'engage à corriger et actualiser l'actuel projet de territoire.

## 2.4 Une incapacité à investir la compétence « développement économique »

### 2.4.1 L'intercommunalité tenue à l'écart de l'implantation du site logistique « Amazon » à Senlis

Le 15 octobre 2020, la société « Amazon France Logistique » a inauguré une plateforme de 50 000 m<sup>2</sup> au sein du parc d'activité communal des Portes de Senlis. Cette zone d'activités, historiquement placée sous la responsabilité de la commune de Senlis, à proximité immédiate de l'échangeur de l'autoroute A1, n'a jamais été transférée à la CCSSO, bien que celle-ci exerce de plein droit la compétence « développement économique ».

Les démarches préalables à l'ouverture de ce site logistique se sont en partie déroulées alors que la gouvernance de la CCSSO était traversée par un conflit avec les élus communautaires de la ville de Senlis.

Il revenait pourtant à l'EPCI, dont l'exécutif avait connaissance de la volonté de l'implantation d'Amazon dès le début de l'année 2017, au moment de la création de la CCSSO, d'en assurer le suivi, dans le cadre de sa compétence en développement économique. Or, l'intervention de la CCSSO s'est globalement limitée à l'aménagement de la desserte routière (cf. *infra*).

#### 2.4.1.1 L'absence difficilement justifiable de transfert de la zone d'activités des Portes de Senlis

##### **Les modalités légales du transfert des zones d'activités économiques aux EPCI**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques au profit des communautés de communes et d'agglomération, dans le cadre de la compétence communautaire du développement économique.

En l'absence de définition légale précise de ces zones d'activités économiques, il importait que les EPCI décident des zones à transférer en fonction d'un faisceau d'indices<sup>4</sup>, parmi lesquels figurent la nature du classement de la zone dans les documents d'urbanisme, l'importance de la zone en termes de capacité d'accueil d'activités ou la volonté de porter le développement économique d'un territoire au moyen de son aménagement.

La question des zones d'activités économiques à transférer par les communes membres a été pour la première fois examinée dans le cadre des travaux préparatoires à leur fusion, au cours d'une réunion du 14 novembre 2016. La maire de Senlis y évoquait alors la présence sur son territoire de la zone des Portes de Senlis.

<sup>4</sup> Cf. réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 31 mai 2018, page 2705.

La vocation économique de ce lieu avait été reconnue par la ville de Senlis antérieurement, son conseil municipal ayant adopté une première décision de modification de son plan local d'urbanisme le 25 juin 2015. Celle-ci avait fait évoluer le zonage de ces terrains vers la catégorie UE (activité économique). Une seconde modification du plan local d'urbanisme était ensuite approuvée le 15 juin 2017. Cette dernière visait notamment à rendre compatibles les critères du zonage des Portes de Senlis avec l'implantation d'un site dédié à la logistique, signe de l'avancée du projet d'Amazon. De plus, la maire de Senlis, à l'occasion de la réunion de la commission « développement économique » de la CCSSO le 28 février 2017, avait évoqué l'intérêt d'un investisseur pour ce site.

Pourtant, lors des travaux menés par les instances de l'EPCI, et notamment à l'occasion de la réunion du 5 décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a été évoquée la difficulté selon laquelle ces lieux ne correspondraient pas à la définition juridique d'une zone d'activités économiques, s'agissant de terrains privés sur lesquels moins de deux entreprises étaient installées. Une délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 a confirmé cette position en approuvant le transfert à l'intercommunalité d'un ensemble de quatre zones d'activités économiques<sup>5</sup>, qui ne comprenait pas les Portes de Senlis.

Outre le fait que la détention des terrains par un acteur privé ne constitue aucunement un obstacle juridique à la qualification de ceux-ci en zone d'activités économiques, la délibération mentionnée faisait elle-même état des indices de sélection appliqués : vocation économique identifiée dans les documents d'urbanisme, aménagement du site *via* maîtrise d'ouvrage publique (cf. *infra*), délimitation géographique précise, destination économique du lieu.

La chambre constate que les Portes de Senlis remplissaient, au jour de la décision adoptée par l'intercommunalité, l'ensemble de ces critères. Cette zone avait donc une vocation de principe à lui être transférée.

#### 2.4.1.2 Une participation cantonnée au financement de la desserte routière du Chemin des Rouliers

Le 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le financement d'une desserte routière sur la voie communale senlisienne du chemin des Rouliers, à vocation agricole, afin de permettre l'accès des poids-lourds au site, au titre de la compétence « développement économique ». Le montant de ces travaux, réalisés par le biais d'un marché public, a atteint 127 000 €<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> La « ZAE du Poteau » à Chamant, la « ZAE des Communes » à Fleurines, la « ZAE de Villevert » et la « ZAE Senlis Sud Oise » à Senlis.

<sup>6</sup> Travaux principaux pour un montant de 109 000 € réceptionnés le 7 décembre 2018 et travaux complémentaires de sécurisation pour un montant de 18 000 € en octobre 2019.



Carte n° 1 : Accès routiers au site « Amazon » de Senlis



Source : Google Maps.

Il paraît paradoxal que l'EPCI se soit ainsi engagé dans le financement d'équipements permettant l'accès, sur un chemin communal, à un parc d'activités dont il n'a jamais sollicité le transfert au titre de sa compétence concernant les zones d'activités économiques.

Il semble, de plus, problématique qu'en dépit de ces dépenses engagées par l'intercommunalité, la ville de Senlis ait seule bénéficié des recettes de taxe d'aménagement associées à l'opération. Alors qu'elle n'a engagé aucune dépense d'aménagement, cette dernière a perçu 1,14 M€ au cours de l'exercice 2019 au titre du permis de construire du bâtiment édifié pour Amazon<sup>7</sup>.

Les dispositions de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme<sup>8</sup> prévoient pourtant explicitement la possibilité du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune au profit de son EPCI, dans des situations de partage des dépenses d'aménagement. Bien que facultative, l'application de ce texte aurait permis d'éviter l'écueil consistant à faire supporter des coûts à la CCSSO, alors même que leur contrepartie était perçue par sa seule ville-centre.

<sup>7</sup> Montant cité dans le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif 2020 de la ville de Senlis, accessible sur le site internet de la commune (compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020).

<sup>8</sup> « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, M. Bascher, président de la CCSSO de janvier 2017 à janvier 2018, estime que les Portes de Senlis étaient appelées à devenir une zone d'activité économique et que la technique précitée du « faisceau d'indices » (voir encadré) justifiait l'engagement, par la communauté de communes, de travaux d'aménagement du site, largement compensés par la suite en termes de recettes fiscales.

Pour sa part, M. Charrier, président de l'intercommunalité de janvier 2018 à juillet 2020, fait valoir que l'absence de concertation avec les communes limitrophes, autour d'un projet porté de façon exclusive par la commune de Senlis, est à l'origine de multiples dysfonctionnements aujourd'hui constatés, en matière de sécurité routière et de difficultés de stationnement autour du site.

Dans sa réponse, la maire de Senlis déplore, quant à elle, que la zone des Portes de Senlis n'ait pas encore fait l'objet d'un transfert à la communauté de communes. S'agissant de la perception de la taxe d'aménagement par la seule commune, elle indique que cette dernière avait engagé des dépenses durant les années 1990 pour un premier aménagement du site. Sur ce point, la chambre constate néanmoins que la taxe d'aménagement perçue correspond à un permis de construire propre à l'installation de l'entreprise Amazon et que les travaux financés par la CCSSO visaient à précisément adapter les lieux aux dispositions du site logistique à construire (accès des poids-lourds à l'arrière du bâtiment principal).

En réponse aux observations provisoires, l'actuel président de la communauté de communes fait valoir que la décision de ne pas qualifier les Portes de Senlis de « zone d'activité économique à transférer » était justifiée par les termes de la délibération communautaire du 13 décembre 2017, qui réservaient cette opération aux zones regroupant « plus de deux entreprises ». Or, une unique entreprise occupait alors le site, contre deux actuellement. Il mentionne également que l'identification des zones d'activités économiques relève de la compétence des EPCI et qu'il n'en existe pas de définition légale.

La chambre observe qu'en l'état du droit, la réalisation du transfert de la zone des Portes de Senlis à la communauté de communes permettrait de respecter les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences qui lui sont confiées (article L. 5214-16). Elle invite l'intercommunalité à rechercher un accord allant dans ce sens avec la commune de Senlis, dont la maire exprime par ailleurs cette intention.

#### **2.4.2 Le « quartier Ordener »**

Le « quartier Ordener » est un ensemble militaire clos de 10 hectares, composé de 22 bâtiments. Situé près du centre-ville de Senlis, il a fait l'objet d'un rachat par la commune en 2013, dans le contexte du départ du régiment de transmission qui l'occupait, avec une ambition explicitement orientée vers l'action économique.

**Extraits du rapport de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la commune de Senlis, délibéré le 10 juillet 2019<sup>9</sup>**

*« La commune et la communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) n'ont pas trouvé d'accord pour la mise à disposition des biens relevant de cette compétence. Ces désaccords portent sur les bâtiments à transférer, sur les éléments attenants, essentiellement les places de parking liées au site et sur l'élaboration de procès-verbaux de mise à disposition : les parties semblent être en désaccord, notamment quant à la réalisation d'un inventaire des biens meubles et la qualification de l'état du bâti. Se posent par ailleurs les questions des réseaux et voiries, qui échoient à la ville, ainsi que des servitudes liées à la prise en charge de ces bâtiments transférés [...].*

*À la date d'arrêt des observations de la chambre, la ville continuait de percevoir les loyers et de payer les charges attenantes aux bâtiments, en contradiction avec l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. L'effectivité d'une activité économique pilotée par la commune sur les bâtiments 5 et 6 étant patente, la chambre observe que l'exercice de la compétence « actions de développement économique » sur ces bâtiments est irrégulière. [...]*

*En continuant à gérer plusieurs biens ayant une activité économique, la commune exerce une compétence dévolue par la loi à la communauté de communes. Celle-ci doit l'exercer en lieu et place de ses communes membres. »*

Alors que l'ensemble des acteurs locaux font le constat de la faible disponibilité du foncier d'entreprises sur le territoire intercommunal et du caractère propice du « quartier Ordener » pour le développement économique, la chambre ne peut que relever l'absence d'évolution notable de la situation depuis son contrôle de la commune de Senlis, en 2019.

Actuellement, la CCSSO assure la seule gestion des trois bâtiments n<sup>os</sup> 1, 6 et 9. Ceux-ci lui ont été transférés par la ville de Senlis en 2018, même si les procès-verbaux de transfert des bâtiments n<sup>os</sup> 1 et 6 n'ont toujours pas été signés par le président de l'EPCI – élément qui ne saurait constituer un obstacle juridique à la prise en charge de ces biens<sup>10</sup>. Ceux-ci ont d'ailleurs fait l'objet d'opérations de rénovation (travaux d'ampleur en ce qui concerne le bâtiment n<sup>o</sup> 1, transféré alors qu'il était à l'état d'abandon) et sont désormais fonctionnels.

Parallèlement, la ville de Senlis continue d'assurer la gestion de plusieurs bâtiments dédiés à l'activité économique, à l'exemple du bâtiment n<sup>o</sup> 5, loué à plusieurs entreprises, ou de piloter l'implantation d'activités sur le site « Ordener ». Ainsi, une manufacture spécialisée dans la maroquinerie occupe plusieurs bâtiments dans la partie sud du quartier et projetterait d'augmenter son activité sur le site. Un brasseur de bière s'est vu récemment mettre à disposition le bâtiment n<sup>o</sup> 28 afin d'y implanter sa production. Dans les deux cas, la ville de Senlis traite directement avec les entrepreneurs afin de convenir des modalités les plus opportunes de développement de leur activité au sein du quartier.

<sup>9</sup> Site internet de la Cour des comptes : [www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-senlis-oise-4](http://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-senlis-oise-4).

<sup>10</sup> Bien que l'établissement d'un procès-verbal soit prévu par la loi, il a été jugé que l'absence de cet acte ne remet pas en cause l'effectivité du transfert de compétence, qui entraîne de plein droit la mise à disposition des biens : cour administrative d'appel de Nancy, 11 mai 2006, commune de Kirrwiller-Bosselshausen.

En dépit d'un précédent rappel au droit formulé par la chambre lors du contrôle de la commune de Senlis, cette situation perdure depuis 2017, alors qu'elle contrevient aux dispositions légales au terme desquelles « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence*<sup>11</sup> ».

La ville de Senlis avait pourtant soumis à la CCSSO, en décembre 2020, un schéma d'aménagement du site, proposant le transfert à l'intercommunalité des bâtiments à vocation économique, les édifices dédiés au logement ou à l'administration demeurant pour leur part dans le giron communal. Au prorata des surfaces issues de cette répartition était établi un projet de partage de l'ensemble des frais d'aménagement global du site (parkings, espaces verts, mise aux normes des réseaux, etc.) et de fonctionnement (eau, électricité, etc.), selon le ratio suivant : 40 % des dépenses à la charge de l'intercommunalité, 60 % à la charge de la commune.

Ces propositions n'ont toutefois pas permis de déboucher sur un accord. Les obstacles invoqués de la part de l'EPCI résident dans l'absence de transfert de zones de parking dédiées, associées aux bâtiments transférés, dans le défaut d'information précise quant aux charges liées aux bâtiments à transférer, ainsi que dans l'insuffisance de concertation quant au devenir du site.

Le régime juridique des biens à transférer constitue également un frein selon les services de la CCSSO, la simple mise à disposition présentant un caractère restrictif en ne permettant pas d'opérations assimilées à une aliénation<sup>12</sup>. Les dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques<sup>13</sup> autoriseraient pourtant des cessions en pleine propriété entre la commune et l'EPCI, de nature à permettre ensuite des opérations de vente ou la conclusion de baux emphytéotiques.

La chambre considère qu'il importe que soit rapidement clarifié l'exercice respectif des compétences de chacune des collectivités au sein du « quartier Ordener », par la mise à disposition ou la cession, à la CCSSO des bâtiments dédiés au développement économique, clairement identifiables.

**Rappel au droit n° 1 : exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relatives au développement économique, afin de respecter les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, la maire de Senlis souligne le caractère « mixte » du quartier, qui accueille également des logements et des services publics. Selon elle, la ville demeurerait donc libre d'assurer la gestion et la valorisation foncière de bâtiments n'ayant pas été transférés à la communauté de communes. Elle se déclare néanmoins disposée au transfert de bâtiments supplémentaires.

<sup>11</sup> Article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

<sup>12</sup> Un bail emphytéotique ne peut être conclu que par celui qui a la possibilité d'aliéner un bien.

<sup>13</sup> « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Pour sa part, le président de la CCSSO fait état de sa volonté de déterminer, à brève échéance, les bâtiments dédiés au développement économique, qualification devant permettre leur transfert au profit de l'intercommunalité.

La chambre ne partage pas l'argumentation développée par la maire de Senlis, la gestion des bâtiments appartenant à la ville ne pouvant se faire en méconnaissance du cadre, fixé par la loi, des compétences exercées respectivement par les communes membres et leur intercommunalité. Elle invite le président de cette dernière, conformément à la volonté qu'il exprime, à rechercher un accord allant dans ce sens avec la commune de Senlis.

## **2.5 La compétence « mobilité » : un transfert avorté qui contrarie les ambitions fondatrices en matière d'organisation des transports**

En application des dispositions de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le conseil communautaire, dans sa séance du 30 mars 2021, s'est prononcé en faveur du transfert, à son profit, de la compétence d'organisation de la mobilité.

Or existaient au sein de l'intercommunalité d'importantes réticences – essentiellement de la part de certains élus de communes rurales non limitrophes de Senlis – à voir le financement du transport urbain senlisien pris en charge par la communauté de communes, alors que leurs administrés n'en bénéficieraient que marginalement.

Il en a résulté qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la condition posée par la loi<sup>14</sup> au transfert de compétence d'un accord d'un nombre suffisant de communes n'a pas été remplie, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CCSSO n'ayant pas obtenu le transfert de cette compétence, elle constitue, avec la communauté de communes du Pays des Sources, la seule des 17 intercommunalités du département de l'Oise qui n'assure pas, à ce jour, le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité<sup>15</sup>.

Le projet de territoire de la communauté de communes (cf. *supra*) avait pourtant érigé la politique des transports en axe de travail majeur (cf. les principales orientations définies en la matière : « *penser à solliciter la compétence transport ; extension des lignes sur le territoire ; développer une offre de service à la demande ; accentuer les offres de transport différenciées* »). Elle y apparaissait comme la deuxième grande thématique du plan d'actions de l'intercommunalité. Cette dernière s'était, de plus, engagée depuis 2017, avec cinq autres établissements publics de coopération intercommunale du sud de l'Oise<sup>16</sup> et le soutien du syndicat mixte du bassin creillois et des vallées bréthoises, dans l'élaboration de plans de déplacements mutualisés<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

<sup>15</sup> Données recensées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr).

<sup>16</sup> La communauté d'agglomération Creil Sud Oise et les communautés de communes de Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantillienne, des Pays d'Oise et d'Halatte, du Pays du Clermontois et du Liancourtois.

<sup>17</sup> Cf. le site internet de « Mobilités Sud Oise » : [www.mobilites-sud-oise.fr](http://www.mobilites-sud-oise.fr).

Cette orientation a permis l'élaboration du « plan d'actions du plan de mobilité simplifié », propre à l'intercommunalité, composé de 34 thèmes. Ceux-ci prévoient notamment le développement des modes actifs de déplacement (vélo, marche), mais aussi la construction d'un pôle d'échanges multimodal ou d'aires de mobilité rurale. Ce plan a été adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2020. Le coût supporté par la CCSSO pour son élaboration, depuis les premiers travaux d'études diligentés en 2017, s'élevait alors à 130 500 €, dont 81 500 € de subventions.

L'année 2022 devait être consacrée à la création du « plan global de déplacement » de chaque EPCI. Néanmoins, la circonstance que, parmi les intercommunalités concernées par ce projet « Mobilités Sud Oise », la CCSSO n'exercera pas la compétence « mobilité » obère, à elle seule, la poursuite de ces travaux concertés.

Plus largement, l'absence de transfert de la compétence « mobilité » intervient en complète contradiction avec le projet de territoire et à rebours des décisions largement adoptées par la grande majorité des EPCI de l'Oise, alors que des dépenses publiques avaient été engagées dans le cadre de projets supposant que la communauté de communes Senlis Sud Oise assume la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

La chambre observe que cette absence d'accord emporte des conséquences lourdes pour la CCSSO, qui n'est désormais pas compétente pour participer à quelque action que ce soit visant à développer la planification des transports ou à mettre en œuvre des dispositifs de transport ou de mobilité sur son territoire.

## **2.6 Une piscine communautaire à l'état de projet, cinq ans après**

La volonté d'équiper le territoire de l'intercommunalité d'un centre aquatique était présente dès la création de la CCSSO, compte tenu du vieillissement de la piscine municipale de Senlis.

Une première étude de faisabilité et de programmation avait été diligentée à l'initiative de la communauté de communes des Trois Forêts, préalablement à sa dissolution, dès l'année 2016. Elle était présentée à la commission « équipements communautaires » de la CCSSO en mars 2017 et proposait, à la place de l'actuelle piscine d'hiver senlisienne, une surface intérieure composée de quatre couloirs de nage pour un investissement total de 12,1 M€. En septembre 2017, à cette première étude, qui incluait une analyse du contexte et des besoins, s'est adjoint, à la demande de la collectivité, un « scénario complémentaire » de piscine comprenant six couloirs de nage, aboutissant à un investissement prévisionnel de 13,9 M€.

En décembre 2018, une étude de faisabilité était commandée par l'EPCI. Elle a dressé le constat d'un projet initial excédant les capacités de financement de l'intercommunalité et a proposé un équipement plus modeste pour un budget inférieur à 8 M€, avec un démarrage des travaux courant 2019, suscitant de vifs antagonismes au sein des instances de l'EPCI.

Une nouvelle étude de faisabilité et de programmation était alors diligentée fin 2019, dans le cadre d'un marché public confié à un cabinet de conseil. Le cadre fixé par la collectivité semblait cette fois correspondre à un retour à la conception première, plus ambitieuse : « 5 ou

6 couloirs de nage » et un espace bien-être, en rupture avec la révision du projet en décembre 2018. Il était aussi demandé au programmiste de débiter son travail par, à nouveau, une analyse de l'offre et des besoins du territoire. Le cabinet de conseil a rendu, en mars 2021, un premier rapport, dessinant les contours d'un investissement prévisionnel à hauteur de 16,6 M€.

Cette réorientation vers un choix de centre aquatique offrant des services multiples a fait l'objet de débats animés au sein de l'assemblée communautaire, lors de l'adoption du budget primitif en avril 2021.

La chambre observe qu'il est préjudiciable, sur le plan d'une gestion optimale des crédits publics, que les instances de la CCSSO aient, depuis 2017, multiplié les études préalables – pour partie antinomiques, pour partie redondantes – sans décision clairement arrêtée quant aux grandes lignes de l'opération, et ce d'autant plus que l'intercommunalité a engagé des dépenses significatives pour ce projet (cf. tableau n° 3 *infra*).

**Tableau n° 3 : Études préalables à la construction d'une piscine communautaire**

Année d'engagement	Intitulé de l'étude	Prestataire	Montant de dépenses engagées
2016	Étude de faisabilité et de programmation	D2X	10 740 €
2017	Étude faisabilité - scénarios complémentaires	D2X	3 240 €
2017	Étude piscine	EGEE DEVELOPPEM	2 640 €
2017	Étude hydrogéologique	EGEE DEVELOPPEM	3 960 €
2018	Étude de faisabilité	Immergis	5 880 €
2019	Mission de programmation	H2O	33 750 €
2020	Étude comparative : modes de gestion, réalisation et exploitation (ingénierie juridique)	CHAMMING'S Avocats	9 300 €
2020	Étude comparative : modes de gestion, réalisation et exploitation (ingénierie financière)	C5P	10 380 €
		<b>TOTAL</b>	<b>79 890 €</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des pièces comptables.

Au moment où sont arrêtées les présentes observations, aucun consensus ne paraît exister au sein des instances communautaires quant à la dimension de cet équipement à construire, ni quant au mode de son exploitation.

## 2.7 Des projets toujours en gestation : l'élaboration d'un SCoT et la création d'un PETR

La communauté de communes exerce de plein droit, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence obligatoire de l'aménagement de l'espace communautaire. S'agissant de cette attribution, les statuts de la CCSSO mentionnent explicitement l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

### **Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

Il s'agit d'un document d'urbanisme de planification stratégique à long terme. La procédure d'élaboration, son périmètre et son contenu sont essentiellement régis par les dispositions des articles L. 141-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le périmètre du SCoT est celui d'une aire urbaine ou d'un grand bassin de vie. Il peut être piloté notamment par un pôle d'équilibre territorial et rural, un syndicat mixte ou un EPCI.

La communauté de communes n'a pas, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, entamé de démarches actives en vue d'élaborer un SCoT. Les débats du conseil communautaire du 4 juillet 2018 font même état de la décision de ne pas se doter de cet outil, au regard de son coût et de la durée prévisible nécessaire à sa conception.

En matière d'orientation stratégique, la création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) a par ailleurs été projetée par l'intercommunalité, en lien avec deux autres EPCI du sud de l'Oise<sup>18</sup>. Le conseil communautaire avait, à ce titre, délibéré en juillet 2018 pour autoriser son président à effectuer toutes démarches afférentes à la création de ce PETR, lequel reste, à ce jour, à l'état de projet.

### **Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)**

Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Il est constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Dans l'année suivant la création du pôle d'équilibre territorial et rural, un projet de territoire doit être formulé. Ce projet définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle, selon les dispositions de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales.

Les politiques du projet de territoire agissent dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et dans la transition écologique.

Les trois mêmes EPCI mènent, par ailleurs, des travaux communs de création d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), document-cadre destiné à fixer des objectifs stratégiques en matière de développement durable à l'échelle des intercommunalités concernées. Son plan d'actions, décliné en 47 objectifs, a été présenté au conseil communautaire de la CCSSO le 17 décembre 2020 comme constituant une « feuille de route » dans l'action des collectivités. Si ce document est ambitieux, nombre des actions programmées consistent principalement en des mesures d'incitation ou d'animation et il n'est pas non plus porteur d'une vision stratégique en termes urbanistique ou d'organisation globale de l'espace.

<sup>18</sup> La communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).



Il résulte de ces éléments que l'intercommunalité pâtit d'un déficit d'instruments programmatiques pour pouvoir exercer efficacement sa compétence en matière d'aménagement du territoire, situation compliquée par l'absence de transfert, à son profit, de la compétence « mobilité » (cf. *supra*).

L'élaboration d'un SCoT, conformément aux statuts, à l'échelle d'un PETR, tel qu'envisagé en 2018, serait susceptible de pallier cette lacune.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Le périmètre des compétences de la CCSSO n'a pas évolué depuis sa création et la reprise de l'ensemble des compétences des deux anciens EPCI dont elle est issue. Plus largement, l'intercommunalité s'appuie sur un projet de territoire qui n'est plus en phase avec la réalité des compétences qu'elle exerce, et surtout celles qu'elle n'exerce pas et qui pourtant fondent son existence, telles que le développement économique, l'aménagement de l'espace ou l'organisation des transports.*

*Si la CCSSO est censée avoir pris en charge, depuis sa création en 2017, la compétence « développement économique », elle ne s'y est pas investie, laissant la commune de Senlis piloter les projets les plus importants du territoire (implantation d'un site logistique d'Amazon ou reconversion du « quartier Ordener »).*

*De même, le transfert à son profit de la compétence « mobilité » n'a pas abouti, en raison du refus de la majorité des communes membres de l'opérer, alors même que le projet de territoire en a fait une orientation majeure de l'action intercommunale.*

*Le projet de construction d'une piscine communautaire, bien qu'antérieur à la création de la CCSSO, a fait l'objet de nombreuses études préalables sans qu'aient été prises les décisions permettant sa réalisation.*

*Le projet de création d'un PETR à l'échelle de plusieurs EPCI du sud de l'Oise est aujourd'hui à l'arrêt, entravant l'intercommunalité dans l'exercice, à une échelle pertinente, de sa compétence en matière d'aménagement de son territoire.*

---

### 3 UNE GOUVERNANCE À AMÉLIORER

#### 3.1 Un pilotage institutionnel qui peine à se développer

##### 3.1.1 Les instances communautaires

Le conseil communautaire, organe délibérant de la communauté de communes, est composé de 44 conseillers. Il s'est réuni, entre 2017 et 2020, de sept à dix fois par an, l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales prescrivant une fréquence minimale d'une réunion par trimestre. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Le bureau communautaire est composé de dix membres, soit le président de la CCSSO, maire de Fleurines (1 929 habitants), et les neuf vice-présidents.

Le président s'est également vu confier une délégation étendue du conseil communautaire et chacun des neufs vice-présidents bénéficie d'une délégation de fonctions et de signature en lien avec ses attributions. Ces derniers dirigent les commissions thématiques qui correspondent à leur délégation. Des commissions *ad hoc* ont également été instituées pour l'aménagement du « quartier Ordener », le projet de piscine communautaire ou l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'information des citoyens quant aux décisions du conseil communautaire présente un caractère perfectible. En effet, les publications des comptes-rendus de ses séances sur le site internet de l'EPCI sont parcellaires<sup>19</sup> et se sont interrompues au cours de l'année 2020, alors que le code général des collectivités territoriales impose la mise en ligne de ces éléments dans un délai d'une semaine.

La CCSSO dispose, par ailleurs, d'une conférence des maires, rarement réunie.

**Rappel au droit n° 2 : publier sur le site internet l'ensemble des comptes-rendus des séances du conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L. 2121-25 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.**

En réponse, le président de la CCSSO précise que des démarches ont été effectuées en vue de publier en ligne l'ensemble des procès-verbaux. À la date à laquelle sont arrêtées les présentes observations, ceux relatifs à l'année 2017 ne sont néanmoins toujours pas accessibles.

---

<sup>19</sup> Aucun compte-rendu des séances du conseil communautaire pour l'année 2017 et plusieurs comptes-rendus manquants pour les années 2018 et 2019.

### 3.1.2 Une gouvernance entravée par des difficultés politiques

L'intercommunalité connaît des difficultés de gouvernance importantes depuis sa création. Il est observé qu'aucun conseiller municipal de la majorité senlisienne n'a été désigné pour faire partie de l'exécutif intercommunal de janvier 2018 à juillet 2020. Et ces élus senlisiens ont refusé de siéger au sein des instances communautaires entre février et novembre 2018.

La complexité des relations entre l'EPCI et sa ville-centre a affecté la conduite de l'action publique intercommunale, en ce qui concerne, par exemple, la correcte répartition de l'exercice des compétences (cf. *supra* s'agissant du développement économique) ou la concertation autour de projets structurants (cf. *supra* relativement à la construction d'une piscine communautaire ainsi qu'à l'implantation d'un site logistique « Amazon »).

Les récentes élections municipales et communautaires de 2020 ont permis le rétablissement d'une gouvernance plus apaisée de l'EPCI. La maire de Senlis occupe, notamment, le poste de premier vice-président de la CCSSO.

### 3.1.3 Un pacte de gouvernance toujours en projet

Le conseil communautaire a statué le 30 septembre 2020 en faveur de la préparation d'un pacte de gouvernance. Si ce document conclu entre les communes et l'EPCI présente un caractère facultatif, il demeure néanmoins obligatoire que l'organe délibérant statue sur la pertinence de son élaboration. Son objectif consistant à associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal, le conseil communautaire de la CCSSO a prévu, dans sa délibération, que ce pacte puisse notamment déterminer les orientations en termes de mutualisation de services, ainsi que les conditions d'éventuelles conventions ou délégations à une commune membre pour gérer un équipement ou un service.

Au moment où sont arrêtées les présentes observations, le pacte de gouvernance demeure à l'état de simple projet. Ce retard contrevient aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, lesquelles prévoient que son adoption intervienne dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres.

Face aux difficultés de gouvernance rencontrées par la CCSSO, la chambre estime qu'un tel outil, destiné à réguler les relations entre les collectivités qu'elle associe, s'avérerait bénéfique.

**Rappel au droit n° 3 : élaborer un pacte de gouvernance, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CCSSO s'engage à l'élaboration, à brève échéance, d'un tel pacte de gouvernance.

## 3.2 Une coopération financière et fiscale défavorable à la communauté de communes

Jusqu'en 2018, la communauté de communes était placée sous le régime de la fiscalité additionnelle. Elle est passée en fiscalité unique, à partir de cet exercice qui a vu les recettes fiscales directes, qu'elle percevait jusqu'alors, être multipliées par huit (de 975 000 € environ en 2017 à près de 7,9 M€ en 2020 – cf. tableau n° 4 *infra*).

### 3.2.1 Des mécanismes de redistribution financière en inadéquation avec les compétences dévolues

L'analyse du rapport entre la fiscalité directe levée par l'ensemble du bloc communal (intercommunalité et ses communes membres) et celle conservée par la CCSSO pour l'exercice de ses compétences propres se révèle particulièrement défavorable à cette dernière. En effet, sur l'ensemble de la période 2017 à 2020, l'intercommunalité n'a conservé qu'un montant de 493 000 €, sur un total de 88,9 M€ de fiscalité directe prélevée par elle et ses communes membres, soit seulement 0,5 %.

La CCSSO reverse, chaque année, aux communes membres, depuis le passage au régime de fiscalité professionnelle unique, la somme de 7,6 M€ au titre des autorisations de compensation<sup>20</sup>. Ce montant a été arrêté par le conseil communautaire le 21 décembre 2018, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il n'y a eu, depuis lors, aucune révision des termes de ce mécanisme de redistribution, alors que, singulièrement, il a conduit l'EPCI à reverser davantage de produits fiscaux aux communes que ce qu'il avait prélevé lui-même à l'occasion des exercices 2018 et 2019 (cf. tableau n° 4 *infra*).

**Tableau n° 4 : Redistribution des recettes fiscales au sein du bloc communal de la CCSSO**

(en €)	2017	2018	2019	2020
Fiscalité directe levée par les communes membres [A]	19 771 042	14 486 555	15 554 673	15 797 276
Fiscalité directe levée par la CCSSO [B]	974 253	7 106 984	7 331 875	7 864 189
Total du bloc communal [C = A+B]	20 745 295	21 593 539	22 886 548	23 661 465
Fiscalité directe reversée par la CCSSO [D]	0	7 594 759	7 594 759	7 594 759
Fiscalité directe conservée par la CCSSO [E = B-D]	974 253	- 487 775	- 262 884	269 430
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement [E/C]	4,70 %	- 2,26 %	- 1,15 %	1,14 %
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement [E/B]	100,00 %	- 6,86 %	- 3,59 %	3,43 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

<sup>20</sup> L'attribution de compensation est un flux financier entre un EPCI et ses communes membres. Elle vise à garantir la neutralité budgétaire en cas de différence entre la fiscalité économique perçue par l'EPCI et les charges effectivement transférées par les communes.

En outre, en application des articles L. 2236-2 et L. 2236-3 du code général des collectivités territoriales, la CCSSO a décidé de contribuer seule, chaque année, au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC<sup>21</sup>), pour un montant total qui est passé d'1,5 M€ en 2017 à 1,69 M€ en 2020. La communauté de communes n'applique, en effet, pas la répartition de droit commun, laquelle prévoit une prise en charge proportionnelle, par l'intercommunalité et ses communes membres, des versements à opérer. L'établissement a, ainsi, pris à sa charge environ 4,5 M€ de versements que ses communes membres auraient pu prendre à leur compte sur la période examinée (cf. tableau n° 5 *infra*). Ce choix interpelle au regard du montant déjà élevé de fiscalité que l'intercommunalité reverse à ses communes au titre des attributions de compensation.

**Tableau n° 5 : Répartition de droit commun du FPIC au sein de la CCSSO**

(en €)	2017	2018	2019	2020
Montant total FPIC	- 1 498 271	- 1 502 407	- 1 586 319	- 1 668 034
<b>Part communes membres</b>	<b>- 1 189 351</b>	<b>- 951 395</b>	<b>- 1 024 745</b>	<b>- 1 317 716</b>
Part CCSSO	- 308 920	- 551 012	- 561 574	- 350 318

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations de la CCSSO.

Néanmoins, le conseil communautaire, dans sa séance du 23 septembre 2021, n'a, pour la première fois, pas adopté à l'unanimité la reconduction du régime dérogatoire de versement du FPIC pour l'exercice 2021. À défaut d'un vote par l'ensemble des conseils municipaux en faveur du maintien de ce régime dérogatoire, le droit commun de versement du FPIC, plus avantageux pour l'EPCI, pourrait s'appliquer désormais.

### 3.2.2 Un faible niveau d'intégration fiscale

L'analyse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'importance du transfert des compétences au profit de l'intercommunalité à travers le rapport entre la fiscalité levée par l'EPCI, et la totalité de celle recouvrée sur son territoire par l'ensemble du bloc communal. Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences.

La redistribution quasi intégrale à ses communes, des recettes fiscales que la communauté de communes perçoit, a un impact direct sur le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité.

Cet indicateur se situe à un niveau extrêmement bas s'agissant de la CCSSO, comparativement à la moyenne des communautés de communes en France (38,1 % sur la période 2018-2020), ainsi qu'à celles comparables de l'Oise (cf. tableau n° 6 *infra*). Sur les six

<sup>21</sup> Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale au sein du bloc communal, mis en place en 2012 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Il vise à redistribuer une part des recettes fiscales des groupements de communes selon leur richesse.

communautés de communes à fiscalité professionnelle unique situées dans le département de l'Oise appartenant à la strate de 25 000 à 49 999 habitants, la CCSSO se situe en 2020 en dernière position, avec un taux de 21 %.

Or, ce taux ne permet pas à la CCSSO de bénéficier d'une garantie de stabilité de sa dotation d'intercommunalité (au sein de la dotation globale de fonctionnement)<sup>22</sup>.

**Tableau n° 6 : Comparaison du coefficient d'intégration fiscal de 2020**

<b>CIF moyen des autres EPCI de la strate (communautés de communes de l'Oise en FPU – 25 000 à 49 999 habitants)</b>	<b>36,24 %</b>
<b>CIF CC Senlis Sud Oise</b>	<b>21,00 %</b>
CIF CC des Sablons	36,96 %
CIF CC du Clermontois	38,39 %
CIF CC des Pays d'Oise et d'Halatte	41,60 %
CIF CC du Pays Noyonnais	41,68 %
CC du Plateau Picard	37,79 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la direction générale des collectivités territoriales - [www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr).

La chambre observe que les mécanismes actuels de redistribution fiscale mis en œuvre par l'intercommunalité lui interdisent, de fait, d'exercer les compétences principales que la loi lui confie. Cette circonstance confirme l'absence de volonté politique de créer un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, comme l'y invite l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales.

La chambre recommande à la communauté de communes d'élaborer un pacte financier et fiscal qui lui permettrait de déterminer une mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal nécessaires à l'exercice de ses compétences.

**Recommandation n° 3 : conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres, afin de doter la communauté de communes des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences et à la réalisation de ses projets d'investissement.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'établissement indique partager la recommandation et souhaiter la conclusion d'un pacte financier et fiscal, dans le but de donner davantage de moyens à l'intercommunalité pour l'exercice de ses compétences.

<sup>22</sup> Article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales issu de la loi de finances du 28 décembre 2018.

### 3.3 Une organisation administrative marquée par un faible niveau de mutualisation des services

L'organisation administrative de la CCSSO, qui n'est pas formalisée par un organigramme, se distingue par un faible nombre d'agents, 22 étant employés au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Comparativement à des communautés de communes de taille similaire, celle de Senlis Sud Oise est marquée par un faible niveau de dépenses de personnel, et ce alors même qu'il n'existe pas de services mutualisés dont elle pourrait tirer profit.

Les travaux préparatoires à la fusion des deux anciens EPCI avaient pourtant vu émerger le projet d'instaurer un service intercommunal d'instruction du droit des sols. Sa création, qui supposait, tel qu'envisagé en 2016, le transfert de deux agents de la ville de Senlis, ne verra finalement pas le jour, dans le contexte politique délicat ayant présidé aux premières années de l'intercommunalité.

Plus largement, la communauté de communes s'est illustrée par une absence de volontarisme en cette matière, en s'abstenant, lors de chaque exercice budgétaire, de produire le rapport et le schéma de mutualisation des services. L'élaboration de ces documents constituait pourtant une obligation légale<sup>23</sup> jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, qui les a rendus facultatifs.

L'encadrement des équipes est assuré par un directeur général des services, épaulé par un directeur des services techniques et un directeur du service « attractivité ».

Les fonctions financières et comptables reposent sur un seul agent de catégorie C, auquel est également confiée la gestion des ressources humaines. La faiblesse des ressources internes n'est pas étrangère aux dysfonctionnements observés en matière de fiabilité des comptes (cf. *infra*).

### 3.4 Les rapports d'activité

Les rapports d'activité de la CCSSO pour les années 2018, 2019 et 2020 présentent un caractère lisible et complet, retraçant l'action de la collectivité à travers ses différents champs de compétences.

Des rapports annuels, exhaustifs et précis, ont également été produits pour ces mêmes années s'agissant du service public d'assainissement non collectif et du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ils sont conformes avec les exigences précisément posées par la loi<sup>24</sup>, notamment en ce qui concerne la mention des différents indicateurs techniques financiers exigés.

Cependant, aucun de ces trois rapports n'a été produit pour l'année 2017.

---

<sup>23</sup> Article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

<sup>24</sup> Article D. 2224-2 et annexes VI et XIII du code général des collectivités territoriales.

S'il s'agissait de la première année d'existence de la collectivité, une telle lacune constitue une entorse au code général des collectivités territoriales<sup>25</sup>, ce défaut d'information étant préjudiciable à l'égard des élus et des citoyens.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La gouvernance de l'établissement a été entravée, depuis sa création en 2017, par des conflits d'ordre politique, caractérisés par une opposition entre les représentants de la ville-centre et ceux issus de communes périphériques.*

*La CCSSO présente une structure administrative légère, voire insuffisante pour les services de soutien, et sans que soit envisagée à ce jour une mutualisation de services.*

*Les mécanismes actuels de redistribution fiscale entre l'EPCI et ses communes membres présentent un caractère atypique, lui interdisant de fait d'exercer les compétences principales que la loi lui confie. Ce constat confirme l'absence de volonté politique de créer un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*

---

---

<sup>25</sup> Article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.



## 4 LA NÉCESSITÉ D'UNE FIABILITÉ DES COMPTES PLUS RIGOUREUSE

La CCSSO dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes : « service public de l'assainissement non-collectif » (SPANC) et « redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères ». Ces derniers traitent de montants marginaux par rapport au budget principal de l'établissement<sup>26</sup>.

L'objectif de fiabilité des comptes des administrations publiques vise à s'assurer de leur régularité et de leur sincérité. Ils doivent donner une image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

### 4.1 Une organisation interne à renforcer

Depuis sa création, la fonction financière de l'établissement est confiée à un unique agent de catégorie C, qui est également chargé de la gestion des ressources humaines.

À l'exception de la mise place des marchés publics et de la signature des mandats de dépenses (assurée par le président ou ses délégués), le titulaire de ce poste assure l'ensemble de la procédure intéressant les dépenses<sup>27</sup> et les recettes<sup>28</sup> ; il réalise également les opérations de fin d'année (rattachements et restes à réaliser), le suivi de l'inventaire des biens, ainsi que la préparation des documents budgétaires soumis au conseil communautaire. Durant l'absence de cet agent, la CCSSO ne dispose d'aucun dispositif permettant d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, la structure n'a pas formalisé ses processus comptables et financiers, ni mis en place de dispositif d'analyse des risques ou de contrôle interne. À titre d'exemple, aucun contrôle des trois régies de recettes n'est intervenu au cours de la période examinée. De même, il n'existe aucun tableau de bord de suivi des marchés publics en cours.

Sur le plan informatique, les données financières et comptables de la CCSSO sont stockées sur un serveur implanté localement. Si celles-ci bénéficient d'une procédure de sauvegarde automatique par renvoi vers un prestataire de service, les conditions d'accès à ces données ne semblent pas suffisamment sûres : le serveur est situé dans une pièce libre d'accès, dont la température n'est pas régulée et qui abrite un photocopieur. De même, tous les agents ont accès, depuis leur poste informatique, à l'ensemble des données, notamment financières et nominatives stockées sur le serveur.

---

<sup>26</sup> Les crédits de fonctionnement des deux budgets annexes ouverts au budget primitif 2021 représentent 3,82 % de l'ensemble des crédits ouverts avec le budget principal.

<sup>27</sup> Établissement des bons de commande, traitement des factures reçues, sollicitation des services pour contrôle des services faits, centralisation des pièces justificatives, préparation des mandats, suivi des commandes reçues, etc.

<sup>28</sup> Suivi trimestriel des produits fiscaux reçus, suivi du paiement des loyers et relances éventuelles, etc.

En outre, le logiciel comptable utilisé par les services communautaires est en accès libre sur tous les postes sur lesquels il est installé, sans qu'aucune règle particulière d'habilitation n'ait été mise en place ; tous ses utilisateurs disposent ainsi de droits d'administrateurs.

Cette situation caractérise un risque majeur sur le plan de la sécurité et de la confidentialité des données, ainsi qu'une violation patente des normes imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

La chambre invite donc la communauté de communes à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection et la sécurité de ses données financières sensibles, et surtout les données individuelles dont elle a la responsabilité. Elle lui recommande, plus largement, de renforcer sa fonction financière en organisation et en moyens, afin d'assurer la continuité du service.

**Rappel au droit n° 4 : mettre en conformité le système d'information avec les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), particulièrement en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité de celles-ci.**

**Recommandation n° 4 : se doter d'une organisation permettant d'assurer la continuité de service des fonctions financière et ressources humaines, *via* un renforcement du personnel, la mise en place de procédures formalisées et le déploiement d'un contrôle interne.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'établissement indique qu'un délégué mutualisé à la protection des données va prendre en charge la mise en conformité du système d'information avec les dispositions du RGPD. Concernant les procédures comptables et budgétaires, il précise que la communauté de communes s'est engagée dans une démarche récente pour remettre à plat l'appréhension des process, et lancer une réflexion d'ensemble pour mieux dégager des recettes *via* l'adoption d'un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

## **4.2 Une information budgétaire et financière en voie d'amélioration**

La lecture des rapports d'orientation budgétaire traduit, tant sur la forme que sur le fond, une progression constante de la complétude et de la qualité des informations fournies. Néanmoins, au regard des exigences réglementaires<sup>29</sup>, certaines données sont insuffisamment développées, comme celles relatives à la « structure et gestion de la dette » et aux « dépenses de personnel », qui apparaissent trop imprécises. De même, concernant les investissements, les informations prospectives demeurent absentes, tout comme le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations.

---

<sup>29</sup> Article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Concernant les documents budgétaires, à l'exception de l'exercice 2017, les données synthétiques sur la situation de l'établissement, qui doivent être mentionnées en début de maquette budgétaire<sup>30</sup> des budgets primitifs et des comptes administratifs, sont systématiquement incomplètes (pas de comparaison nationale) ou absentes.

L'examen des annexes budgétaires révèle que certains états<sup>31</sup>, nécessaires à l'information des élus et des citoyens, sont incomplets<sup>32</sup>.

Enfin, le code général des collectivités territoriales<sup>33</sup> impose de rendre accessibles en ligne certaines informations financières et budgétaires, notamment les rapports d'orientation budgétaire, ainsi que les présentations brèves et synthétiques des informations relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs. À l'exception du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2020, le site internet de la collectivité ne permet pourtant pas la consultation de ces documents. La chambre invite la communauté de communes à y remédier.

**Rappel au droit n° 5 : veiller au caractère complet des documents budgétaires et en assurer la diffusion sur le site internet, tel que prévu à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.**

### 4.3 Un suivi patrimonial lacunaire

#### 4.3.1 Un inventaire à actualiser en lien avec le comptable public

La comparaison des deux états patrimoniaux tenus par l'ordonnateur (inventaire physique et état des immobilisations) avec l'état de l'actif tenu par le comptable public traduit trois situations différentes au 31 décembre 2020.

L'analyse détaillée de cette situation patrimoniale comparée révèle principalement une discordance dans la comptabilisation des immobilisations (- 1,2 M€ pour le compte 21 et + 1,2 M€ pour le compte 23). La CCSSO dispose toujours de plusieurs immobilisations provisoires dont les dates d'acquisition sont même antérieures à celle de sa création. Les actifs ainsi laissés à tort sur le compte 23 ont pour conséquence de différer le début de leur amortissement.

---

<sup>30</sup> Articles L. 2313-1, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du code général des collectivités territoriales.

<sup>31</sup> Article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

<sup>32</sup> Annexes A 2.2, A 3, B 1.7, B3, C 1.1, C 3.1 et D 1.

<sup>33</sup> Article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

### **4.3.2 Le défaut d'amortissement de plusieurs immobilisations**

Les règles d'amortissement au sein de la CCSSO ont été fixées par une délibération du 22 février 2018. Celle-ci prévoit des durées d'amortissement conformes aux standards préconisés par l'instruction budgétaire et comptable M14 mais ne précise pas la notion de « bien de faible valeur ».

Une seconde délibération, du 29 mai 2019, est venue détailler les acquisitions devant faire l'objet d'un amortissement, en excluant spécifiquement les bâtiments du « quartier Ordener » mis à disposition par la ville de Senlis. Or, l'amortissement des biens mis à disposition constitue une dépense obligatoire, les immeubles productifs de revenu, à l'instar de ces bâtiments transférés, devant faire l'objet d'un amortissement<sup>34</sup>.

Enfin, selon l'état de l'actif tenu par le comptable public au 31 décembre 2020, certaines immobilisations définitives, acquises avant le 31 décembre 2019 et représentant une valeur totale d'1,25 M€, n'ont toujours pas fait l'objet d'un amortissement, alors même qu'elles entraient dans le champ prévu par les délibérations.

Le défaut d'amortissement de ces divers biens conduit à majorer artificiellement le résultat de la collectivité, en minorant indument le montant des dotations aux amortissements. La chambre invite donc la collectivité à intégrer sans délai les biens, y compris en cas de mise à disposition, aux comptes d'immobilisations, afin de faire débiter leur amortissement dès leur mise en service.

## **4.4 Une comptabilité d'engagement à améliorer**

### **4.4.1 Une qualité de mandatement perfectible**

L'examen des motifs de rejet des mandats de dépenses par le comptable public révèle une part significative d'erreurs de liquidation et d'imputation comptable, d'insuffisance ou d'invalidité des pièces justificatives, voire même ponctuellement des doubles paiements.

L'absence d'émission de mandat concernant les intérêts courus non échus (ICNE)<sup>35</sup> constitue, par ailleurs, un manquement à l'instruction budgétaire et comptable M14<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> Article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

<sup>35</sup> Les ICNE sont des charges financières juridiquement dues au titre de la rémunération d'intérêt des emprunts en cours mais dont la facturation intervient au cours de l'exercice suivant. Ils participent de la correcte application de l'exigence de rattachement des charges aux dettes dont elles proviennent.

<sup>36</sup> Instruction comptable M14, tome 1, titre 1, chapitre 2.

#### 4.4.2 Un suivi insuffisant des engagements et des opérations de fin d'exercice mal maîtrisées

Le logiciel comptable utilisé par la collectivité ne permet de consulter et de restituer que les dates des engagements, leur montant initial, ainsi que leur solde après prise en compte des paiements effectués. Il ne permet donc pas de prendre efficacement en compte la validation du service fait. Un pointage manuel de celui-ci est réalisé au regard des engagements pris, en lien, le cas échéant, avec les services opérationnels à l'origine des commandes concernées.

La chambre constate que la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice n'est pas maîtrisée. Pour exemple, un montant de 579 859,03 € de factures réglées au cours du premier trimestre 2019 (prestations de services en matière de collecte et de traitement d'ordures ménagères) a été comptablement rattaché à cet exercice, alors qu'il aurait dû l'être à l'exercice 2018<sup>37</sup>.

Plus largement, les faibles taux de rattachement de charges et de produits interrogent quant à la fiabilité de la procédure en la matière. Au budget principal, le taux de rattachement des charges est, ainsi, majoritairement compris entre 1,06 % et 2,65 % (sauf en 2017 avec 8,24 %). Celui des produits varie de 0,06 % à 0,84 %. Les services de la CCSSO n'ont d'ailleurs pas été en mesure de justifier les montants inscrits à ce titre sur l'ensemble des exercices examinés.

Les restes à réaliser<sup>38</sup> de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'un examen détaillé. Pour la section d'investissement, au 31 décembre 2020, les montants inscrits en recettes étaient globalement conformes aux pièces justificatives transmises<sup>39</sup>. En revanche, aucun des montants inscrits en dépenses (pour un total de 465 381,92 €) n'a pu être justifié par les services communautaires.

Ces lacunes importantes portent atteinte à la fiabilité des comptes de l'établissement, ainsi qu'à celle de ses prévisions budgétaires, et altèrent ses résultats annuels.

**Rappel au droit n° 6 : respecter le principe d'annualité budgétaire, en rattachant les charges et produits aux exercices concernés, et en fiabilisant les restes à réaliser, conformément aux dispositions des articles L. 2342-2, R. 2311-11, D. 2342-3 du code général des collectivités territoriales, et de l'instruction budgétaire et comptable M14.**

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CCSSO indique s'être rapproché d'un cabinet de consultants, dans le but d'améliorer, d'une part, le contenu et des modalités de publication des documents budgétaires et, d'autre part, le suivi comptable de l'établissement.

<sup>37</sup> La procédure de rattachement a pour objectif de vérifier que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, imputables à un exercice, sont effectivement et de manière exhaustive affectées aux comptes et au résultat de cet exercice.

<sup>38</sup> Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice à défaut de service fait, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

<sup>39</sup> À l'exception d'un montant de 50 000 € de FCTVA sur le budget principal.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'organisation des services de l'intercommunalité devrait être améliorée pour assurer le bon fonctionnement des fonctions « finances » et « ressources humaines ». Le trop faible nombre d'agents qui y sont affectés et le manque de rigueur dans la protection des données appellent des mesures correctrices.*

*Ces insuffisances ont un impact direct sur la tenue des comptes de la communauté de communes. Le suivi de son patrimoine, à travers notamment l'absence d'opérations d'amortissement, ainsi que les défaillances de la comptabilité d'engagement portent atteinte à la fiabilité des comptes et faussent ainsi les résultats budgétaires annuels.*

*La chambre invite donc la communauté de communes à prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'ensemble de ces constats.*

---

## 5 UNE SITUATION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE

### 5.1 La situation financière entre 2016 et 2020

Au vu de la faible importance des montants des deux budgets annexes (cf. *supra*), l'analyse financière porte exclusivement sur le budget principal.

Comme évoqué au point 4.4.2., la chambre a retraité le montant de charges des exercices 2018 et 2019 afin de rattacher en 2018 un total de 580 000 € de dépenses, imputées par erreur sur l'année suivante.

#### 5.1.1 Une section de fonctionnement reposant sur des équilibres solides

##### 5.1.1.1 Des produits de gestion fortement contraints par la fiscalité reversée

Au cours de la période, les produits de gestion de la CCSSO ont connu une augmentation forte et continue (de près de 60 %), passant ainsi de 3,5 M€ en 2017 à 5,6 M€ en 2020 (cf. annexe n° 5).

Cette évolution s'explique principalement par le passage du régime de la fiscalité additionnelle à celui de la fiscalité professionnelle unique, à compter de l'exercice 2018. Il en a résulté des ressources supplémentaires importantes, à l'origine d'une hausse sensible des produits de gestion entre 2017 et 2018<sup>40</sup>. Par la suite, les produits fiscaux ont connu une légère hausse d'un exercice à l'autre (cf. graphique n° 1 *infra* et tableau en annexe n° 3).

En dépit de cette tendance, le niveau des produits de gestion par habitant s'élève à 227 €<sup>41</sup>. Il reste inférieur en moyenne à celui des communautés de communes de même strate de population situées dans le département de l'Oise<sup>42</sup>, qui s'établit à 398 € par habitant, en lien avec le faible niveau d'intégration fiscale (cf. *infra*).

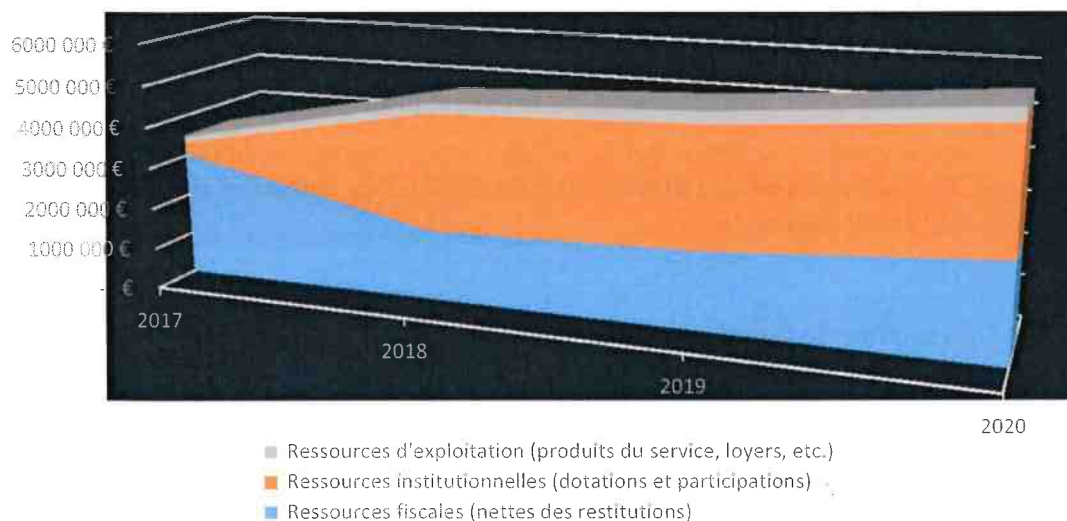
---

<sup>40</sup> Le passage au régime de fiscalité professionnelle a entraîné la majoration du montant de certaines ressources (CFE, CVAE et DGF) ainsi que la perception de nouvelles (TASCOM, IFER).

<sup>41</sup> Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, à partir des données de la direction générale des collectivités locales.

<sup>42</sup> Échantillon de comparaison composé de l'ensemble des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de la même strate de population (25 000-49 999 habitants) situées dans le département de l'Oise.

Graphique n° 1 : Produits de gestion de la CCSSO (2017-2020)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

#### 5.1.1.2 Une hausse contenue des charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé de 22,79 % entre 2017 et 2020, passant de 3,4 M€ à 4,2 M€ (cf. annexe n° 6).

Elles sont principalement composées de charges à caractère général, dont le montant total est stable (de 2,1 M€ en 2017 à 2,2 M€ en 2020). Les redevances dues au titre des contrats de prestations de services en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères en constituent l'essentiel (autour de 70 %).

Un autre poste important de dépenses pour la structure est constitué par sa contribution au fonctionnement de plusieurs syndicats intercommunaux, laquelle a doublé à partir de 2018, passant de 439 861,24 € à 849 246,99 €. Cette forte progression s'explique par l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et par la participation financière versée en conséquence aux organismes gestionnaires<sup>43</sup>.

Les charges de personnel de la CCSSO ont augmenté de manière continue entre 2017 et 2020 (passant de 614 834 € à 792 250 €), correspondant notamment au recrutement de plusieurs agents afin de prendre en charge sa compétence en matière de développement économique. Ces recrutements peuvent d'ailleurs interroger au regard des difficultés de l'intercommunalité à s'emparer de cette compétence. La part des charges de personnel dans le total des charges

<sup>43</sup> « Entente Oise Aisne » et le syndicat interdépartemental du Sage de la Nonette notamment.



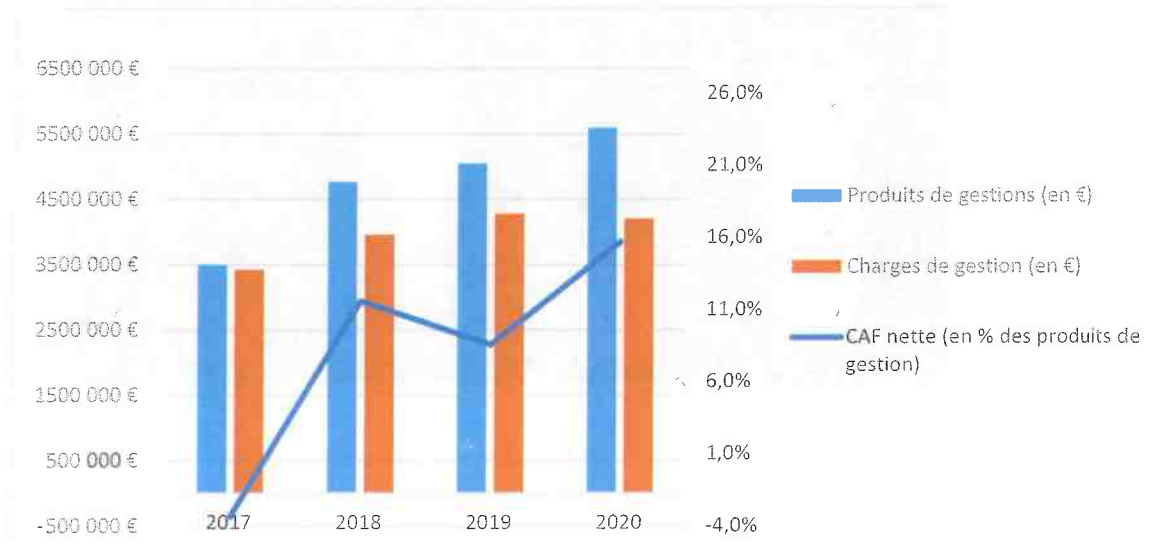
courantes<sup>44</sup> reste néanmoins contenue. À hauteur de 18,5 % en 2020, elle devrait s'établir à 21 %<sup>45</sup> pour l'année 2021, en raison essentiellement du recrutement de deux agents affectés au lancement d'un bus « France Services » itinérant.

### 5.1.1.3 Une capacité d'autofinancement en progression

La CCSSO ayant connu une progression plus importante de ses produits que de ses charges de gestion, son excédent brut de fonctionnement<sup>46</sup> a augmenté au cours de la période examinée.

Compte tenu de ses résultats financiers et exceptionnels, ainsi que d'un niveau d'emprunt stable et mesuré (cf. *infra*), sa capacité d'autofinancement nette<sup>47</sup> a suivi la même tendance pour s'établir à 878 000 € en 2020, correspondant à 15,7 % de ses produits de gestion.

Graphique n° 2 : Indicateurs financiers de la CCSSO (2017-2020)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

<sup>44</sup> Les charges courantes sont constituées des charges de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières (relatives au remboursement des intérêts des emprunts en cours).

<sup>45</sup> Données issues du budget primitif de la collectivité.

<sup>46</sup> L'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond au solde des produits et des charges d'exploitation. Il constitue le socle de l'autofinancement.

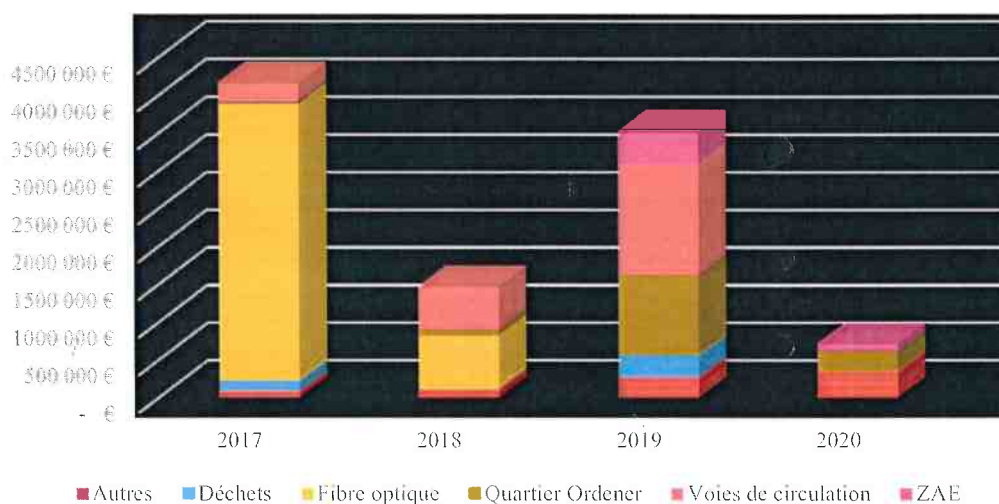
<sup>47</sup> La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'excédent annuel de trésorerie dégagé par l'ensemble des produits et charges réels, lesquels sont constitués des produits et charges de gestion ainsi que des résultats financier et exceptionnel.

### 5.1.2 Une capacité de financement des investissements limitée

Depuis 2017, les dépenses d'investissement de la CCSSO n'ont fait l'objet d'aucune gestion pluriannuelle.

Si elles atteignent 9,8 M€ en quatre ans, ces dépenses sont surtout concentrées sur les exercices 2017 (42 %) et 2019 (36 %). Elles ont principalement été consacrées aux travaux d'installation de la fibre optique (à hauteur de 44,3 %, pour un montant de 4,4 M€), à l'aménagement des voies de circulation (à hauteur de 23,31 %, pour un montant de 2,3 M€), ainsi qu'à la réhabilitation du « quartier Ordener » (à hauteur de 14,62 %, pour un montant d'1,4 M€).

Graphique n° 3 : Types de dépenses d'investissement de la CCSSO (2017-2020)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la CCSSO.

#### Autorisations de programme et crédits de paiement

Les crédits d'investissement votés dans le cadre du budget communautaire peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme, votées pour une durée couvrant plusieurs exercices budgétaires, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour réaliser les opérations couvertes par les autorisations de programme correspondantes.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre le dispositif d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, ce mécanisme n'a pas été utilisé dans le cadre du budget primitif 2021. Au regard de la technicité requise pour piloter des opérations financées en autorisations de programme, la communauté de communes ne dispose pas de l'organisation et des compétences requises pour recourir à ce dispositif de pilotage financier des investissements.

À titre de comparaison, le montant annuel par habitant de ces dépenses d'investissement est un peu inférieur, en moyenne, à celui des communautés de communes comparables du département de l'Oise<sup>48</sup>, soit 409 € contre 437 €.

Ces dépenses d'investissement ont été financées ainsi :

- par l'emprunt, avec la souscription de deux nouveaux contrats pour un montant total de 2,8 M€ (soit 28,8 % du financement total) ;
- par l'autofinancement, à hauteur d'1,7 M€ (soit 18,9 % du financement total) ;
- par le recours au fonds de roulement, pour 3,3 M€ ; l'exercice 2020 a permis à la CCSSO de le reconstituer à hauteur de 0,6 M€ (cf. tableau n° 8 *infra*) ;
- par les autres recettes d'investissement<sup>49</sup>, pour un montant de 2,5 M€ (soit 25,3 % du financement total).

### 5.1.3 Un endettement maîtrisé

L'endettement de la communauté de communes est composé de sept contrats de prêt à taux fixe, tous classés au niveau de risque minimal (A-1) au regard de la charte Gissler<sup>50</sup>.

Entre 2017 et 2020, la CCSSO a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 2,8 M€. Son encours de dette a, en conséquence, augmenté de 6,3 %, passant de 4,9 à 5,2 M€.

Sur la période, la capacité de désendettement a connu une réelle amélioration, pour s'établir à 4,5 années à la fin de l'exercice 2020. Cette évolution favorable s'explique par l'augmentation de la CAF brute.

<sup>48</sup> Échantillon de comparaison composé de l'ensemble des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de la même strate de population (25 000-49 999 habitants) situées dans le département de l'Oise.

<sup>49</sup> Les autres recettes d'investissement sont constituées de subventions d'équipement (1,6 M€), du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (864 509 €), de produits de cessions (1 800 €) et de recettes diverses (12 171 €).

<sup>50</sup> La charte Gissler est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales qui propose de classer les produits structurés (emprunts) en fonction de deux critères : l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule (classement de 1-risque faible à 5-risque élevé) ; la structure de la formule de calcul (classement de A-risque faible à E-risque élevé).

**Tableau n° 7 : Évolution de l'endettement de la CCSSO (2017-2020)**

(en €)	2017	2018	2019	2020
Annuité en capital de la dette	139 187	175 943	241 486	276 530
Charge d'intérêt	67 416	79 363	92 980	84 175
Nouveaux emprunts de l'année	1 831 500	-	1 000 000	-
Encours de la dette au 31/12	4 890 496	4 714 552	5 473 067	5 196 536
CAF brute	20 955	727 480	672 727	1 154 771
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute du BP)	233,4	6,5	8,1	4,5

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la CCSSO.

#### 5.1.4 Une trésorerie confortable

En quatre ans, le fonds de roulement a diminué d'environ 28,5 %, passant d'1,8 à 1,3 M€. Cette évolution s'explique par le faible niveau des recettes d'investissement au regard du besoin de financement, ce qui a contraint l'établissement à mobiliser son fonds de roulement.

Le besoin en fonds de roulement<sup>51</sup>, quant à lui, reste négatif sur la période.

Le niveau de trésorerie est demeuré élevé (1,4 M€ fin 2020). Il représente l'équivalent de 124,5 jours de charges courantes.

**Tableau n° 8 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie de la CCSSO (2017-2020)**

(en €)	2017	2018	2019	2020
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 2 277 731	- 449 078	- 658 500	607 922
Fonds de roulement net global	1 751 295	1 302 216	643 716	1 251 638
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>183,2</i>	<i>117,9</i>	<i>53,7</i>	<i>106,6</i>
- Besoin en fonds de roulement global	- 369 482	- 731 166	- 330 280	- 210 701
= Trésorerie nette	2 120 777	2 033 382	973 996	1 462 339
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>221,8</i>	<i>184,0</i>	<i>81,3</i>	<i>124,5</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes de gestion de la CCSSO.

#### 5.1.5 Une incidence limitée de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la CCSSO

Dans son rapport d'orientation budgétaire pour 2021, la CCSSO a évalué le coût total des conséquences liées à la crise sanitaire sur son fonctionnement en 2020 à un montant de 278 000 € (cf. tableau en annexe n° 7).

<sup>51</sup> Le besoin en fonds de roulement correspond aux besoins de financement à court terme. Il résulte des décalages entre encaissements et décaissements, liés à l'activité opérationnelle.

Néanmoins, la baisse d'activité globale qu'a connue l'intercommunalité cette année-là a entraîné une réduction de ses charges générales d'environ 200 000 € (soit - 8 %).

Dès lors, la crise sanitaire n'a pas dégradé la situation financière de la CCSSO en 2020.

## 5.2 Une projection des investissements trop incertaine

La CCSSO a confié à un cabinet extérieur la réalisation d'une prospective financière portant sur les années 2021 à 2026, afin d'évaluer les marges de manœuvre dont elle pourrait disposer. L'analyse effectuée en mai 2021 s'est appuyée sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la collectivité, lequel prévoit 31,9 M€ de dépenses à ce titre sur cette période.

Les principaux équipements envisagés sont la construction d'une piscine communautaire (16,4 M€), l'aménagement de voies cyclables (2 M€), la poursuite de la réhabilitation du « quartier Ordener » et des zones d'activités économiques (6,6 M€), ainsi que des équipements d'accueil des gens du voyage (1,9 M€).

Trois scénarios ont été proposés :

- scénario 0 : absence de tout projet d'investissement ;
- scénario 1 : réalisation des investissements prévus au PPI à hauteur de 26,6 M€ (montant de 31,9 M€ dont ont été déduites les subventions prévisibles) ;
- scénario 2 : réalisation de ces mêmes investissements, ainsi que 240 000 € de travaux supplémentaires (cf. tableau n° 9 *infra*).

**Tableau n° 9 : Projection des conséquences financières des scénarii d'investissement de la CCSSO en 2026**

	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2
Montant total des investissements	8,7 M€	26,6 M€	26,8 M€
Financement des investissements			
Ressources propres (FCTVA, subventions, autofinancement)	8,7 M€	18,7 M€	18,7 M€
Emprunt	0	7,8 M€	8,1 M€
CAF nette en 2026	1,5 M€	0,7 M€	0,7 M€
Encours de la dette en 2026	3,5 M€	10,4 M€	10,6 M€
Capacité de désendettement en 2026	2,0	8,0	8,2

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport d'un cabinet d'audit.

Ces modèles prévoient un financement des investissements porté en partie par l'emprunt (30 %), dont l'encours doublerait entre 2020 et 2026 pour s'établir à environ 10,5 M€. Les autres sources de financement seraient constituées de l'autofinancement (27 %), dans le contexte d'une hypothèse de progression de la CAF et du recours à des ressources externes, dont les subventions (28 %) et le FCTVA (15 %).

Plusieurs éléments invitent cependant à considérer ces perspectives avec prudence, *a fortiori* parce qu'elles aboutissent, dans un scénario qualifiable d'optimiste de progression des recettes, à doubler le capital actuel de la dette et faire progresser la capacité de désendettement, qui s'établirait au niveau de 8,2 années en 2026.

D'une part, ces hypothèses reposent sur le postulat d'une progression constante des produits fiscaux prélevés sur les entreprises. Elles ne tiennent donc pas compte des conséquences éventuelles de la crise sanitaire sur certains de ces produits, décalées dans le temps, notamment la cotisation sur la valeur ajoutée.

D'autre part, si l'impact de l'arrivée d'Amazon sur le territoire de la CCSSO est évalué pour conclure à une hausse substantielle des produits fiscaux, celui de la fermeture en juin 2021 du siège social d'Office Dépôt, situé à Senlis, reste ignoré, alors que les effets de ces deux événements seraient de nature à se compenser.

Plus globalement, l'étude repose sur un niveau d'investissement annuel moyen qui représente plus du double de celui qui a été engagé depuis 2017. Le PPI pour les années 2021 à 2026 prévoit une moyenne annuelle de 5,3 M€ de dépenses d'investissement, alors que celles prises en charge depuis 2017 se sont élevées à 9,8 M€, soit une moyenne annuelle de 2,5 M€.

Enfin, l'évolution projetée des charges de personnel ne tient pas compte de la volonté de renforcer la structure administrative mise en avant par l'exécutif de l'établissement.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les équilibres fondamentaux de la gestion financière de la communauté de communes apparaissent sains et ne sont pas porteurs de risques significatifs. La capacité d'autofinancement est à un niveau correct. L'endettement est maîtrisé. Le fonds de roulement et la trésorerie permettent à l'intercommunalité de faire face à ses engagements.*

*Les investissements réalisés depuis 2017 restent mesurés et portent des projets qui traduisent indirectement la faiblesse du projet intercommunal, à l'image de l'installation de la fibre optique et de l'entretien de la voirie.*

*Si la collectivité a élaboré un plan pluriannuel d'investissement, les hypothèses sur lesquelles il repose paraissent optimistes quant à la soutenabilité des investissements projetés, à contexte financier et fiscal inchangé.*

---

\*  
\* \*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des communes membres de la communauté de communes Senlis Sud Oise.....	45
Annexe n° 2. Évolution des produits de gestion par type de ressources.....	46
Annexe n° 3. Tableau d'analyse financière .....	47
Annexe n° 4. Tableau détaillé des produits de gestion .....	48
Annexe n° 5. Tableau détaillé des charges de gestion .....	49
Annexe n° 6. Estimation du coût de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la CCSSO en 2020 ...	50

**Annexe n° 1. Liste des communes membres de la communauté de communes  
Senlis Sud Oise**

	Superficie (en km <sup>2</sup> )	Population légale (2018)
Senlis	24,05	14 891
Aumont-en-Halatte	6,83	464
Barbery	7,6	574
Borest	12,78	338
Brasseuse	8,3	108
Chamant	12	910
Courteuil	5,32	586
Fleurines	11,95	1 929
Fontaine-Chaalis	33,11	342
Montépilloy	5,86	140
Mont-l'Évêque	14,18	391
Montlognon	5,24	199
Pontarmé	13,24	833
Raray	6,72	135
Rully	15,45	723
Thiers-sur-Thève	6,25	1 070
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	14,54	712

Source : chambre régionale des comptes, à partir du site internet de la CCSSO.



**Annexe n° 2. Évolution des produits de gestion par type de ressources**

(en €)	2017	2018	2019	2020
Ressources d'exploitation (produits du service, loyers, etc.)	134 785	217 763	284 153	328 111
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	315 255	2 847 457	2 882 414	2 895 637
Ressources fiscales (nettes des restitutions)	3 048 990	1 695 300	1 878 647	2 368 010

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

### Annexe n° 3. Tableau d'analyse financière

en €	2017	Fiscalité professionnelle unique		
		2018	2019	2020
<b>La formation de la capacité d'autofinancement</b>				
<b>Produits de gestion</b>	<b>3 499 030 €</b>	<b>4 760 519 €</b>	<b>5 045 214 €</b>	<b>5 591 758 €</b>
<i>Dont ressources fiscales propres</i>	4 928 866 €	11 173 725 €	11 441 229 €	12 012 815 €
<i>Dont reversements de fiscalité aux communes membres</i>	- 1 879 876 €	- 9 478 425 €	- 9 562 582 €	- 9 644 805 €
<i>Dont ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	315 255 €	2 847 457 €	2 882 414 €	2 895 637 €
<i>Dont ressources d'exploitation (produits du service, loyers, etc.)</i>	134 785 €	217 763 €	284 153 €	328 111 €
<b>- Charges de gestion</b>	<b>3 422 407 €</b>	<b>3 953 709 €</b>	<b>4 279 074 €</b>	<b>4 202 262 €</b>
<i>Dont charges à caractère général</i>	2 075 804 €	2 093 425 €	2 358 138 €	2 158 591 €
<i>Dont charges de personnel</i>	614 885 €	678 965 €	788 466 €	846 768 €
<i>Dont subventions de fonctionnement aux associations</i>	195 563 €	219 193 €	239 320 €	224 320 €
<i>Dont autres charges de gestion</i>	536 206 €	962 126 €	928 041 €	1 027 100 €
<i>Dont atténuation de charges</i>	- 51 €	- €	- 34 890 €	- 54 517 €
<b>= Excédent brut de fonctionnement (épargne de gestion)</b>	<b>76 623 €</b>	<b>806 810 €</b>	<b>766 140 €</b>	<b>1 389 497 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	2,2%	16,9%	15,2%	24,8%
+/- Résultat financier	- 67 416 €	- 79 363 €	- 92 980 €	- 84 175 €
+/- Résultat exceptionnel	11 747 €	34 €	433 €	150 551 €
<b>= Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)</b>	<b>20 955 €</b>	<b>727 480 €</b>	<b>672 727 €</b>	<b>1 154 771 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	0,6%	15,3%	13,3%	20,7%
<b>Le financement des investissements</b>				
<b>CAF brute</b>	<b>20 955 €</b>	<b>727 480 €</b>	<b>672 727 €</b>	<b>1 154 771 €</b>
- Annuité en capital de la dette	139 187 €	175 943 €	241 486 €	276 530 €
<b>= CAF nette (épargne nette)</b>	<b>- 118 233 €</b>	<b>551 537 €</b>	<b>431 241 €</b>	<b>878 241 €</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	-3,4%	11,6%	8,5%	15,7%
+ Recettes d'investissement hors emprunt	175 738 €	460 891 €	1 417 030 €	436 734 €
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>57 505 €</b>	<b>1 012 428 €</b>	<b>1 848 272 €</b>	<b>1 314 975 €</b>
<i>en % des dépenses d'investissement</i>	1,4%	69,3%	52,7%	186,0%
- Dépenses d'investissement	4 166 736 €	1 461 506 €	3 506 771 €	707 053 €
<b>= Besoin (-)/capacité (+) de financement</b>	<b>- 4 109 231 €</b>	<b>- 449 078 €</b>	<b>- 1 658 500 €</b>	<b>607 922 €</b>
+ Nouveaux emprunts de l'année	1 831 500 €	- €	1 000 000 €	- €
<b>= Mobilisation (-) / reconstitution (+) du fond de roulement</b>	<b>- 2 277 731 €</b>	<b>- 449 078 €</b>	<b>- 658 500 €</b>	<b>607 922 €</b>
<b>La situation bilancielle</b>				
Encours de dette du budget principal au 31/12	4 890 496 €	4 714 552 €	5 473 067 €	5 196 536 €
<b>Capacité de désendettement en année (dette/CAF brute)</b>	<b>233,4</b>	<b>6,5</b>	<b>8,1</b>	<b>4,5</b>
Fonds de roulement net global (FDRNG)	1 751 295 €	1 302 216 €	643 716 €	1 251 638 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	183,2	117,9	53,7	106,6
Besoin en fonds de roulement global (BFR)	- 369 482 €	- 731 166 €	- 330 280 €	- 210 701 €
<b>Trésorerie nette (FDRNG - BFR)</b>	<b>2 120 777 €</b>	<b>2 033 382 €</b>	<b>973 996 €</b>	<b>1 462 339 €</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	221,8	184,0	81,3	124,5

Réimputation de 579 859,03 € de l'exercice 2019 sur 2018

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 4. Tableau détaillé des produits de gestion

Type produits de gestion	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017/2020	Variation annuelle moyenne	2021 (BP)	Evolution 2020-2021
<b>Ressources fiscales propres</b>	<b>4 928 865,60 €</b>	<b>11 173 724,50 €</b>	<b>11 441 228,81 €</b>	<b>12 012 815,00 €</b>	<b>143,72%</b>	<b>34,58%</b>	<b>11 254 949,00 €</b>	<b>-6,31%</b>
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	2 727 157,00 €	6 053 376,00 €	6 225 199,00 €	6 631 770,00 €	143,18%	34,47%	4 352 154,00 €	-34,37%
<i>Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises</i>	126 972,00 €	2 545 550,00 €	2 734 608,00 €	2 932 993,00 €	2209,95%	184,80%	2 776 382,00 €	-5,34%
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	- €	273 546,00 €	240 015,00 €	225 002,00 €			225 002,00 €	0,00%
<i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</i>	- €	104 054,00 €	99 876,00 €	104 499,00 €			105 121,00 €	0,60%
<i>Autres impôts locaux</i>	- €	14 124,00 €	- €	19 971,00 €			- €	-100,00%
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>	2 011 838,00 €	2 050 635,00 €	1 904 004,00 €	1 932 863,00 €	-3,93%	-1,33%	2 235 554,00 €	15,66%
<i>Taxe GEMAPI</i>	- €	75 613,00 €	75 908,00 €	75 717,00 €			105 000,00 €	38,67%
<i>Impôts et taxes sur le activités de services (taxe de séjour)</i>	62 898,60 €	56 826,50 €	161 618,81 €	90 000,00 €	43,09%	12,69%	70 000,00 €	-22,22%
<i>Fraction de TVA</i>	- €	- €	- €	- €			1 385 736,00 €	
<b>- Fiscalité reversée</b>	<b>1 879 876,00 €</b>	<b>9 478 425,00 €</b>	<b>9 562 582,00 €</b>	<b>9 644 805,00 €</b>	<b>413,06%</b>	<b>72,47%</b>	<b>9 872 618,00 €</b>	<b>2,36%</b>
<i>Attributions de compensation</i>	- €	7 594 759,00 €	7 594 759,00 €	7 594 759,00 €			7 690 618,00 €	1,26%
<i>FPIC</i>	1 498 271,00 €	1 502 407,00 €	1 586 319,00 €	1 668 034,00 €	11,33%	3,64%	1 800 000,00 €	7,91%
<i>FNGIR</i>	381 259,00 €	381 259,00 €	381 259,00 €	381 259,00 €	0,00%	0,00%	382 000,00 €	0,19%
<i>Autres (contributions, dégrèvements)</i>	346,00 €	- €	245,00 €	753,00 €	117,63%	29,59%	- €	
<b>= Ressources fiscales nettes</b>	<b>3 048 989,60 €</b>	<b>1 695 299,50 €</b>	<b>1 878 646,81 €</b>	<b>2 368 010,00 €</b>	<b>-22,33%</b>	<b>-8,08%</b>	<b>1 382 331,00 €</b>	<b>-41,62%</b>
<b>+ Ressources d'exploitation</b>	<b>134 784,79 €</b>	<b>217 763,04 €</b>	<b>284 152,88 €</b>	<b>328 111,08 €</b>	<b>143,43%</b>	<b>34,52%</b>	<b>346 875,00 €</b>	<b>5,72%</b>
<i>Vente de marchandises</i>	8 902,81 €	1 990,50 €	8 739,50 €	6 503,50 €	-26,95%	-9,94%	1 300,00 €	-80,01%
<i>Travaux, études et prestations de services</i>	125 881,98 €	194 092,57 €	167 532,49 €	166 576,34 €	32,33%	9,79%	158 000,00 €	-5,15%
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	- €	16 943,12 €	13 936,25 €	17 994,64 €			54 575,00 €	203,28%
<i>Revenus locatifs</i>	- €	4 736,85 €	93 944,64 €	137 036,60 €			133 000,00 €	-2,95%
<b>+ Ressources institutionnelles</b>	<b>315 255,18 €</b>	<b>2 847 456,71 €</b>	<b>2 882 414,47 €</b>	<b>2 895 637,17 €</b>	<b>818,51%</b>	<b>109,42%</b>	<b>4 293 554,00 €</b>	<b>48,28%</b>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	13 383,00 €	2 551 115,00 €	2 500 646,00 €	2 458 550,00 €	18270,69%	468,47%	2 419 756,00 €	-1,58%
<i>FCTVA</i>	236,22 €	- €	4 102,64 €	4 466,25 €			- €	-100,00%
<i>Participations d'organismes publics</i>	270 658,56 €	148 082,21 €	159 409,63 €	198 420,22 €	-26,69%	-9,83%	101 500,00 €	-48,85%
<i>Auters compensations et péréquations</i>	30 977,40 €	148 259,50 €	218 256,20 €	234 200,70 €	656,04%	96,27%	1 772 298,00 €	656,74%
<b>= Total des produits de gestion (1-2+3+4)</b>	<b>3 499 029,57 €</b>	<b>4 760 519,25 €</b>	<b>5 045 214,16 €</b>	<b>5 591 758,25 €</b>	<b>59,81%</b>	<b>16,91%</b>	<b>6 022 760,00 €</b>	<b>7,71%</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 5. Tableau détaillé des charges de gestion

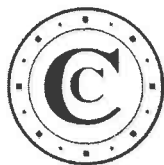
Types charges de gestion	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017/2020	Variation annuelle moyenne	2021 (BP)	Evolution 2020/2021
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 075 804,18 €</b>	<b>2 093 424,87 €</b>	<b>2 358 137,59 €</b>	<b>2 158 590,60 €</b>	<b>3,99%</b>	<b>1,31%</b>	<b>2 279 436,19 €</b>	<b>5,60%</b>
Dont achats autres que les terrains à aménager	107 607,48 €	220 998,70 €	407 005,72 €	278 316,74 €	158,64%	37,27%		
Dont locations et charges de copropriétés	27 786,42 €	108 294,67 €	65 617,56 €	74 305,93 €	167,42%	38,80%		
Dont entretien et réparations	73 869,28 €	91 702,39 €	60 242,49 €	111 353,65 €	50,74%	14,66%		
Dont assurances et frais bancaires	8 406,22 €	22 202,72 €	41 064,03 €	7 712,75 €	-8,25%	-2,83%		
Dont autres services extérieurs	73 242,44 €	36 911,17 €	73 308,56 €	79 924,68 €	9,12%	2,95%		
Dont remboursements de frais	26 704,13 €	- €	- €	- €	-100,00%			
Dont contrats de prestations de services	1 602 733,07 €	1 464 455,68 €	1 591 994,81 €	1 540 894,21 €	-3,86%	-1,30%		
Dont honoraires, études et recherches	124 318,82 €	68 821,71 €	63 978,59 €	30 402,82 €	-75,54%	-37,46%		
Dont publicité, publications et relations publiques	14 958,80 €	56 167,80 €	32 108,04 €	14 551,84 €	-2,72%	-0,92%		
Dont transports collectifs et de biens	- €	126,00 €	- €	- €				
Dont déplacements et missions	1 143,43 €	1 194,22 €	808,03 €	1 229,77 €	7,55%	2,46%		
Dont frais postaux et télécommunications	15 034,09 €	22 549,81 €	22 009,76 €	19 898,21 €	32,35%	9,79%		
<b>+ Charges de personnel</b>	<b>614 834,29 €</b>	<b>678 965,03 €</b>	<b>753 576,04 €</b>	<b>792 250,88 €</b>	<b>28,86%</b>	<b>8,82%</b>	<b>1 005 214,00 €</b>	<b>26,88%</b>
Rémunérations du personnel titulaire	390 087,19 €	420 929,92 €	475 677,86 €	406 266,69 €	4,15%	1,36%		
Rémunérations du personnel non-titulaire	28 191,67 €	54 458,33 €	64 298,45 €	129 752,01 €	360,25%	66,34%		
Rémunérations des apprentis	- €	2 810,10 €	1 442,82 €	- €				
Autre personnel extérieur	975,36 €	9 285,02 €	40 169,36 €	54 737,44 €	5512,02%	282,86%		
Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 072,06 €	1 232,50 €	1 435,76 €	1 466,53 €	36,80%	11,01%		
Cotisations sociales	169 794,16 €	167 150,18 €	183 040,05 €	225 590,71 €	32,86%	9,93%		
Autres charges sociales	24 765,16 €	23 098,98 €	22 401,42 €	28 954,97 €	16,92%	5,35%		
Atténuation de charges	- 51,31 €	- €	- 34 889,68 €	- 54 517,47 €		920,42%		
<b>+ Subventions de fonctionnement</b>	<b>635 424,04 €</b>	<b>1 068 440,19 €</b>	<b>1 056 903,04 €</b>	<b>1 112 359,64 €</b>	<b>75,06%</b>	<b>20,52%</b>	<b>1 136 592,22 €</b>	<b>2,18%</b>
Contributions aux organismes publics	439 861,24 €	849 246,99 €	817 583,49 €	888 040,09 €	101,89%	26,39%		
Subventions aux associations privées	195 562,80 €	219 193,20 €	239 319,55 €	224 319,55 €	14,70%	4,68%		
<b>+ Autres charges de gestion</b>	<b>96 345,24 €</b>	<b>112 879,35 €</b>	<b>110 457,70 €</b>	<b>139 059,91 €</b>	<b>44,34%</b>	<b>13,01%</b>	<b>208 770,00 €</b>	<b>50,13%</b>
Indemnités des élus	77 125,15 €	85 165,12 €	86 437,38 €	101 858,21 €	32,07%	9,72%		
Cotisations sociales des élus	19 220,09 €	23 539,73 €	24 018,29 €	31 241,51 €	62,55%	17,58%		
Autres	- €	4 174,50 €	2,03 €	5 960,19 €				
<b>= Total charges de gestion</b>	<b>3 422 407,75 €</b>	<b>3 953 709,44 €</b>	<b>4 279 074,37 €</b>	<b>4 202 261,03 €</b>	<b>22,79%</b>	<b>7,08%</b>	<b>4 630 012,41 €</b>	<b>10,18%</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

**Annexe n° 6. Estimation du coût de la crise sanitaire  
sur le fonctionnement de la CCSSO en 2020**

<b>Dépenses de fonctionnement (Augmentation)</b>	<b>133 575,75 €</b>
Fonds de relance régional	100 000,00 €
Opération KEETIZ	13 340,00 €
Achats de masques de protection (CCSSO et communes membres)	38 929,50 €
Achats de gels et produits désinfectants (CCSSO)	500,00 €
Prestations de nettoyage supplémentaire (quartier Ordener)	2 180,96 €
<b>Recettes de fonctionnement (Diminution)</b>	<b>144 190,25 €</b>
Exonération des loyers du 3 <sup>e</sup> trimestre (quartier Ordener)	24 190,25 €
Taxe de séjour 2020	120 000,00 €
<b>Coût total en 2020</b>	<b>277 765,71 €</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la CCSSO.



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

*Enquête nationale sur l'intercommunalité*

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

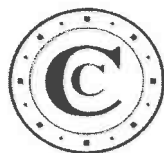
- M. Guillaume Maréchal : pas de réponse.
- M. Jérôme Bascher : pas de réponse.
- M. Philippe Charrier : pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).









Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : [hautsdefrance@ecomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ecomptes.fr)



Commune : 060612  
Senlis

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

À ..... / ..... / .....

Par .....

Section : AS  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1970

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/10/2021 par M. Jérôme ANDRE géomètre à Senlis (60300)

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Senlis (60300) le 11/10/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)

M. Jérôme ANDRE

à Senlis (60300)

Date : 11/10/2021

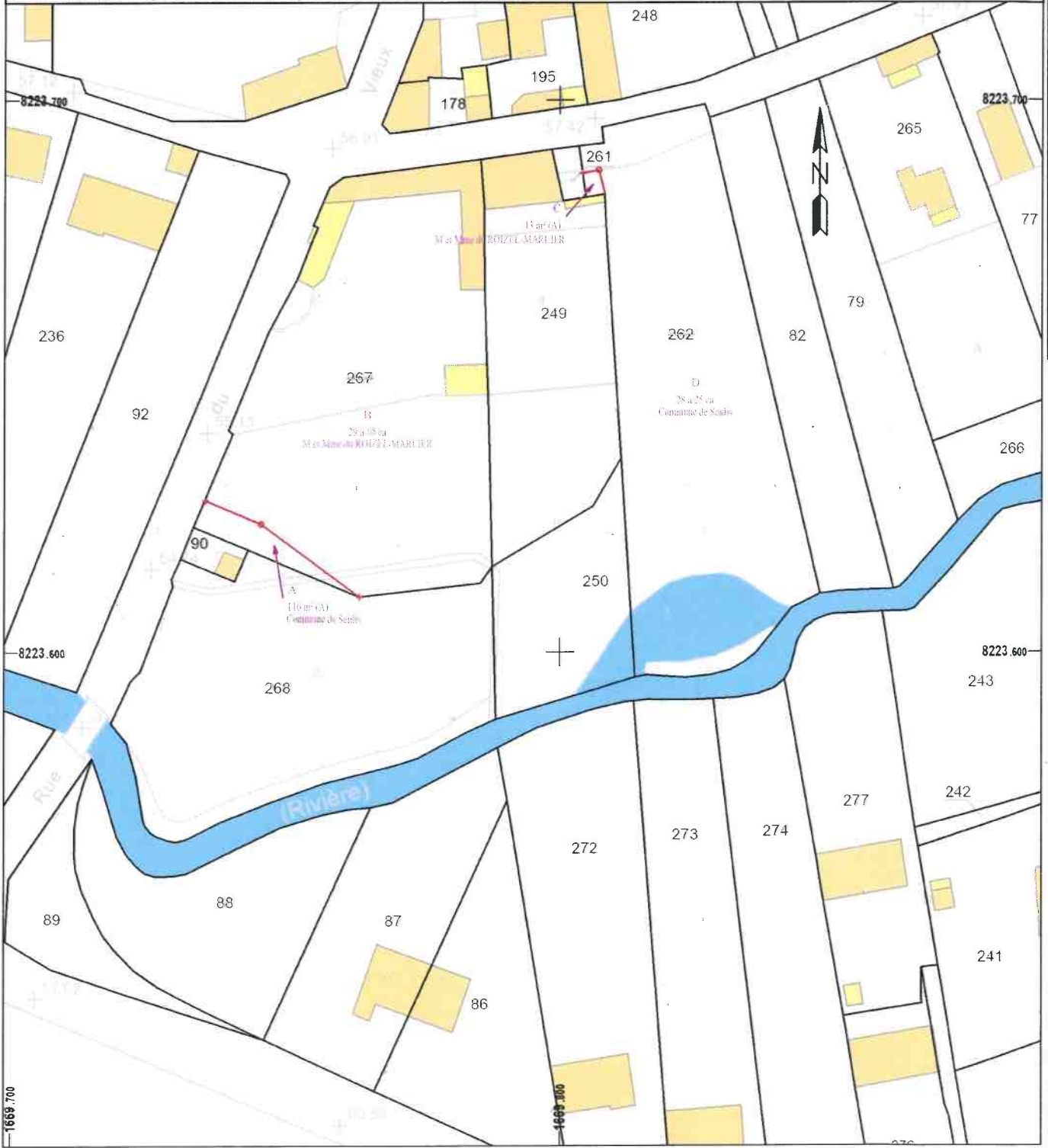
Signature :

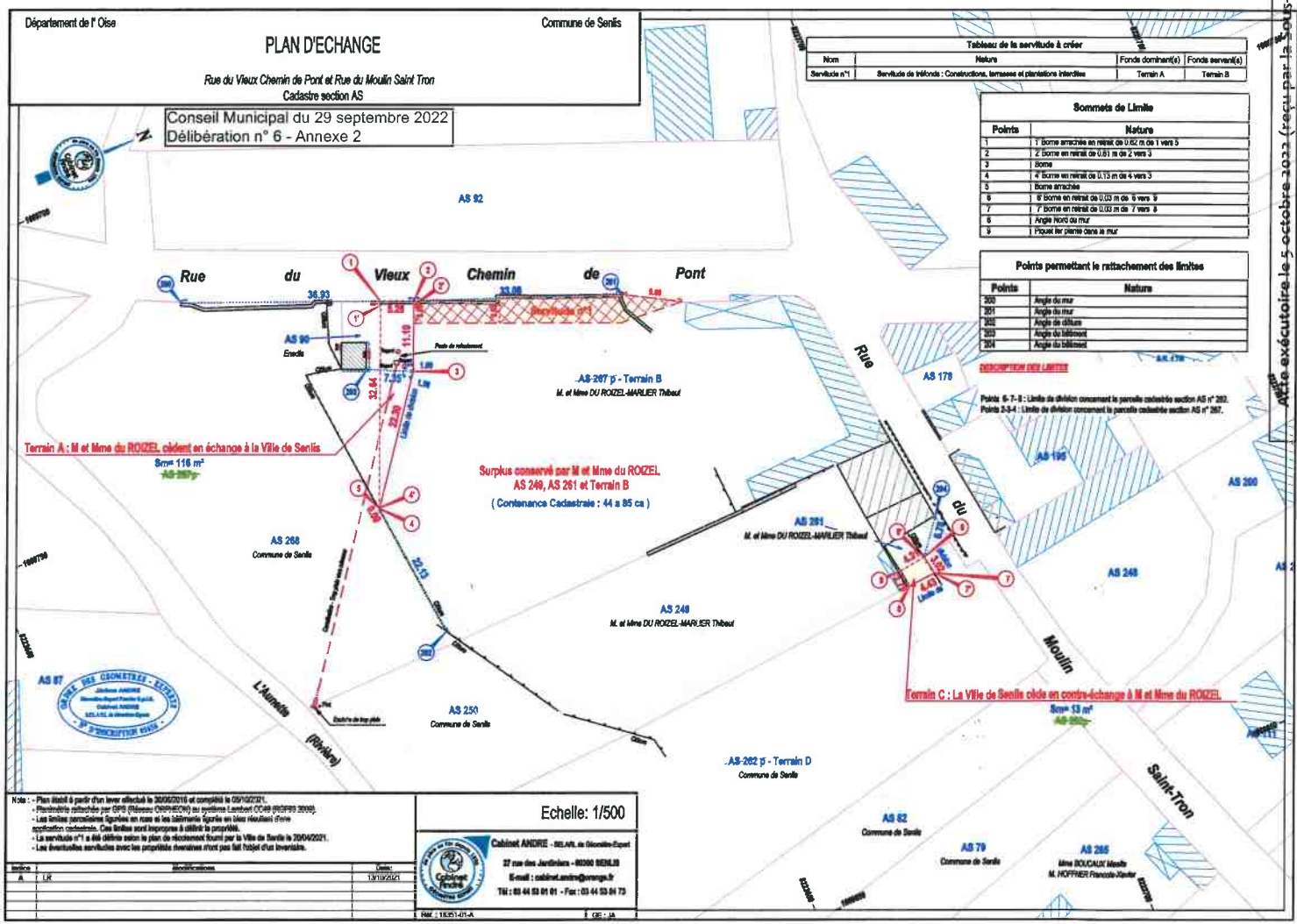
Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 6 - Annexe 1

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.)

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente).





### PLAN D'ÉCHANGE

Rue du Vieux Chemin de Pont et Rue du Moulin Saint Tron  
Cadastré section AS

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 6 - Annexe 2

Nom	Nature	Fonds dominant(s)	Fonds servent(s)
Servitude n°1	Servitude de Métré : Constructions, terrasses et plantations interdites	Terrain A	Terrain B

Points	Nature
1	1 borne arrachée en retrait de 0,02 m de 1 vers 3
2	2 borne en retrait de 0,01 m de 2 vers 3
3	borne
4	4 borne en retrait de 0,13 m de 4 vers 3
5	borne arrachée
6	6 borne en retrait de 0,03 m de 6 vers 3
7	7 borne en retrait de 0,03 m de 7 vers 8
8	Angle Nord du mur
9	Point sur pierre dans le mur

Points	Nature
200	Angle du mur
201	Angle du mur
202	Angle de clôture
203	Angle de bâtiment
204	Angle du bâtiment

Terrain A : M et Mme du ROZEL cèdent en échange à la Ville de Senlis  
S<sub>net</sub> 116 m<sup>2</sup>  
AS 207 p

Surplus conservé par M et Mme du ROZEL  
AS 240, AS 261 et Terrain B  
(Contenance Cadastre : 44 a 85 ca)

Terrain C : La Ville de Senlis cède en contre-échange à M et Mme du ROZEL  
S<sub>net</sub> 13 m<sup>2</sup>  
AS 207 p

Notes : - Plan établi à partir d'un levé effectué le 30/09/2021 et complété le 05/10/2021.  
- Planimétrie réalisée par GPS (Réseau CHRONOS) au système Lambert CC (réseau 2000).  
- Les limites parcelaires figurées en noir et les bâtiments figurés en bleu résultent d'une application cadastrale. Ces limites sont imprimées à l'échelle de 1/500.  
- La servitude n°1 a été définie selon le plan de récolement fourni par la Ville de Senlis le 30/09/2021.  
- Les éventuelles servitudes avec les propriétés riveraines n'ont pas été prises en compte.

Echelle: 1/500

Cabinet ANDRE - SASL de Senlis-Eperay  
27 rue des Jardins - 02200 SENLIS  
Email : cabinet.andre@orange.fr  
Tél : 03 44 53 01 01 - Fax : 03 44 53 01 73

Parcelle	Contenance	Propriétaire
A	116 m <sup>2</sup>	M et Mme du ROZEL
B	44 a 85 ca	M et Mme du ROZEL
C	13 m <sup>2</sup>	La Ville de Senlis

**SAINT - RIEUL**

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 7 - Annexe 1

SARL au capital de 48.000 Euros  
SIRET 407 797 927 00024 APE 701A  
Siège social : 37, rue Etienne Marcel  
75001 PARIS  
Téléphone : 06 15 06 16 17

---

Paris, le 19 septembre 2022

MAIRIE DE SENLIS  
3, place Henri IV  
60300 SENLIS

Objet : Rétrocession parcelle AR n°127

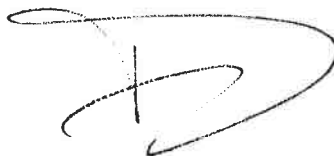
Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, la société Saint Rieul demande expressément l'ajout de la parcelle cadastrée section AR n°127 à la rétrocession à l'euro symbolique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

M. MARGERIE  
Le Gérant



Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 8 - Annexe 1

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE HAUTE-SAVOIE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 6 AVENUE DU PRE FELIN  
CS 90137  
Téléphone : 04 50 23 02 75

Le 21/04/2021

Mairie de Senlis  
Affaires Foncières-Urbanisme  
Place Henri 1V  
60300 SENLIS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Catherine DIGOIX  
Téléphone : 04 50 23 31 37  
Courriel : [catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS 2820436

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : BATIMENTS COLLECTIFS (COLONIE DE VACANCES) ET TERRAINS .**

**ADRESSE DU BIEN : PLANPRAZ, VIGNY, 74340 SAMOENS**

**VALEUR VÉNALE : 1 900 000 €, avec marge de négociation de 10 % en raison de la crise sanitaire**

**1 – SERVICE CONSULTANT**  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mairie de Senlis  
Guillaume SODEZZA

**2 – Date de consultation**

01/02/2021

**Date de réception**

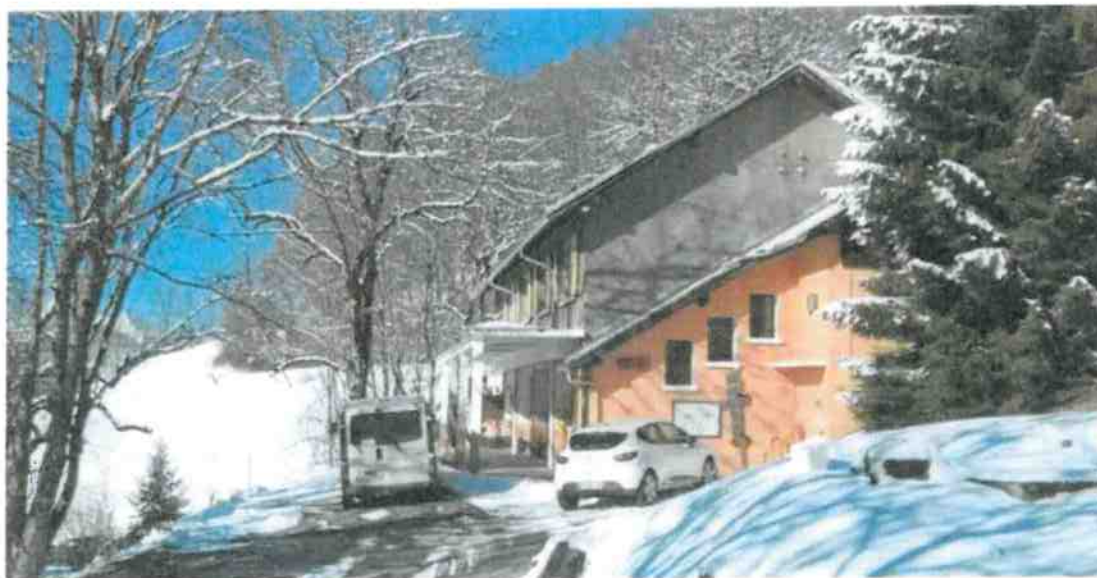
01/02/2021

**Date de visite**

2018

**Date de constitution du dossier « en état »**

21/04/2021



### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Senlis est propriétaire d'une ensemble immobilier anciennement sous bail emphytéotique avec la FOL Oise jusqu'en 2018 mais dont elle a désormais récupéré la pleine propriété. La propriété se compose de trois bâtiments séparés (La Bourgeoise 1, Allamand 2 et Le Criou 3) de respectivement 431,06, 317,4 et 983,4 m<sup>2</sup> (se reporter au mesurage de juillet 2018) qui étaient anciennement à l'usage de colonie de vacances. Les biens sont aujourd'hui en pleine propriété et libres de toute occupation.

La ville de Senlis envisage la cession de cet ensemble à la commune de Samoëns qui souhaite transformer les bâtiments en logements destinés à des résidents permanents en raison de la pénurie de logements.

Compte tenu de l'état du bâtiment le plus ancien (Allamand 2) celui ci serait démoli et un bâtiment serait reconstruit dans le projet de la commune de Samoëns.

Par ailleurs, il convient de préciser que la parcelle F 4283 auparavant en partie constructible est désormais en zone A depuis l'adoption du nouveau PLU du 10/12/2019 .

Les autres parcelles situées en zone UC (2158, 2159) ne seront pas valorisées en terrains à bâtir, car il est nécessaire de conserver des espaces pour le stationnement à proximité des bâtiments transformés en locaux d'habitation.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

On se reportera à la précédente évaluation de 2018.

#### 1-Parcelles

numéro	superficie	usage	zonage
<u>n°2135</u>	88 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès	UC
<u>n°2158</u>	755 m <sup>2</sup>	Terrain nu constructible ruisseau à buser	UC
<u>n°2159</u>	676 m <sup>2</sup>	Terrain nu accès parking bâtiment 3	UC
<u>n°2160</u>		Pour partie terrain d'assise du bâtiment 3	UC
<u>n°2161</u>	1946 m <sup>2</sup>	Terrain d'assise bât 3	UC
<u>n°4283</u>	5 204 m <sup>2</sup>	pré	Ae
<u>n°2165</u>	1 378 m <sup>2</sup>	pré	Ae
<u>n°5590</u>	2 426 m <sup>2</sup>	pré	Ae
<u>n°5585</u>	108 m <sup>2</sup>	pré	Ae
<u>n°5588</u>	2 266 m <sup>2</sup>	Parcelle d'emprise bâtiment 1	UC
<u>n°2450</u>	202 m <sup>2</sup>	Parcelle d'emprise bâtiment 2	UC
<u>n°2469</u>	76 m <sup>2</sup>	Talus ruisseau	N
<u>n°4016</u>	1 216 m <sup>2</sup>	Talus ruisseau	N

Nota : la parcelle F 2160 1954 m<sup>2</sup> en zone UC n'appartient pas à la commune de Senlis, mais à la Ligue de l'enseignement qui l'a acquis en propre.

Il apparaît sur les plans fournis par le géomètre qu'une petite partie sud de l'extension est construite sur la parcelle.

Il y aura lieu de régulariser cette situation avant toute cession.

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de continuité entre les parcelles.

On a d'un côté les bâtiments 1 et 2 (Bourgeoise et Allamand), ensuite une maison propriété de M Dunoyer, ensuite bâtiment 3 (le Criou), sur un terrain de configuration en U entourant la parcelle F 2160 qui reste la propriété de la Fédération des Oeuvres laïques.

## **2-Bâtiments**

La commune a transmis au service un état des mesures le 19/10/2018.

La propriété se compose de trois bâtiments séparés (La Bourgeoise 1, Allamand 2 et Le Criou 3), qui sont à usage de colonie de vacances. Pour le détail des surfaces, il convient de se reporter aux mesurages de juillet 2018 transmis par le consultant.

La visite sur place a permis les constatations suivantes :

L'ensemble de bâtiments est situé au calme dans le hameau de Plan Praz à l'écart du centre de Samoëns, dans un cadre agréable, sur un coteau faiblement pentu exposé au sud.

On constate cependant que la route est étroite (sur certaines portions les croisements sont problématiques).

Peu de constructions dans le secteur.

**Le bâtiment 1** (la Bourgeoise) est une maison sur 2 niveaux avec au rez de chaussée une cuisine répondant aux normes des collectivités et réfectoire, et au premier étage une dizaine de chambres (34 lits ) et sanitaires.

L'ensemble est en bon état d'entretien général et aux normes de sécurité ERP.

L'électricité a été refaite en 2013. Le bâtiment est équipé de double-vitrages, chauffage central au fioul, fonctionnel et répondant aux normes de confort et d'habitabilité de ce type de bâtiments.

(3 chaudières desservant les 3 bâtiments).

La cuisine est aux normes et fonctionnelle.

**Le bâtiment 2** (Allamand) construit en 1913 comporte des chambres, dont certaines mansardées, destinées aux animateurs, un petit appartement, un atelier, des salles de jeux au 1<sup>er</sup> étage.

Aménagements plus anciens, beaucoup de bois , une fuite d'eau constatée, plafond lambris, parquet.

L'aspect général du bâtiment est plus vétuste. Ce bâtiment est selon les informations du consultant destiné à être démolli.

**Le bâtiment 3** (Le Criou ) construit en 1976 est une construction en béton , carrelage, simple vitrage. Une extension a été édifiée en 1990.

Larges couloirs, laverie, rangements, sanitaires collectifs, bureaux, chambres, salles de jeux, chaufferie.

Un appartement mansardé de 77 m<sup>2</sup> a été aménagé au niveau 2 . Il est destiné au logement du directeur.

L'ensemble est en bon état et aux normes ERP. Pas de cuisine collective dans ce bâtiment.

**Nota : La Fédération des Oeuvres Laïques, emphytéote, a indiqué qu'elle démonterait la chaudière avant remise des clés du bâtiment.**

**Le bâtiment est évalué avec sa chaudière, et il conviendra le cas échéant de déduire le prix de l'installation d'une nouvelle chaudière lors de la cession.**

La pondération a été effectuée sur toutes les surfaces inférieures à 1,80 m, les sous sols et les greniers.

## **5 - SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire :Ville de Senlis

- situation d'occupation :Libre d'occupation

## **6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 10/12/2019 - PLU (Elaboration)

Zone : Uc - Zone d'urbanisation de faible densité , Ae et N

Réseaux :disponibles.



## **7-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur de l'ensemble des bâtiments est estimée à 1 700 000 € .

La valeur du terrain constructible en zone UC est estimée à 210 000 €

La valeur de l'ensemble immobilier (bâtiments et terrains) est estimée à 1 910 000 €  
arrondis à 1 900 000 €.

## **8- DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable deux ans.

## **9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par procuration du Directeur départemental  
des Finances publiques  
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Patrick HEGI

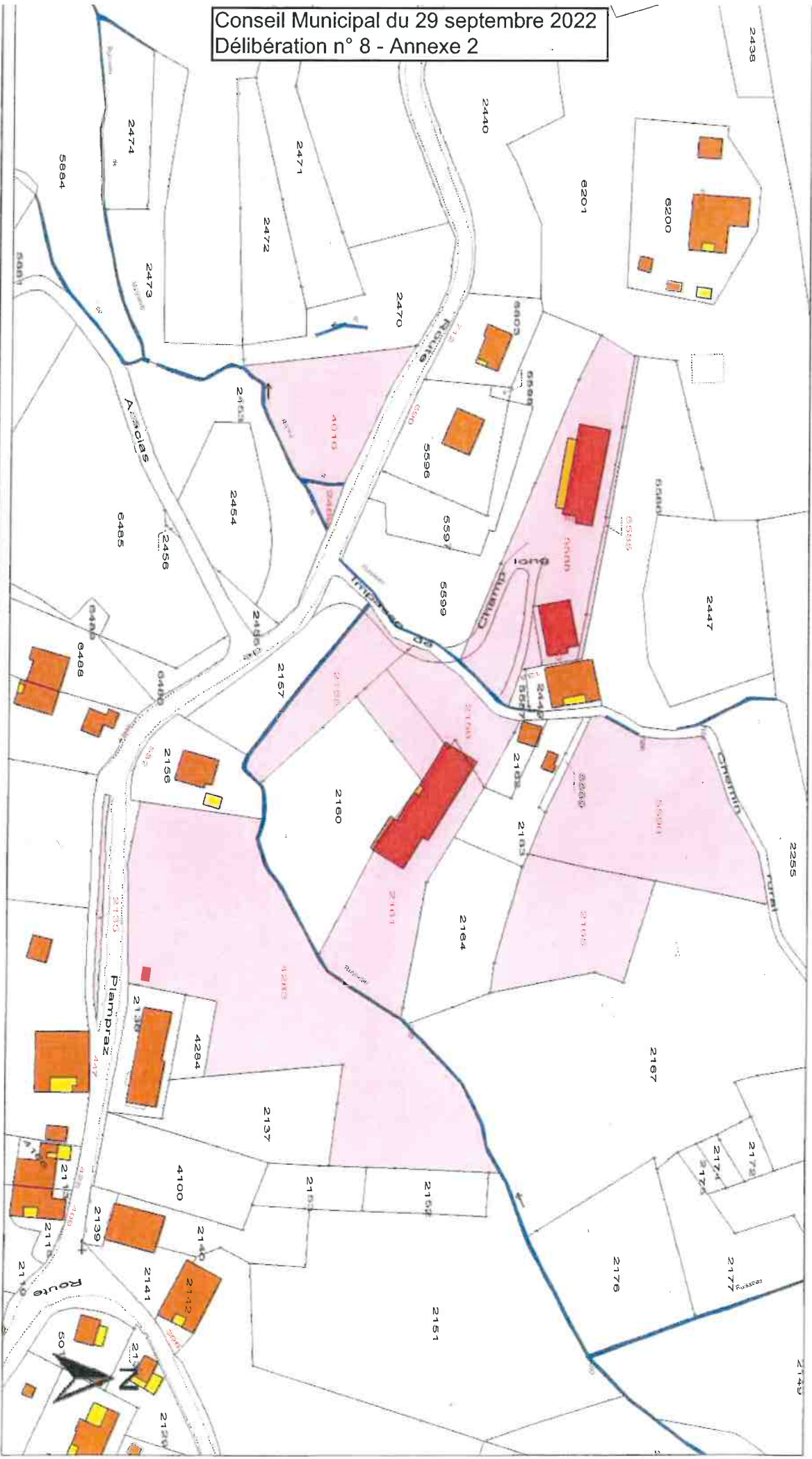




# Géoservice RIS. borne Internet



Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 8 - Annexe 2



Informaté par :  
Date d'édition : Vendredi 25 Mai 2018

Le contenu, la représentation, et la date d'actualisation des données et/ou données éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.  
Les documents géographiques appliqués par ordre prioritaire sont : les données en main et en préfecture - reproduction interdite.



Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 8 - Annexe 3

Samoëns, le 14 mars 2022

VILLE DE SENLIS  
Mairie de SENLIS  
3 place Henri IV  
60300 SENLIS

Nos Réf : JCM/SB/LB/CA

Objet : Proposition d'acquisition  
bâtiments collectifs (colonie de vacances)  
et terrains (Plampraz-Vigny -74340 SAMOENS)

Affaire suivie par : Madame BONNEVIE, Directrice Générale des Services

Mairie de Senlis (60) Arrivé le :  18 MARS 2022
Action: CG
Réponse: CG
Copie: PL / SB / LB

Madame le Maire, *chers collègues,*

Par avis du service France Domaine du 21 avril 2021, les parcelles n° 2135, 2158, 2159, 2161, 4283, 2165, 5590, 5585, 5588, 2450, 2469 et 4016, pour partie supportant des biens bâtis, respectivement en zones UC, Ae, et N, au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Samoëns, et dont la ville de Senlis est propriétaire, ont été estimées à 1 900 000 euros.

J'ai le plaisir de vous informer que la Commune de Samoëns souhaite acquérir ce tènement immobilier à ce prix.

Toutefois, ces biens étant grevés apparemment d'un bail emphytéotique au profit de la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, je vous saurai gré de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette acquisition puisse intervenir libre de tous droits.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien apporter à cette proposition,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,  
Jean-Charles MOGENET



Acte exécutoire le 5 octobre 2022 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et publié le 5 octobre 2022)



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Ville de Senlis

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

*Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.*

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 INNOVATION	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITE	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Madame le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenons soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# PRESENTATION Eau France

## Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

## Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées



# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



## ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

### VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution **pionnière** permettant de détecter et **quantifier** dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des **données** cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de **consolidation** des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, **elle** permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées **significatives** suivantes :

- ❑ Il suffit de deux **semaines** pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une **journée** ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO  
par VEOLIA



## LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des **métabolites** de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif **est** le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou **météorologiques**, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en **toute confiance choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

## TÉLÉO



## "TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la **suite** logicielle TELEO pour exploiter toute la **richesse** du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau **distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les **installations** privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont **23 000** consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

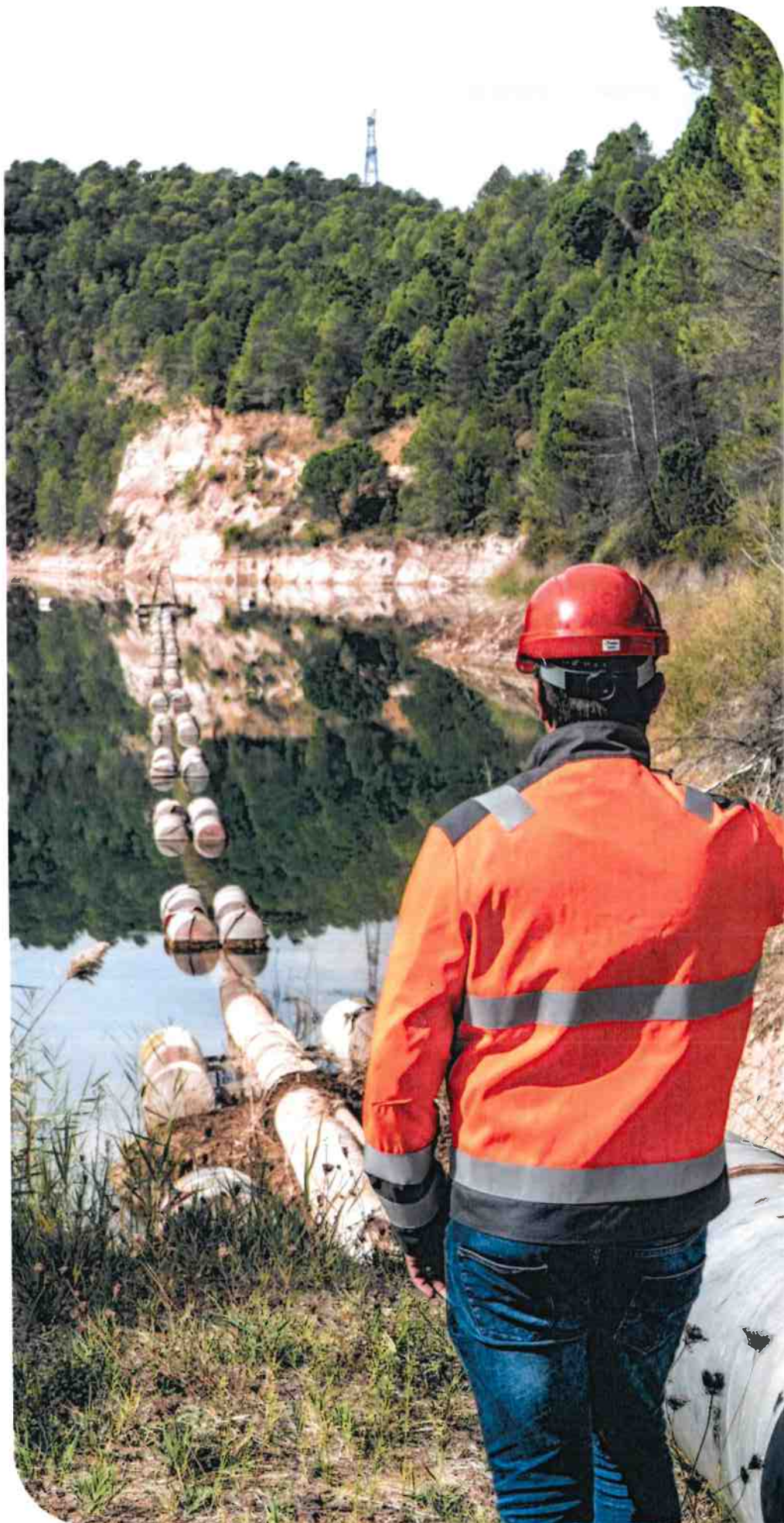
# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>10</b>
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	11
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	12
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	13
1.4 <i>L'essentiel de l'année 2021</i>	14
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	14
1.4.2 Propositions d'amélioration	14
1.5 <i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	18
1.6 <i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	19
1.7 <i>Le prix du service public de l'eau</i>	21
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>22</b>
2.1 <i>Les consommateurs abonnés du service</i>	23
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	25
2.3 <i>Données économiques</i>	27
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>29</b>
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	30
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	31
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	33
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux	33
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	33
3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	35
3.4.1 Les renouvellements réalisés	35
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	36
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>38</b>
4.1 <i>La qualité de l'eau</i>	39
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	39
4.1.2 L'eau produite et distribuée	39
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau	40
4.2 <i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	44
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	44
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	45
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	46
4.3 <i>La maintenance du patrimoine</i>	49
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations	49
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau	49
4.3.3 Les recherches de fuites	49
4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	51
4.4.1 La protection des ressources en eau	51
4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine	51
4.4.3 La consommation de réactifs	51
4.4.4 La valorisation des sous-produits	52

<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>53</b>
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	54
5.2	<i>Situation des biens</i>	58
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	59
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	62
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	62
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	63
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>65</b>
6.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>	66
6.2	<i>Attestations d'assurances</i>	67
6.3	<i>Les données consommateurs par commune</i>	68
6.4	<i>Le synoptique du réseau</i>	69
6.5	<i>La qualité de l'eau</i>	70
6.5.1	La ressource	70
6.5.2	L'eau produite et distribuée	70
6.5.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	71
6.6	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	84
6.7	<i>Annexes financières</i>	85
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	95
6.9	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	98
6.10	<i>Glossaire</i>	112

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

**VOTRE LIEU D'ACCUEIL**

1, Rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS

Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00

**TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER**

**SERVICE CONSOMMATEUR 0969 367 261**

**LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS**

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	François DE-FRUYT
Directeur Développement	Hervé NICOLAS
Directeur des Opérations	Eric DUQUESNE
Manager de Service	Sébastien VANDEPUTTE
Responsable Equipe Production	Benoît ALVAREZ
Responsable Equipe Réseau	Jérôme LOPEZ
Responsable Equipe Réseau	Teddy SPICHER

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
✓ Périmètre du service	SENLIS
✓ Numéro du contrat	Q055E
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/02/2012
✓ Date de fin du contrat	31/01/2032
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

#### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	24/01/2015	Mise en place d'une unité de traitement, hausses tarifs, prolongation de 8 ans

## 1.3 Les chiffres clés

Ville de Senlis

### Chiffres clés



15 524

Nombre d'habitants desservis



6 311

Nombre d'abonnés  
(clients)



3

Nombre d'installations de  
production



2

Nombre de réservoirs



95

Longueur de réseau  
(km)



100,0

Taux de conformité  
microbiologique (%)



93,7

Rendement de réseau (%)



130

Consommation moyenne (l/hab/j)



# 1.4 L'essentiel de l'année 2021

## 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

### INSTALLATIONS

#### STATION DE BONSECOURS 1

Renouvellement du charbon actif en grain de la station de traitement de pesticides

Renouvellement de la chloration

#### INSPECTION DES FORAGES

Inspection caméra des forages d' Aumont, Bonsecours 1 et Bonsecours 2

### RESEAU

Fuite sur l'extrémité de la rue de Beauvais (bouchonnage de la canalisation acier diam 100 enrobée de béton)

***Attention, lors de forts tirages sur le réseau, il y'a une mise en suspension de dépôts minéraux, notamment du fer, provoquant une coloration de l'eau.***

## 1.4.2 Propositions d'amélioration

- ✓ Prévoir le renforcement de la rue Saint-Etienne en diamètre 150 de la rue du Moulin Saint -Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er avant la réfection de la voirie. Et supprimer le réseau qui passe en domaine privé sous l'ancienne route.
- ✓ Prévoir un renforcement en diamètre 150 de la rue du Haut de Villevert de la rue du Vieux chemin de Pont avec le renouvellement des branchements avant la réfection de la voirie.
- ✓ Renouvellement du réseau en plomb dans l'impasse du Manège avec la reprise des branchements.
- ✓ Renouvellement du réseau en domaine privé de la Cour du Dépôt qui alimente 4 propriétés
- ✓ Le réseau de l'ancien pont SNCF situé rue du Moulin Saint- Rieul a été bouchonné en 2015 suite à une fuite dans le tablier, il faut donc prévoir son renouvellement pour créer à nouveau le maillage.
- ✓ Prévoir le renouvellement de la canalisation d'eau au passage de la Nonette à Villemétrie qui est en mauvais état et qui n'est plus protégé du gel.
- ✓ Pour le projet de " l'Ecoquartier" de la gare, prévoir le renforcement en diamètre 200 de la conduite située avenue Georges Clémenceau.

### Eau adoucie

Nous avons fait le constat suivant : l'eau de votre réseau est une eau dure voire très dure. Cela génère un mécontentement sur l'eau distribuée chez vos administrés. En effet, le calcaire est présent partout dans la maison. Cette lutte anti-calcaire représente un surcoût financier d'en moyenne 300€/an par foyer. Ce calcaire a un coût social, tout le monde n'a pas accès à un adoucissement individuel, et un coût écologique. En effet, 1 mm de calcaire sur une résistance augmente la consommation d'énergie de 9%. Nous vous proposons une solution afin de permettre à vos administrés d'économiser environ 200€/an de pouvoir d'achat par famille, en étudiant la possibilité de mettre en place un adoucissement collectif.

## EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

### **Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !**

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui  *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

**Dans le domaine de l'alimentation en eau potable**, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

### **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### **Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

**Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !**

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	14 878	15 524
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,52 €/m <sup>3</sup>	1,53 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	80,5 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	98	97
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	87,4 %	93,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,74 m <sup>3</sup> /jour/km	2,40 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,60 m <sup>3</sup> /jour/km	2,26 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,07 %	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	70 %	65 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,45 u/1000 abonnés	1,58 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,54 %	2,20 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,64 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	984 018 m <sup>3</sup>	972 669 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	982 758 m <sup>3</sup>	971 409 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	982 758 m <sup>3</sup>	971 409 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	3 741 m <sup>3</sup>	3 708 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	859 181 m <sup>3</sup>	910 615 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	14	15
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	9 000 m <sup>3</sup> /j	9 000 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2	2
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 000 m <sup>3</sup>	3 000 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	95 km	95 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	73 km	74 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	3 441	3 448
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	193	194
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	2	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	2	7
	Nombre de compteurs	Délégataire	6 645	6 782
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	167	341
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	6 227	6 311
	- Abonnés domestiques	Délégataire	6 220	6 304
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	7	7
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	824 864 m <sup>3</sup>	898 771 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	816 105 m <sup>3</sup>	890 174 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	8 759 m <sup>3</sup>	8 597 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	134 l/hab/j	130 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	114 m <sup>3</sup> /abo/an	117 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	85 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
<b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Energie relevée consommée	Délégataire	432 863 kWh	434 949 kWh

## 1.7 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SENLIS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

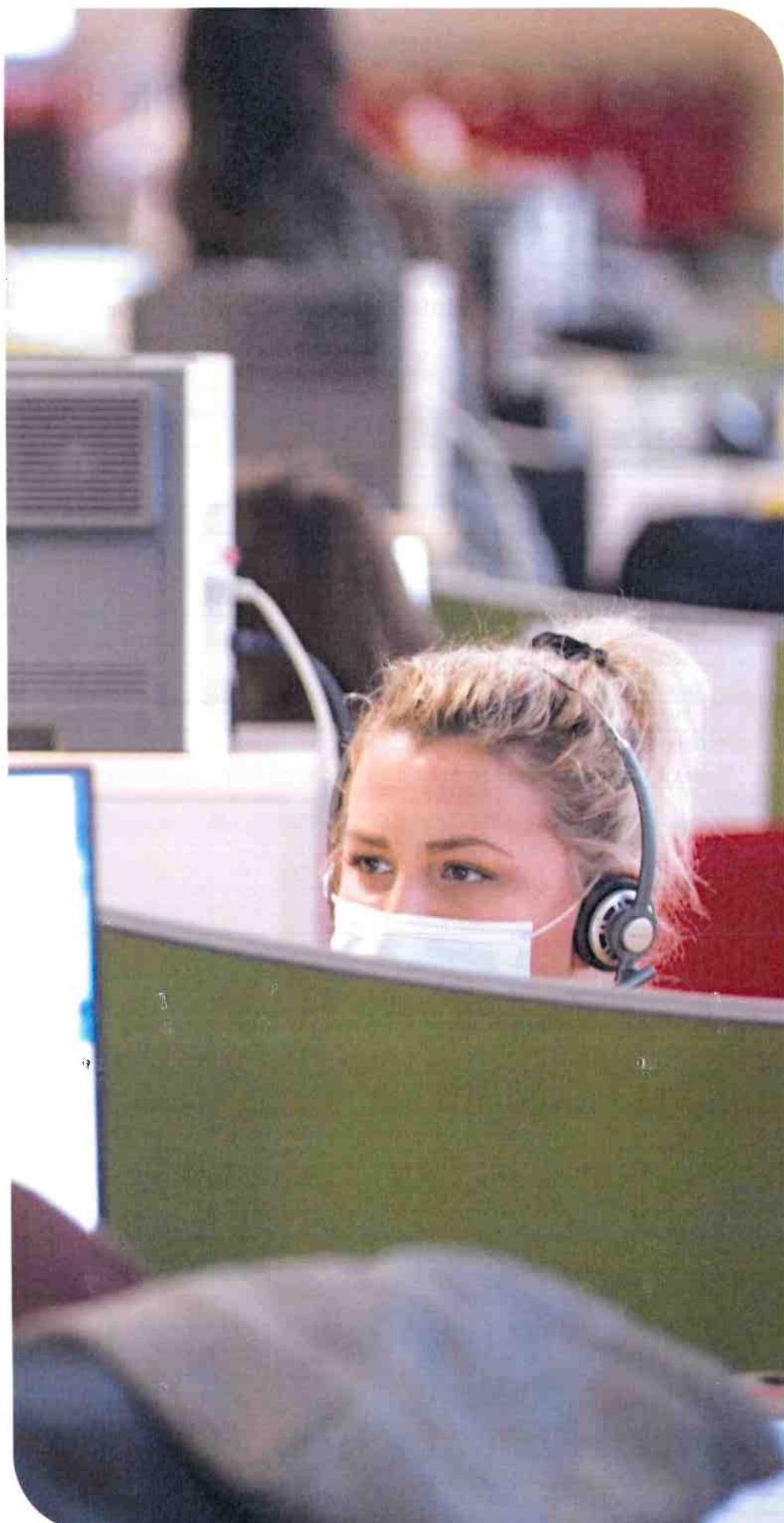
SENLIS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>49,75</b>	<b>50,83</b>	<b>2,17%</b>
Abonnement			11,48	11,74	2,26%
Consommation	120	0,3258	38,27	39,09	2,14%
<b>Part communale</b>			<b>61,94</b>	<b>61,94</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5162	61,94	61,94	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0890</b>	<b>10,52</b>	<b>10,68</b>	<b>1,52%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>50,40</b>	<b>50,40</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>172,61</b>	<b>173,85</b>	<b>0,72%</b>
TVA			9,49	9,56	0,74%
<b>Total TTC</b>			<b>182,10</b>	<b>183,41</b>	<b>0,72%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,52</b>	<b>1,53</b>	<b>0,66%</b>

Les factures type sont présentées en annexe.



# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>6 209</b>	<b>6 250</b>	<b>6 227</b>	<b>6 311</b>	<b>1,3%</b>
domestiques ou assimilés	6 201	6 243	6 220	6 304	1,4%
autres que domestiques	8	7	7	7	0,0%

### Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	304	209	330	652	97,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	697	683	478	723	51,3%
Taux de clients mensualisés	39,1 %	40,8 %	42,6 %	43,8 %	2,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,0 %	26,1 %	25,9 %	25,5 %	-1,5%
Taux de mutation	11,5 %	11,2 %	7,9 %	11,7 %	48,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

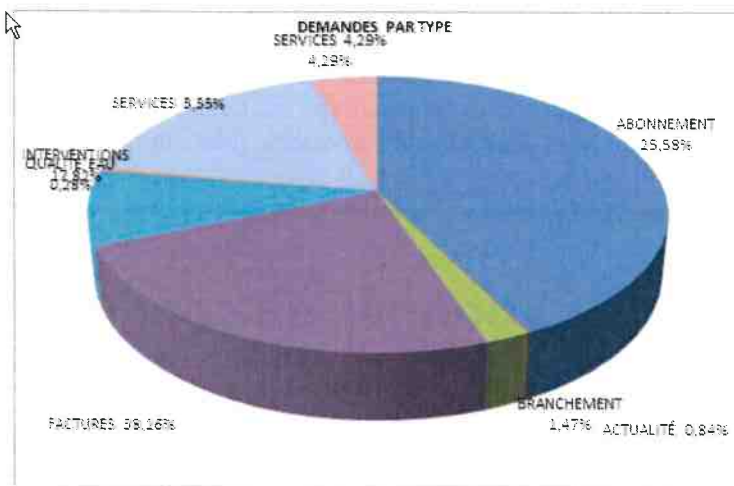
### Les demandes de nos consommateurs :

Le nombre de contacts est de 4644 en 2021, soit 0.74 contact par client.

Le détail par type de demande et par canal d'entrée se décompose de la façon suivante :

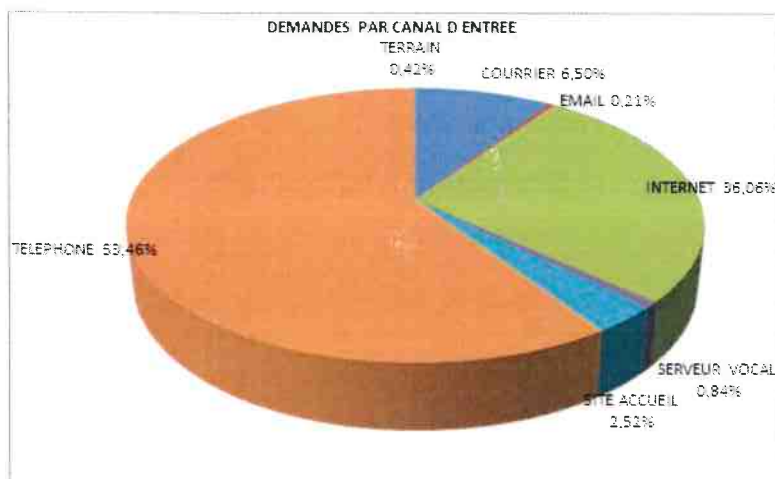
Nombre de demandes par motif:

ABONNEMENT	42,59%	1978
ACTUALITÉ	0,06%	3
BRANCHEMENT	2,13%	99
FACTURES	23,77%	1104
INTERVENTIONS	8,74%	406
QUALITE EAU	0,28%	13
PAIEMENT	18,13%	842
SERVICES	4,29%	199
		<b>4644</b>



Nombre de demandes par canal d'entrée :

COURRIER	9,19%	427
EMAIL	0,39%	18
INTERNET	27,15%	1261
SERVEUR VOCAL	0,71%	33
SITE ACCUEIL	3,23%	150
TELEPHONE	59,32%	2755
TERRAIN	0,00%	
		4644



Comme en 2020, et en continuité de la gestion de la crise sanitaire, notre site d'accueil est resté accessible au public suivant les normes définies (accueil sur rendez-vous). Nos consommateurs ont cependant privilégié la relation digitalisée.

Les demandes sont ensuite traitées par nos conseillers dans les plus brefs délais.

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	88	87	85	78	-7
La continuité de service	95	96	94	92	-2
La qualité de l'eau distribuée	73	80	70	71	+1
Le niveau de prix facturé	65	66	64	52	-12
La qualité du service client offert aux abonnés	85	86	83	78	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	87	93	90	82	-8
L'information délivrée aux abonnés	74	79	77	75	-2

### Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



### Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 **Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 **Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 **Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 **Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 **Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

### Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 1,58/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,77	0,96	1,45	1,58
Nombre d'interruptions de service	11	6	9	10
Nombre d'abonnés (clients)	6 209	6 250	6 227	6 311

## 2.3 Données économiques

### *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'impayés</b>	<b>1,18 %</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,54 %</b>	<b>2,20 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	14 958	20 299	19 583	28 180
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 262 551	1 307 119	1 271 330	1 283 312

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	859 641	845 064	824 864	898 771

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

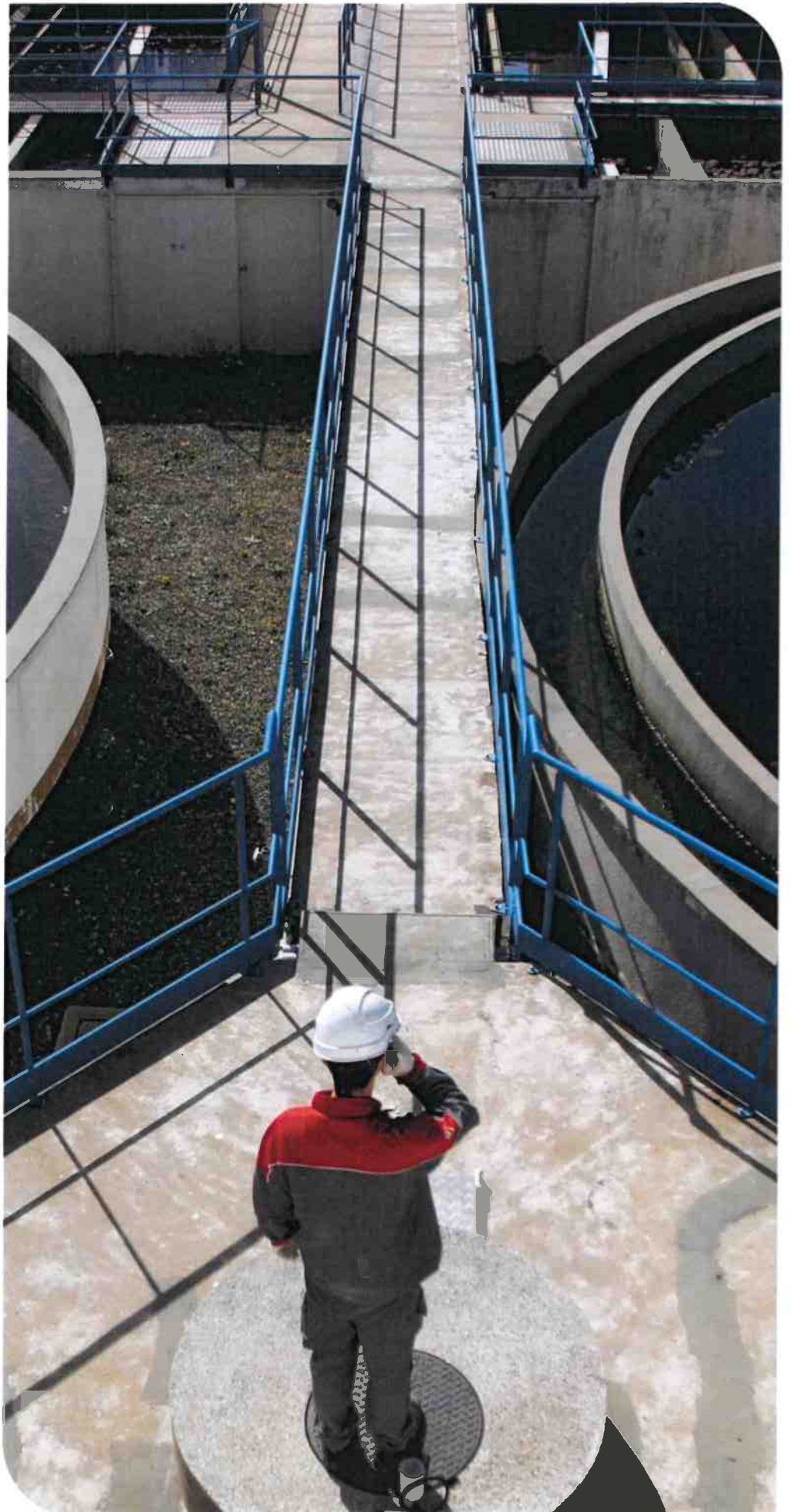
### *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	319	206	132	97

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE





Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	4 000	
Forage d'AUMONT - SENLIS	2 000	
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	3 000	
<b>Capacité totale</b>	<b>9 000</b>	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir ou château d'eau: BON SECOURS 1	1 000
Réservoir sur Tour du TOMBRAY - SENLIS	2 000
<b>Capacité totale</b>	<b>3 000</b>

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

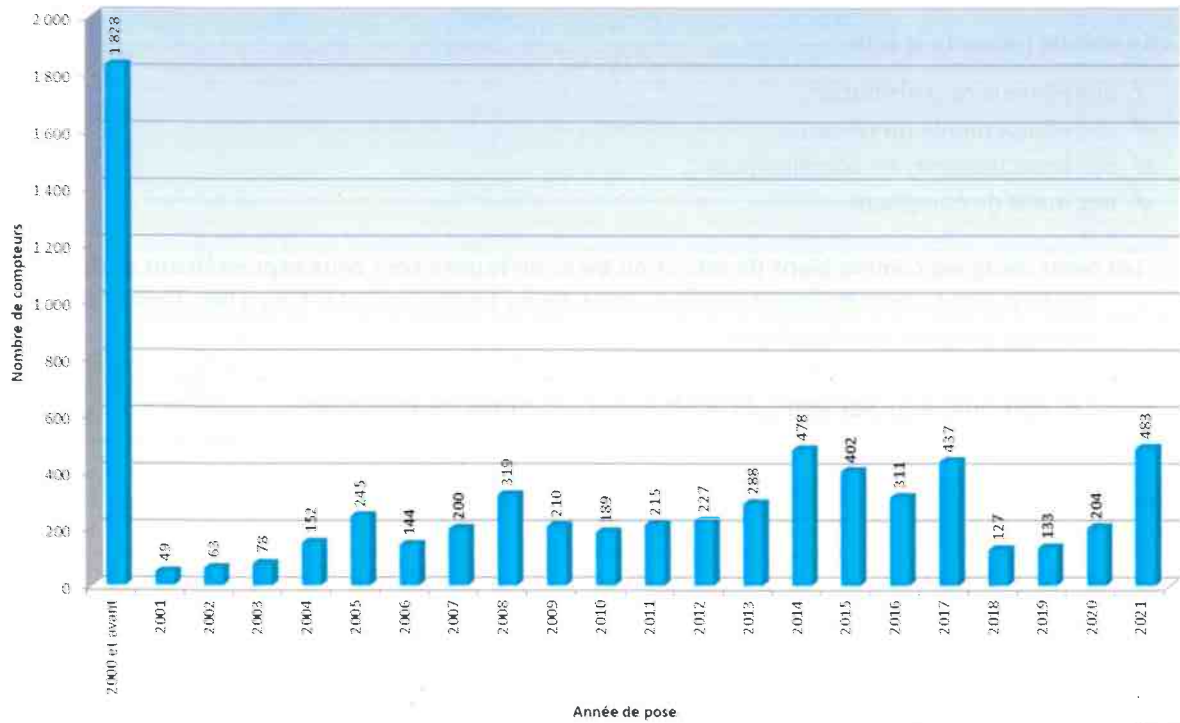
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Canalisations</b>					
Longueur totale du réseau (km)	93,5	94,1	94,6	94,9	0,3%
Longueur de distribution (ml)	93 521	94 136	94 554	94 862	0,3%
<i>dont canalisations</i>	72 370	72 941	73 343	73 626	0,4%
<i>dont branchements</i>	21 151	21 195	21 211	21 236	0,1%
<b>Equipements</b>					
Nombre d'appareils publics	135	145	152	141	-7,2%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	120	130	137	123	-10,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	14	15	14	17	21,4%
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	0	1	1	0,0%
<b>Branchements</b>					
Nombre de branchements	3 434	3 439	3 441	3 448	0,2%

	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>						
Nombre de compteurs	6 596	6 612	6 645	6 782	2,1%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	6 198	6 247	6 223	6 307	1,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	398	365	422	475	12,6%	

### Nombre de compteurs par année de pose en 2021



CG555E-2021

	Total (ml)
<b>Longueur de canalisations (hors branchements)</b>	<b>73 626</b>
DN 20 (mm)	58
DN 32 (mm)	38
DN 40 (mm)	623
DN 50 (mm)	589
DN 60 (mm)	8 881
DN 63 (mm)	1 994
DN 75 (mm)	1 319
DN 80 (mm)	6 640
DN 100 (mm)	21 506
DN 125 (mm)	333
DN 150 (mm)	21 597
DN 200 (mm)	2 650
DN 250 (mm)	7 398

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,11</b>	<b>0,11</b>	<b>0,07</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	72 370	72 941	73 343	73 626
Longueur renouvelée totale (ml)				110
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)				110

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	98	98	97

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>42</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>97</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### Les installations

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>Installations électromécaniques</b>		
<b>FORAGE ET RESERVOIR BONSECOURS 1</b>		
<b>ELECTRICITE - COMMANDE</b>		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES TERTIAIRE	Rénovation	Cté de service
<b>FORAGE</b>		
CHARBON ACTIF EN GRAINS	Renouvellement	Cté de service
<b>TRAITEMENT</b>		
POSTE DE TRAITEMENT (CHLORATION)	Rénovation	Programme

#### Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 - 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	6 596	6 612	6 645	6 782	2,1%
Nombre de compteurs remplacés	63	107	167	341	104,2%
Taux de compteurs remplacés	1,0	1,6	2,5	5,0	100,0%

### Les réseaux

Renouvellements réalisés par la collectivité :

Remplacement de 110 ml de canalisation en Fonte dn 150 Rue de Beauvais / Angle Place de Nerval

### Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	3 434	3 439	3 441	3 448	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	217	195	193	183	
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	6,3%	5,7%	5,6%	5,3%	
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	-15	-7			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	8	15	2	10	
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	3,33%	6,91%	1,03%	5,5%	

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

## 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

### Les réseaux, branchements et compteurs

Travaux réalisés par le délégataire :

Localisation du branchement	Date de travaux
Impasse du Tour de Ville	08/03/2021
Rue du Moulin Saint Rieul	11/12/2020
Rempart de Belle Vue	20/01/2021
Place Gérard de Nerval	22/02/2021
Rue du Vieux Chemin de Meaux	11/01/2021
Rue du Vieux Chemin de Meaux	11/01/2021
Chemin de Thiers	05/02/2021



# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	184	346	12
Physico-chimique	5407	219	

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chloridazone desphényl	0	0,87	8	2	11	5	0,1 µg/L
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,17	3	1	11	5	0,1 µg/L
Pesticides totaux	0	1,038	3	1	11	5	0,5 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	3	0	1	36	48	0 n/100ml

- Non-conformité BACTERIES COLIFORMES ( 3n /100mL) le 20/09/2021 au forage d'Aumont à Senlis

### Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	104	126	15	mg/l	Sans objet
Chlorures	9,40	37,30	15	mg/l	250
Fluorures	270	300	6	µg/l	1500
Magnésium	20,40	30,90	15	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	10,50	37	mg/l	50
Pesticides totaux	0	1,04	16	µg/l	0,5
Potassium	1,10	1,90	15	mg/l	Sans objet
Sodium	6	15,50	15	mg/l	200
Sulfates	20,20	50,30	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	34,20	43,60	15	°F	Sans objet

#### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

##### Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>				
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	36	35	38	36
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	36	35	38	36
<b>Paramètres physico-chimique</b>				
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>97,67 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>80,49 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	39	42	44	33
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	8
Nombre total de prélèvements	39	43	44	41

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## **Chlorure de Vinyle Monomère**

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

### **Situation sur votre service :**

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des analyses du CVM sur des canalisations à risque (PVC ancien ou d'année de pose inconnue) au cours de l'année 2021. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou par l'Agence Régionale de Santé se sont révélées conformes.

## **Perchlorates**

En 2013, par application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs, l'Agence Régionale de Santé de Picardie (ARS) a mis en ligne par le biais de son site internet des recommandations concernant la consommation d'eaux contenant des perchlorates. Ces recommandations concernent :

La limitation d'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorates dépasse 4µg/l pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois

La limitation de consommation d'eau dont la teneur dépasse 15µg/l pour les femmes enceintes et allaitantes. A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Pour autant, aucune limite de qualité n'est fixée à l'heure actuelle pour ce paramètre. Les seuils établis par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) restent des seuils de gestion et de recommandation. Les investigations se poursuivent depuis et, en 2017, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a proposé une valeur guide de 70 µg/l pour les perchlorates dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette proposition, tout comme les nouveaux avis de l'ANSES, n'ont pas été repris, à ce jour, par la Direction Générale de la Santé (DGS). Les seuils de recommandation de 4 et 15 µg/l restent donc en vigueur.

De son côté, Veolia a mis en œuvre dès 2012 un plan d'action à grande échelle sur la recherche des sources émettrices. En 2021 les investigations se sont poursuivies sur des solutions de traitement opérationnelles. Pour mémoire, les eaux produites et distribuées sur votre collectivité présentent une concentration en perchlorates inférieure aux seuils de recommandation.

## **Pesticides et métabolites de pesticides**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit à la détection de nouveaux métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, parfois au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Les ressources en eau de la région Hauts de France sont particulièrement impactées par les métabolites de la chloridazone, molécule mère associée à la culture de la betterave. Ce pesticide a été interdit d'usage au 31 décembre 2020. L'évolution des teneurs dans les ressources reste à évaluer.

D'autres nouvelles molécules ont été retrouvées plus ponctuellement : le N, N diméthylsulfamide, le déséthylterbuméton et le métolachlore ESA et OXA.

Le suivi de ces nouvelles molécules par l'ARS a mis en évidence un ou plusieurs dépassement de la limite de qualité de 0,1µg/l pour vos installations :

ER nom	Date	Paramètre	Unité	Résultat
001-FOR AUMONT	23/08/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,54
001-FOR AUMONT	23/08/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,131
001-FOR AUMONT	26/04/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,62
001-FOR AUMONT	26/04/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,17
001-FOR AUMONT	29/06/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,87
001-FOR AUMONT	29/06/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,147
001-FOR AUMONT	23/08/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,53
001-FOR AUMONT	23/08/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,124
001-FOR AUMONT	21/09/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,61
001-FOR AUMONT	21/09/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,159
001-FOR AUMONT	14/12/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,36
002-FOR BON SECOURS 1	22/02/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,37
002-FOR BON SECOURS 1	22/02/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,106
002-FOR BON SECOURS 1	23/08/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,48
002-FOR BON SECOURS 1	23/08/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,111
002-FOR BON SECOURS 1	20/07/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,11
003-FOR BON SECOURS 2	03/05/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,27
003-FOR BON SECOURS 2	03/05/2021	Chloridazone méthyl desphényl	µg/L	0,115
003-FOR BON SECOURS 2	23/08/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,25
003-FOR BON SECOURS 2	26/04/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,37
003-FOR BON SECOURS 2	23/08/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,28
003-FOR BON SECOURS 2	19/10/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,12
003-FOR BON SECOURS 2	14/12/2021	Chloridazone desphényl	µg/L	0,29

Ces éléments ont été partagés avec vous par les services de la Préfecture de l'Oise et confirmés par un courrier de Veolia envoyé en avril 2022.

Ces non conformités sont susceptibles de perdurer dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La conduite à tenir vis-à-vis de ces dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/l est dictée par l'instruction DGS du 18 décembre 2020 et par les ARS. A ce jour, au regard d'un premier seuil de gestion provisoirement fixé par l'ARS des Hauts-de-France, aucune restriction n'a été imposée face aux non-conformités décelées et le suivi analytique s'est poursuivi afin d'évaluer l'évolution de la situation.

Une première réunion s'est tenue en mairie avec Veolia et l'ARS le 20 juillet 2021

Une seconde réunion s'est tenue avec Veolia le 9 septembre 2021 pour évaluer l'impact des premiers résultats d'analyses réalisés par l'ARS.

Face aux teneurs observées sur vos ressources, nos équipes se sont mobilisées dès la connaissance de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique pour vous proposer des solutions correctives rapidement mobilisables compte-tenu de l'urgence de la situation.

Dans ce contexte, le Département des Expertises Scientifiques et Technologiques du groupe VEOLIA, a notamment réalisé, dès le 2ème trimestre 2021, des études de faisabilité pour le traitement de ces nouvelles molécules. Ces travaux ont permis d'être en mesure de vous proposer, en votre qualité de Personne Responsable de la Production et de la Distribution (PRPDE) :

- Une évaluation des solutions correctives envisageables,
- La réalisation de tests pour évaluer l'efficacité de solutions de traitement adaptés à la qualité des eaux de vos ressources,
- Un pré-chiffrage de ces solutions s'il s'avérait nécessaire de les mettre en oeuvre rapidement ou dans le cadre d'une dérogation temporaire,
- la mobilisation des experts du Groupe Veolia pour vous accompagner et vous conseiller dans le solutionnement de cette situation.

Enfin, il appartient à la personne responsable de la production et la distribution de l'eau d'informer les abonnés de la présence de ces molécules dans des teneurs dépassant le seuil de 0,1 µg/l. Cette information peut être menée à votre convenance, à minima par le biais de l'infrastructure et par tout autre moyen que votre collectivité jugera approprié.

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### *L'origine de l'eau alimentant le service*

#### *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS		
Forage d'AUMONT - SENLIS		
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS		

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

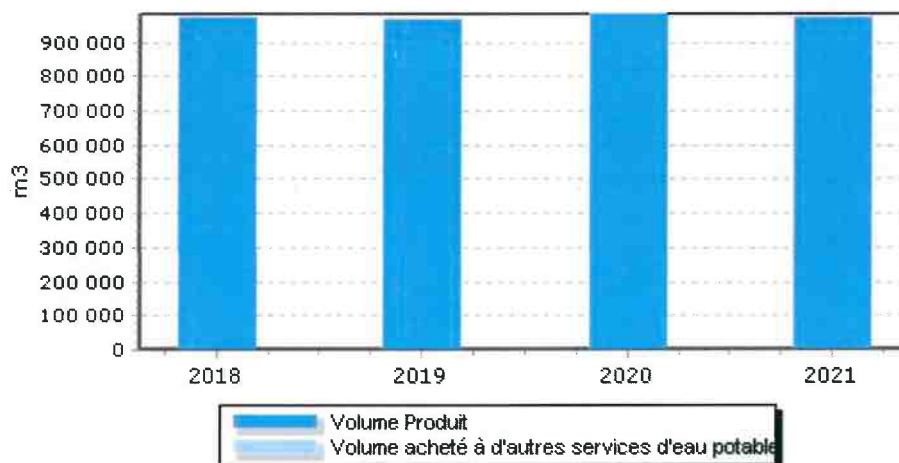
	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>975 353</b>	<b>964 497</b>	<b>984 018</b>	<b>972 669</b>	<b>-1,2%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>					
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	298 206	325 665	326 930	267 519	-18,2%
Forage d'AUMONT - SENLIS	416 713	412 337	417 946	335 011	-19,8%
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	260 434	226 495	239 142	370 139	54,8%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>					
Eau souterraine non influencée	975 353	964 497	984 018	972 669	-1,2%

#### *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>975 353</b>	<b>964 497</b>	<b>984 018</b>	<b>972 669</b>	<b>-1,2%</b>
Besoin des usines	1 260	0	1 260	1 260	0,0%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>974 093</b>	<b>964 497</b>	<b>982 758</b>	<b>971 409</b>	<b>-1,2%</b>
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>974 093</b>	<b>964 497</b>	<b>982 758</b>	<b>971 409</b>	<b>-1,2%</b>

## Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

#### Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>859 641</b>	<b>845 064</b>	<b>824 864</b>	<b>898 771</b>	<b>9,0%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>859 641</b>	<b>845 064</b>	<b>824 864</b>	<b>898 771</b>	<b>9,0%</b>
domestique ou assimilé	824 620	826 342	816 105	890 174	9,1%
autres que domestiques	35 021	18 722	8 759	8 597	-1,8%

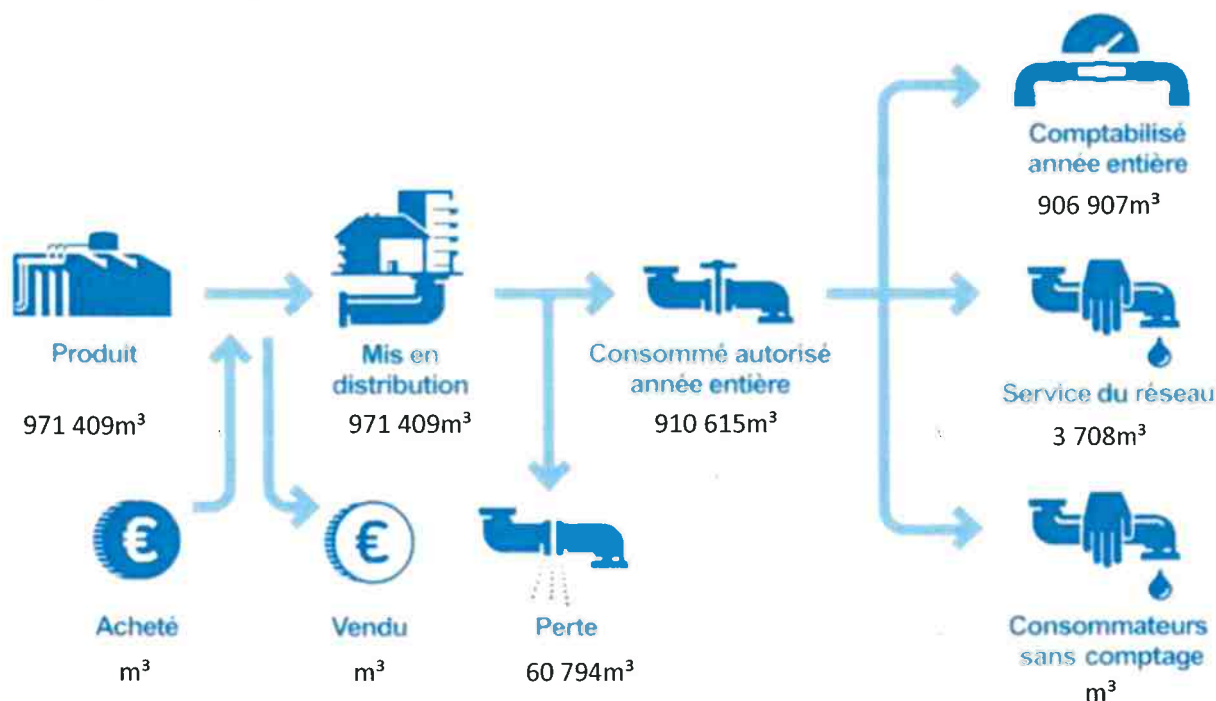
#### Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.



	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	861 491	853 265	855 440	906 907	6,0%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>861 491</b>	<b>853 265</b>	<b>855 440</b>	<b>906 907</b>	<b>6,0%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	366	365	-0,3%
Volume de service du réseau (m3)	3 708	3 712	3 741	3 708	-0,9%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>865 199</b>	<b>856 977</b>	<b>859 181</b>	<b>910 615</b>	<b>6,0%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>865 199</b>	<b>856 977</b>	<b>859 181</b>	<b>910 615</b>	<b>6,0%</b>

### Synthèse des flux de volumes



#### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	93,7	71,78	2,26	2,40	33,89

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

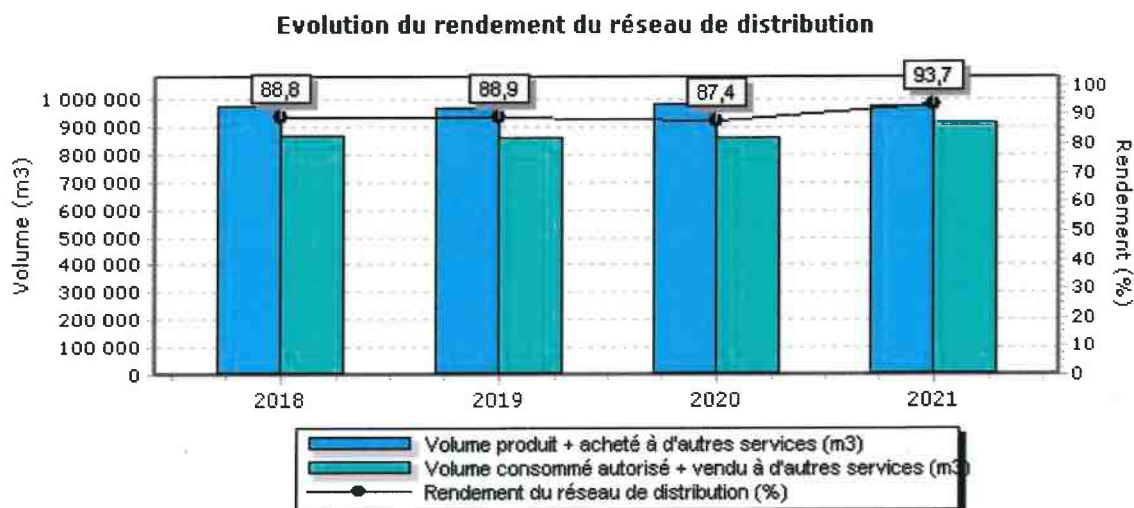
**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

**ILC** (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>88,8 %</b>	<b>88,9 %</b>	<b>87,4 %</b>	<b>93,7 %</b>	<b>7,2%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	865 199	856 977	859 181	910 615	6,0%
Volume produit (m3) . . . . . C	974 093	964 497	982 758	971 409	-1,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

**L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>4,26</b>	<b>4,18</b>	<b>4,74</b>	<b>2,40</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	974 093	964 497	982 758	971 409
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	861 491	853 265	855 440	906 907
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	72 370	72 941	73 343	73 626

	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,12	4,04	4,60	2,26
Volume mis en distribution (m3) ..... A	974 093	964 497	982 758	971 409
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... B	865 199	856 977	859 181	910 615
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	72 370	72 941	73 343	73 626

## 4.3 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### *Les installations*

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
FO_SENLIS_BONSECOURS1	01/07/2021	
RES_SENLIS_TOMBRAY_cuve_1	11/06/2021	Fuite au niveau de la paroi externe
RES_SENLIS_TOMBRAY_cuve_2	01/06/2021	

### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

### 4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	6	5	8	60,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	9	8	7	6	-14,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	14	7	2	1	-50,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	30	21	14	15	7,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	26 200	1 313	23 701	17 468	-26,3%

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	69 %	71 %	70 %	65 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	80 %	80 %	80 %	80 %
Forage d'AUMONT - SENLIS	80 %	80 %	80 %	80 %
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	40 %	40 %	40 %	40 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	500 219	439 540	432 863	434 949	0,5%
Installation de production	499 669	439 232	431 673	434 949	0,8%
Réservoir ou château d'eau	550	308	1 190	NR	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITE

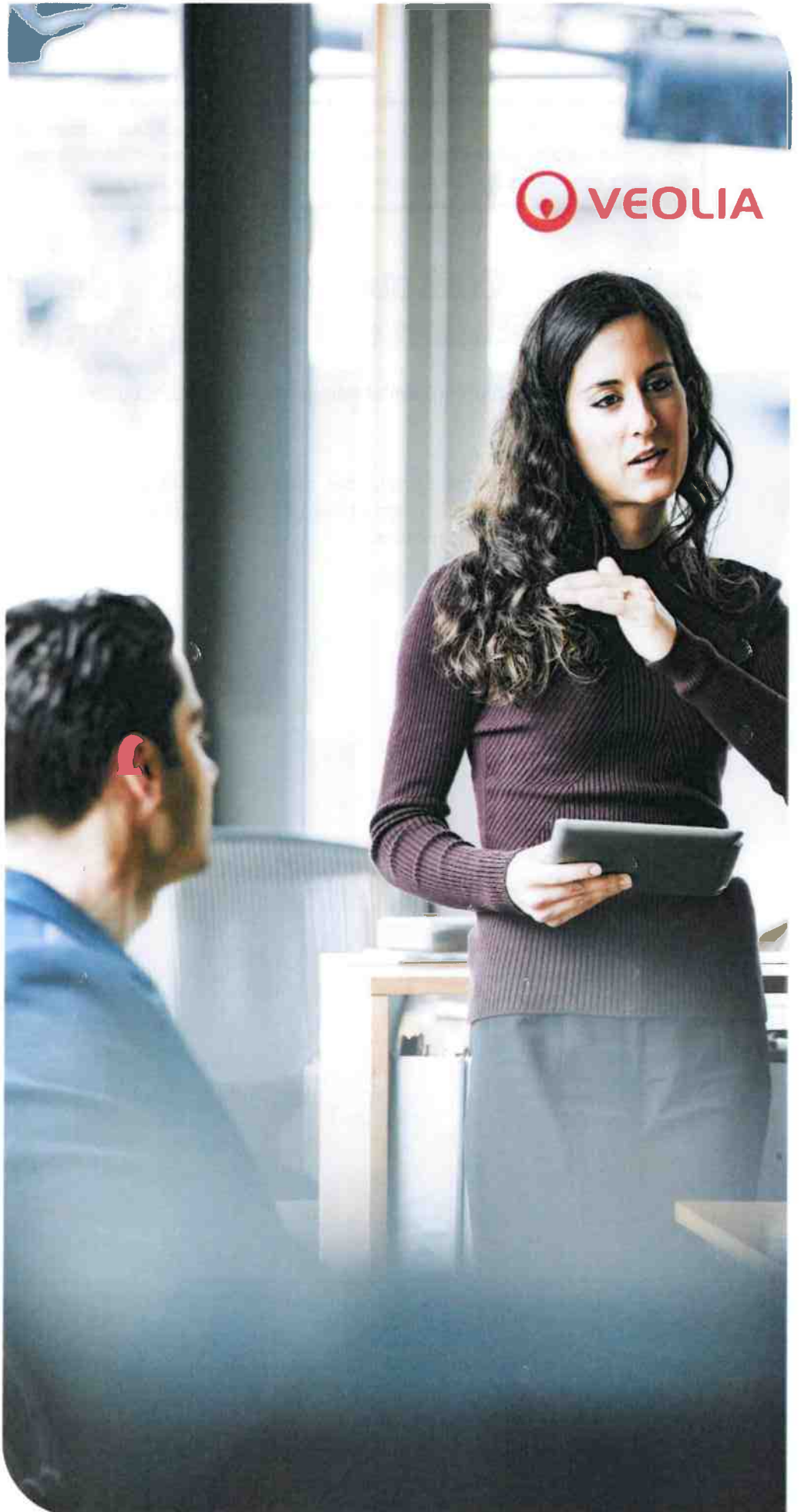
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE





Ce chapitre présente le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)**. Il fait également le point sur la situation des biens, les **programmes d'investissement et de renouvellement**, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2021**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: Q055E - Q055E\_VILLE DE SENLIS

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 209 031</b>	<b>1 359 625</b>	<b>12,46 %</b>
Exploitation du service	376 781	420 372	
Collectivités et autres organismes publics	793 916	885 090	
Travaux attribués à titre exclusif	6 989	20 562	
Produits accessoires	31 345	33 601	
<b>CHARGES</b>	<b>1 293 911</b>	<b>1 372 606</b>	<b>6,08 %</b>
Personnel	148 790	150 414	
Energie électrique	40 621	41 450	
Produits de traitement	2 513	3 405	
Analyses	6 620	10 092	
Sous-traitance, matières et fournitures	108 288	108 970	
Impôts locaux et taxes	6 561	2 568	
Autres dépenses d'exploitation	56 251	53 761	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 818	4 536	
<i>engins et véhicules</i>	32 699	37 870	
<i>informatique</i>	12 906	14 751	
<i>assurances</i>	2 602	2 433	
<i>locaux</i>	13 022	12 094	
<i>autres</i>	- 8 796	- 17 920	
Contribution des services centraux et recherche	30 049	27 707	
Collectivités et autres organismes publics	793 916	885 090	
Charges relatives aux renouvellements	32 284	36 336	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	17 885	22 407	
<i>programme contractuel ( renouvellements</i>	14 400	13 928	
Charges relatives aux investissements	24 640	25 010	
<i>programme contractuel ( investissements</i>	24 640	25 010	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	41 205	22 834	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	2 173	4 969	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 84 880</b>	<b>- 12 980</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 84 880</b>	<b>- 12 980</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

29/03/22

**L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2021**

**Collectivité: Q055E - Q055E\_VILLE DE SENLIS**

<b>LIBELLE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	376 781	420 372	11,57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	368 047	418 319	13,66 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 734	2 053	
<b>Exploitation du service</b>	<b>376 781</b>	<b>420 372</b>	<b>11,57 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	398 974	450 552	12,93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	389 201	449 878	15,59 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 773	674	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	72 706	80 663	10,94 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	70 408	80 230	13,95 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 298	433	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	322 236	353 875	9,82 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	311 130	352 742	13,37 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 106	1 134	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>793 916</b>	<b>885 090</b>	<b>11,48 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>6 989</b>	<b>20 562</b>	<b>NS</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>31 345</b>	<b>33 601</b>	<b>7,20 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

29/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

**INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des

Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à **29 087 €**

## 5.2 Situation des biens

### *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

*Programme contractuel d'investissement*

*Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
<b>FORAGE AUMONT</b>		
<b>ELECTRICITE - COMMANDE</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2017	
<b>FORAGE</b>		
ANTI-BELIER	2013	
POMPE 2 - 34 KW - 100 M3H	2014	
<b>FORAGE BONSECOURS 2</b>		
<b>ELECTRICITE - COMMANDE</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	2017	
<b>FORAGE</b>		
ANTI-BELIER - 1000 L - 13 BARS	2019	
<b>TRAITEMENT</b>		
POSTE DE TRAITEMENT	2017	
<b>FORAGE ET RESERVOIR BONSECOURS 1</b>		
<b>ELECTRICITE - COMMANDE</b>		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE PUISSANCE	2013	
<b>FORAGE</b>		
POMPE 1	2020	
POMPE 2	2015	
POMPE 2	2017	
<b>TRAITEMENT</b>		
POSTE DE TRAITEMENT		2021
<b>RESERVOIR DE TOMBRAY</b>		
<b>DIVERS</b>		
HUISSERIES	2018	
<b>ELECTRICITE - COMMANDE</b>		
TELESURVEILLANCE	2019	
<b>Réseaux</b>	<b>Quantité renouvelée exercices antérieurs</b>	<b>Quantité renouvelée dans l'exercice</b>
BRANCHEMENTS EAU	4	
CANALISATION EAU		4

*Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

**Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2021
Equipements (€)	35 755,89

**Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

*Sans objet*



## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

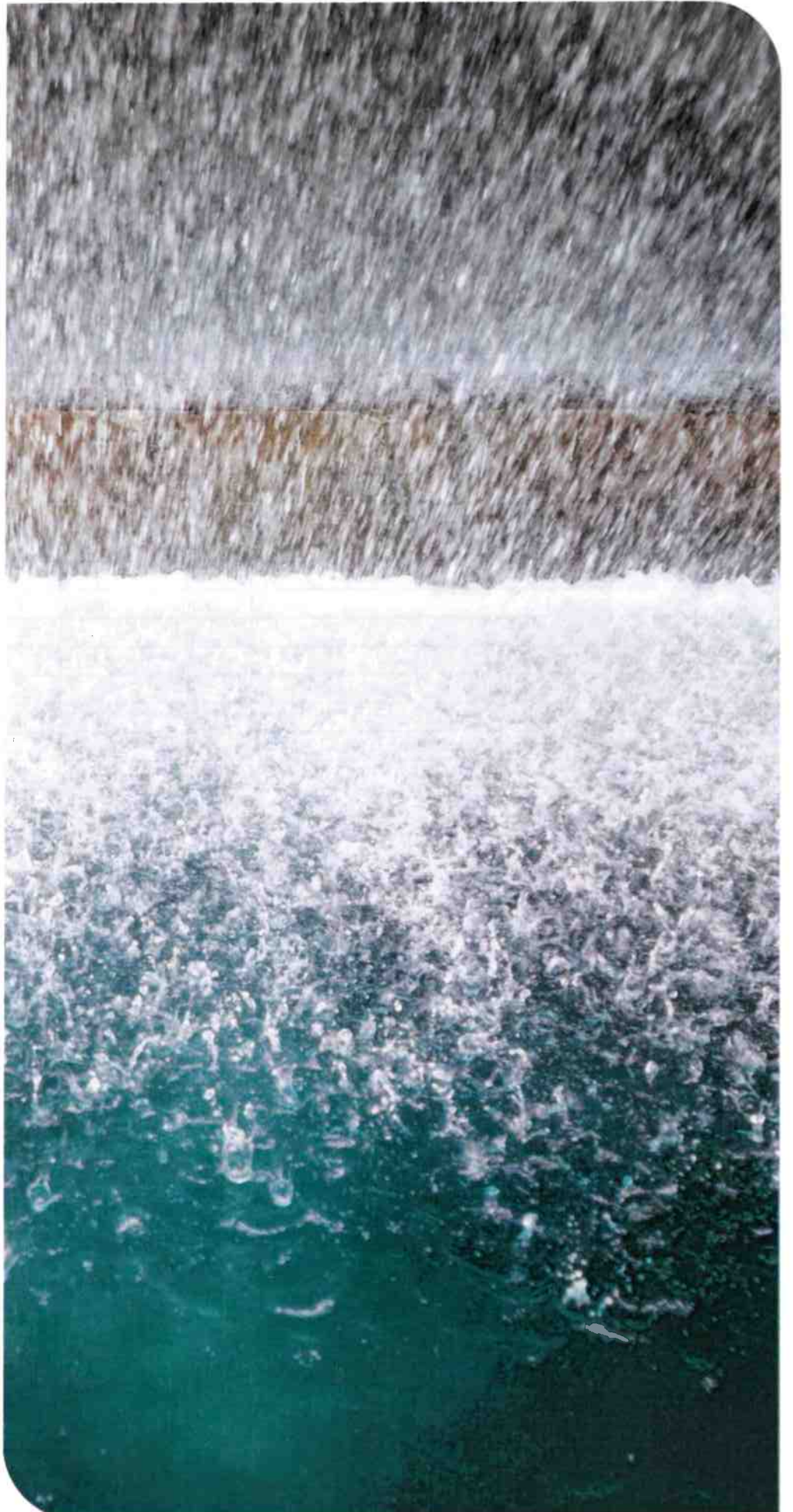
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m<sup>3</sup>, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

SENLIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>122,21</b>	<b>123,45</b>	<b>1,01%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>49,75</b>	<b>50,83</b>	<b>2,17%</b>
Abonnement			11,48	11,74	2,26%
Consommation	120	0,3258	38,27	39,09	2,14%
<b>Part communale</b>			<b>61,94</b>	<b>61,94</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5162	61,94	61,94	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0890</b>	<b>10,52</b>	<b>10,68</b>	<b>1,52%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>173,81</b>	<b>176,14</b>	<b>1,34%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>127,95</b>	<b>130,28</b>	<b>1,82%</b>
Abonnement			11,52	11,72	1,74%
Consommation	120	0,9880	116,43	118,56	1,83%
<b>Part communale</b>			<b>45,86</b>	<b>45,86</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,3822	45,86	45,86	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>101,69</b>	<b>102,00</b>	<b>0,30%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			29,09	29,40	1,07%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,71</b>	<b>401,59</b>	<b>0,98%</b>

## 6.2 Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.3 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>SENLIS</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 443	15 267	14 878	15 524	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	6 209	6 250	6 227	6 311	1,3%
Volume vendu (m3)	859 641	845 064	824 864	898 771	9,0%

## 6.4 Le synoptique du réseau



## 6.5 La qualité de l'eau

### 6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4	54	54
Physico-chimique	1440	1440	27	27

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	36	36	49	49	85	85
Physico-chimie	41	33	40	38	81	71

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	80,5 %	95,0 %	87,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	72	72	97	97
Physico-chimique	3191	3177	55	51
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	108	108	195	194
Physico-chimique	390	390	137	137
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	387			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

#### PC - 001-FOR AUMONT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.67	0.67	0.67	1	NFU	
Chloridazone desphényl	0.54	0.54	0.54	1	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.131	0.131	0.131	1	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0.671	0.671	0.671	1	µg/l	<= 5

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - 002-FOR BON SECOURS 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-1.1	-1.1	-1.1	1	mg/l	
CO2 libre	40.8	40.8	40.8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	407	407	407	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.19	7.19	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.4	33.4	33.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	42	42	42	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.38	0.81	7	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13	13	13	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.5	12.5	12.5	1	°C	
Fer dissous	14.9	14.9	14.9	1	µg/l	
Manganèse total	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Calcium	124	124	124	1	mg/l	
Chlorures	35.2	35.2	35.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	815	815	815	1	µS/cm	
Magnésium	25.8	25.8	25.8	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.7	14.7	14.7	1	mg/l	
Sodium	14.8	14.8	14.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	47.2	47.2	47.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.85	0.85	0.85	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5.82	5.82	5.82	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	54.8	54.8	54.8	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	295	295	295	1	µg/l	
Nickel	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Sélénium	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	5.906	14.9	7	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1.56	1.56	1.56	1	µg/l	
Trichloroéthylène	11.34	11.34	11.34	1	µg/l	
Bromacil	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Chloridazone desphényl	0	0.283	0.48	3	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.046	0.088	0.111	3	µg/L	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0.028	0.041	0.054	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.074	0.402	0.591	3	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Total Atrazine et Métabolites	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 5

PC - 003-FOR BON SECOURS 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	
CO2 libre	40.5	40.5	40.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	405	405	405	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.23	7.23	7.23	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.2	33.2	33.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35	35	35	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.353	0.76	3	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.1	12.1	12.1	1	°C	
Fer dissous	26.9	26.9	26.9	1	µg/l	
Manganèse total	5.4	5.4	5.4	1	µg/l	
Calcium	107	107	107	1	mg/l	
Chlorures	10.4	10.4	10.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	675	675	675	1	µS/cm	
Magnésium	21.2	21.2	21.2	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	16.6	16.6	16.6	1	mg/l	
Sodium	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.6	22.6	22.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.76	0.76	0.76	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.98	4.98	4.98	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	46	46	46	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	256	256	256	1	µg/l	
Nickel	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.25	0.26	0.27	2	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.058	0.087	0.115	2	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0	0.193	0.385	2	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

#### UP - Mélange Bonsecours 1 et 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Turbidité	0.37	0.54	0.71	2	NFU	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.355	0.71	2	µg/l	<= 10
Chlore libre	0.21	0.575	0.94	2	mg/l	
Chlore total	0.24	0.615	0.99	2	mg/l	

## UP - 001-FOR AUMONT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 agressif	-8.7	-.96	11.5	5	mg/l	
CO2 libre	33.4	41.14	53.6	5	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	420	423.8	427	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.22	7.3	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.202	7.21	5	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.4	34.72	35	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	40.2	41.56	43.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.231	0.72	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	12	13	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11.2	11.94	13.4	5	°C	
Fer total	8	9	10	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0.9	0.9	0.9	2	µg/l	<= 50
Calcium	113	113.8	117	5	mg/l	
Chlorures	20.1	21.12	22.2	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	730	766	785	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	28.9	29.74	30.9	5	mg/l	
Potassium	1.1	1.32	1.4	5	mg/l	
Sodium	9.9	10.58	11.1	5	mg/l	<= 200
Sulfates	39.5	42.28	43.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.73	0.828	1.18	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.7	9.02	9.4	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.03	0.03	0.03	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	274	280.5	287	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	2	2.4	2.8	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.36	0.598	0.87	5	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.085	0.137	0.17	5	µg/L	<= 0.1
Imidaclopride	0	0.005	0.021	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.445	0.739	1.038	5	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.31	0.663	1.23	13	mg/l	
Chlore total	0.44	0.755	1.33	13	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1



## UP - 002-FOR BON SECOURS 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 agressif	-9.1	-4.2	9.1	5	mg/l	
CO2 libre	32	41.86	52.3	5	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	406	410.2	414	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.2	7.3	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.186	7.21	5	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.3	33.62	33.9	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	41.2	42.16	43.2	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.278	0.76	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	11.2	15	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	8.2	11.18	14.8	5	°C	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	3.4	3.4	3.4	2	µg/l	<= 50
Calcium	117	123	126	5	mg/l	
Chlorures	31.1	35.84	37.2	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	795	822	840	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	22.7	24.96	26.3	5	mg/l	
Potassium	1.5	1.7	1.9	5	mg/l	
Sodium	12.9	14.82	15.5	5	mg/l	<= 200
Sulfates	43.5	47.82	50.3	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.41	0.66	0.81	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.9	9.68	10.5	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	273	286.5	300	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0.5	0.55	0.6	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.41	1.5	22	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.665	1.33	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0	0.022	0.11	5	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.007	0.034	5	µg/L	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.003	0.008	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.03	0.144	5	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.39	0.675	1.08	15	mg/l	
Chlore total	0.46	0.741	1.15	15	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - 003-FOR BON SECOURS 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 agressif	2	10.34	13.7	5	mg/l	
CO2 libre	40.5	49.58	53	5	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	403	407.8	418	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.12	7.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.212	7.22	5	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33	33.44	34.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.2	37.04	41.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.232	0.7	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	12.6	14	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.6	12.46	13.9	5	°C	
Fer total	47.3	47.95	48.6	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	5.7	6.55	7.4	2	µg/l	<= 50
Calcium	104	111.2	121	5	mg/l	
Chlorures	9.4	17.62	37.3	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	685	715	810	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	20.4	21.7	23.5	5	mg/l	
Potassium	1.2	1.36	1.5	5	mg/l	
Sodium	6	8.36	15	5	mg/l	<= 200
Sulfates	20.2	29.6	48.3	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.74	0.874	1.21	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	2.16	10.1	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.01	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	270	280	290	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0.002	0.006	4	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0	0.212	0.37	5	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.045	0.085	5	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.19	0.455	5	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.32	0.544	1.32	12	mg/l	
Chlore total	0.42	0.59	1.34	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - Senlis

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		36	42	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		38	42	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	42	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	42	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	42	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.39	7.7	21	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	21	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Turbidité	0	0.216	0.91	41	NFU	<= 2
Perchlorate	0	0	0	1	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.619	20	21	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.3	14.823	20.2	22	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	750	773.81	825	21	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	21	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.5	8.314	9.6	22	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	22	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 2
Nickel	2	2	2	1	µg/l	<= 20
Plomb	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.217	1	13	µg/l	<= 10
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.019	0.019	0.019	1	µg/L	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.319	0.92	41	mg/l	
Chlore total	0.1	0.386	1.04	41	mg/l	
Bromoforme	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	<= 100



## 6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

### Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Installation de production

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Forage BONSECOURS 2 - SENLIS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	167 266	150 330	128 956	113 792	-11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	170 866		133 831	110 971	-17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	561	462	394	425	7,9%
Volume produit refoulé (m3)	298 206	325 665	326 930	267 519	-18,2%
<b>Forage d'AUMONT - SENLIS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	182 660	169 814	179 962	157 036	-12,7%
Energie facturée consommée (kWh)	178 069		187 902	161 277	-14,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	438	412	431	469	8,8%
Volume produit refoulé (m3)	416 713	412 337	417 946	335 011	-19,8%
<b>Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	149 743	119 088	122 755	164 121	33,7%
Energie facturée consommée (kWh)	147 677		161 815	163 015	0,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	578	526	516	445	-13,8%
Volume produit refoulé (m3)	259 174	226 495	237 882	368 879	55,1%

#### Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Réservoir sur Tour du TOMBRAY - SENLIS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	550	308	1 190		
Energie facturée consommée (kWh)	343	715	114	1 354	1 087,7%

## 6.7 Annexes financières

### *Les modalités d'établissement du CARE*



Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise

Région Hauts-de-France – Territoire de l'Oise

Annexe financière aux comptes annuels de résultat de l'exploitation

Exercice 2021

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.



Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### **Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au

cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),  
la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),  
un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,  
les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,  
les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
  - d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (26,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### **2.3. Autres charges**

#### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

#### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte



annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1991, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1991*

#### ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valide à compter du (première date)  
This certificate is valid from (issue date)

2021-11-11

Jusqu'au  
(valid)

2024-11-10

Le titulaire de ce certificat est certifié par AFNOR Certification. La certification est  
la propriété intellectuelle de AFNOR Certification. Toute réimpression est interdite.

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez un QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat



Certificat  
Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annex(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (and is valid from) :  
This certificate is valid from (year/month/day)

**2021-11-10**

jusqu'à  
(until)

**2024-11-09**

Je soussigné, titulaire de la présente certification, certifie que les informations relatives à la certification  
et à son maintien sont exactes et conformes à la réglementation en vigueur.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Recherchez le QR  
Code et vérifiez la  
validité du certificat



Certificat  
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**  
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ices)

Ce certificat est valable à compter du (anniversary):  
This certificate is valid from (year/month/day):

**2021-11-10**

Joseph  
GUIL

**2024-11-09**

Je soussigné, en tant que Directeur Général d'AFNOR Certification, certifie que les informations contenues dans ce certificat sont exactes et conformes à la réalité.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR  
Code pour accéder à  
l'archive du certificat

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.9 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

#### *La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales*

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

#### *Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)*

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

### *La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République*

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### *Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023*

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### *Promotion et développement de l'innovation*

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### *Interdiction des accords-cadres sans maximum*

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du **1er janvier 2022**.

### *Marchés globaux*

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## *Suites de la crise sanitaire*

### *Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières*

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29

juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### *Factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

## Services publics locaux

### *Résilience des territoires et sécurité civile*

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### *Instruction budgétaire et comptable*

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

### *Gestion de la qualité des eaux de piscines*

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.



Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

### *Facturation électronique*

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

### *Recouvrement*

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;

- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

### **Décret tertiaire**

**Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

## **Service public de l'eau potable**

### **Les ressources stratégiques en eau**

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

### **Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les “zones de sauvegarde” des masses d’eau souterraines, si l’information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de “satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine”.

### *Dérogations au Schéma Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux*

**Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d’application de la loi d’accélération et de simplification de l’action publique et de simplification en matière d’environnement (loi ASAP)**

La loi ASAP a englobé dans la procédure d’Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L’AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l’article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés “les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d’urgence”.

Le décret supprime également l’enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

### *Renforcement du Schéma de distribution d’eau potable*

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s’applique au sein des Schémas de distribution d’eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d’eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d’eau potable,
- un programme d’actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l’état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l’évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s’inscrivent dans la poursuite des objectifs d’amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite “Grenelle 2” (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu’elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence “eau potable” (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d’eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

### *Encadrement de la déclaration de forage*

L’article 64 de loi “climat et résilience” stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d’eau qu’elles réalisent, quel qu’en soit l’usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

### *Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites*

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

#### *Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

#### *Gestion de la rareté de l'eau*

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats

effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

#### *Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA*

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

#### *Réseaux intérieurs*

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

#### *Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine*

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

#### *Gestion des proliférations de cyanobactéries*

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et

de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

### **Gestion des sous-produits / déchets**

- **Déchets non dangereux**

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- **Déchets - Bordereaux de suivis des déchets**

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- **Déchets - Registre de déchets**

**Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et

sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m<sup>3</sup>
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m<sup>3</sup>
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m<sup>3</sup>

#### • Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments  
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)).  
L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

#### • Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;

- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

### Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée **prévue** par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

### ***Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement***

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique



orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

### **ICPE**

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

## **Transition énergétique**

### **Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale**

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

**L'article 12 de la loi Climat** interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



**Ressourcer le monde**

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 11 - Annexe 2



Eau Potable

Exercice

2021

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

**SENLIS**



Au service Des Territoires de l'Oise

**RAPPORT PROVISOIRE**



*Au service Des Territoires de l'Oise*

**ADTO-SAO**

36 Avenue Salvador Allende – Bât. A

Bâtiment Hervé Carlier




60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 15 37 37– E-mail : [accueil@adto-sao.fr](mailto:accueil@adto-sao.fr)



**Dossier n° 64062**

**Edité le : lundi 11 juillet 2022**

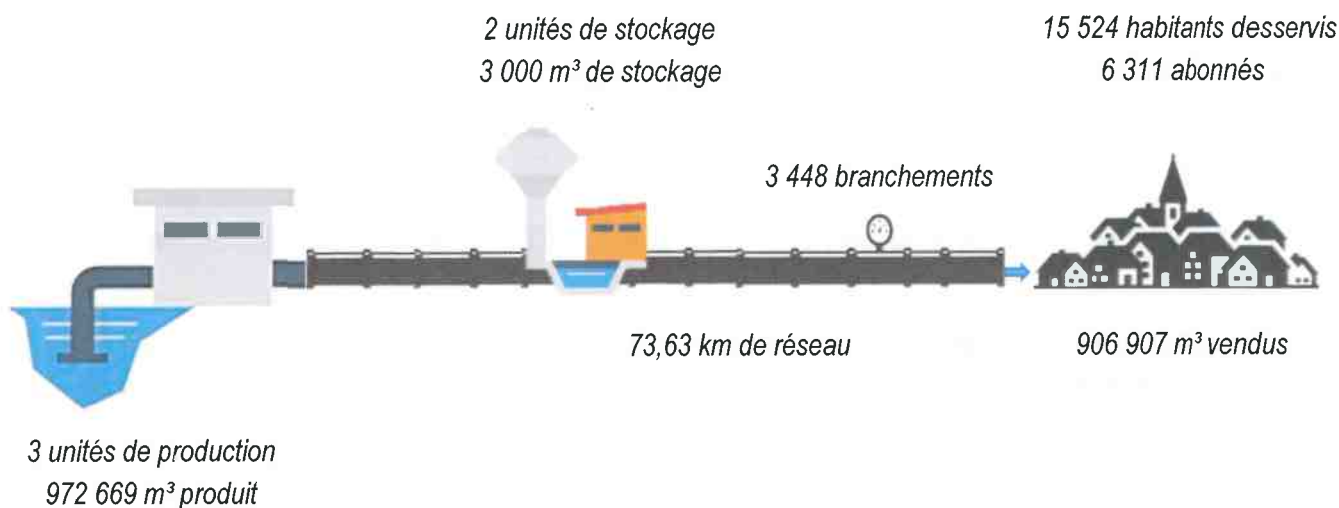
	<b>Etabli par : Quentin SENEZ</b>	
	<b>Vérifié par : Pierre BOUCHE</b>	
	<b>Approuvé par : Florence SYOEN</b>	

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.*



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## SENLIS



**Le rendement du réseau est de 93,62% (cf § III-C-5)**

### La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :  
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques  
: 80%

### L'exploitation ?

**Véolia**  
en délégation de service public de type affranchissement

Début de contrat le : 01/02/2012  
Fin de contrat le : 31/01/2032

### Les actions à mener ?

- ▶ *Suppression des branchements en plomb restants*
- ▶ *Prévoir un diagnostic eau potable sur la commune*
- ▶ *De nombreuses canalisations sont à renouveler*
- ▶ *De nombreuses canalisations sont à renforcer*



### Prix de l'eau

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable dans la collectivité est de 1,53 € TTC  
(au 1er janvier 2022) - Prix moyen dans l'Oise : 2,74\* € TTC/m<sup>3</sup>

\*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (5)

## Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

## L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

## Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2020 et celles de l'exercice 2021 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2021 sont obligatoires.

# SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISATION DU SERVICE</b> .....	<b>7</b>
<b>A) Présentation du territoire desservi</b> .....	<b>7</b>
<b>B) Mode de gestion du service</b> .....	<b>7</b>
<b>C) Estimation de la population desservie (D101.0)</b> .....	<b>8</b>
<b>D) Nombre d'abonnements</b> .....	<b>8</b>
<b>E) Prestations assurées dans le cadre du service</b> .....	<b>9</b>
<b>F) Ressources en eau</b> .....	<b>10</b>
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
<b>II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b> .....	<b>18</b>
<b>A) Fixation des tarifs en vigueur</b> .....	<b>18</b>
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
<b>B) Les frais d'accès au service d'eau potable</b> .....	<b>19</b>
<b>C) Prix du service de l'eau potable</b> .....	<b>19</b>
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m <sup>3</sup> .....	20
3) Prix théorique du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup> (D102.0).....	21
<b>D) Recette d'exploitation</b> .....	<b>22</b>
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b> .....	<b>24</b>
<b>A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)</b> .....	<b>24</b>
<b>B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau</b> .....	<b>25</b>
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	25
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	26
<b>C) Performance du réseau</b> .....	<b>28</b>
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	29
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	30
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	31
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	33
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	34
<b>D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)</b> .....	<b>36</b>
<b>E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)</b> .....	<b>36</b>

F) Taux de réclamations (P155.1).....	36
G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	36
H) Branchements en plomb.....	36
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>37</b>
A) Montants Financiers.....	37
B) Etat de la dette (P153.2).....	37
C) Amortissements réalisés.....	37
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	37
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	37
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	37
<b>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....</b>	<b>38</b>
A) Obligations de l'exploitant.....	38
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	39
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	40
D) Perspective.....	41
<b>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....</b>	<b>42</b>
<b>VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS.....</b>	<b>43</b>
<b>IX) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....</b>	<b>44</b>
<b>X) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE.....</b>	<b>45</b>
<b>XI) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....</b>	<b>46</b>

## I) CARACTERISATION DU SERVICE

### **A) Présentation du territoire desservi**

La commune de SENLIS gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 3 unités de production
- 2 unités de stockage
- 73,626 km de réseau
- 3448 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution.

Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

### **B) Mode de gestion du service**

Le service est exploité en délégation de service public de type affranchissement pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/01/2032.

Il y a 1 avenant au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/01/15	Mise en place d'une unité de traitement, hausses tarifs, prolongation de 8 ans.



## C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est estimée à 15524 habitants.

## D) Nombre d'abonnements

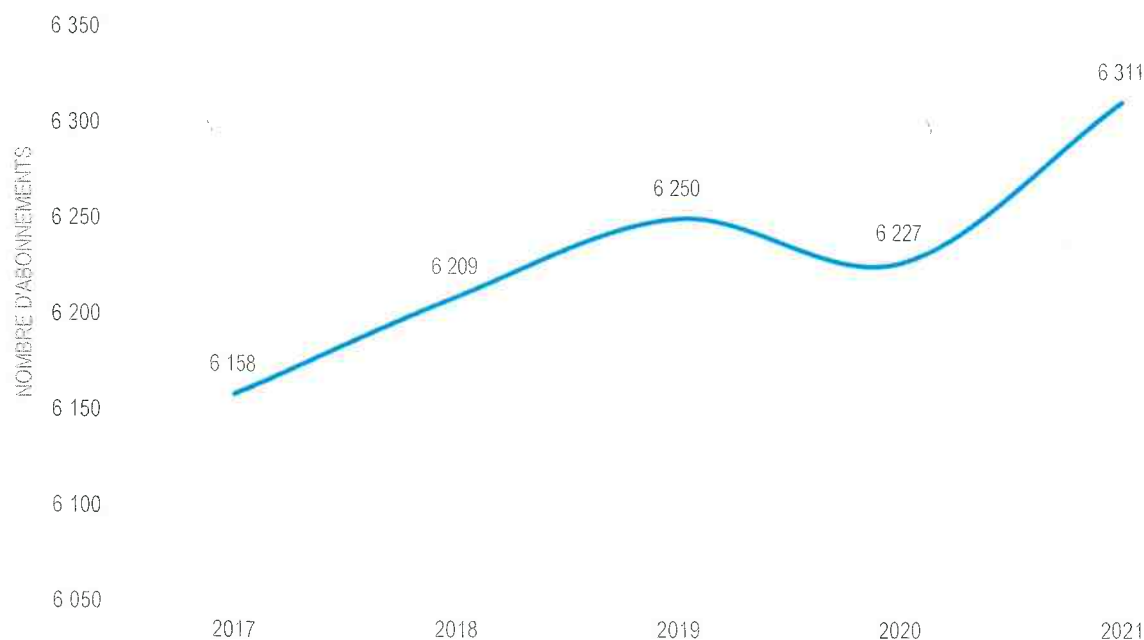
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Nombre d'abonnements domestiques	6 220	6 304	1,35%
Nombre d'abonnements non domestiques	7	7	0,00%
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>6 227</b>	<b>6 311</b>	<b>1,35%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 85,72 abonnés/km pour l'exercice 2021.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,46 habitants/abonné pour l'exercice 2021.

### Evolution du nombre d'abonnements



▶ Le nombre d'abonnés a augmenté lors du dernier exercice.

## E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

<b>Gestion du service :</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés :</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service :</b>	Des branchements
<b>Entretien :</b>	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement :</b>	Des branchements, des canalisations en cas de casse (moins de 10 mètres), des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement :</b>	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
<b>Prestations particulières :</b>	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

## F) Ressources en eau

### 1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
AUMONT	Forage	46	100	0128-5X-0119	21/02/1989	1984
BONSECOURS 1	Forage	51	100	0128-5X-0080	06/05/2021	1960, approfondi en 1977
BONSECOURS 2	Forage	37	200	0128-5X-0008	19/05/1990	1966

La procédure de DUP sur le captage Bonsecours 1 a été signée le 06/05/2021.

▶ Le DTMP est terminé, et un plan d'action est établi.

La démarche de recherche d'une nouvelle ressource est toujours en cours par la collectivité.

## 2) Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m <sup>3</sup> ]
Bon Secours 1	Réservoir	1 000
Tombray	Réservoir sur Tour	2 000
<b>Capacité totale de stockage [m<sup>3</sup>]</b>		<b>3 000</b>

### 3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation 2020 - 2021
AUMONT	2 000	417 946	335 011	-19,84%
BONSECOURS 1	3 000	239 142	370 139	54,78%
BONSECOURS 2	4 000	326 930	267 519	-18,17%
<b>Total production [m³]</b>		<b>984 018</b>	<b>972 669</b>	<b>-1,15%</b>

972 669 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2021 ; ce qui correspond à une différence de -1,15 % par rapport à l'exercice 2020.

#### Evolution des volumes produits



Les volumes produits ont varié entre 964 497 et 1 044 813 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes produits lors du dernier exercice ont légèrement diminué. La valeur reste cohérente avec les exercices précédents. Cette baisse peut traduire une baisse de la consommation, ou une augmentation du rendement.

#### 4) Volumes importés

- ▶ La collectivité n'importe pas d'eau.

## 5) Volumes exportés

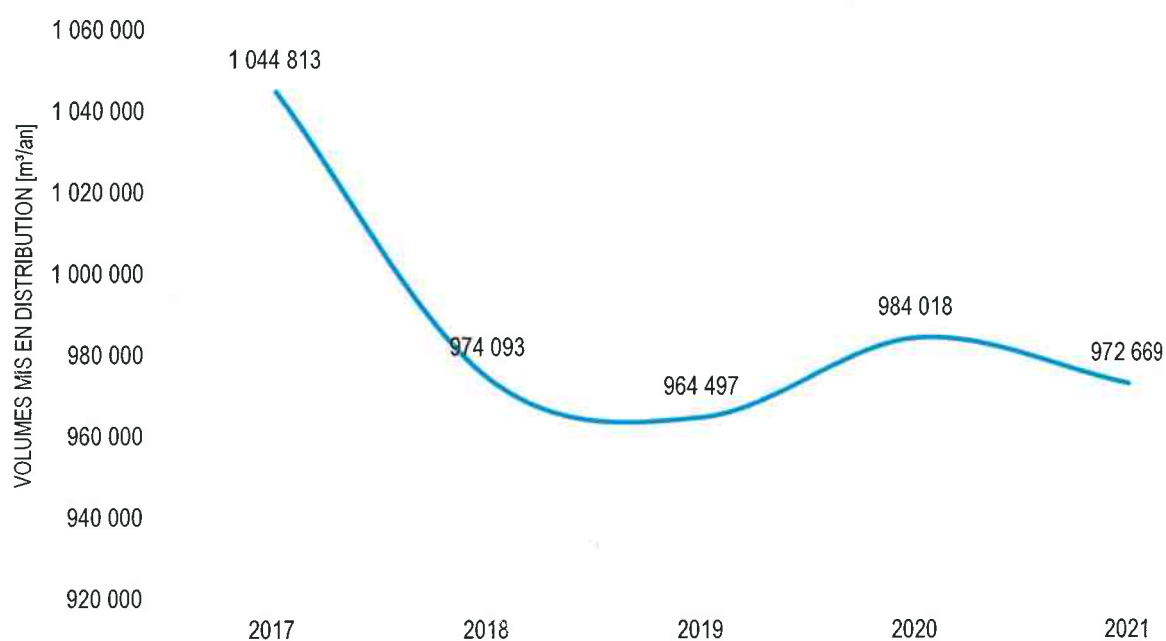
- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

## 6) Volumes mis en distribution

Volumes	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Volumes produits [m <sup>3</sup> ]	984 018	972 669	-1,15%
Volumes importés [m <sup>3</sup> ]	-	-	-
Volumes exportés [m <sup>3</sup> ]	-	-	-
<b>Volume mis en distribution [m<sup>3</sup>]</b>	<b>984 018</b>	<b>972 669</b>	<b>-1,15%</b>

972 669 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2021 ; ce qui correspond à une différence de -1,15% par rapport à l'exercice 2020.

### Evolution des volumes mis en distribution



▶ En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.



## 7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m <sup>3</sup> ]	816 105	890 174	9,08%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m <sup>3</sup> ]	8 759	8 597	-1,85%
<b>Volumes totaux vendus aux abonnés [m<sup>3</sup>]*</b>	<b>824 864</b>	<b>898 771</b>	<b>8,96%</b>

\*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)

*Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.*

898 771 m<sup>3</sup> ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2021 ; ce qui correspond à une différence de 8,96 % par rapport à l'exercice 2020.

### Evolution des volumes vendus aux abonnés



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 837 912 et 906 907 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes vendus aux abonnés ont fortement augmenté lors du dernier exercice. Cela indique une augmentation de la consommation des usagers, ou une baisse du rendement.

## 8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Consommation par foyer [m <sup>3</sup> /an]	131,21	141,21	7,62%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 141 m<sup>3</sup>/an au cours de l'exercice 2021, ce qui correspond à une différence de 7,62 % par rapport à l'exercice 2020.

### Evolution de la consommation moyenne d'eau potable par foyer



▶ La consommation par foyer a fortement augmenté lors du dernier exercice.

## 9) Longueur du réseau

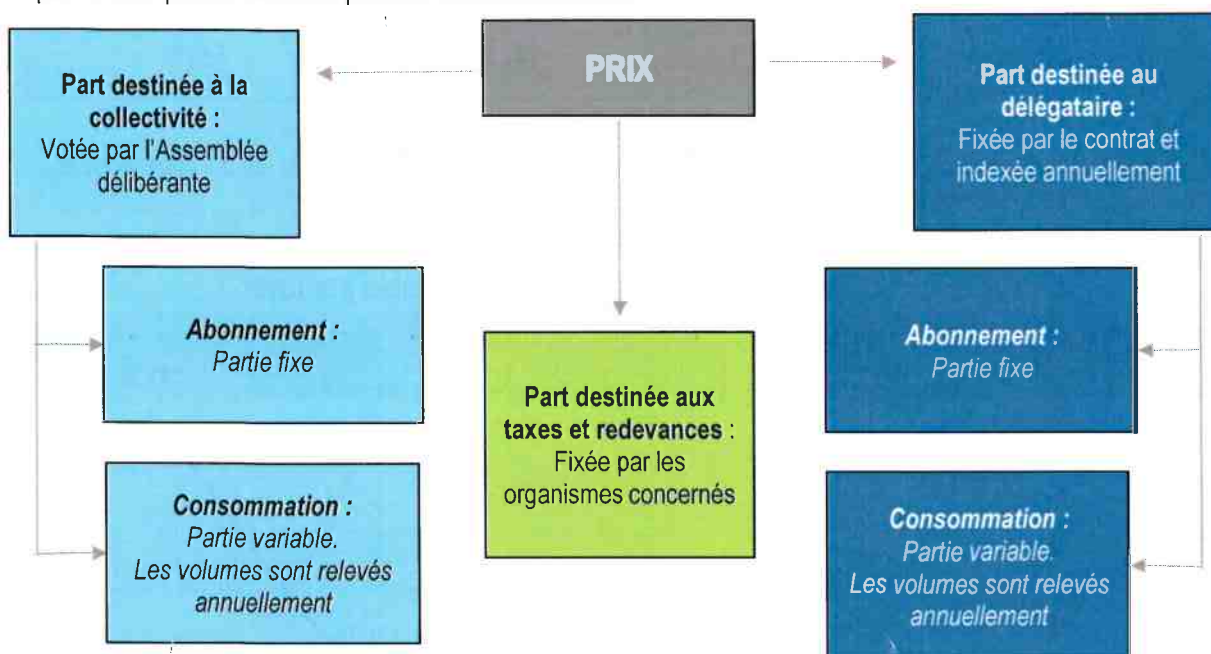
	Date du dernier diagnostic réseau	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Longueur du réseau [km]	-	73,343	73,626	0,39%

▶ Le réseau a augmenté d'environ 300ml lors du dernier exercice. Le délégataire explique que cette augmentation provient de travaux réalisés dans les jardins Brunehaut.

## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2021, le coefficient d'actualisation était de 1,14800.

Au 1er janvier 2022, le coefficient d'actualisation est de 1,17300.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

##### - La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

##### - La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

## B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Les frais d'accès au services sont de 44,03€.

Valeur dans le contrat	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée
37,54 €	1,17300	44,03 €

## C) Prix du service de l'eau potable

### 1) Tarifs du service d'eau potable

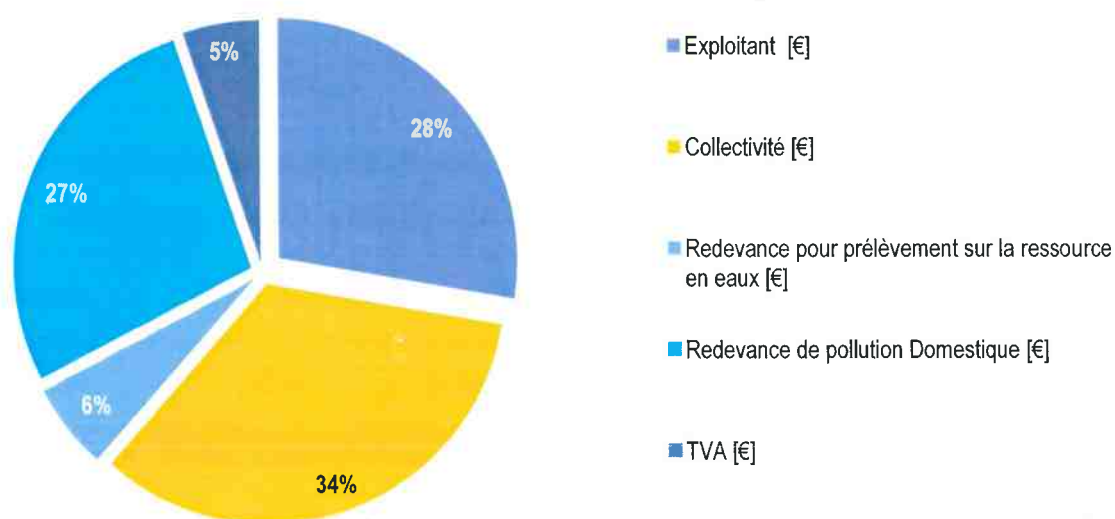
	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	11,00	11,48	11,74	2,26%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,2352	0,2457	0,2510	2,14%
Part Proportionnelle de 31 à 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,3286	0,3433	0,3507	2,14%
Part Proportionnelle à partir de 121 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,3716	0,3882	0,3966	2,14%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,1013	0,1013	0,1013	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 31 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,6544	0,6544	0,6544	0,00%
<b>Redevance et Taxes</b>				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m <sup>3</sup> ]	0,0877	0,0870	0,0890	2,30%
Redevance de pollution Domestique [€/m <sup>3</sup> ]	0,4200	0,4200	0,4200	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

▶ Entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2022, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée stable.

## 2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
Exploitant [€]	47,64	49,75	50,84	2,19%
Collectivité [€]	61,94	61,94	61,94	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,52	10,44	10,68	2,30%
Redevance de pollution Domestique [€]	50,40	50,40	50,40	0,00%
TVA [€]	9,38	9,49	9,56	0,77%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>179,88 €</b>	<b>182,02 €</b>	<b>183,42 €</b>	<b>0,77%</b>

### Répartition d'une facture d'eau potable



La part de la collectivité représente 34% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>.  
La part de l'exploitant représente 28% de cette facture.

### 3) Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (D102.0)

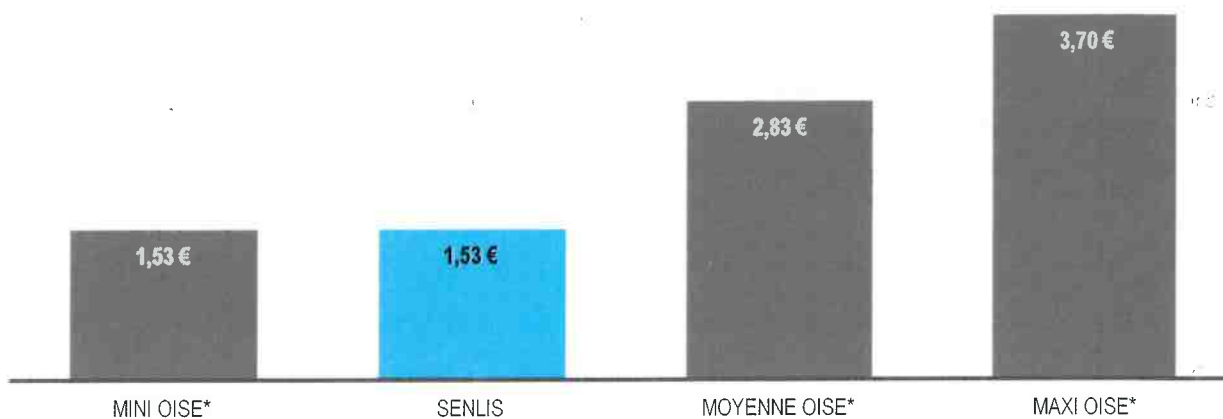
	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
Prix pour 120 m <sup>3</sup> d'eau potable [€ TTC/an]	179,88 €	182,02 €	183,42 €	0,77%
Prix pour 1 m <sup>3</sup> d'eau potable [€ TTC/an]	1,50 €	1,52 €	1,53 €	

**Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022 : 1,53 € TTC**



► Le prix de l'eau potable a légèrement augmenté durant cet exercice.

### Comparaison du prix de l'eau entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (103)

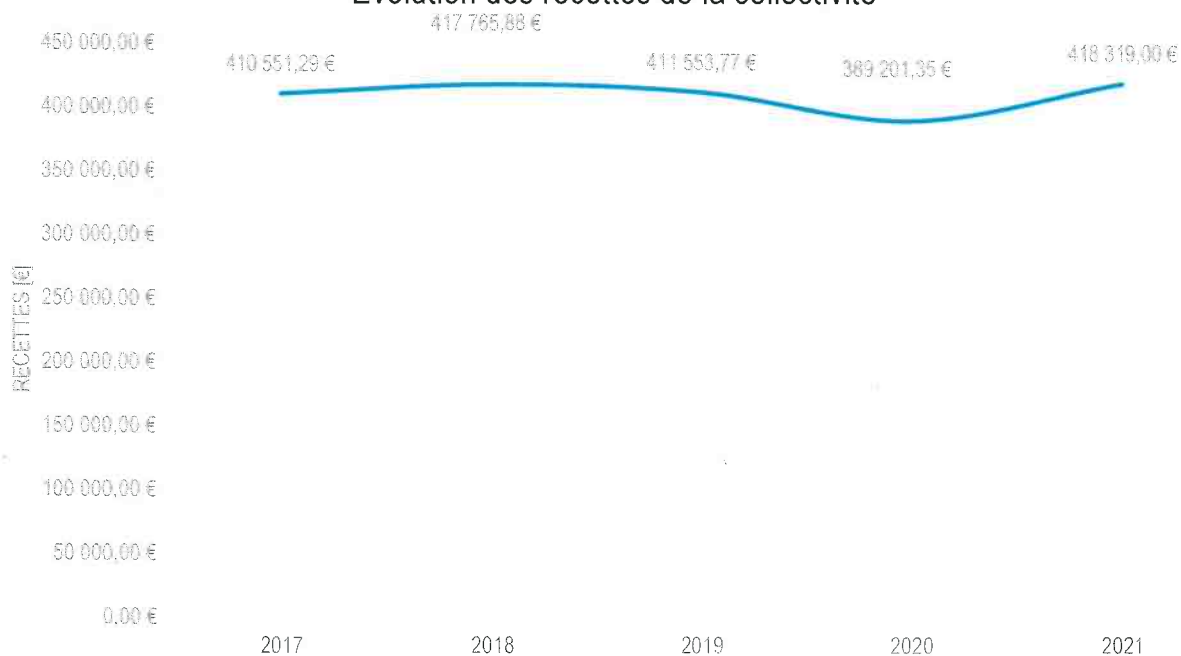
► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus bas parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

## D) Recette d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Recettes de vente d'eau domestique [€]	385 068,52 €	414 317,66 €	7,60%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	4 132,83 €	4 001,34 €	-3,18%
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>389 201,35 €</b>	<b>418 319,00 €</b>	<b>7,48%</b>

### Evolution des recettes de la collectivité



▶ Les recettes de la collectivité ont augmenté, en corrélation avec l'augmentation des volumes vendus.

## 2) Recettes de l'exploitant

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Recettes de vente d'eau domestique [€]	€251 876,40	€296 527,55	17,73%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	€2 732,64	€2 863,76	4,80%
Autres recettes [€]	€113 437,82	€118 926,71	4,84%
<b>TOTAL [€]</b>	<b>368 046,86 €</b>	<b>418 318,02 €</b>	<b>13,66%</b>

### Evolution des recettes de l'exploitant



► Les recettes de la collectivité ont augmenté, en corrélation avec l'augmentation des volumes vendus.



### III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

#### A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	36	36	100%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	49	49	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	41	33	80%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	40	38	95%

L'ensemble des analyses microbiologiques sont conformes.

Concernant les analyses physico-chimiques, on retrouve dans les forages de la commune une présence de chloridazone. Il s'agit d'un pesticide utilisé dans les cultures de betteraves, interdit à la vente depuis 2018, et recherché par l'ARS depuis le 1er janvier 2021. Cette pollution est fréquente dans de nombreux captages de l'Oise (environ 93 %), l'ARS réalise actuellement des analyses précises afin de connaître l'impact sur l'eau et la consommation de celle-ci. Cependant, la limite toxicologique concernant le chloridazone et ses métabolites devrait être fixée à 3 µg/l. Les valeurs maximales retrouvées dans les forages de la commune sont de 0,87 µg/l. La commune va mettre en place un traitement sur le forage d'Aumont, et raccorder le forage Bonsecours 2 au traitement du forage Bonsecours 1.

## B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

### 1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

**0%** Aucune action de protection

**20%** Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

**40%** Avis de l'hydrogéologue rendu

**50%** Dossier déposé en préfecture

**60%** Arrêté préfectoral

**80%** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

**100%** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 65%.

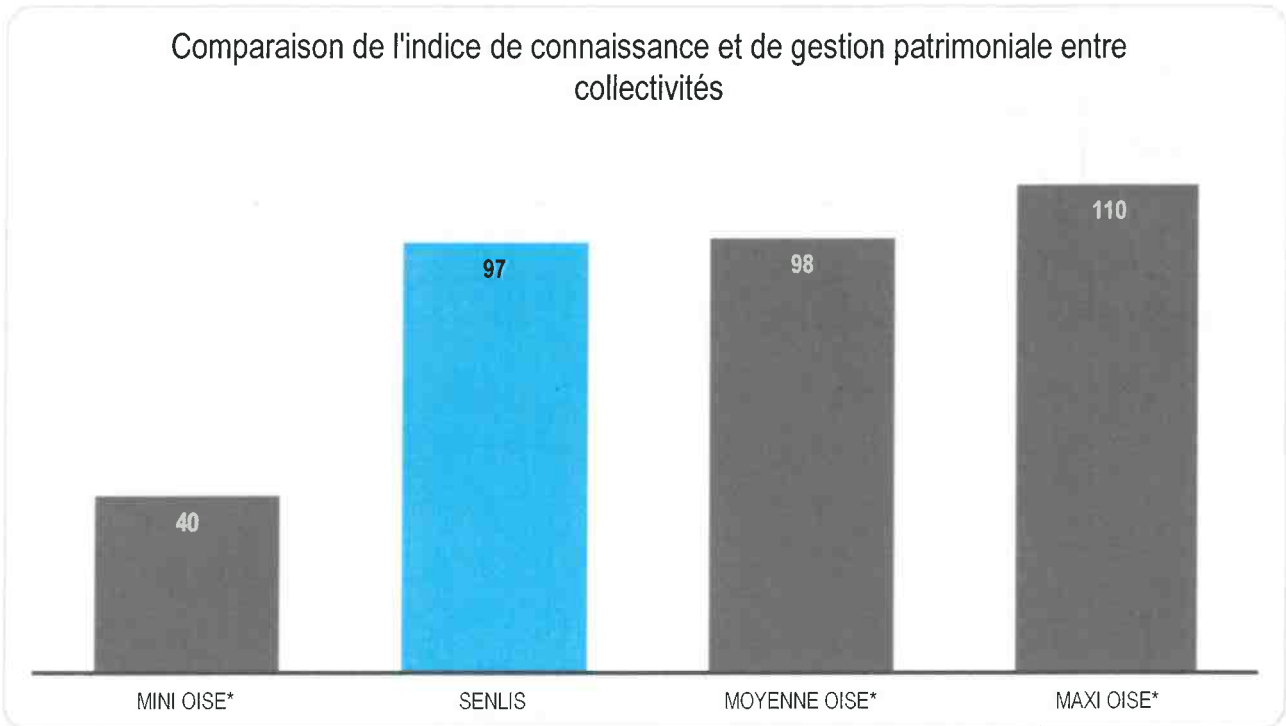
## 2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

*D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.*

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	2
<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>45</b>	<b>42</b>
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>97</b>

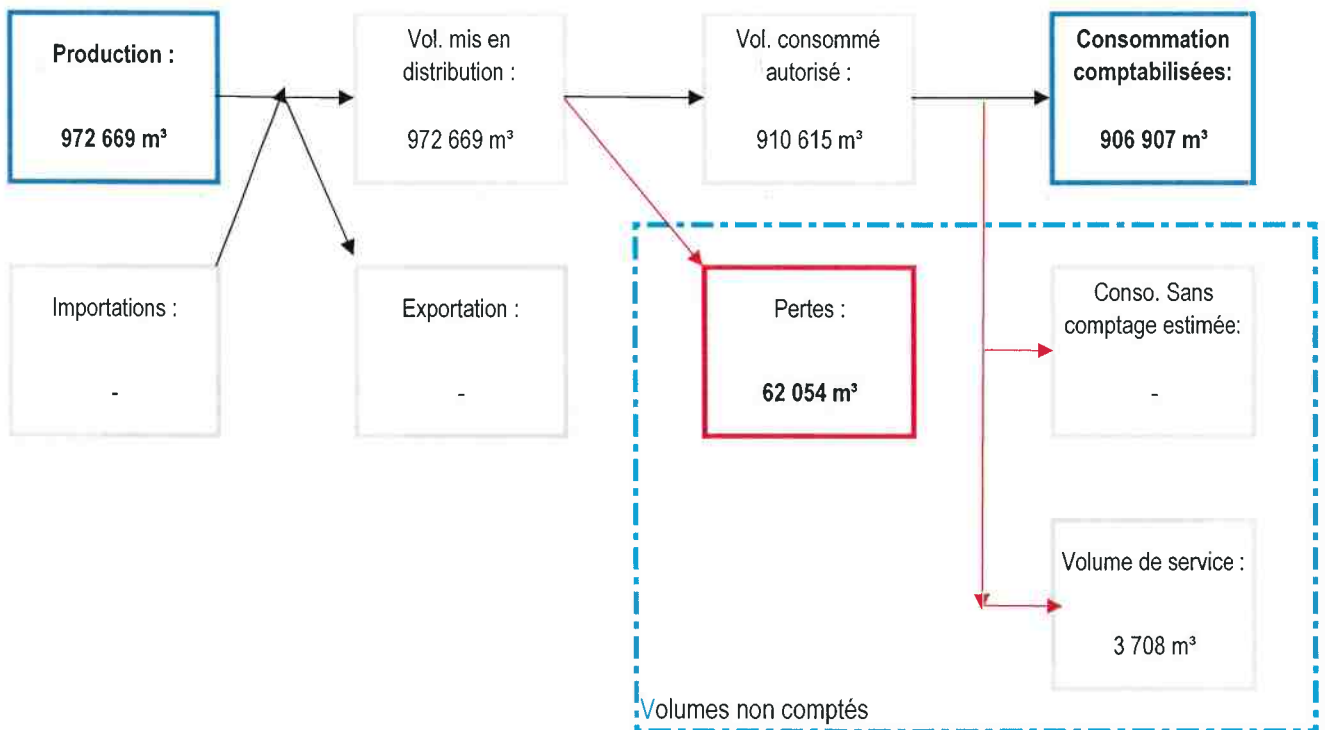
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (103).

- ▶ L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité se situe dans la moyenne des collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

### C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 708 m³.

**L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.**

## 1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

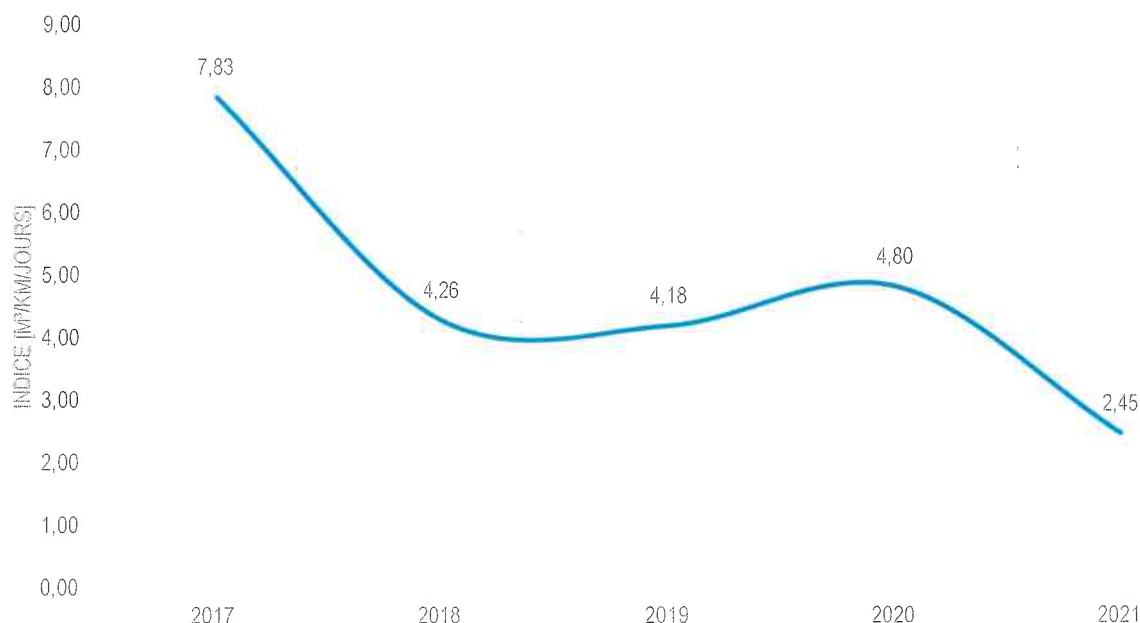
$$\frac{\text{Estimation consommations sans comptage} + \text{Volumes de services} + \text{Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,45 m<sup>3</sup>/km/jours.

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jours]	4,80	2,45	-49,05%

### Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

► L'indice des volumes non comptés a fortement diminué (-49,05%) au cours du dernier exercice. Ceci est cohérent avec la forte augmentation du rendement du réseau (+7,22%)

## 2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Volume Comptabilisé 365i + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service

Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

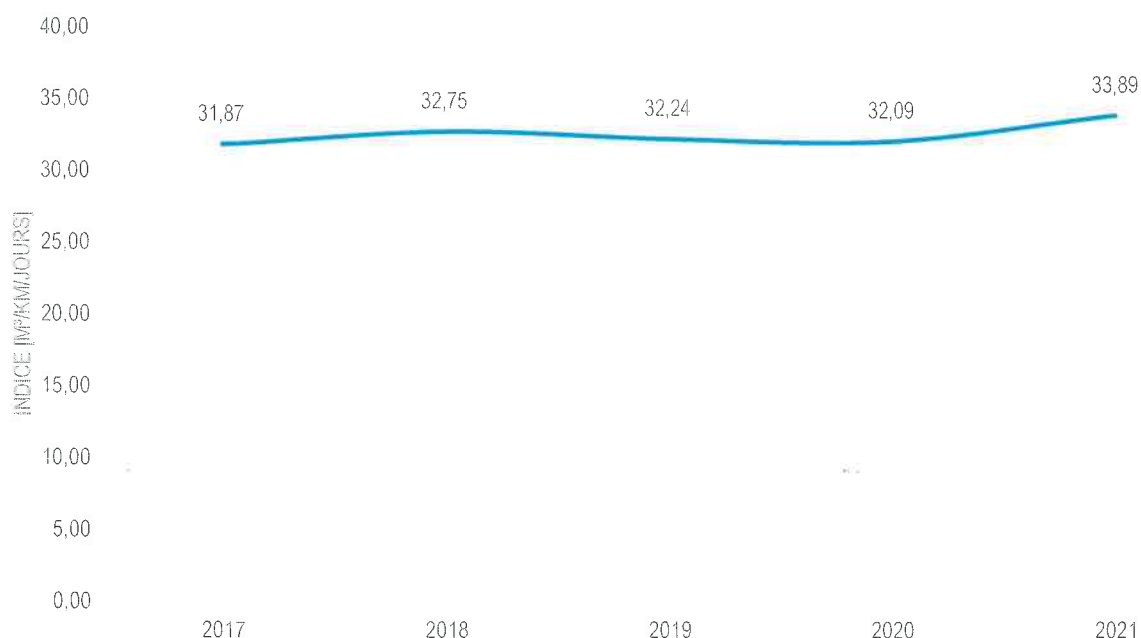
Pour l'année 2021, l'indice linéaire de consommation est de 33,89 m<sup>3</sup>/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type urbain.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m <sup>3</sup> /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Indice Linéaire de Consommation [m <sup>3</sup> /km/jours]	32,09	33,89	5,58%

### Evolution de l'Indice Linéaire de Consommation



▶ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type urbain, ce qui correspond bien à la typologie de la commune.

### 3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = \frac{(\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exportés}))}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

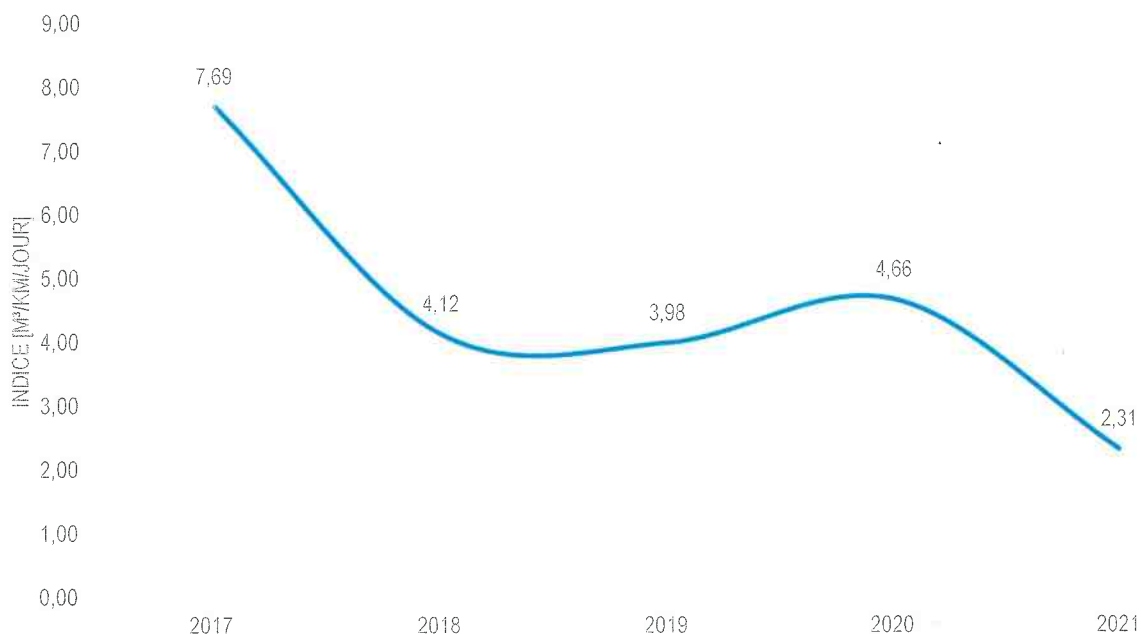
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,31 m<sup>3</sup>/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type urbain.

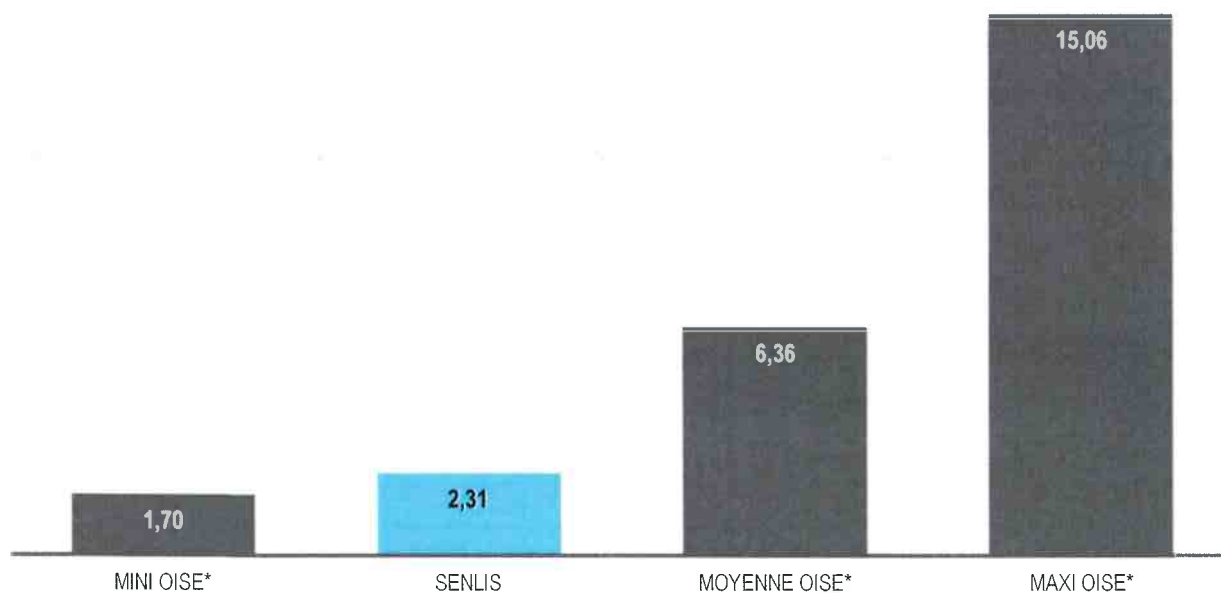
	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jours]	4,66	2,31	-50,48%

#### Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau





## Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



*\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (3).*

▶ L'indice linéaire de perte a fortement diminué lors de cet exercice. Cette valeur est de plus très bonne, car bien inférieure à 7 (ILP bon pour un réseau de type urbain).

La comparaison n'est pas cohérente car Senlis est la seule collectivité avec un réseau de type urbain ayant commandé son RPQS auprès de l'ADTO-SAO.

#### 4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2017) + L(2018) + L(2019) + L(2020) + L(2021)] \times 100}{5 \times L(2021)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,51%	0,51%

NC : Non Communiqué

## 5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

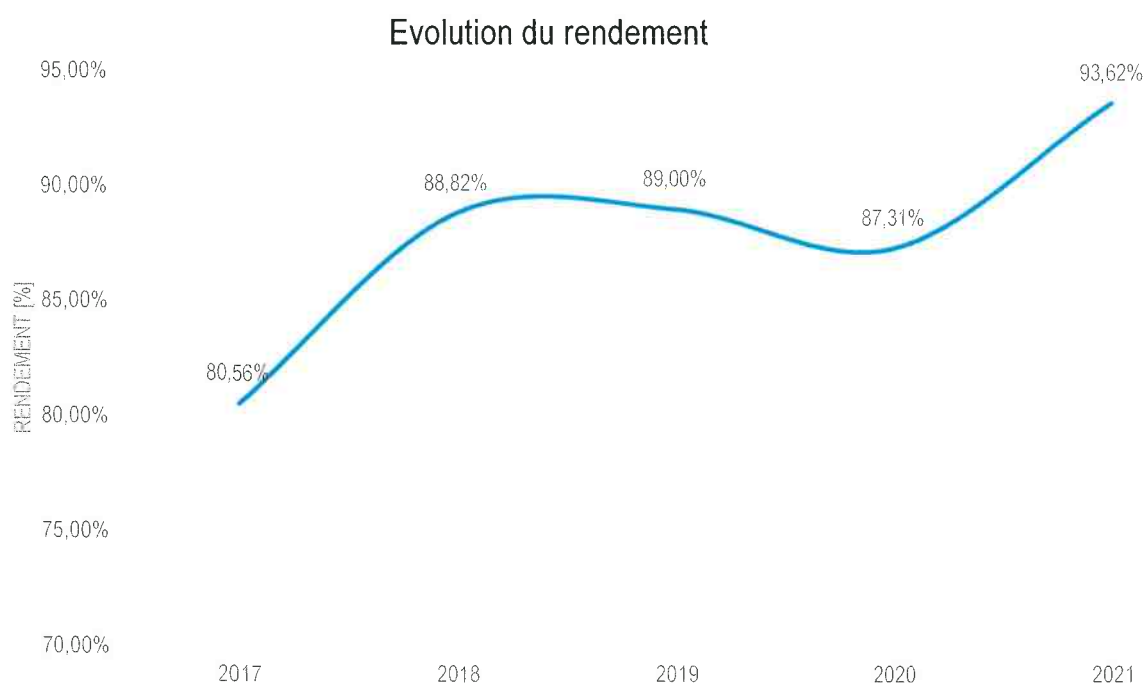
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 71,78\%$$

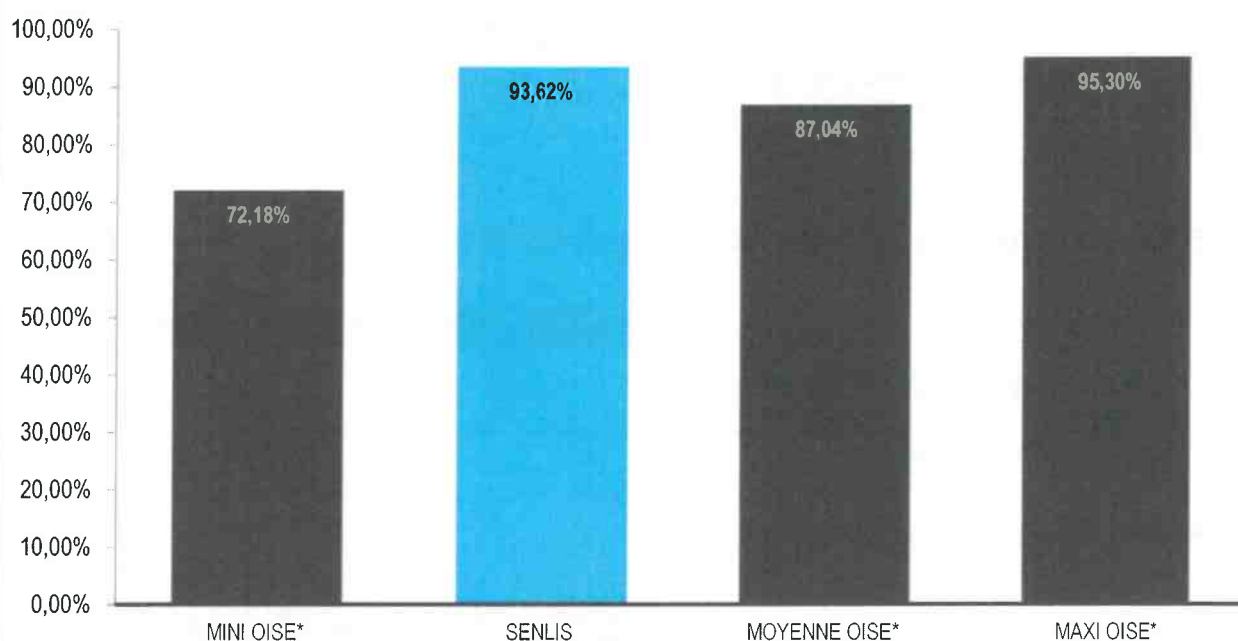
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

**Pour l'année 2021, le rendement du réseau de distribution est de 93,62 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 71,78%.**

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Rendement du réseau de distribution [%]	87,31%	93,62%	7,22%



### Comparaison du rendement entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (3).

Le rendement du réseau de distribution a fortement augmenté lors de cet exercice. De plus, le rendement est actuellement très satisfaisant. Le contrat de DSP imposera au délégataire une valeur de rendement supérieure à 90 % à partir du 1er janvier 2024.

La comparaison n'est pas cohérente car Senlis est la seule collectivité avec un réseau de type urbain et ayant commandé son RPQS auprès de l'ADTO-SAO.

#### D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2020	2021
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,54%	2,20%

NC : Non Communiqué

#### E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	1,45‰	1,58‰

NC : Non Communiqué

#### F) Taux de réclamations (P155.1)

	2020	2021
Taux de réclamations [‰]	0,64 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

#### G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2020	2021
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

#### H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	2	10
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	193	183
% de branchements en plomb restants	5,61%	5,60%

▶ Il reste encore un nombre très important de branchements à remplacer sur le territoire de la commune. Seule 10 branchements sur la trentaine prévue ont été remplacés en 2021.

## IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

### A) Montants Financiers

	2020	2021
Recettes réelles	373 211,36 €	401 060,10 €
Dépenses réelles	68 258,52 €	63 320,65 €
Montant des subventions	8 120,00 €	8 121,00 €

### B) Etat de la dette (P153.2)

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €
Durée d'extinction de la dette	0	0

### C) Amortissements réalisés

	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	190 992,63 €	83 020,00 €

### D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

#### 1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créés en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2021, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m<sup>3</sup> pour l'année 2021.

#### 2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

## V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

### **A) Obligations de l'exploitant**

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Mise en place de 12 compteurs de sectorisation dès la signature du contrat ;

- ▶ Le délégataire a mis en place les compteurs de sectorisation en 2013.

Réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau d'eau potable ;

- ▶ La modélisation hydraulique a été réalisée en 2012.

Equipped de 89 bâtiments communaux d'équipements avec télé-relève des compteurs d'eau ;

- ▶ Les bâtiments ont été équipés en 2017.

Renouvellement du parc des compteurs afin de maintenir un âge moyen de 15 ans, soit 385 compteurs par an pendant la durée du contrat ;

- ▶ Lors de l'exercice 2021, 341 compteurs ont été remplacés. Cela est proche de l'objectif inscrit au contrat.

Maintien d'un rendement au minimum à 85 % (90 % à partir du 31/12/2023) ;

- ▶ Le rendement est de 93,62 % au cours de l'exercice 2021, le contrat est donc respecté.

## B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2021 par le délégataire sont les suivants :

- ▶ Renouvellement du charbon actif en grain de la station de traitement des pesticides
- ▶ Renouvellement de la chloration
- ▶ Inspection caméra des forages d'Aumont, Bonsecours 1 et Bonsecours 2
- ▶ Réparation d'une fuite sur l'extrémité de la rue de Beauvais
- ▶ Renouvellement de 110ml de réseau (rue de Beauvais, entre les rues Gérald de Nerval et Avenue Félix Vernois)
- ▶ Renouvellement de 341 compteurs
- ▶ Remplacement de 10 branchements en plomb
- ▶ Création de 7 branchements (**voir en annexe**)
- ▶ Nettoyage des réservoirs (**voir en annexe**)
- ▶ Recherche de fuites sur 17 468 ml de réseau
- ▶ Réparation de 15 fuites (le détail a été demandé au délégataire)



## C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2021 sont les suivants :

- ▶ Fin de la procédure de DUP concernant le captage de Bonsecours 1 (6 mai 2021)
- ▶ Renouvellement de bouches à clés en centre-ville
- ▶ Diagnostic complet du captage Bonsecours 1
- ▶ Réalisation de branchements eau potable jardins familiaux (Chemin de Thiers)
- ▶ Reprise de la conduite Rue de Beauvais
- ▶ Avenant au contrat de DSP (intégration du quartier 'Ordener' et 'La porte de Senlis' à la DSP eau potable)
- ▶ Révision quinquenal DSP eau potable en cours
- ▶ Réalisation d'une étude relative à la mise en place des piézomètres pour le suivi des nappes afférentes sur la captage Bonsecours 1
- ▶ Réalisation d'essais sur 146 poteaux incendie le 11/10/2021
- ▶ Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable par le SAGE de la nonette, avec présentation des résultats de l'étude en début d'année 2022

## D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Suppression des branchements en plomb restants
- ▶ Prévoir un diagnostic eau potable sur la commune

De nombreuses canalisations sont à renouveler :

- Le réseau en plomb dans l'impasse du Manège avec reprise des branchements
- ▶ - Le réseau en domaine privé de la Cour du Dépôt
- Le réseau de l'ancien pont SNCF de la rue du Moulin Saint-Rieul (prévu en octobre 2022)
- La canalisation au passage de la Nonette à Villemétrie car elle n'est plus protégée du gel (prévue en octobre 2022)

De nombreuses canalisations sont à renforcer :

- ▶ - Rue Saint-Etienne de la rue du moulin Saint-Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er
- Le réseau rue du Haut de Villevert depuis la rue du Vieux Chemin de Pont
- Le réseau avenue Georges Clémenceau suite à la création de l'Ecoquartier de la gare (en cours d'étude)
- ▶ Suite à la réalisation d'une étude, 5 piézomètres seront mis en place à Bonsecours 1 en 2022
- ▶ Etude de la mise en place d'un traitement au charbon afin de réduire le taux de chloridazone
- ▶ Remplacement du réseau rue des Jardiniers
- ▶ Remplacement du réseau d'eau potable suite aux travaux de mise en réseau séparatif des réseaux d'assainissement du centre-ville

## VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2020	2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis		<b>D101.1</b>	15 267 habitants	15 524 habitants
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>		<b>D102.2</b>	1,52 €	1,53 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		<b>D151.0</b>	1 jour	1 jour
<b>Indicateurs de performance</b>				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	<b>P101.1</b>	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	<b>P102.1</b>	100%	80%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		<b>P103.2B</b>	98 / 120	97 / 120
Rendement du réseau de distribution		<b>P104.3</b>	87,31%	93,62%
Indice linéaire des volumes non comptés		<b>P105.3</b>	4,8 m <sup>3</sup> /km/jours	2,45 m <sup>3</sup> /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		<b>P106.3</b>	4,66 m <sup>3</sup> /km/jours	2,31 m <sup>3</sup> /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		<b>P107.2</b>	0,51%	0,51%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		<b>P108.3</b>	70%	65%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		<b>D201.2</b>	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		<b>P151.1</b>	1,45 ‰	1,58 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		<b>P152.1</b>	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		<b>P153.2</b>	0,00	0,00
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		<b>P154.0</b>	1,54%	2,20%
Taux de réclamations		<b>P155.1</b>	0,64 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

## VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHÈSE DES ANALYSES ARS

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

## IX) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

*... voir édition 2022 de la note page suivante*

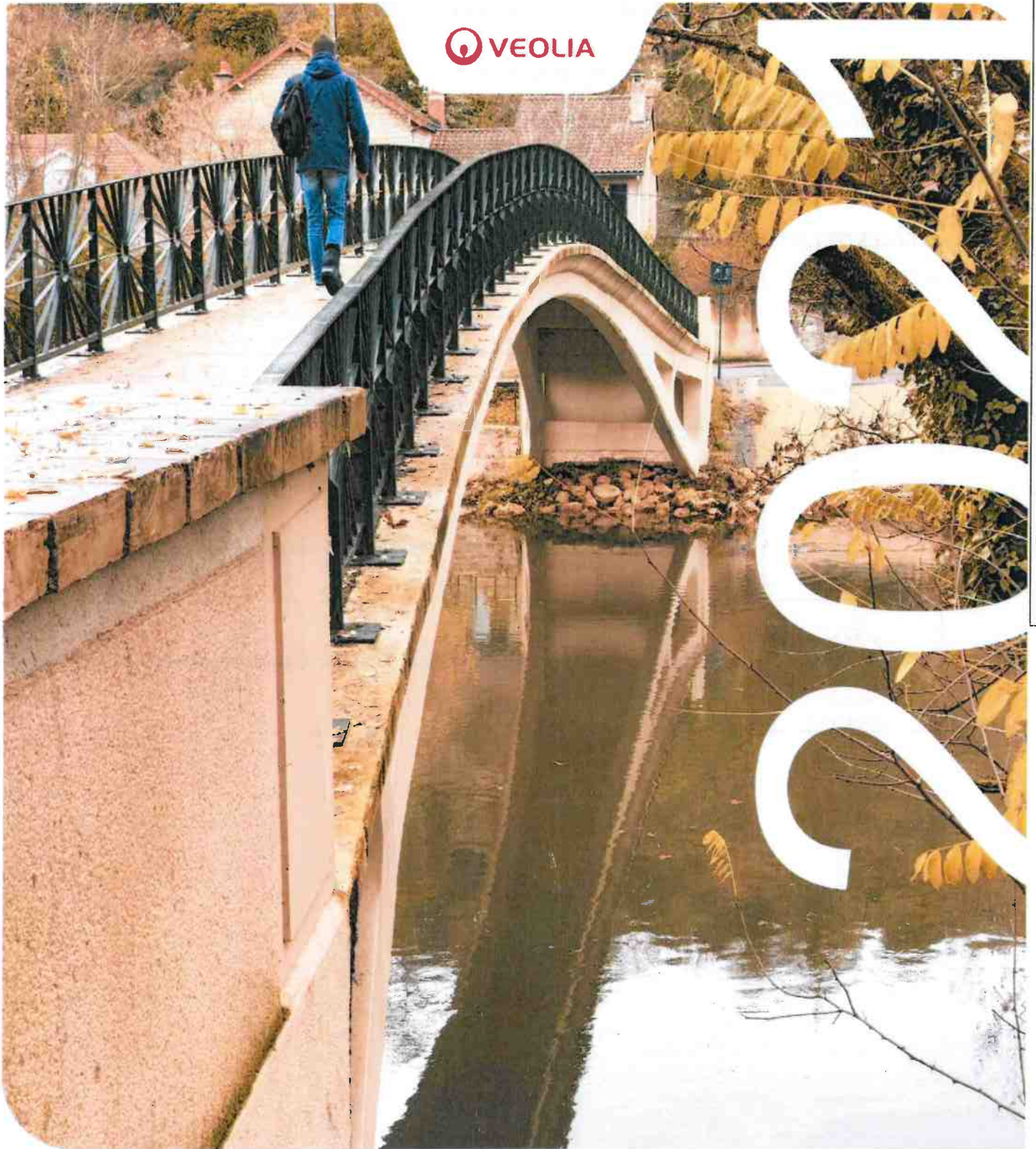
CES DONNÉES VOUS SERONT FOURNIS DANS LE RAPPORT FINAL

## X) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SENLIS	11/12/2020	Rue du Moulin Saint Rieul	Création d'un branchement
	11/01/2021	Rue du Vieux Chemin de Meaux	Création d'un branchement
	11/01/2021		Création d'un branchement
	20/01/2021	Rempart de Belle Vue	Création d'un branchement
	05/02/2021	Chemin de Thiers	Création d'un branchement
	22/02/2021	Place Gérard de Nerval	Création d'un branchement
	08/03/2021	Impasse du Tour de Ville	Création d'un branchement
	NC	Rue de Beauvais	Renouvellement canalisation
	01/06/2021	Réservoir de Tombray cuve 1	Nettoyage du réservoir
	11/06/2021	Réservoir de Tombray cuve 2	Nettoyage du réservoir
	01/07/2021	Réservoir de Bonsecours	Nettoyage du réservoir

## XI) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE





## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Senlis






## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPÈRES DE LECTURE**

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITE	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Madame le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# PRESENTATION Eau France

## Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

## Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués
- **1,2** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d'eau potable gérées

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



## VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), **collaborent** sur l'**optimisation** de Vigie Covid-19, leur solution pionnière **permettant** de détecter et **quantifier** dans des temps records la **présence** du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette **méthode** a déjà permis de **détecter** et **quantifier** les **variants** alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la **présence** du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le **potentiel** de **devenir** un nouvel indicateur d'aide à la **gestion** de la **pandémie**.

Le **laboratoire national** de **référence** (LNR) vient ainsi de lancer un processus **d'harmonisation** et de **consolidation** des **méthodes** de **surveillance**, nommé

## ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de **criblage** PCR, **elle** permet également d'identifier la présence de mutations **connues** issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des **différents** variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses **partenaires** au mois de **décembre** 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels **répartis** en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les **avancées** significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un **nouveau** variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne **nécessite désormais** que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le **séquençage** d'un **échantillon** prend moins d'une **journée** sans mise au point préalable ;
- ❑ Les **résultats** sont exploitables dès la **survenue** du nouveau variant sur un territoire.

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO  
par VEOLIA



## LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut**.
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

# TÉLÉO



## "TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m<sup>3</sup> (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>10</b>
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	11
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	12
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	13
1.4 <i>L'essentiel de l'année 2021</i>	14
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	14
1.4.2 Propositions d'amélioration	16
1.5 <i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	20
1.6 <i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	21
1.7 <i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	23
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>24</b>
2.1 <i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	25
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	26
2.3 <i>Données économiques</i>	28
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>30</b>
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	31
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	32
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	35
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	35
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	35
3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	37
3.4.1 Les renouvellements réalisés	37
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	38
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>39</b>
4.1 <i>La maintenance du patrimoine</i>	40
4.2 <i>L'efficacité de la collecte</i>	42
4.2.1 La maîtrise des entrants	42
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	43
4.3 <i>L'efficacité du traitement</i>	45
4.3.1 Conformité globale	46
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station	47
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	52
4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	53
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine	53
4.4.2 La consommation de réactifs	53
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>54</b>
5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	55
5.2 <i>Situation des biens</i>	59

5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	60
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	61
5.4.1	<i>Flux financiers de fin de contrat</i>	61
5.4.2	<i>Dispositions applicables au personnel</i>	62
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>64</b>
6.1	<i>Le synoptique du réseau</i>	65
6.2	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	66
6.3	<i>Les données consommateurs par commune</i>	68
6.4	<i>La facture 120 m3</i>	69
6.5	<i>Attestations d'assurances</i>	70
6.6	<i>Le bilan qualité par usine</i>	71
6.7	<i>Annexes financières</i>	77
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	87
6.9	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	90
6.10	<i>Glossaire</i>	105



# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que déléataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

1, Rue du Thérain  
60000 BEAUVAIS

Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00

### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

SERVICE CONSOMMATEUR 0969 367 261

### LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	François DE-FRUYT
Directeur Développement	Hervé NICOLAS
Directeur des Opérations	Eric DUQUESNE
Manager de Service Assainissement	Benoit FAUTH
Responsable d'Equipe Réseaux	Yohan BOURSE

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
✓ Périmètre du service	SENLIS
✓ Numéro du contrat	Q612A
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/02/2012
✓ Date de fin du contrat	31/01/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	COURTEUIL	Rejet des eaux usées de la commune de COURTEUIL dans la STEP de SENLIS

#### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	03/01/2019	Révision quinquennale contrat assainissement

## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



15 524

Nombre d'habitants desservis



6 143

Nombre d'abonnés  
(clients)



1

Nombre d'installations de  
dépollution



25 667

Capacité de dépollution  
(EH)



101

Longueur de réseau  
(km)



1 323 380

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4 L'essentiel de l'année 2021

### 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

#### Systeme de collecte :

Curage de 5 591 ml de réseau d'eaux usées sur le système d'assainissement de Senlis.  
Inspection télévisée de 420 ml de réseau d'eaux usées sur le système d'assainissement.

#### □ 20/01/2021 :

Casse d'une canalisation d'eaux usées rue de Beauvais.  
Des travaux ont été effectués rapidement afin d'assurer la collecte des eaux usées vers la station d'épuration.

#### □ 25/05/2021 :

Travaux de mise en place d'un piège à charriage sur le réseau d'eaux usées au niveau des jardins familiaux en amont de la station d'épuration.



#### □ 09/09/2021 :

Renouvellement de l'armoire électrique du poste de relèvement « PR Mitonnée ».



### Systeme de traitement :

□ 15/02/2021 :

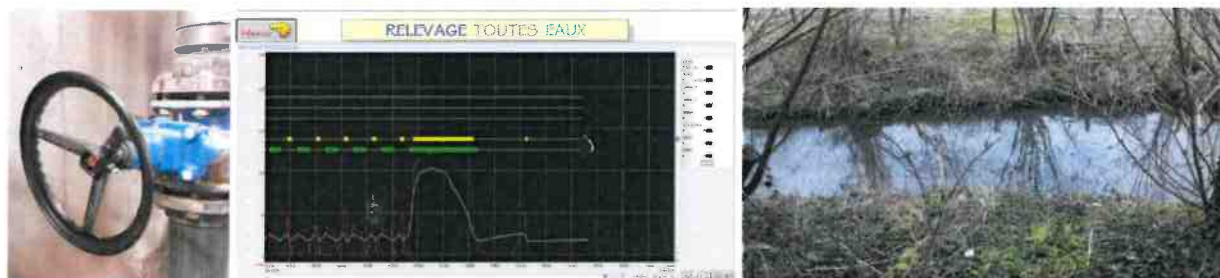
Panne du système d'agitation sur le bassin biologique de la file 1.  
Nous avons dû faire appel à des plongeurs ainsi qu'à une entreprise de chaudronnerie  
L'absence d'agitation pendant quelques jours n'a pu eu d'impact sur la qualité de traitement de la station.  
Une fiche de communication spécifique à cet événement a été établie.



□ 17/03/2021 :

Blocage de la vanne de purge du dessableur de la station d'épuration lors d'une opération de maintenance.  
Ce dysfonctionnement a entraîné un déversement d'eaux issues de cet ouvrage dans le ruisseau l'Hôtel Dieu du Marais pendant 10 minutes. Aucun impact n'a été constaté sur le milieu naturel en contrebas de la station route du Moulin de la Vallée à Saint-Nicolas d'Acy.

Une fiche de communication spécifique à cet événement a été établie.



### Conformité :

Toutes les analyses d'autosurveillance ont bien été effectuées.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux normes de rejet pour l'exercice 2021.

### Taux de charge moyen 2021 de la station :

□ Charge hydraulique = 61%

□ Charge organique = 47%

### Principales évolutions 2020/2021 de la station d'épuration :

□ Volume : + 9%

□ Charge de pollution (DBO5) : - 4%

□ Production de boues : + 24%

## 1.4.2 Propositions d'amélioration

### Manutention du polymère :

Afin d'éviter la manutention de bidons de 25 litres de polymère (pour le traitement des boues), il serait judicieux de mettre en place un système avec pompage de réactif dans des cubis de 1m3.

### Automate de la station :

Nous avons eu plusieurs pannes sur l'automate de la station en 2021 et avons été amené de nombreuses fois à changer les cartes du système.

Cet automate étant d'ancienne génération, il nous est de plus en plus difficile de nous approvisionner en matériel de dépannage.

Nous allons effectuer un diagnostic de cet automate par une entreprise spécialisée.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

### Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui vise à *consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m<sup>2</sup> (plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.



## **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

## **Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.**

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de " socle commun " confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

## **Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !**

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débiter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

### **Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)**

**Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022**

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	14 878	15 524
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1	1
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	259,1 t MS	280,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,80 Euro/m <sup>3</sup>	1,82 Euro/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	29,00 u/100 km	28,38 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,57 %	2,23 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	5 806	5 810
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	2	4
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	68 969 ml	70 457 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	17	16
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	25 667 EH	25 667 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	52	49
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	3 950 ml	4 440 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 109 981 m <sup>3</sup>	1 216 858 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	753 kg/j	727 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	12 551 EH	12 115 EH
	Volume traité	Délégataire	1 190 444 m <sup>3</sup>	1 323 380 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	36,4 t	35,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	101,8 t	140,3 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	6 077	6 143
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	6 076	6 142
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	816 823 m <sup>3</sup>	809 468 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	816 823 m <sup>3</sup>	809 468 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	85 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Non	Non

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

## 1.7 Le prix du service public de l'assainissement

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

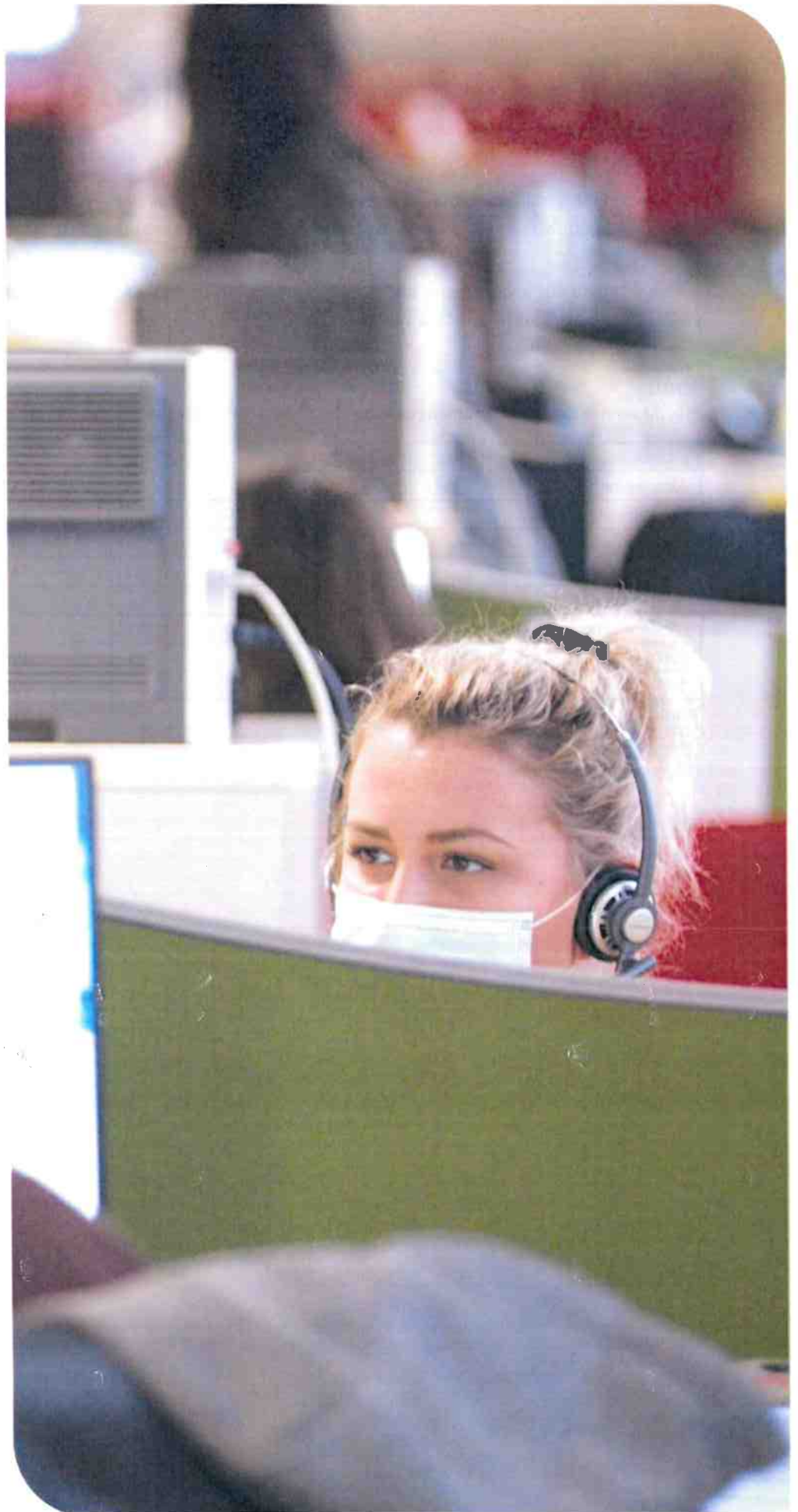
A titre indicatif sur la commune de SENLIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

SENLIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>127,95</b>	<b>130,28</b>	<b>1,82%</b>
Abonnement			11,52	11,72	1,74%
Consommation	120	0,9880	116,43	118,56	1,83%
<b>Part communale</b>			<b>45,86</b>	<b>45,86</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,3822	45,86	45,86	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>22,20</b>	<b>22,20</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>196,01</b>	<b>198,34</b>	<b>1,19%</b>
TVA			19,60	19,84	1,22%
<b>Total TTC</b>			<b>215,61</b>	<b>218,18</b>	<b>1,19%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,80</b>	<b>1,82</b>	<b>1,11%</b>

Les factures type sont présentées en annexe.

# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
ET LEUR  
CONSOMMATION



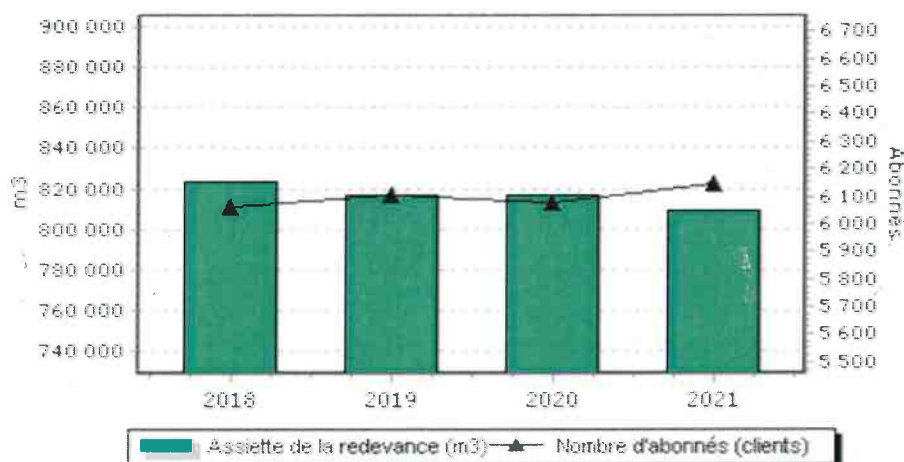
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>6 063</b>	<b>6 105</b>	<b>6 077</b>	<b>6 143</b>	<b>1,1%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	6 062	6 104	6 076	6 142	1,1%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>823 555</b>	<b>816 483</b>	<b>816 823</b>	<b>809 468</b>	<b>-0,9%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	823 555	816 483	816 823	809 468	-0,9%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



### • Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	114	34	62	53	-14,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	697	683	478	723	51,3%
Taux de mutation	11,8 %	11,4 %	8,0 %	12,0 %	50,0%



## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021. sont :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	88	87	85	78	-7
La continuité de service	95	96	94	92	-2
Le niveau de prix facturé	65	66	64	52	-12
La qualité du service client offert aux abonnés	85	86	83	78	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	87	93	90	82	-8
L'information délivrée aux abonnés	74	79	77	75	-2

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

## 2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'impayés</b>	<b>1,23 %</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,57 %</b>	<b>2,23 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 202	23 265	22 136	31 038
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 567 193	1 505 652	1 411 580	1 393 300

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ **Urgence** : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	823 555	816 483	816 823	809 468

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

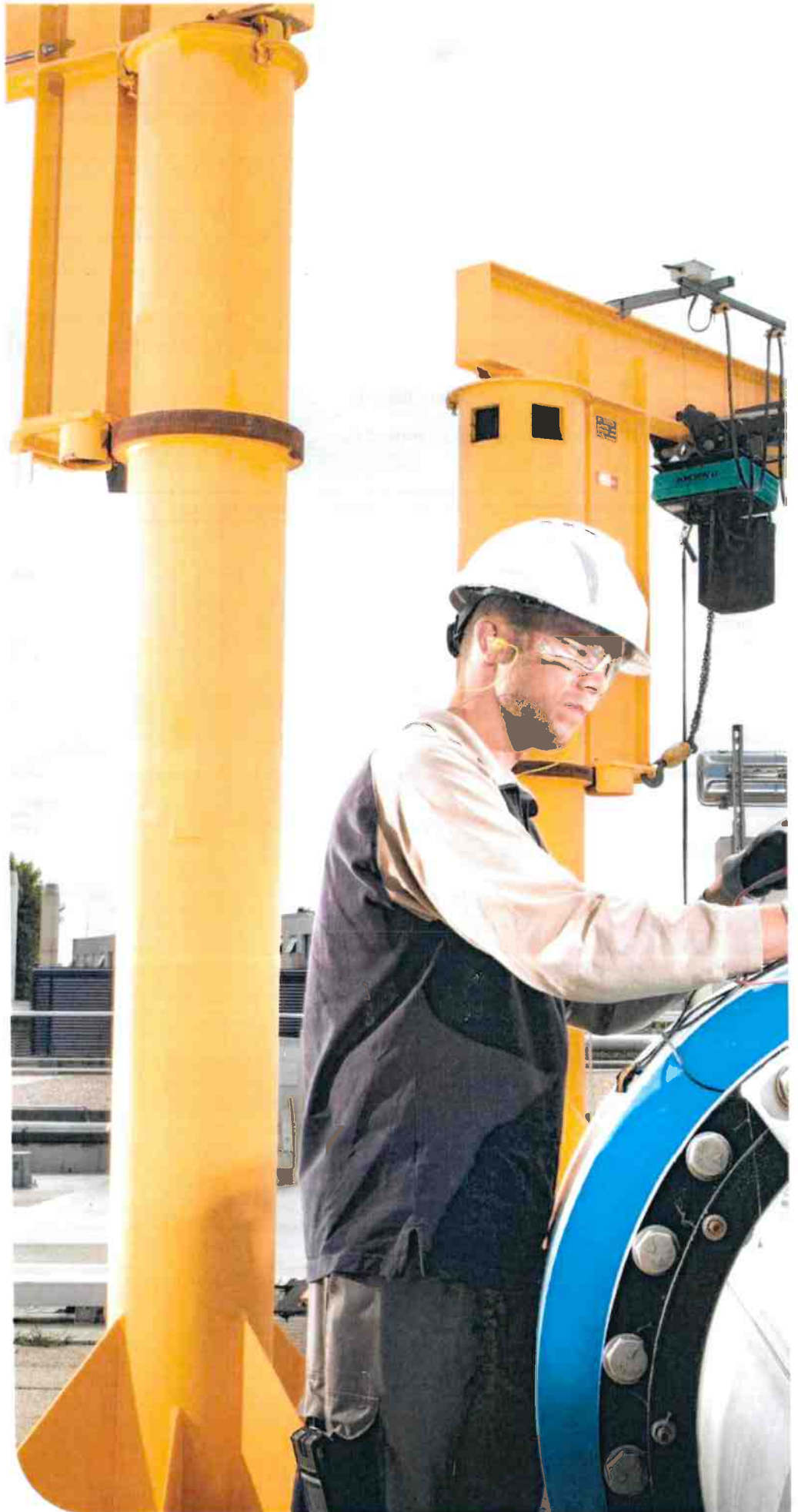
- *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	319	206	132	97

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration de SENLIS	1 540	25 667	5 420
<b>Capacité totale :</b>	<b>1 540</b>	<b>25 667</b>	<b>5 420</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
BASSIN D'ORAGE - SENLIS - PISCINE D'ETE - RUE SAINT-ETIENNE	Non	
PR - SENLIS - GOODMAN	Non	
REFOULEMENT - SENLIS - ALLEE DES MARRONNIERS	Oui	10
REFOULEMENT - SENLIS - BATI SERVICE RUE RENOIR	Oui	40
REFOULEMENT - SENLIS - CHEMIN SAINT LAZARE	Oui	120
REFOULEMENT - SENLIS - CLOS DU HARAS	Non	40
REFOULEMENT - SENLIS - GATELIERE/ RUE RAMEAU	Oui	35
REFOULEMENT - SENLIS - GENDARMERIE	Oui	100
REFOULEMENT - SENLIS - IMPASSE SAINTE MARGUERITE	Oui	13
REFOULEMENT - SENLIS - ROUTE D'AUMONT	Non	11
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DE LA TANNERIE	Non	6
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU CLOS DE LA SANTE (STADE D'HONNEUR)	Oui	128
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU LION	Oui	20
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN DU GUE DE PONT	Oui	125
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN SAINT TRON (LA MITONNEE)	Oui	76
REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU VIEUX CHEMIN DE PONT	Non	10

### Autres installations

Bassin d'Orage - SENLIS SNI GENDARMERIE
---

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Les canalisations, branchements et équipements*

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Canalisations</b>					
Longueur totale du réseau (km)	95,6	96,2	96,6	100,8	4,3%
Canalisations eaux usées (ml)	47 348	47 898	47 739	49 227	3,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	45 408	45 958	45 799	47 190	3,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 940	1 940	1 940	2 037	5,0%
Canalisations unitaires (ml)	21 141	20 996	21 230	21 230	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	21 141	20 996	21 230	21 230	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	27 128	27 352	27 584	30 386	10,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	27 128	27 352	27 584	30 386	10,2%
<b>Branchements</b>					
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 799	5 804	5 806	5 810	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>					
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	915	919	924	994	7,6%
Nombre de regards	2 976	3 000	3 014	3 262	8,2%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	6	0,0%

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
<b>Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux</b>	<b>47 190</b>	<b>2 037</b>	<b>21 230</b>		<b>30 386</b>	
DN 60 (mm) - PVC		170				
DN 63 (mm) - Polyéthylène		60				
DN 75 (mm) - Indéterminé		79				
DN 75 (mm) - PVC		141				
DN 90 (mm) - PVC		97				
DN 100 (mm) - Indéterminé	149	101	9		19	
DN 100 (mm) - PVC	25				4	
DN 125 (mm) - Amiante ciment	32					
DN 125 (mm) - Indéterminé	109		38			
DN 125 (mm) - PVC					336	
DN 150 (mm) - Amiante ciment	439				123	
DN 150 (mm) - Fonte	77					
DN 150 (mm) - Fonte ductile					11	
DN 150 (mm) - Indéterminé	8 146		1 788		299	
DN 150 (mm) - PVC	14					
DN 160 (mm) - PVC					249	
DN 200 (mm) - Amiante ciment	781				104	
DN 200 (mm) - Béton					126	
DN 200 (mm) - Fonte	1 145	363				
DN 200 (mm) - Fonte ductile	653		100			
DN 200 (mm) - Indéterminé	23 638	584	2 633		1 991	
DN 200 (mm) - PVC	1 614		144		213	
DN 250 (mm) - Fonte	2 125					
DN 250 (mm) - Fonte ductile	4				9	
DN 250 (mm) - Indéterminé	2 817		225		398	
DN 250 (mm) - PVC			12		184	
DN 300 (mm) - Amiante ciment					64	
DN 300 (mm) - Béton					452	
DN 300 (mm) - Fonte	1 194		257		168	
DN 300 (mm) - Fonte ductile					225	
DN 300 (mm) - Grès					2	
DN 300 (mm) - Indéterminé	2 933		4 817		9 442	
DN 300 (mm) - PVC	2		8		497	
DN 350 (mm) - Indéterminé			12			
DN 400 (mm) - Béton			17		163	
DN 400 (mm) - Fonte			88			
DN 400 (mm) - Indéterminé	987		3 995		5 521	
DN 400 (mm) - PVC			74		95	
DN 450 (mm) - PVC					14	
DN 500 (mm) - Béton					270	
DN 500 (mm) - Indéterminé			1 527		3 554	
DN 500 (mm) - PVC					37	
DN 600 (mm) - Indéterminé			1 974		2 801	



DN 700 (mm) - Indéterminé			303		549
DN 800 (mm) - Indéterminé			1 153		1 102
DN 900 (mm) - Indéterminé			76		
DN 1000 (mm) - Indéterminé			1 834		48
DN 1100 (mm) - Indéterminé					15
DN 1200 (mm) - Indéterminé					232
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	306	442	146		1 068
DN indéterminé (mm) - PVC					1

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	68 489	68 894	68 969	70 457
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	15	15	15

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème

Valeur  
ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		13,67 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>15</b>
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>15</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- **Les installations**

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>RESEAU SENLIS</b>		
<b>PR STADE D'HONNEUR</b>		
POMPE 2 - 5.6 KW - 125 M3H	Renouvellement	Compte
<b>UDEP SENLIS SAINT LEONARD - 25 667 EH</b>		
<b>POSTE DE RELEVAGE TEMPS SEC</b>		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
<b>POSTE DE RELEVAGE TEMPS DE PLUIE</b>		
POMPE 1	Rénovation	Compte
POMPE 3	Renouvellement	Compte
<b>DEGRILLAGE FIN</b>		
TAMIS COMPACTEUR 1	Rénovation	Compte
TAMIS COMPACTEUR 2	Rénovation	Compte
MOTO REDUCTEUR VIS TAMIS 1	Renouvellement	Compte
<b>BASSINS D'AERATION</b>		
AGITATEUR 2-1	Renouvellement	Compte
AGITATEUR 2-2	Renouvellement	Compte
TRANSMETTEUR REDOX/O2 FILE1	Renouvellement	Compte
TRANSMETTEUR REDOX/O2 FILE 2	Renouvellement	Compte
<b>LOCAL SURPRESSEURS</b>		
HUISSERIES	Rénovation	Compte
<b>CLARIFICATION</b>		
ENTRAINEMENT PONT RACLEUR 1	Renouvellement	Compte
<b>POSTE A FLOTTANTS</b>		
POMPE A FLOTTANTS NÂ°1	Renouvellement	Compte
<b>CLOTURE PORTAIL</b>		
CLOTURE ET PORTAIL IN	Rénovation	Compte
PORTES SECTIONNELLE PRETRAITEMENTS DESSABLEUR ORAG	Rénovation	Compte

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Travaux réalisés par le délégataire :

- **Les branchements**

Travaux.Adresse	Date
20 rue Saint Etienne	22/02/2021
Impasse du Tour de Ville	08/03/2021
19 Rue Vieille de Paris	17/05/2021
21 RUE VIEILLE DE PARIS	17/05/2021
19 Rue de Beauvais -	09/06/2021
3 Place Saint Maurice	03/06/2021
Des Fours à Chaux .	30/06/2021
30 Rue du Vieux Chemin de Meaux	11/01/2021

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### • *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 311	1 786	1 208	420	-65,2%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0%

- **Le curage**

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	818	715	714	717	0,4%
sur branchements	0	0	0	0	0%
sur canalisations	36	17	33	24	-27,3%
sur accessoires	782	698	681	693	1,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	782	698	681	693	1,8%
sur dessableurs	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 095	6 274	3 950	4 440	12,4%

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	28	52	49	-5,8%
sur branchements	4	4	5	9	80,0%
sur canalisations	11	24	47	40	-14,9%
sur accessoires	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	2 241	1 407	1 570	1 151	-26,7%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,98 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	20	20	20	20	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	68 489	68 894	68 969	70 457	2,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	29,20	29,03	29,00	28,38	-2,1%



## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
COMMUNE D'AUMONT EN HALATTE	Rejet des eaux usées de la commune d'Aumont-en-Halatte dans la station d'épuration	22/01/2020

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	351	1	2	35	1 650,0%
Nombre de non-conformités identifiées	207	0	2	33	1 550,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	207	207	209	242	15,8%

Contrôle des branchements neufs	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	6	4	4	1	-75,0%
Nombre de non-conformités identifiées	5	0	1	1	0,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	5	5	6	7	16,7%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	302	270	196	294	50,0%
Nombre de non-conformités identifiées	159	111	81	112	38,3%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	159	270	351	463	31,9%

#### 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	6
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	10	10	10	10
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60	60

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>60</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>60</b>

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

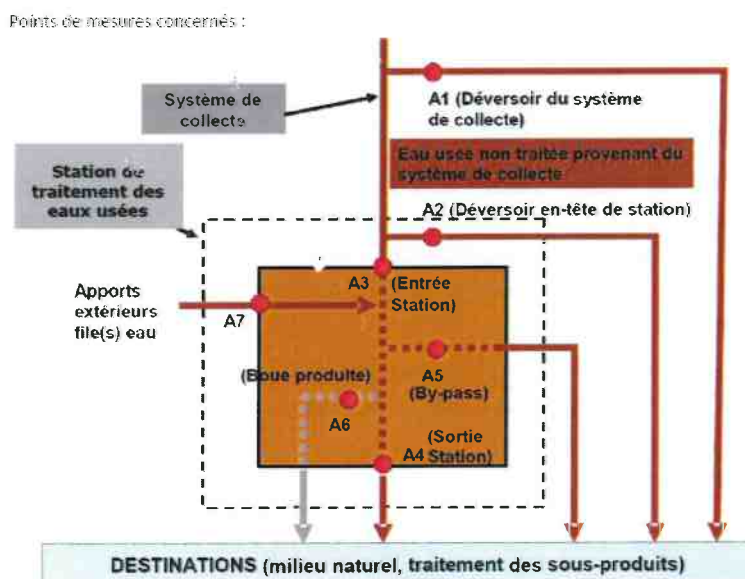
## 4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

#### 4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration de SENLIS	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>95</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Station d'Epuration de SENLIS	100	95	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Station d'Epuration de SENLIS	100	100	100	100

#### 4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

### Station d'Epuration de SENLIS

#### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

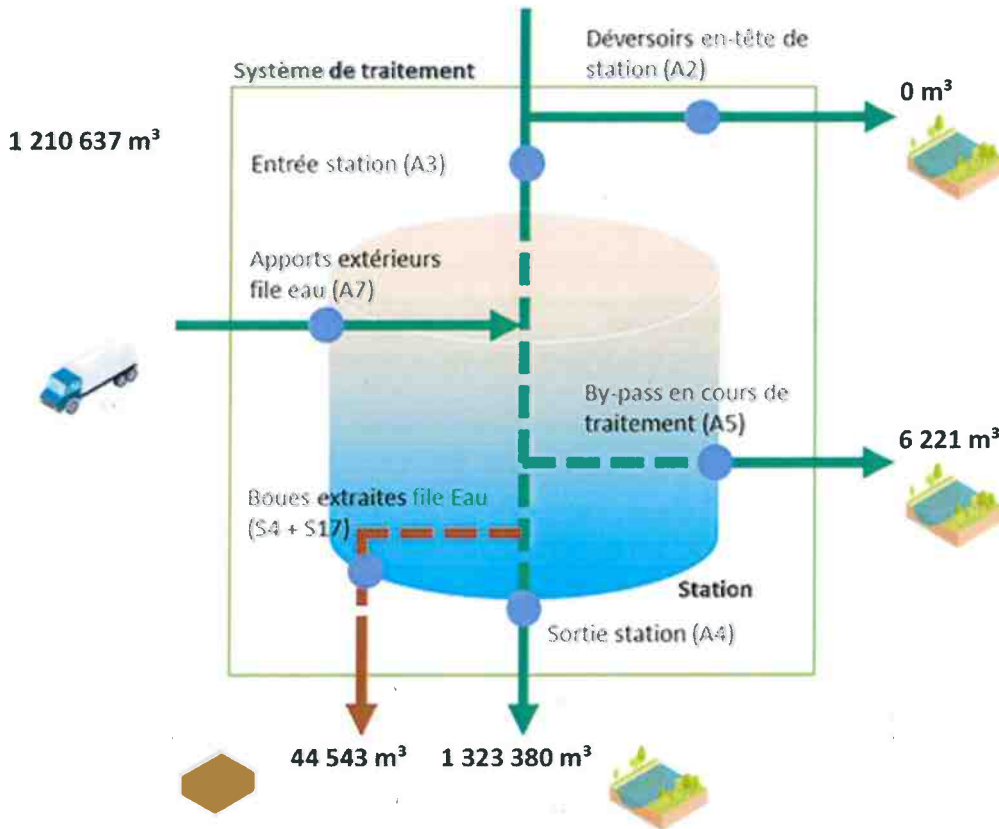
	2021
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	5 420
Capacité nominale (kg/j)	1 540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

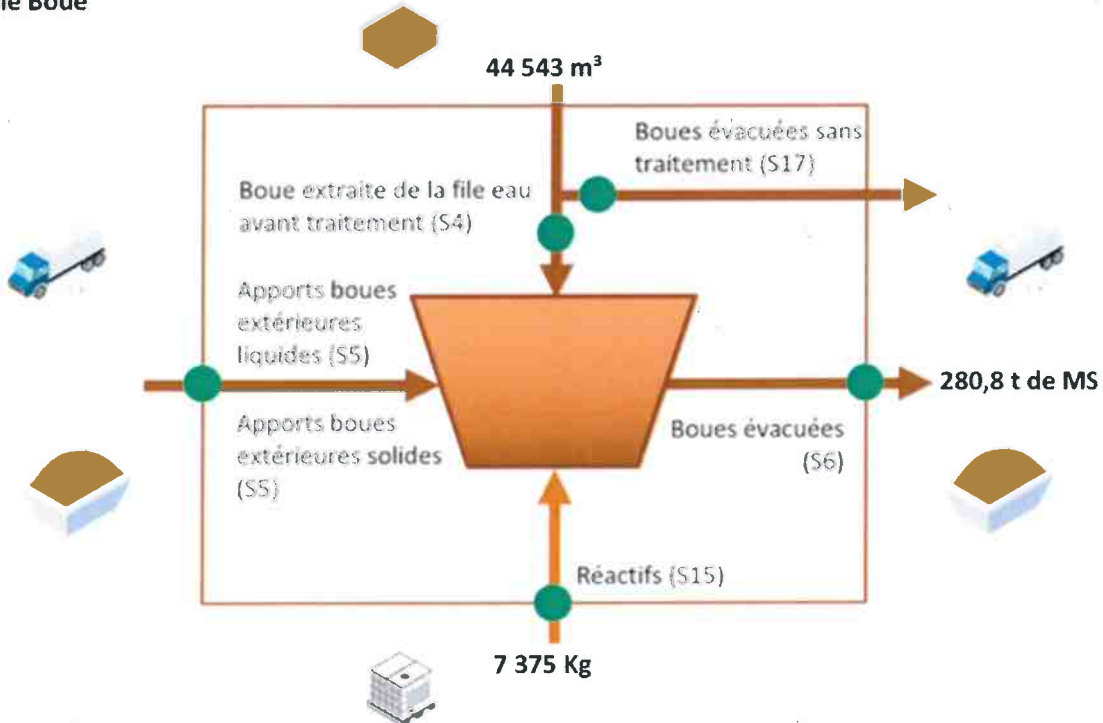
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	7,00	10,00		2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00	10,00	15,00		3,00
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00		70,00		95,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

**File Eau**



**File Boue**





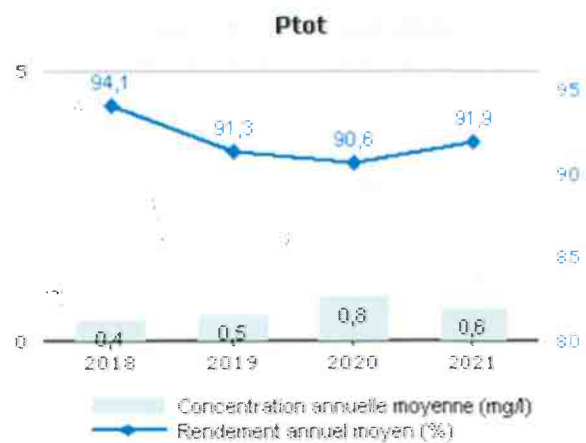
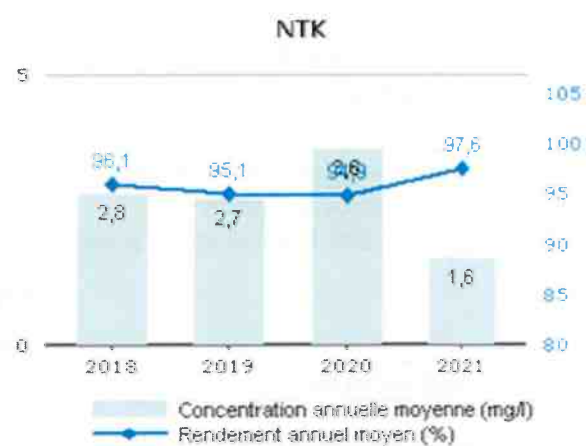
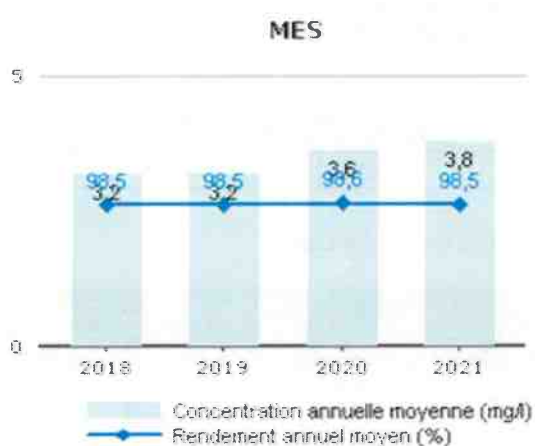
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

#### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	270,1	259,0	259,1	280,8

#### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1320,8	21,26	280,8	100,00
Total	1320,8	21,26	280,8	100,00

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	36,4	32,7	36,4	35,0
<b>Total (t)</b>	36,4	32,7	36,4	35,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	89,6	61,5	101,8	140,3
<b>Total (t)</b>	89,6	61,5	101,8	140,3

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 042 108	973 319	935 412	1 046 351	11,9%
Usine de dépollution	978 890	907 523	868 719	983 475	13,2%
Postes de relèvement et refoulement	63 218	65 796	66 693	62 876	-5,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### • La consommation de réactifs

#### Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Epuration de SENLIS					
Chlorure ferrique (kg)	46 529	37 008	23 040	34 488	49,7%

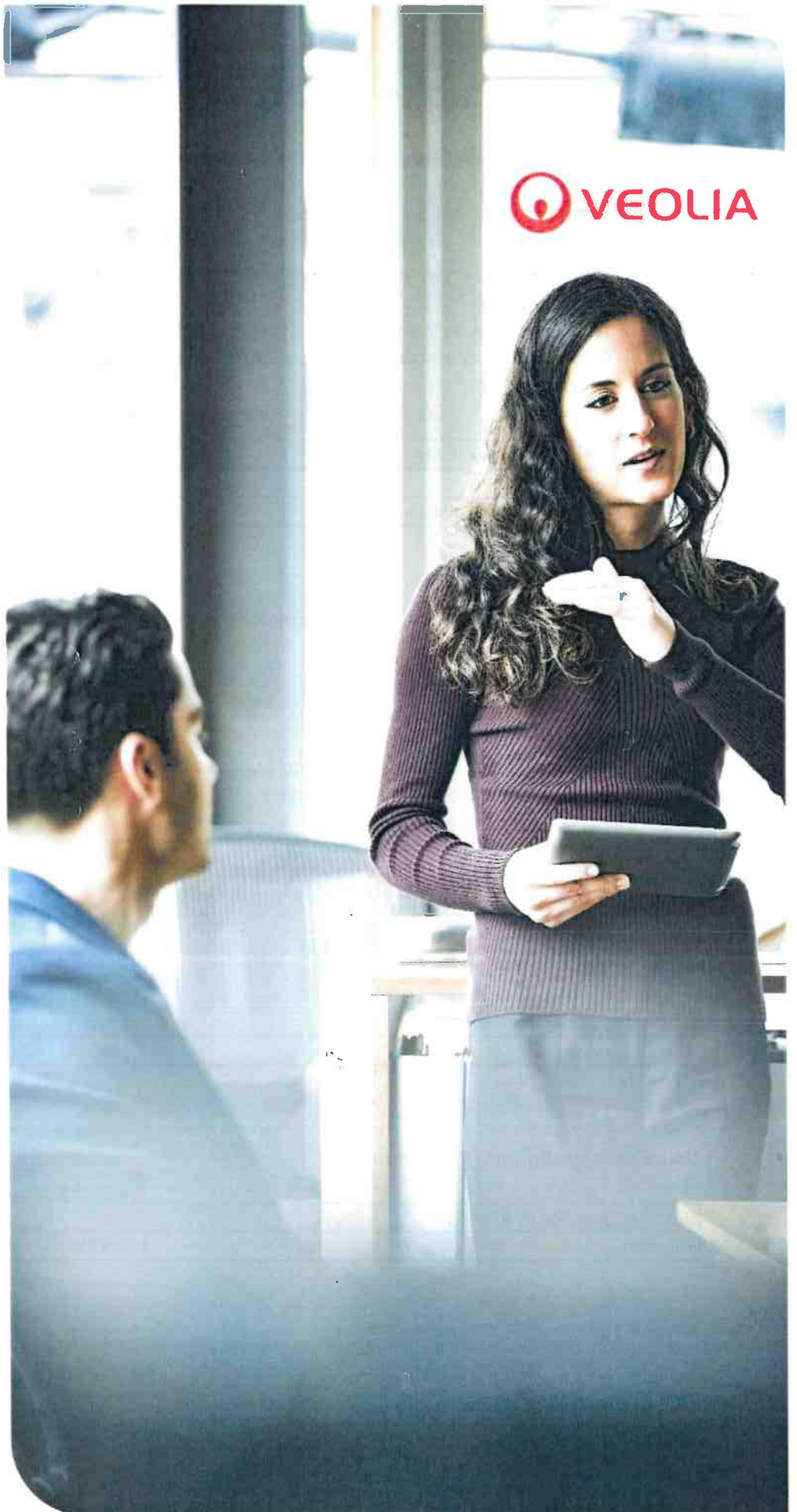
#### Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Epuration de SENLIS					
Polymère (kg)	5 250	5 250	7 238	7 375	1,9%

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE

 VEOLIA



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2021**  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: Q612A - Q612A\_VILLE DE SENLIS

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 334 560</b>	<b>1 459 817</b>	<b>9,39 %</b>
Exploitation du service	891 209	923 313	
Collectivités et autres organismes publics	402 655	458 449	
Travaux attribués à titre exclusif	34 517	74 122	
Produits accessoires	6 179	3 933	
<b>CHARGES</b>	<b>1 226 134</b>	<b>1 299 840</b>	<b>6,01 %</b>
Personnel	224 336	220 054	
Energie électrique	78 504	86 748	
Produits de traitement	13 557	22 115	
Analyses	3 179	4 136	
Sous-traitance, matières et fournitures	267 829	255 621	
Impôts locaux et taxes	15 880	9 340	
Autres dépenses d'exploitation	83 639	75 625	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	5 684	5 219	
<i>engins et véhicules</i>	26 037	28 102	
<i>informatique</i>	27 958	29 273	
<i>assurances</i>	13 119	13 333	
<i>locaux</i>	36 181	26 175	
<i>autres</i>	- 25 338	- 26 478	
Contribution des services centraux et recherche	41 597	48 311	
Collectivités et autres organismes publics	402 655	458 449	
Charges relatives aux renouvellements	43 767	44 603	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	43 767	44 603	
Charges relatives aux investissements	49 861	63 141	
<i>programme contractuel ( investissements</i>	49 861	63 141	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	1 328	11 695	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>108 426</b>	<b>159 977</b>	<b>47,54 %</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	30 359	42 394	
<b>RESULTAT</b>	<b>78 067</b>	<b>117 583</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

29/03/22

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2021**

**Collectivité: Q612A - Q612A\_VILLE DE SENLIS**

<b>LIBELLE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	847 814	879 676	3,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	796 111	874 587	9,86 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	51 703	5 089	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	43 395	43 636	0,56 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	43 395	43 636	0,56 %
<b>Exploitation du service</b>	<b>891 209</b>	<b>923 313</b>	<b>3,60 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	267 401	317 946	18,90 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	285 606	317 402	11,13 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 18 206	544	
Redevance Modernisation réseau	135 255	140 503	3,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	130 589	140 204	7,36 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 666	299	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>402 655</b>	<b>458 449</b>	<b>13,86 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>34 517</b>	<b>74 122</b>	<b>NS</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>6 179</b>	<b>3 933</b>	<b>-36,35 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

29/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

**INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des



Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à **29 953 €**

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- ***Inventaire des biens***

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- ***Situation des biens***

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Installations électromécaniques	Montant en €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>AVENANT 1</b>	
DESSABLEURS REHAB	41 341,65

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

**Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

**Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2018	2019	2020	2021
Solde à fin de l'exercice (€)			-110 695,04	-120 194,14
Dotation de l'exercice				43 745,44
Dépense de l'exercice				53 244,54

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### • Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le reprenneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### • Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### • Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### 5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

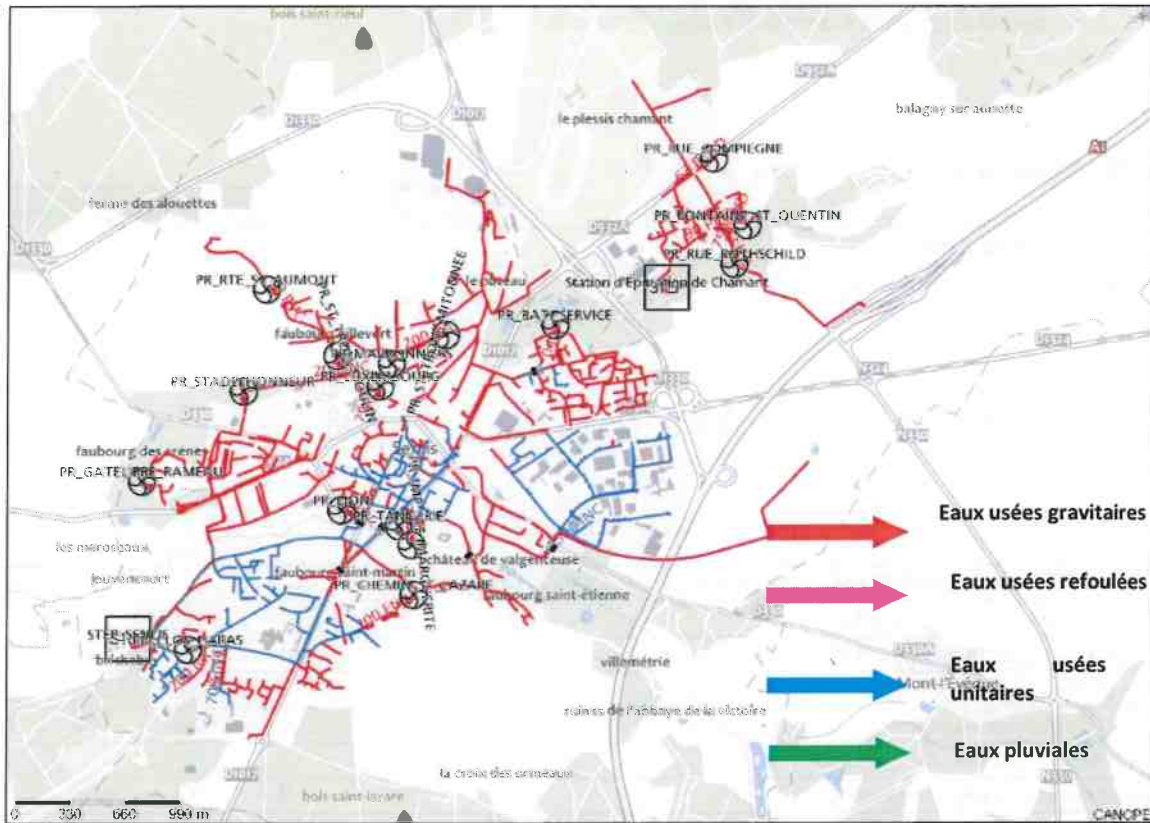
<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

ANNEXES



## 6.1 Le synoptique du réseau





## 6.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Station d'Épuration de SENLIS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	978 890	907 523	868 719	983 475	13,2%

### Poste de refoulement

<b>REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU CLOS DE LA SANTE (STADE D'HONNEUR)</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	14 270	14 180	17 924	15 277	-14,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	49	56	46	-17,9%
Volume pompé (m3)	281 856	289 024	321 024	333 184	3,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 202	2 258	2 508	2 603	3,8%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU LION</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	866	787	789	850	7,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	102	88	100	13,6%
Volume pompé (m3)	8 960	7 700	8 920	8 460	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)	448	385	446	423	-5,2%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN DU GUE DE PONT</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 577	8 542	10 063	14 425	43,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	5	46	43	50	16,3%
Volume pompé (m3)	300 125	185 856	233 125	289 500	24,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 401	1 536	1 865	2 516	24,2%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU MOULIN SAINT TRON (LA MITONNEE)</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	9 460	8 795	7 640	8 603	12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	38	42	37	37	0,0%
Volume pompé (m3)	249 432	207 632	206 492	230 128	11,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 282	2 732	2 717	3 028	11,4%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - RUE DU VIEUX CHEMIN DE PONT</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 128	896	1 052	1 334	26,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	189	163	188	213	13,3%
Volume pompé (m3)	6 670	5 510	5 600	6 270	12,0%
Temps de fonctionnement (h)	667	551	560	627	12,0%

( \* ) donnée non disponible ( compteur inaccessible ou détérioré )

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>REFOULEMENT - SENLIS - ALLEE DES MARRONNIERS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 485	1 875	2 298	*	
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	254	241		
Volume pompé (m3)	5 480	7 390	9 520	12 630	32,7%
Temps de fonctionnement (h)	548	739	952	1 263	32,7%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - BATI SERVICE RUE RENOIR</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	4 343	3 832	4 263	3 197	-25,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	67	86	77	-10,5%
Volume pompé (m3)	42 840	57 280	49 720	41 320	-16,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 071	1 432	1 243	1 033	-16,9%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - CHEMIN SAINT LAZARE</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	15 480	15 600	13 054	10 569	-19,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	98	89	62	-30,3%
Volume pompé (m3)	154 080	158 640	146 160	171 840	17,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 284	1 322	1 218	1 432	17,6%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - CLOS DU HARAS</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	191	187	201	618	207,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	24	26	27	54	100,0%
Volume pompé (m3)	7 800	7 240	7 360	11 520	56,5%
Temps de fonctionnement (h)	195	181	184	288	56,5%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - CLOS SAINT LEONARD</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	5 589	4 272		331	
Temps de fonctionnement (h)	596	458		300	
<b>REFOULEMENT - SENLIS - GATELIERE/ RUE RAMEAU</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	5 812	6 357	8 364	6 981	-16,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	123	125	134	7,2%
Volume pompé (m3)	47 985	51 625	67 095	52 115	-22,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 371	1 475	1 917	1 489	-22,3%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - GENDARMERIE</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 999			*	
Volume pompé (m3)				454 900	
Temps de fonctionnement (h)				4 549	
<b>REFOULEMENT - SENLIS - IMPASSE SAINTE MARGUERITE</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	229	168	142	215	51,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	352	315	321	486	51,4%
Volume pompé (m3)	650	533	442	442	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	50	41	34	34	0,0%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - ROUTE D'AUMONT</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	482		597	525	-12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	327		348	274	-21,3%
Volume pompé (m3)	1 474	1 496	1 716	1 914	11,5%
Temps de fonctionnement (h)	134	136	156	174	11,5%
<b>REFOULEMENT - SENLIS - RUE DE LA TANNERIE</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	307	305	306	282	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	682	696	481	534	11,0%
Volume pompé (m3)	450	438	636	528	-17,0%
Temps de fonctionnement (h)	75	73	106	88	-17,0%

## 6.3 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>SENLIS</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 443	15 267	14 878	15 524	4,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 062	6 104	6 076	6 142	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	823 555	816 483	816 823	809 468	-0,9%

## 6.4 La facture 120 m<sup>3</sup>

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m<sup>3</sup>, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

SENLIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>122,21</b>	<b>123,45</b>	<b>1,01%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>49,75</b>	<b>50,83</b>	<b>2,17%</b>
Abonnement			11,48	11,74	2,26%
Consommation	120	0,3258	38,27	39,09	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>61,94</b>	<b>61,94</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5162	61,94	61,94	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0890</b>	<b>10,52</b>	<b>10,68</b>	<b>1,52%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>173,81</b>	<b>176,14</b>	<b>1,34%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>127,95</b>	<b>130,28</b>	<b>1,82%</b>
Abonnement			11,52	11,72	1,74%
Consommation	120	0,9880	116,43	118,56	1,83%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>45,86</b>	<b>45,86</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,3822	45,86	45,86	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>101,69</b>	<b>102,00</b>	<b>0,30%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			29,09	29,40	1,07%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,71</b>	<b>401,59</b>	<b>0,98%</b>

## 6.5 Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.6 Le bilan qualité par usine

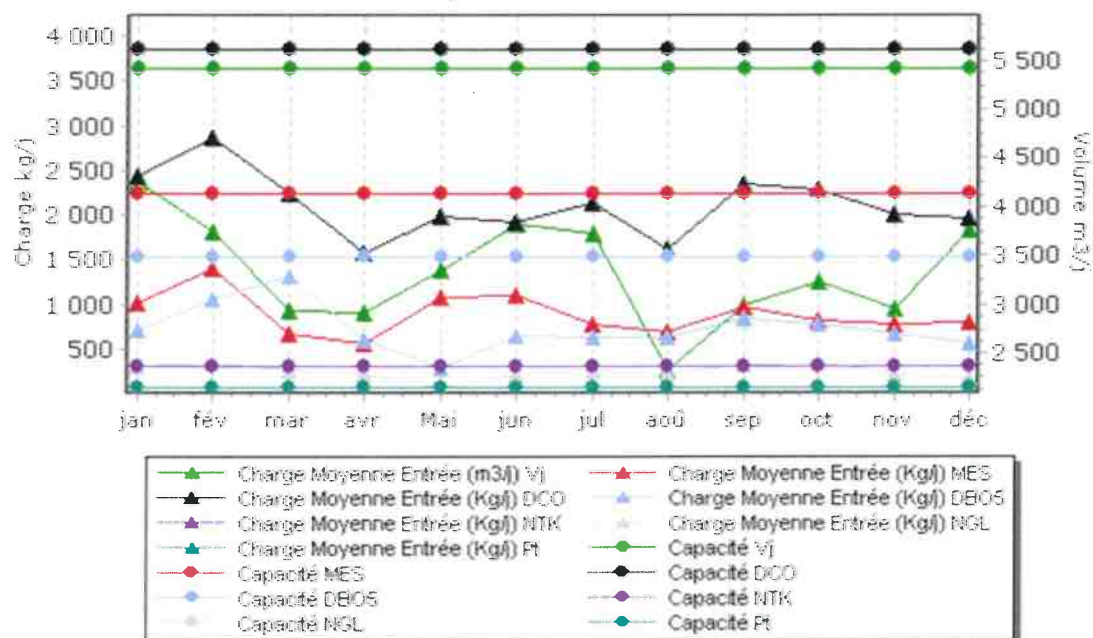
### Station d'Epuration de SENLIS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 262	0 / 2	1 010	2 423	725	305,2	307,3	32,0
février	3 749	1 / 2	1 407	2 863	1 050	357,2	359,3	32,6
mars	2 935	0 / 2	674	2 247	1 321	255,9	256,6	32,3
avril	2 909	0 / 2	556	1 573	611	213,2	213,9	20,7
mai	3 355	0 / 2	1 083	1 993	292	69,1	69,9	9,7
juin	3 829	1 / 2	1 106	1 914	651	216,4	217,3	24,5
juillet	3 726	0 / 2	791	2 130	633	258,2	259,1	27,2
août	2 323	0 / 2	685	1 621	627	213,5	214,0	19,7
septembre	3 000	0 / 2	972	2 357	840	329,1	329,8	33,0
octobre	3 225	0 / 2	817	2 281	774	341,5	342,3	31,3
novembre	2 949	0 / 2	775	2 003	678	220,0	220,7	25,1
décembre	3 765	0 / 2	798	1 954	565	182,6	183,6	20,0

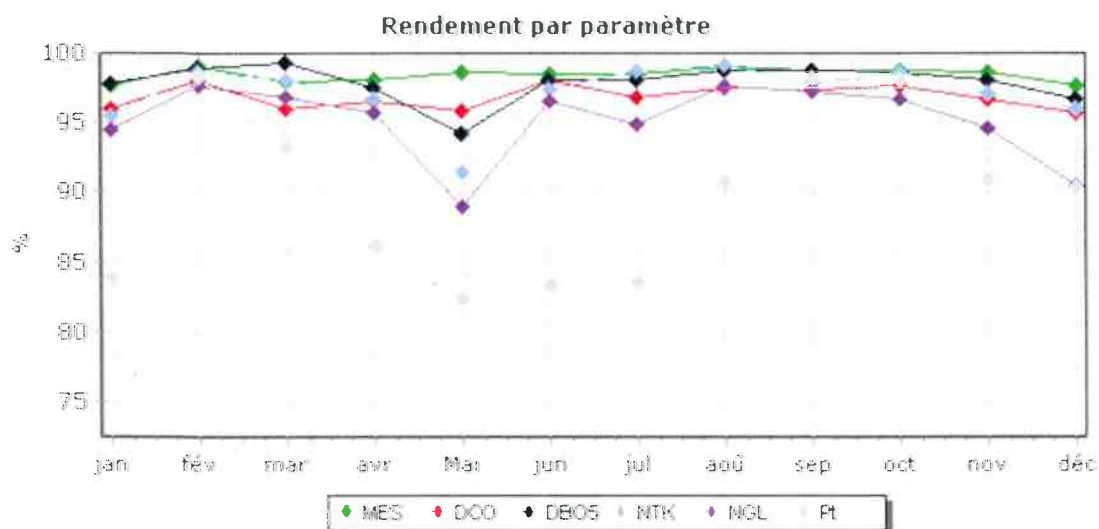
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

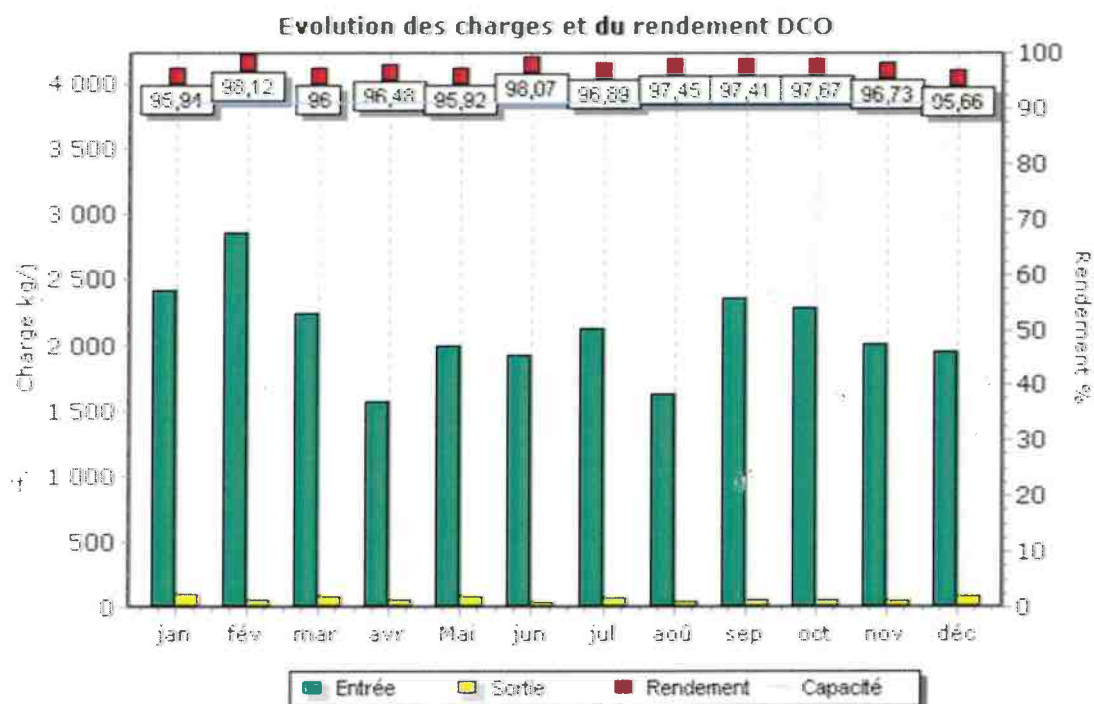
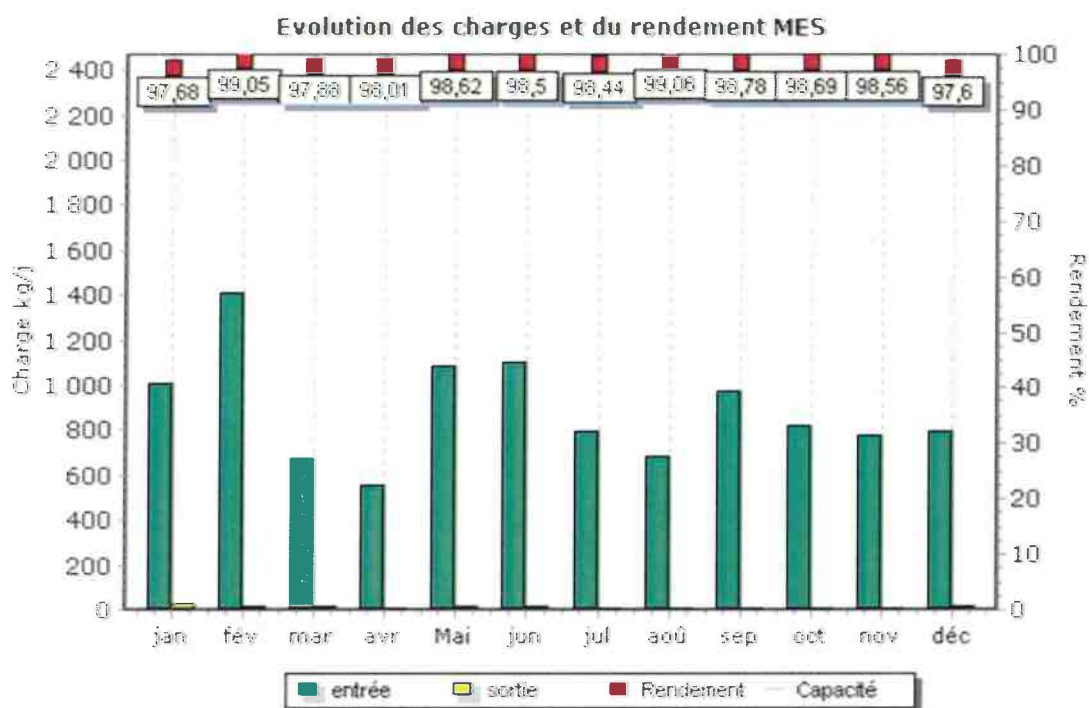


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

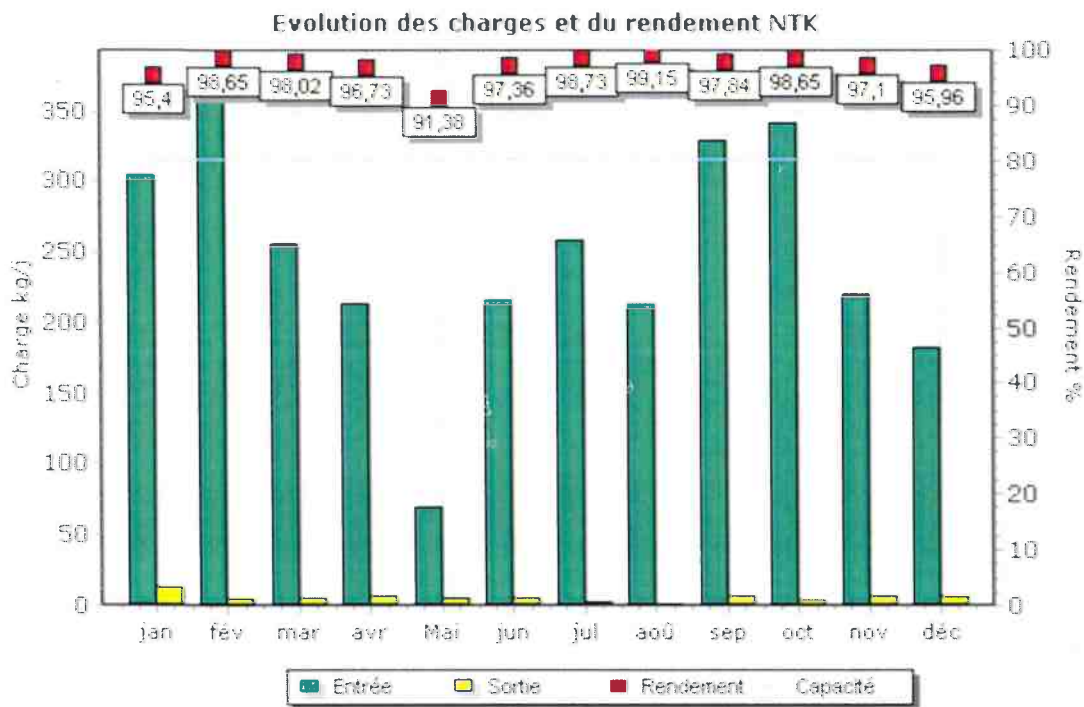
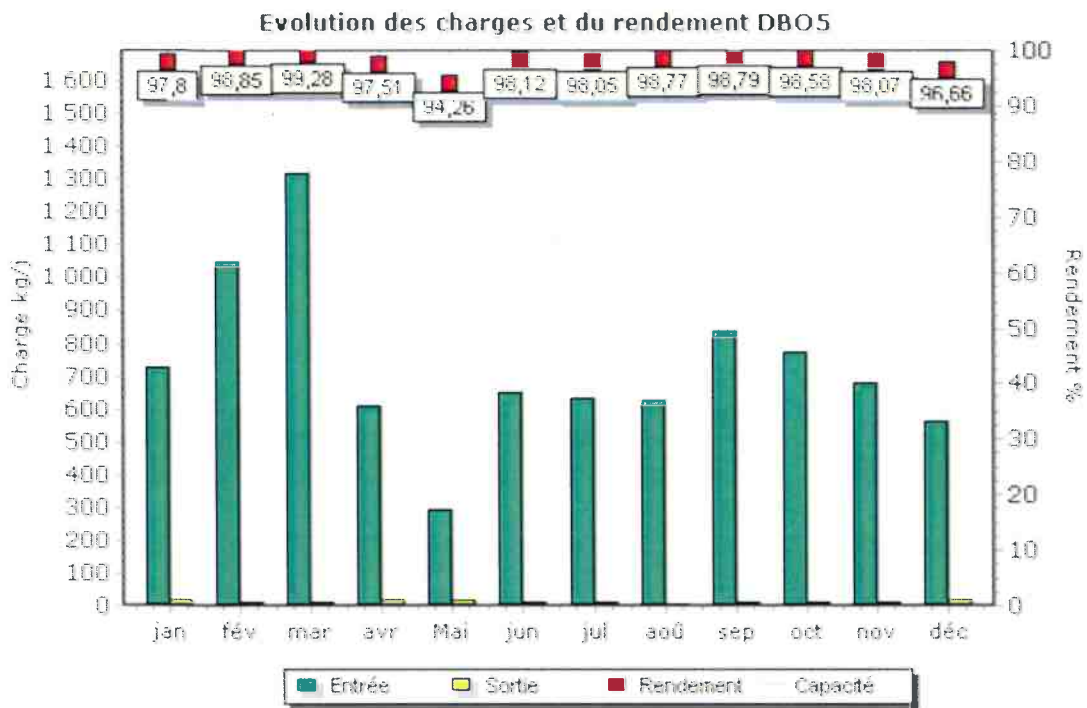
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	23,40	97,68	98,30	95,94	15,91	97,80	14,00	95,40	17,00	94,46	5,20	83,90
février	13,40	99,05	53,70	98,12	12,07	98,85	4,80	98,65	8,30	97,69	0,50	98,40
mars	14,30	97,88	90,00	96,00	9,48	99,28	5,10	98,02	8,10	96,83	2,20	93,24
avril	11,10	98,01	55,30	96,48	15,19	97,51	7,00	96,73	9,10	95,77	2,90	86,21
mai	14,90	98,62	81,30	95,92	16,76	94,26	6,00	91,38	7,70	88,97	1,70	82,39
juin	16,60	98,50	36,90	98,07	12,23	98,12	5,70	97,36	7,40	96,60	4,10	83,36
juillet	12,30	98,44	66,20	96,89	12,32	98,05	3,30	98,73	13,20	94,91	4,50	83,39
août	6,50	99,06	41,30	97,45	7,73	98,77	1,80	99,15	5,20	97,59	1,80	90,73
septembre	11,80	98,78	61,10	97,41	10,17	98,79	7,10	97,84	9,10	97,24	0,60	98,25
octobre	10,70	98,69	53,10	97,67	10,96	98,58	4,60	98,65	11,50	96,65	0,60	98,08
novembre	11,20	98,56	65,60	96,73	13,07	98,07	6,40	97,10	11,90	94,60	2,30	90,84
décembre	19,20	97,60	84,80	95,66	18,85	96,66	7,40	95,96	17,40	90,54	1,90	90,35

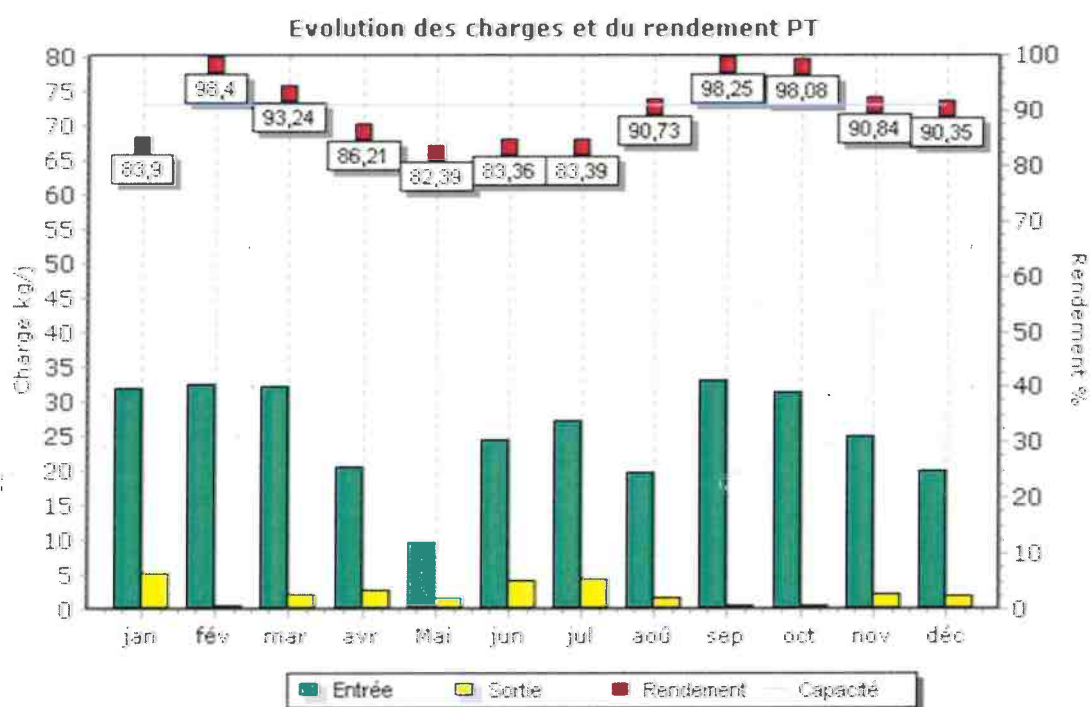
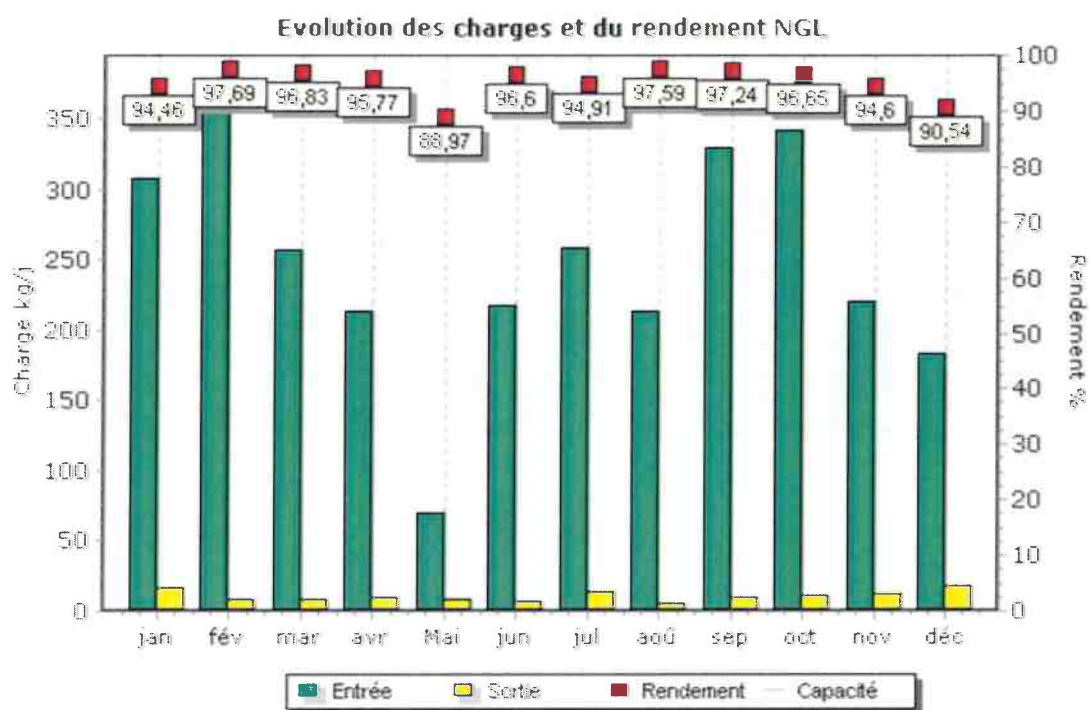


Evolution des charges et du rendement par paramètre



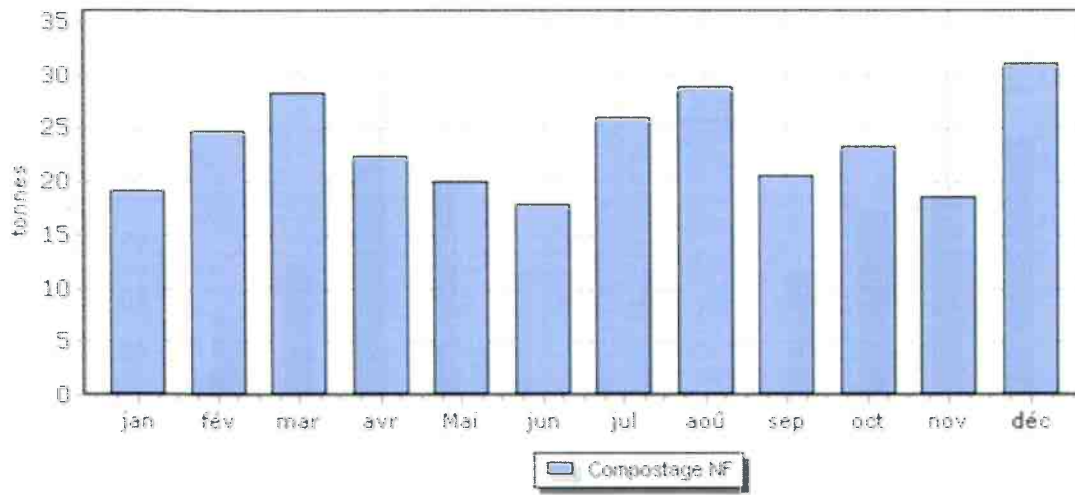






Boues évacuées par mois

### Matières sèches



## 6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*



Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise

Région Hauts-de-France – Territoire de l'Oise

Annexe financière aux comptes annuels de résultat de l'exploitation

Exercice 2021

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### **Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au

cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.



Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (26,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### **2.3. Autres charges**

#### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

#### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société de l'Eau et de l'Assainissement de l'Oise a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte

annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1991, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1991*

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9



Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following localities:

#### Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

#### N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I. Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Conformité des systèmes à compter du (date de mise en œuvre)  
Total compliance with certification requirements (date)

2021-11-11

Validité  
(valid)

2024-11-10

Il a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Plus de QR Code  
pour vérifier la validité  
de ce certificat



Certificat  
Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valide à compter de sa délivrance (pour les sites certifiés en annexe(s) / This certificate is valid from its issuance (for the sites certified in appendix(es))

**2021-11-10**

Date de validité (pour les sites certifiés en annexe(s) / Validity date (for the sites certified in appendix(es))

**2024-11-09**

Signature électronique de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Numéro de QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat



Certificat  
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annex(e) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (première date)  
This certificate is valid from (first validity)

2021-11-10

certifié(e)  
issued

2024-11-09

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Reproduire ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



## 6.9 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

#### *La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales*

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

#### *Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)*

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

### ***La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République***

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### ***Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023***

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### ***Promotion et développement de l'innovation***

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### ***Interdiction des accords-cadres sans maximum***

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

### **Marchés globaux**

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

### **Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## Suites de la crise sanitaire

### *Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières*

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### *Factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

### *Retour au sol des boues et Sars-Cov-2*

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

## Services publics locaux

### *Résilience des territoires et sécurité civile*

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu

obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

#### Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m<sup>3</sup> (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m<sup>2</sup> relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m<sup>2</sup> et de plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

#### *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

#### *Instruction budgétaire et comptable*

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

#### *Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles*

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

## Service public de l'assainissement

### *Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières*

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

### *L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières*

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

### *Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement*

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

## Gestion des sous-produits / déchets

### *Boues (sous-produits de l'assainissement)*

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

### *Boues (compostage des boues)*

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

### *Boues - Installations de compostage soumises à autorisation*

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

### *Boues - Installations de méthanisation*

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

### **Déchets non dangereux**

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux  
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

### **Déchets - Bordereaux de suivis des déchets**

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

### **Déchets - Registre de déchets**



Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m<sup>3</sup> ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m<sup>3</sup> ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m<sup>3</sup>.

### **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments  
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

### **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

#### Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

#### Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

#### **ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public**

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des

incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ... en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

### *ICPE - Nomenclature – Cerfa*

**Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

**Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3<sup>e</sup> version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

### **ICPE**

#### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

### **CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles**

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

### **Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement**

#### **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)**

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne

concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

**Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire** La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

## Transition énergétique

### *Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale*

**Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

### *Energie - Biogaz – Biométhane*

## **Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021**

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

### **Energie - Injection de Biogaz**

#### **Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

### **Energie - Certificat d'économie d'énergie**

**Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience** face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de

façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

### **Décret tertiaire**

#### **Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un



consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron  
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



Assainissement

Exercice

2021

Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service public

SENLIS



Au service Des Territoires de l'Oise

RAPPORT PROVISOIRE






**ADTO-SAO**  
SPL au capital de 3 306 750€  
36 avenue Salvador Allende  
Bâtiment A «Hervé CARLIER»  
60000 BEAUVAIS  
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30  
accueil@adto-sao.fr



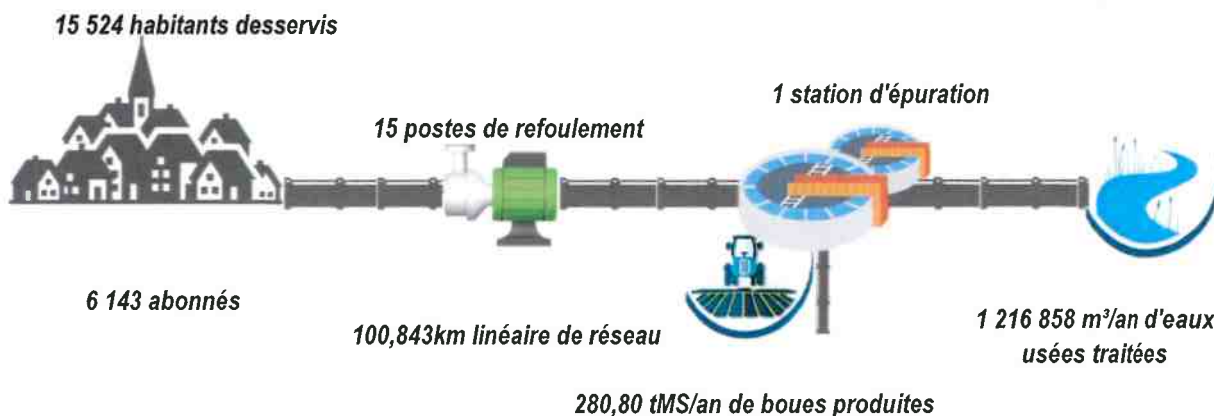
**N° de dossier : 64059**

**Edité le : vendredi 8 juillet 2022**

	<b>Etabli par : Quentin SENEZ</b>	
	<b>Vérifié par : Pierre BOUCHE</b>	
	<b>Approuvé par : Florence SYOEN</b>	

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## SENLIS



### La qualité du traitement ?

#### Step de Senlis

- DBO<sup>5</sup> : 100% conforme ;
- DCO : 100% conforme ;
- MES : 100% conforme ;
- NTK : 100% conforme ;
- NGL : 100% conforme ;
- Pt : 100% conforme.

### L'exploitation ?

#### Veolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/12/2012

Fin du contrat le : 31/01/2024

### Les actions à mener ?

- ▶ De nombreux branchements non conformes sont présents sur la commune
- ▶ Prévoir des travaux sur le déversoir d'orage n°2 (amont STEP) et n°5 (piscine rue Saint Etienne)
- ▶ Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours sur la commune
- ▶ Réalisation d'un diagnostic assainissement est en cours sur la commune



### Prix de l'assainissement

Le prix du m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,82 € TTC (prix TTC au 1er janvier 2022) - Prix moyen dans l'Oise : 3,60\* € TTC/m<sup>3</sup>

\*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (24)





## Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

## L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

## PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2020 et celles de l'exercice 2021 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2021 sont obligatoires.

### SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISATION DU SERVICE</b> .....	<b>7</b>
<b>A) Présentation du territoire desservi</b> .....	<b>7</b>
<b>B) Mode de gestion du service</b> .....	<b>7</b>
<b>C) Estimation de la population desservie (D201.0)</b> .....	<b>8</b>
<b>D) Nombre d'abonnements</b> .....	<b>9</b>
<b>E) Prestations assurées dans le cadre du service</b> .....	<b>9</b>
<b>F) Volumes assujettis à l'assainissement</b> .....	<b>10</b>
<b>G) Station d'épuration</b> .....	<b>11</b>
1) Station de Step de Senlis .....	11
a) Informations générales .....	11
b) Schéma synoptique .....	11
c) Rejet au milieu naturel .....	12
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0) .....	12
e) Volumes annuels traités .....	12
f) Pluviométrie de la commune .....	13
g) Débits journaliers moyens reçus .....	13
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5 .....	14
i) Qualité des effluents entrants et sortants .....	14
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3) .....	15
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	16
l) Poste de refoulement .....	16
<b>H) Caractéristiques du réseau de collecte</b> .....	<b>17</b>
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées .....	17
2) Entretien des ouvrages .....	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) .....	19
<b>II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>20</b>
<b>A) Fixation des tarifs en vigueur</b> .....	<b>20</b>
1) Part destinée à la collectivité .....	20
2) Part destinée au délégataire .....	20
3) Part destinée aux taxes et redevances .....	20
<b>B) Frais d'accès au service</b> .....	<b>21</b>
<b>C) Le prix du service de l'assainissement collectif</b> .....	<b>21</b>
1) Tarif du service d'assainissement collectif .....	21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) .....	22
<b>D) Recettes d'exploitation</b> .....	<b>24</b>
1) Recettes de la collectivité .....	24
2) Recettes de l'exploitant .....	25
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>26</b>
<b>A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)</b> .....	<b>26</b>
<b>B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)</b> .....	<b>28</b>
<b>C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)</b> .....	<b>29</b>
<b>D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)</b> .....	<b>29</b>
<b>E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)</b> .....	<b>29</b>
<b>F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)</b> .....	<b>29</b>

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	30
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	30
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2) .....	30
J) Taux d'impayés du service (P257.0) .....	30
K) Taux de réclamations du service (P258.1) .....	30
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>31</b>
A) Etat de la dette (P256.2) .....	31
B) Montants financiers .....	31
C) Amortissements réalisés .....	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau .....	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	31
2) Opérations de coopération décentralisées .....	31
<b>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES .....</b>	<b>32</b>
A) Obligations de l'exploitant .....	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire .....	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité .....	34
D) Perspectives .....	35
<b>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES .....</b>	<b>36</b>
A) Le contrat .....	36
B) Station d'épuration des eaux usées .....	37
1) Station d'épuration "Step de Senlis" .....	37
<b>ANNEXES .....</b>	<b>38</b>

## I) CARACTERISATION DU SERVICE

### A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 15 postes de refoulement
- 100,843km de réseaux
- 5 810 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

### B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Veolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/12/2012 avec une échéance fixée au 31/01/2024.

Il y a 1 avenant au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	03/01/19	Révision du contrat d'assainissement avec intégration de travaux dans le contrat. Application de la loi Brottes, réglementation sur l'autosurveillance et sécurisation des sites

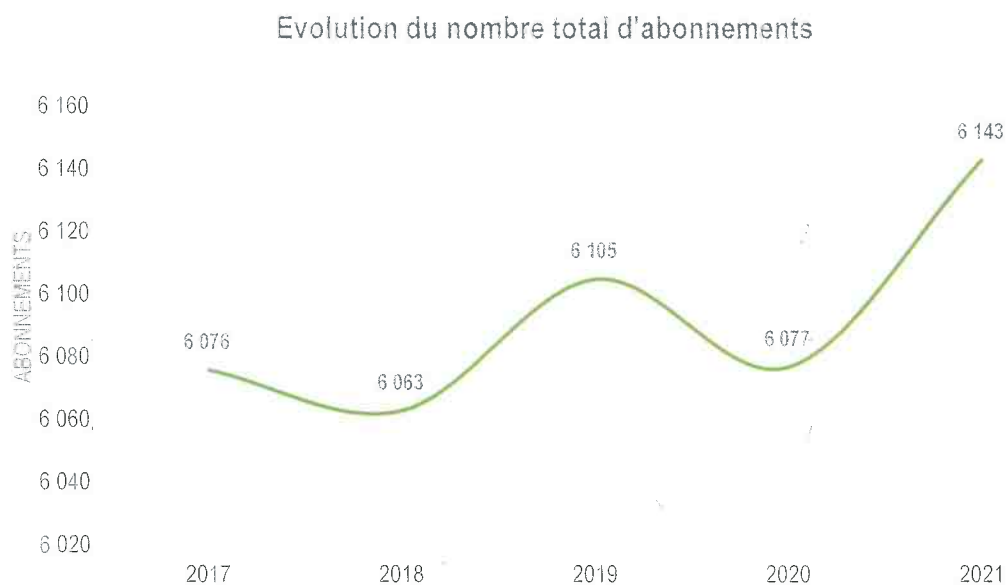
### C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 15 524 habitants.

### D) Nombre d'abonnements

En 2021, le service d'assainissement de la collectivité SENLIS compte 6 143 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnés a augmenté lors du dernier exercice.

## E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Veolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Assainissement collectif, des branchements, des collecteurs
<b>Entretien</b>	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
<b>Renouvellement</b>	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	Du génie civil, des canalisations
<b>Prestation particulière</b>	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

## F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2020	2021	Variation 2021 - 2020
Volumes assujettis [m³]	816 823	809 468	-0,90%

809 468 m³ ont été facturés durant l'exercice 2021 ; ce qui correspond à une différence de -0,90 % comparé à l'exercice 2020.

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 809 468 et 823 555 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes assujettis à l'assainissement ont légèrement diminué lors du dernier exercice.

## G) Station d'épuration

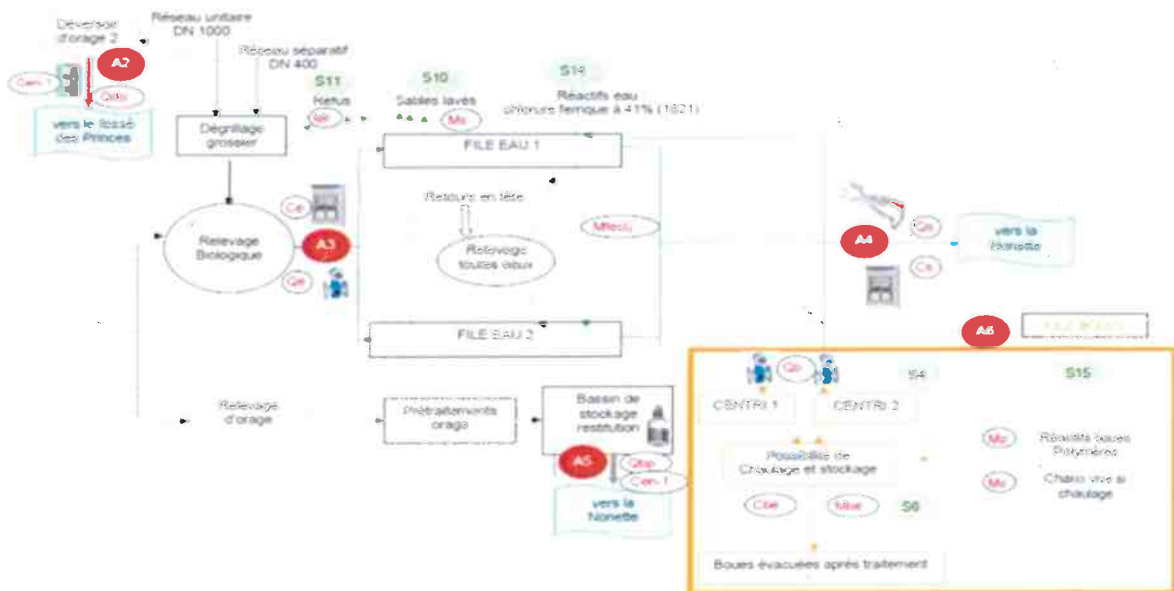
### 1) Station de Step de Senlis

#### a) Informations générales

Nom de la station	Step de Senlis
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	SENLIS
Capacité nominale	25 667 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	15 524 habitants
Code SANDRE	03 60 612 02 000
Date du dernier zonage assainissement	27/09/2004
Date du dernier diagnostic assainissement	1998

La station d'épuration a été mise en service en 2003.

#### b) Schéma synoptique





c) Rejet au milieu naturel

**Milieu receveur du rejet : La Nonette**

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 27/07/2018. Son échéance est fixée au 31/12/2033.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2020	2021	Variation 2021 - 2020
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

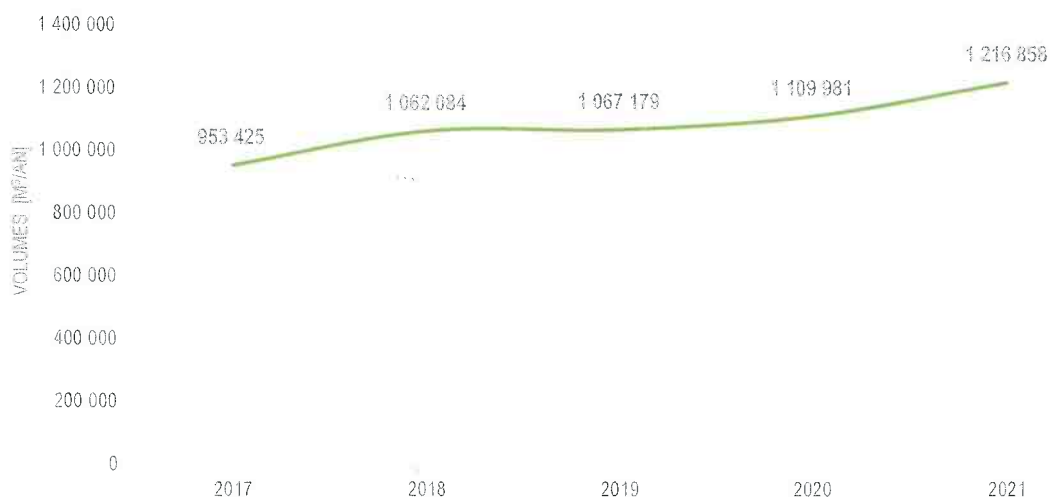
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2020	2021	Variation 2021 - 2020
Volumes annuels traités [m³]	1 109 981	1 216 858	9,63%

1 216 858 m³ ont été traités durant l'exercice 2021 ; ce qui correspond à un différence de 9,63 % par rapport à l'exercice 2020.

Evolution des volumes annuels traités

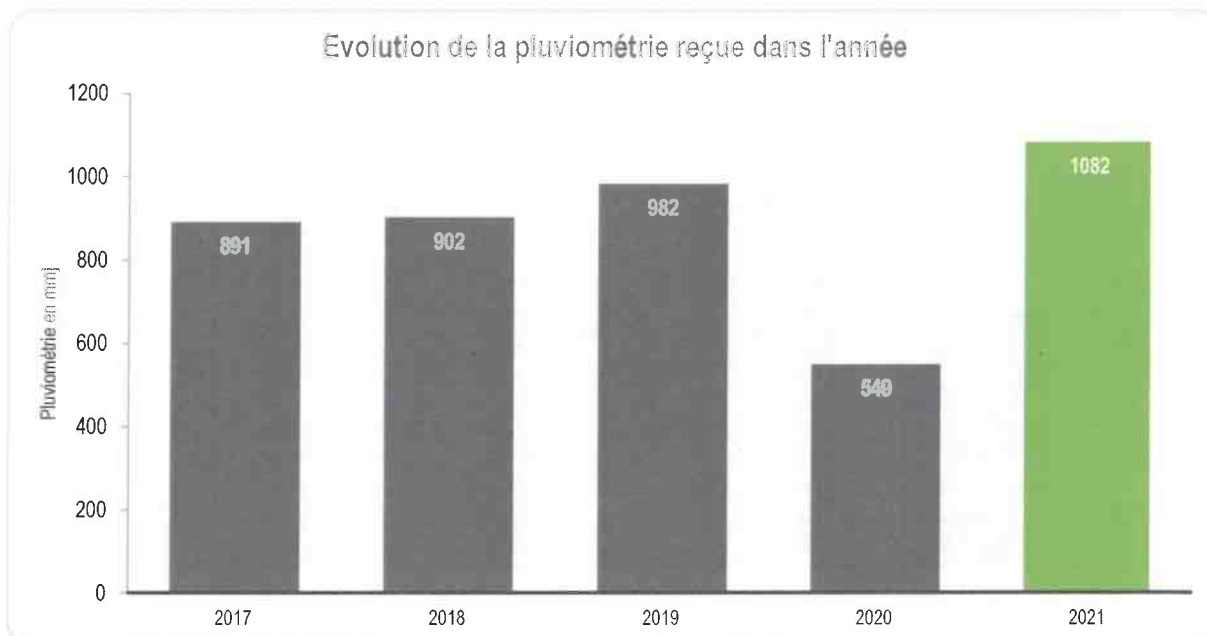


Les volumes annuels traités ont varié entre 953 425 et 1 216 858 m³/an au cours des cinq dernières années.

► On observe une augmentation significative des volumes traités lors des 5 derniers exercices. Cette augmentation peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'abonnés, mais également l'augmentation du linéaire.

f) Pluviométrie de la commune

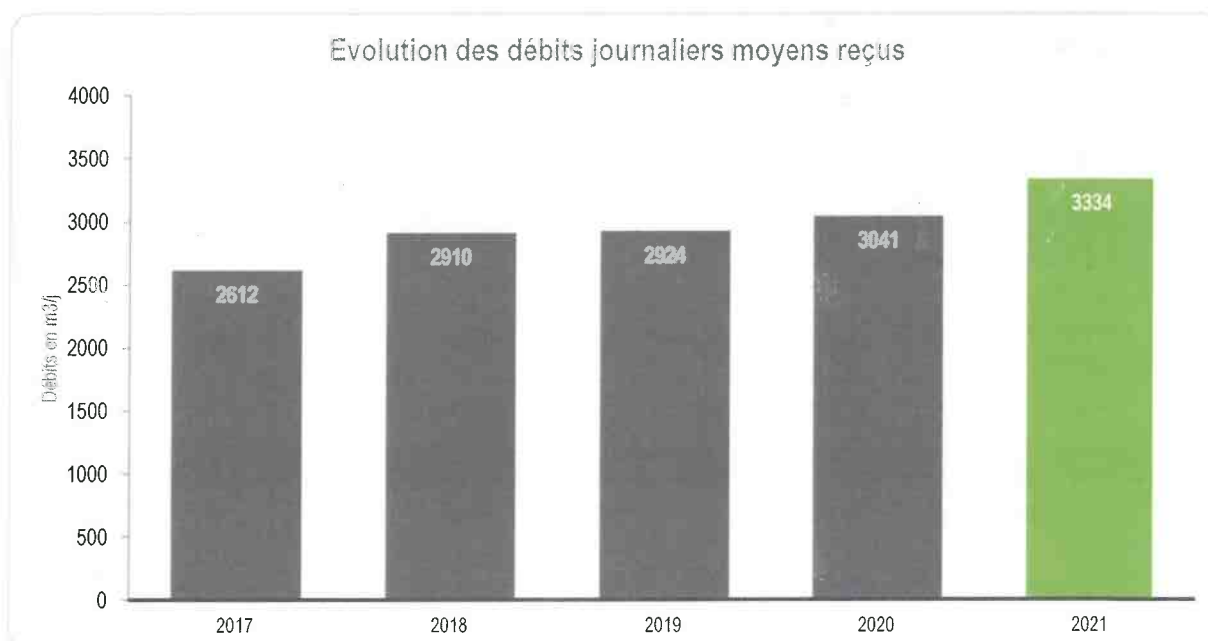
Au cours de l'exercice 2021, la collectivité de SENLIS a reçu une pluviométrie de 810 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 549 et 1082 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2021, la station a reçu un débit journalier moyen de 3333,86 m<sup>3</sup>/j.

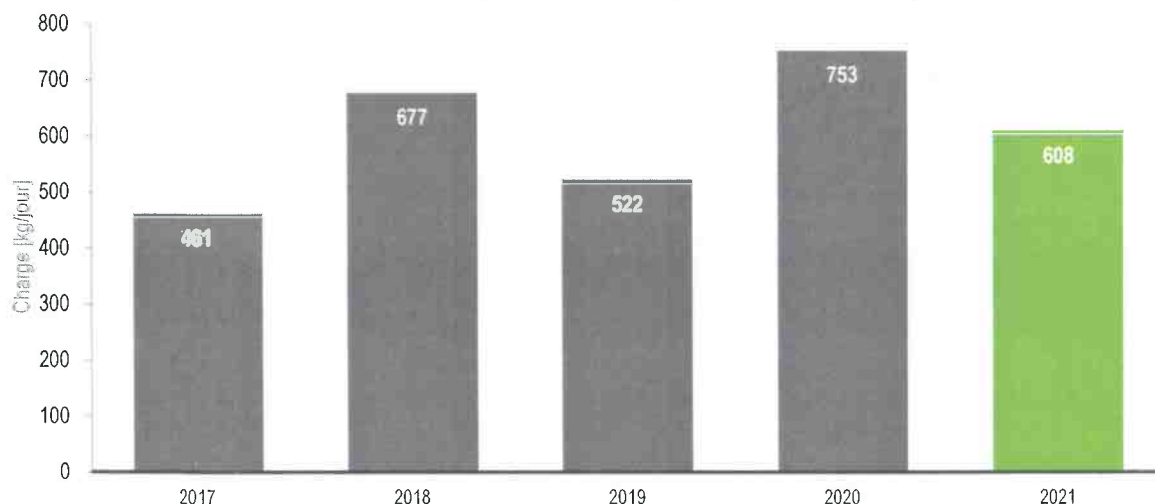


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 2 612 et 3 334 m<sup>3</sup>/j au cours des cinq dernières années.

h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2021, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 608,21 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO<sub>5</sub> reçues



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 461 et 753 kg/j au cours des cinq dernières années.

i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m <sup>3</sup> /j)
<b>Capacité nominale de la station d'épuration</b>							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	1 540,00	3 850,00	2 245,00	315,00	315,00	73,00	5 420,00
<b>Effluent en entrée de station d'épuration</b>							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	608,21	1 784,08	770,40	202,74	202,74	22,53	3 333,86
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	200,00	586,67	253,33	66,67	66,67	7,41	
<b>Effluent en sortie de station d'épuration</b>							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	12,00	58,68	12,67	5,33	9,33	2,00	3 333,86
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,60	17,60	3,80	1,60	2,80	0,60	
Rendement [%]	98,20%	97,00%	98,50%	97,60%	95,80%	91,90%	
<b>Objectif de rejet</b>							
Concentration [mg/l]	25,00	125,00	35,00	7,00	10,00	2,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	95,00%	

► Les normes de rejets sont respectées, la station est conforme à son arrêté.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

**Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007**

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
<b>Débit</b>	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
<b>Caractéristiques des eaux usées</b>	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

\* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

\*\* Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

\*\*\* Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
<b>Débit</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
<b>MES</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
<b>DBO5</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
<b>DCO</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
<b>NTK</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
<b>NH4</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
<b>NO2</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
<b>NO3</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
<b>Pt</b>	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

**Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2021 (P254.3)**

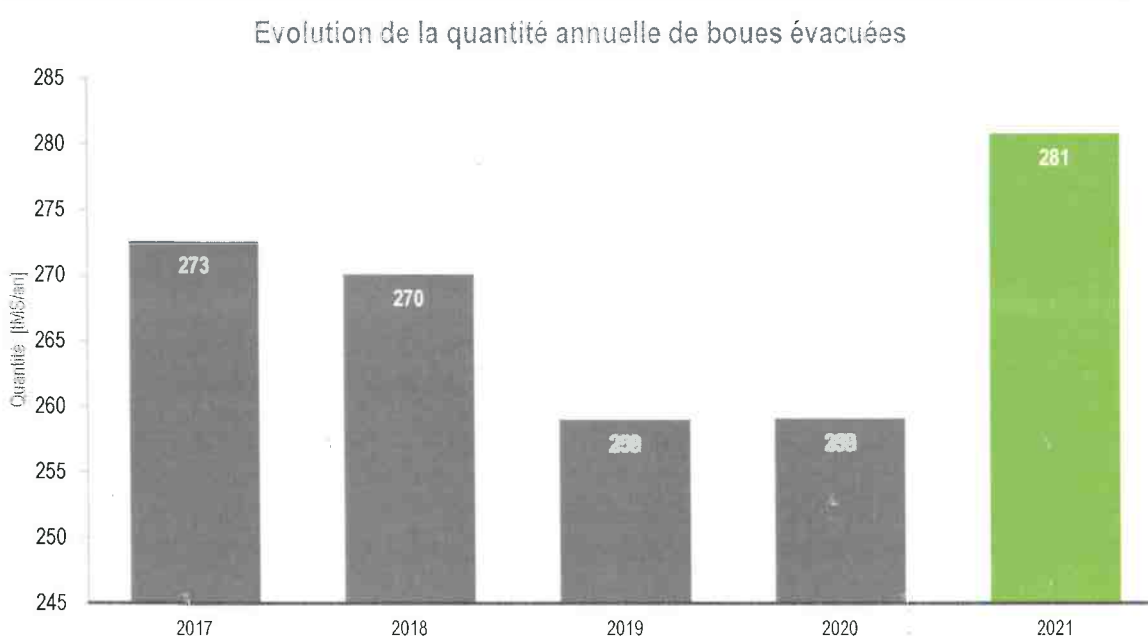
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	24	24	100%
MES	24	24	100%
NTK	12	12	100%
NGL	12	12	100%
Pt	12	12	100%

► Le nombre de bilans est conforme avec les obligations de l'autosurveillance. L'ensemble des bilans réalisés lors de l'exercice 2021 sont conformes.

*k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)*

Au cours de l'exercice 2021, la station a évacué une quantité de boues de 280,8 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 259 et 281 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues produites lors de cet exercice a augmenté, en corrélation avec l'augmentation des volumes traités. La quantité de boues produites est cohérente avec la station et ses performances épuratoires.

*l) Poste de refoulement*

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	16	Au minimum 64 nettoyages (4 fois par poste minimum)	4,0

Le délégataire a indiqué réaliser au minimum 4 interventions de nettoyage par an sur chaque poste de refoulement. Il a également indiqué intervenir plus régulièrement sur certains postes (PR Gatelière par exemple).  
 ► Un traitement pour l'H2S a été mis en place sur le PR rue Renoir et route d'Aumont en Halatte, et est prévu pour 2022 sur le PR rue du Luxembourg. La mise en place d'un traitement sur les PR avenue des sangliers et PR stade d'honneur sont en cours de validation.

## H) Caractéristiques du réseau de collecte

### 1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2020	Linéaire de réseau [ml] 2021	Variation 2020 - 2021
Réseau gravitaire séparatif assainissement	45 799	47 190	3,04%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	27 584	30 386	10,16%
Réseau gravitaire unitaire	21 230	21 230	0,00%
Réseau refoulement séparatif	1 940	2 037	5,00%
<b>Total</b>	<b>96 553</b>	<b>100 843</b>	<b>4,44%</b>

► Le linéaire de réseau a fortement augmenté lors de cet exercice. Cette forte augmentation est liée à l'intégration des plans de recollement de l'écoquartier 'Les jardins Brunehaut' (1,1 kms) et du quartier Ordener (3,1 kms)

2) Entretien des ouvrages

		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Step de Senlis	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	7 133	5 095	6 274	5 520	5 591	29 613
	Pourcentage de réseau curé [%]	15,07%	10,76%	13,10%	11,56%	11,36%	61,84%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

### 3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux de desserte [%] Step de Senlis	NC	NC	-

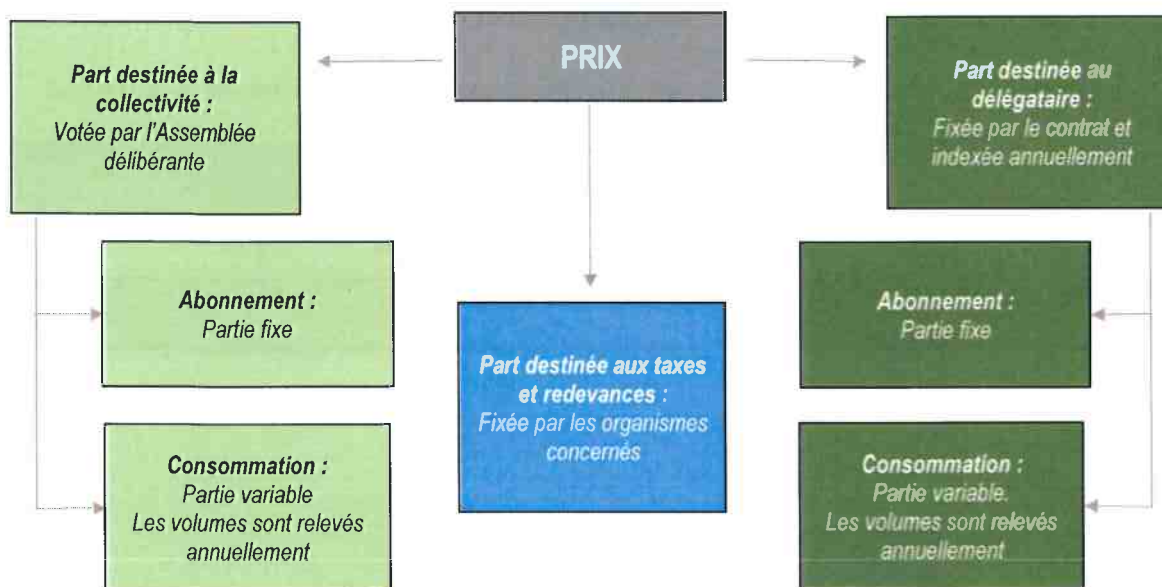
NC : Non communiqué

► Le nombre d'abonnés théorique n'a pas été retrouvé par la commune.



## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Fixation des tarifs en vigueur



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2021, le coefficient d'actualisation était de 1,151.

Au 1er janvier 2022, le coefficient d'actualisation était de 1,172.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

##### - La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

## B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

## C) Le prix du service de l'assainissement collectif

### 1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€/m <sup>3</sup> ]	11,02	11,52	11,72	1,74%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,5840	0,6100	0,6212	1,82%
Part Proportionnelle de 31 à 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,0439	1,0904	1,1102	1,82%
Part Proportionnelle à partir de 121 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,1531	1,2044	1,2264	1,82%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€/m <sup>3</sup> ]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,0000	0,0000	0,0000	0,00%
Part Proportionnelle de 31 à 60 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,2657	0,2657	0,2657	0,00%
Part Proportionnelle de 61 à 120 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,6315	0,6315	0,6315	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 121 m <sup>3</sup> [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,6246	0,6246	0,6246	0,00%
<b>Redevances et taxes</b>				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> (D204.0)

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation 2021 - 2022
Exploitant [€]	122,49 €	127,96 €	130,28 €	1,82%
Collectivité [€]	45,86 €	45,86 €	45,86 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	19,06 €	19,60 €	19,83 €	1,19%
<b>TOTAL TTC [€]</b>	<b>209,61 €</b>	<b>215,62 €</b>	<b>218,18 €</b>	<b>1,19%</b>

► Le prix de l'eau a légèrement augmenté lors de cet exercice suite à l'augmentation contractuelle de la part du délégataire.

Composante de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

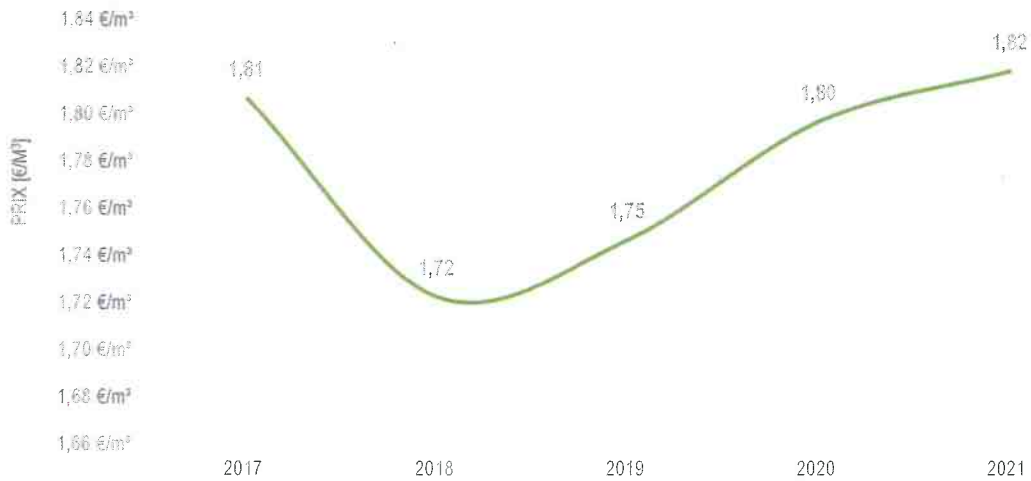


La part de la collectivité représente environ 21% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 60%.

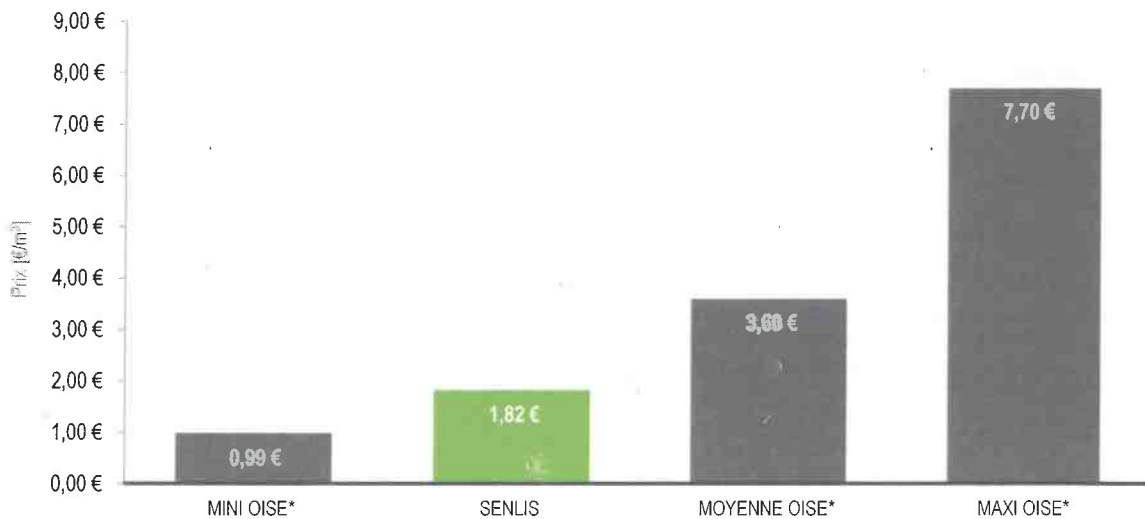
**Le prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> est de 1,82€ TTC/m<sup>3</sup>.**

### Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau a légèrement augmenté lors de cet exercice suite à l'augmentation contractuelle de la part du délégataire.

### Comparaison du prix de l'assainissement entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (24)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

## D) Recettes d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	285 605,74 €	317 402,00 €	11,13%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>285 605,74 €</b>	<b>317 402,00 €</b>	<b>11,13%</b>

Evolution des recettes de la collectivité

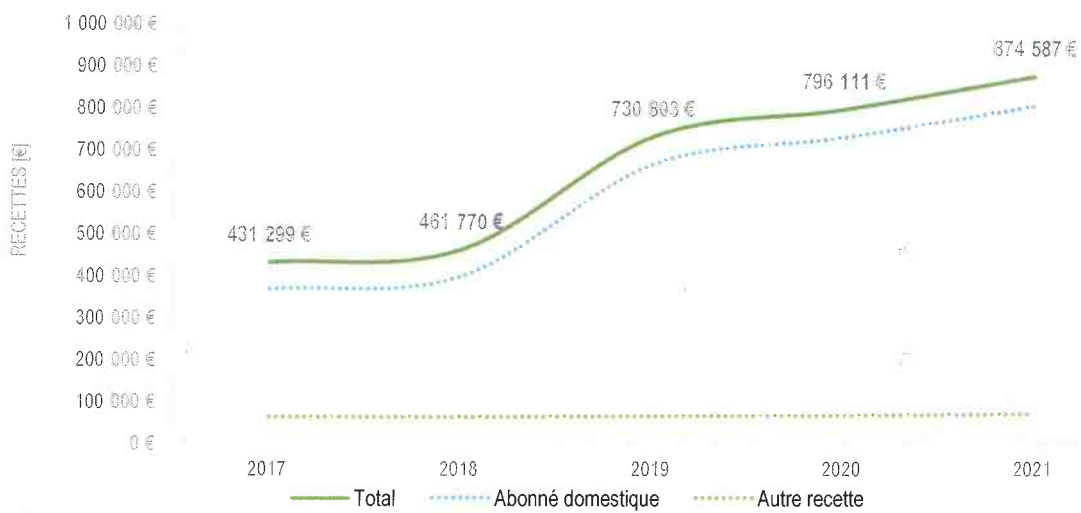


► Les recettes de la collectivité ont augmenté lors du dernier exercice. La baisse entre 2018 et 2019 est liée à l'avenant du contrat de DSP et la baisse de la part de la collectivité.

2) Recettes de l'exploitant

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	729 408,64 €	804 012,63 €	10,23%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	66 702,11 €	70 574,37 €	5,81%
<b>TOTAL [€]</b>	<b>796 110,75 €</b>	<b>874 587,00 €</b>	<b>9,86%</b>

Evolution des recettes de l'exploitant

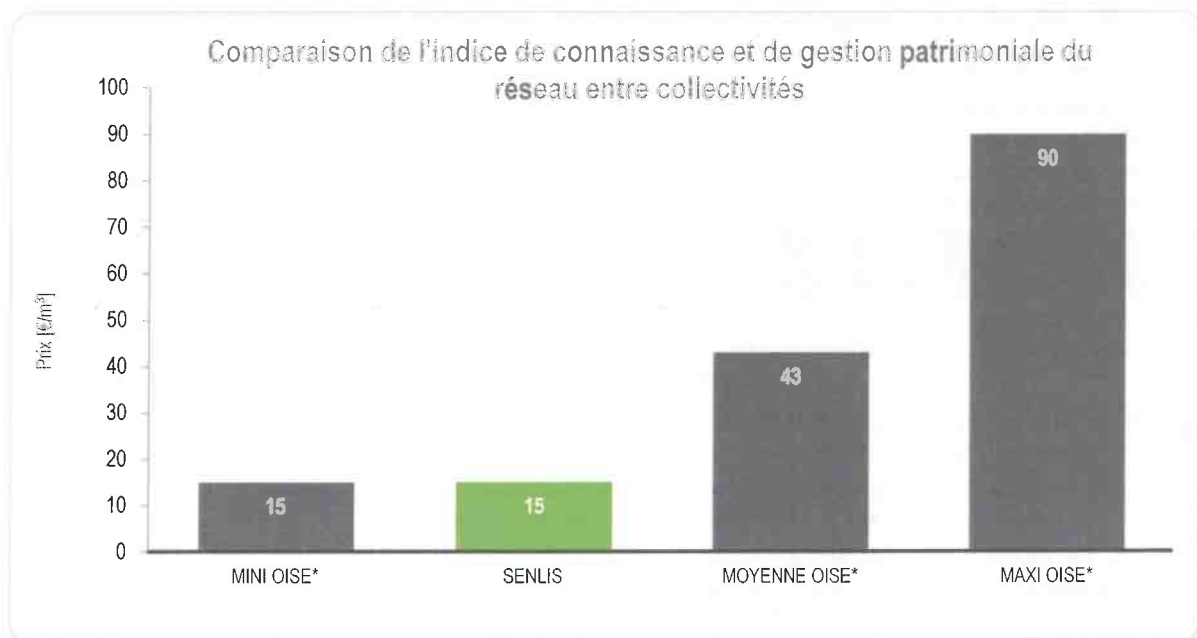


Les recettes de l'exploitant ont fortement augmenté lors du dernier exercice, en cohérence avec l'augmentation des volumes assujettis à l'assainissement et celle du prix de l'eau. La forte augmentation lors de l'exercice 2019 est liée à l'avenant du contrat de DSP et à l'augmentation de la part de la collectivité.

**III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>45</b>	<b>15</b>
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>15</b>



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (24)

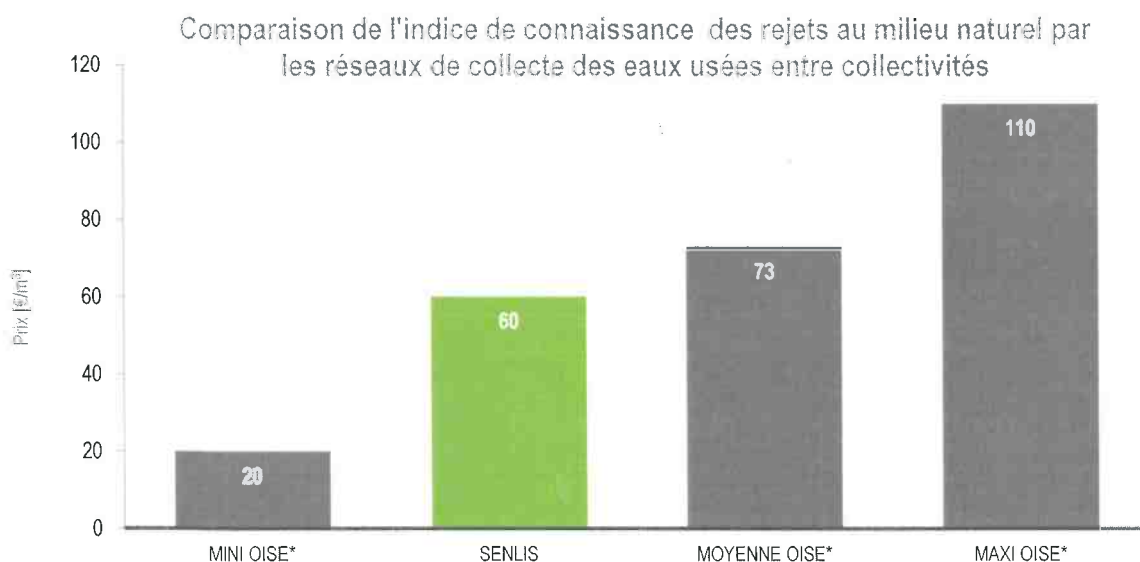
► L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO. Le diagnostic réalisé par AMODIAG et actuellement en cours sur la commune permettra d'améliorer cet indice.



## B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Eléments communs à tous les types de réseaux		Barème	Points
	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
A	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	0
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	10
<b>Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>100</b>	<b>60</b>
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>60</b>



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (34)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

### **C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de % pour l'exercice 2021.

### **D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de % pour l'exercice 2021.

### **E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100% pour l'exercice 2021.

### **F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Step de Senlis" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

### G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

### H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	29,00	28,39	-2,11%

Il existe toujours 20 points noirs sur le réseau d'assainissement. Les points noirs sont localisés : rue de Quemiset au n°2 (domaine privé, lors de fortes pluies), rue Notre Dame de Bonsecours, chemin du Roy, rue de Chantilly (au niveau du n°71), rue du Vieux Moulin de Meaux (peu de pente, débordement en cas de fortes pluies), rue des Jardiniers (à hauteur du n°21, lors de fortes pluies), rue de la Forterelle (lors de fortes pluies), réseau privé au chemin de Pontpoint vers rue de la Fontaine des Malades, avenue du Pré de l'Evêque (à hauteur du n°27, racines dans le réseau), et au niveau du terrain de tennis avant le poste Gatelière.

### I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2017) + L(2018) + L(2019) + L(2020) + L(2021)] \times 100}{5 \times L(2021)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,00%	0,00%	-

▶ Aucun renouvellement du réseau n'a été réalisé par le délégataire lors de cet exercice.

### J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux d'impayés [%]	1,57%	2,23%	42,05%

### K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2020	2021	Variation 2020 - 2021
Taux de réclamations [%]	0,00%	0,00%	-

## IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Etat de la dette (P256.2)

	2020	2021
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	269 967,65 €	129 419,74 €
Remboursement au cours de l'exercice	124 626,89 €	125 836,17 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	124 626,89 €	125 836,17 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,95	0,15

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### B) Montants financiers

	2020	2021
Recettes réelles	399 505,91 €	921 051,10 €
Dépenses réelles	116 299,41 €	57 509,93 €
Montant des subventions	124 319,00 €	190 065,00 €

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### C) Amortissements réalisés

	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	489 844,00 €	505 536,00 €

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

#### 1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

#### 2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

## V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

### A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le délégataire doit curer en moyenne 15% du réseau par an (eaux usées + unitaire), soit 10 273 ml par an ;

- ▶ En 2021, 5 591 ml de réseau ont été curés durant l'exercice. Depuis le début du contrat de DSP, la moyenne de curage est d'environ 8 500 ml par an. La valeur est assez proche de l'objectif global du contrat.

Le délégataire doit réaliser 1 000 ml d'inspection télévisée par an ;

- ▶ En 2021, 420 ml de réseau ont été inspectés par caméra. Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé en moyenne 1 500 ml d'ITV par an. La commune réalise désormais des ITV en dehors du contrat de DSP (1 554 ml lors de cet exercice)

## B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Remplacement d'une canalisation cassée rue de Beauvais
- ▶ Renouvellement de l'armoire électrique du poste de relèvement "PR Mitonnée"
- ▶ Mise en place d'un piège à charriage sur le réseau d'eaux usées au niveau des jardins familiaux en amont de la STE
- ▶ Panne du système d'agitation sur le bassin de la file 1. L'absence d'agitation pendant quelques jours n'a pas eu d'im
- ▶ Renouvellement de la pompe 2 du poste Stade d'honneur
- ▶ Renouvellement de la pompe 1 du poste de relevage temps sec de la STEP
- ▶ Rénovation de la pompe 1 et remplacement de la pompe 3 du poste de relevage temps de pluie de la STEP
- ▶ Renouvellement du moto réducteur du dégrillage fin
- ▶ Renouvellement des agitateurs 2-1 et 2-2 du bassin d'aération
- ▶ Renouvellement des transmetteurs RedOx/O2 1 et 2 du bassin d'aération
- ▶ Renouvellement de l'entraînement du pont racleur du clarificateur
- ▶ Renouvellement de la pompe à flottants 1 du poste à flottants
- ▶ Rénovation des clotûres et portails de la STEP
- ▶ Réalisation de 8 branchements neufs (**voir en annexe**)
- ▶ Inspection caméra de 420 ml (**voir en annexe**)
- ▶ Curage préventif de 4 440 ml et curage de désobstruction de 1 151 ml de réseau
- ▶ Contrôles de 35 branchements existants, montrant la non-conformité de 33 branchements
- ▶ Contrôle d'un branchement neuf, montré comme non-conforme
- ▶ Contrôles de 294 branchements dans le cadre des cessions d'immeubles, montrant la non-conformité de 112 branch
- ▶ Mise en place d'un rail avec palan électrique pour manipuler les surpresseurs du bassin d'aération en octobre 2021

### **C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité**

- ▶ Diagnostic du réseau d'assainissement et réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales actuellement en cours sur la commune par AMMODIAG ENVIRONNEMENT
  
- ▶ Mise en place d'un traitement H2S dans les postes de refoulement 'rue Renoir' et 'route d'Aumont'
  
- ▶ Travaux de consolidation de la voirie rue St Yves à l'Argent
  
- ▶ Renouvellement du réseau d'assainissement rue de Beauvais
  
- ▶ Réalisation d'ITV rues Etienne Audibert, Gaston de Perceval et Clos de la Santé (1 554 ml au total)
  
- ▶ Analyse de risques et défaillance de la station réalisée fin 2021 par VEOLIA

## D) Perspectives

- ▶ 463 branchements ont été identifiés comme non-conformes. Une opération de mise en conformité des branchements serait à mener sur la commune.
- ▶ La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours sur la commune, ce qui permettra de déterminer et de quantifier l'apport d'eaux claires parasites sur le réseau et les ouvrages.
- ▶ Un diagnostic assainissement est également en cours sur la commune, ce qui permettra de mettre en avant les éventuelles problématiques et de proposer des solutions permettant d'améliorer l'efficacité du réseau de collecte et le traitement
- ▶ Les travaux sur le déversoir d'orage n°2 (amont de la STEP) et n°5 (piscine rue Saint Etienne) sont à prévoir.
- ▶ VEOLIA réalisera en 2022 un diagnostic de l'automate de la station d'épuration. Celui-ci étant d'ancienne génération, un remplacement pourrait être envisagé.
- ▶ VEOLIA demande la mise en place d'un système de pompage du réactif de polymère dans des cubis d'1m3, afin d'éviter la manutention des bidons de 25 litres.
- ▶ Renouvellement de la DSP assainissement au 1er février 2024
- ▶ Mise en réseau séparatif des réseaux unitaires du centre-ville
- ▶ Renouvellement du réseau d'assainissement rue des Jardiniers



## VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

### A) Le contrat

	Indicateur	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	D204.0	1,80 €/m <sup>3</sup>	1,82 €/m <sup>3</sup>
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	29,00	28,39
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,00%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	60 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	0,95	0,15
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,57%	2,23%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	NC **	NC

## B) Station d'épuration des eaux usées

### 1) Station d'épuration "Step de Senlis"

		Indicateur	2020	2021
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D201.0	14 878	15 524
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		D202.0	1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	259,10 tMS	280,80 tMS
<b>Indicateurs de performance :</b> Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		P201.1	NC	NC
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	0,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

---

**ANNEXES**

## ANNEXE 1 : Détails des interventions durant l'exercice

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SENLIS	11/01/2021	30 rue du Vieux Chemin de Meaux	Création d'un branchement
	22/02/2021	20 rue de Saint Etienne	Création d'un branchement
	08/03/2021	Impasse du Tour de Ville	Création d'un branchement
	17/05/2021	19 rue Vieille de Paris	Création d'un branchement
	17/05/2021	21 rue Vieille de Paris	Création d'un branchement
	03/06/2021	3 Place Saint Maurice	Création d'un branchement
	09/06/2021	19 rue de Beauvais	Création d'un branchement
	30/06/2021	Rue des Fours à Chaux	Création d'un branchement
	NC	Rue Etienne Audibert	Réalisation d'ITV (collectivité)
	NC	Rue Gaston de Perceval	Réalisation d'ITV (collectivité)
	NC	Rue du Clos de la Santé	Réalisation d'ITV (collectivité)
	20/01/2021	34 rue de Beauvais (90 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
	23/03/2021	Rue du Poteau (60 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
	31/05/2021	Allée du Guet du Pont (20 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
	18/08/2021	Rue de la Tonnelerie (60 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
	25/08/2021	32 rue du Pré l'Evêque (30 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
	28/09/2021	23-28 rue des Jardiniers (120 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
	10/11/2021	2 rue du Pré l'Evêque (40 ml)	Réalisation d'ITV (déléataire)
NC	Rue de Beauvais	Renouvellement canalisation	



### ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

~~L'assainissement collectif = TOUT A L'EGOUT~~

**Ce qui est autorisé ?**

Eau usée domestique : eaux ménagère et de vanne (WC)

#### Ce qui est interdit?

**Eaux de pluie** (descente de gouttière, ...)

**Déchets alimentaires** (graisse et os)

**Matières solides :**

- Lingettes
- Cotons tiges,
- Rouleau papier toilette
- Tampons
- Serviette hygiénique
- Préservatifs
- Etc...

**Substances dangereuses**

(Huile de moteur, peinture, ...)

**Médicaments**

**Les déjections animales** solides ou liquides, notamment le purin

**TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !**



---

**ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

# LES JARDINS BRUNEHAUT

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 – CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans l'enceinte du parc de stationnement.

Ces dispositions, portées à la connaissance de l'ensemble des USAGERS par voie d'affichage aux entrées du parc, obligent toutes les personnes qui empruntent le domaine ainsi réglementé.

Un exemplaire du présent texte peut être remis à chaque abonné sur demande formulée.

### ARTICLE 2 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE

Les usagers non titulaires d'une carte magnétique d'accès doivent retirer, à l'entrée du parc, un ticket codé qui portera en clair leur date et heure d'accès dans l'ouvrage pour obtenir l'ouverture de la barrière. Le paiement de la redevance correspondant à la durée de présence dans le parc (toute heure commencée est due de plein droit) s'effectue à pied à la caisse automatique avant toute sortie, ou directement à la borne de sortie. Un reçu de la somme payée peut être obtenu aux sorties de l'ouvrage.

Le parc est ouvert du lundi au dimanche, 24h/24.

### ARTICLE 3 – CIRCULATION DANS L'OUVRAGE – UTILISATION DE L'OUVRAGE

#### Article 3.1. – CIRCULATION DANS L'OUVRAGE

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le parc, sauf prescriptions particulières contraires données dans des cas exceptionnels par les préposés à l'exploitation.

Les prescriptions réglementaires sont notamment complétées par les règles suivantes :

- Tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier.
- L'utilisateur s'appropriant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les allées de circulation auxquels il doit céder la priorité.
- A toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial ou indication expresse d'un préposé du parc.
- La vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 15 km/h.
- Les dépassements sont interdits
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou la sortie d'une aire de stationnement.
- Le stationnement est interdit sur les pistes de circulation.
- L'usage des avertisseurs sonores est interdit.
- Les conducteurs sont tenus d'allumer leurs feux dès que les conditions de visibilité ou la signalisation l'exigent.

#### Article 3.2. – UTILISATION DE L'OUVRAGE

- A – Ne sont pas admis à circuler et stationner dans le parc de stationnement et sur les voies de desserte que les véhicules suivants :



# LES JARDINS BRUNEHAUT

- . les voitures particulières, dites de tourisme
- . les camionnettes

sous réserve, pour l'ensemble de ces véhicules que :

- leur hauteur, hors tout, soit inférieure à la hauteur sous plafond signalée à l'entrée de l'ouvrage ;
- leur poids total en charge n'excède pas 2 tonnes ;
- ils ne tirent pas de remorque ;
- ils ne transportent pas de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers, ou une gêne par leur odeur ou leurs émanations.

B - Sauf autorisation expresse des préposés à l'exploitation, la présence des usagers n'est autorisée dans le parc public de stationnement et sur les voies de desserte que dans la mesure où elle est justifiée par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations et à elles seules.

A ce titre, sont notamment interdits :

- le lavage des voitures et toute opération telle que vidange, graissage, etc ...
- tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus,
- l'usage de la rampe d'accès et de sortie par les piétons : ceux-ci doivent emprunter les escaliers et ascenseurs prévus à leur intention.
- le dépôt, dans le périmètre du parc, d'objets, quelle que soit leur nature.

L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles de salubrité et de sécurité sont respectées, en particulier les chiens doivent être tenus en laisse.

## **ARTICLE 4 – ACCES DES USAGERS**

Sauf à l'occasion de visites organisées pour des personnes accompagnées, l'accès au parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

La présence des USAGERS n'est autorisée dans l'ouvrage que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps nécessaire à ces opérations et à elles seules. Le personnel de l'EXPLOITANT est admis à demander à toute personne circulant dans le parc la présentation de son titre d'accès justifiant sa présence.

Chaque titulaire d'un abonnement sera doté d'une carte d'accès personnelle. Les cartes seront délivrées sous la responsabilité des USAGERS qui devront aviser immédiatement l'EXPLOITANT de leur perte ou vol. L'usage frauduleux des cartes perdues ou volées pourra être opposé au titulaire de celles-ci avec les conséquences pécuniaires induites.

### **Article 4.1. - TARIFS**

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée de l'ouvrage et à proximité des points de paiement. Il est précisé que toute tranche horaire commencée est due dans son intégralité.

### **Article 4.2. - TICKET PERDU**

L'utilisateur du parc public de stationnement ayant perdu son titre d'accès doit justifier de son identité et présenter le titre de propriété du véhicule concerné.

# LES JARDINS BRUNEHAUT

Avant de sortir du parc de stationnement, il doit acquitter un droit forfaitaire égal au montant des droits à acquitter pour une durée de stationnement d'une journée d'ouverture consécutive (forfait 24 heures), sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure à une journée.

Dans ce dernier cas, l'utilisateur devra régler autant de fois le prix d'une journée de stationnement, plus une fois le prix de la journée en cours.

## **Article 4.3. - TICKET RENDU ILLISIBLE**

Tout ticket rendu illisible entraînera la perception d'un montant forfaitaire égal au montant des droits à acquitter pour une durée de stationnement d'une journée d'ouverture consécutive (forfait 24 heures), sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure à une journée.

Dans ce dernier cas, l'utilisateur devra régler autant de fois le prix d'une journée de stationnement, plus une fois le prix de la journée en cours.

## **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA SECURITE**

A - Il est interdit :

- d'introduire dans le parc des matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules et d'un jerrican d'une contenance maximum de 10 litres) ou des substances explosives ;
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules ;
- de fumer ou d'apporter des feux nus ;
- de faire usage des prises de courant, et en règle générale des installations électriques du parc de stationnement.

B - En cas d'incident de toute nature (incendie, coupure de secteur, arrêt de la ventilation, etc ...), les usagers devront se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées dans le parc et aux consignes données par les préposés à l'exploitation et les services de sécurité.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES USAGERS**

### **Article 6.1.**

Le stationnement et la circulation dans l'ouvrage ont lieu aux risques et périls des usagers et propriétaires des véhicules, dans les conditions du Droit Commun de la circulation automobile.

Les conducteurs sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Les USAGERS sont tenus de déclarer immédiatement à l'EXPLOITANT les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués.

En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'EXPLOITANT pour des dommages survenus aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouvaient sans motif dans le parc ou sur des voies de desserte, quelles que soient les causes des dits dommages, en cas de non respect de ces règles, ou dans le cas d'une utilisation non conforme ou abusive des installations de l'ouvrage.

Il est recommandé aux usagers de fermer leur véhicule à clé. Il est interdit de laisser les titres d'accès à l'intérieur.

# LES JARDINS BRUNEHAUT

## Article 6.2.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non gardiennage ou même de dépôt.

En cas d'incendie ou d'explosion et autre sinistre affectant le véhicule, dont l'exploitant serait rendu responsable, seul le véhicule lui-même est garanti jusqu'à concurrence de sa valeur vénale au jour du sinistre, fixée le cas échéant à dire d'experts, à l'exclusion :

- de toute indemnité de privation de jouissance, frais de carte grise et vignette,
- des roues de secours lorsqu'elles ne sont pas protégées, de tous les objets laissés à l'intérieur du véhicule, quelle qu'en soit l'importance ou la valeur, ainsi que les accessoires attachés au véhicule.

L'exploitant n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres utilisateurs ou des actes de vandalisme.

En cas de destruction du véhicule ou autre sinistre, seront exigées, outre les justifications légales, la présentation du ticket horodaté ou de la carte d'accès ; l'utilisateur ne devra donc pas laisser son titre d'accès dans son véhicule.

## ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DIVERSES

### Article 7.1.

- Les préposés à l'exploitation devront justifier de leur qualité s'ils en sont requis par l'usager en temps utile, par la présentation d'un document délivré par l'exploitation (insigne, carte professionnelle, etc...). L'exploitant dégage toute responsabilité dans le cas où cette dernière formalité ne serait exigée par l'usager.

### Article 7.2.

L'usage est tenu d'observer les consignes qui pourront lui être données par les préposés de l'exploitant, qui sont tenus de faire respecter le règlement.

### Article 7.3.

Les préposés et les usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie.

A toutes fins utiles, un registre destiné à recevoir les réclamations du public est à la disposition des usagers par l'exploitant.

Il pourrait être tenu compte de ces réclamations dans la mesure où le réclamant aura indiqué au bas de l'exposé ses nom, prénom, adresser l'aura en outre signé.

Seules seront prises en considération les observations touchant au fonctionnement du parc ou à l'activité des préposés.

### Article 7.4.

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence des préposés.

Ceux-ci peuvent, le cas échéant, se faire assister des agents de la force publique.

Les préposés constatent les infractions par voie de rapport aux fins de poursuites éventuelles.

### Article 7.5.

- Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné par une décision d'interdiction temporaire ou définitive, l'usager ayant été préalablement entendu.

# LES JARDINS BRUNEHAUT

- En cas d'immobilisation abusive d'un véhicule :
  - . soit en un endroit non autorisé

- . soit du fait de son abandon depuis un mois par un usager non abonné

l'Exploitant pourra faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière, conformément aux dispositions de la Loi du 31 Décembre 1970. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière.

## **Article 7.6.**

Les préposés ne sont toutefois pas tenus de conduire le véhicule de l'usager à son emplacement. Toutefois, si en cas de force majeure, l'usager recourait au préposé pour conduire son véhicule, l'usager serait seul responsable des dommages de toute ordre causés par cette conduite.

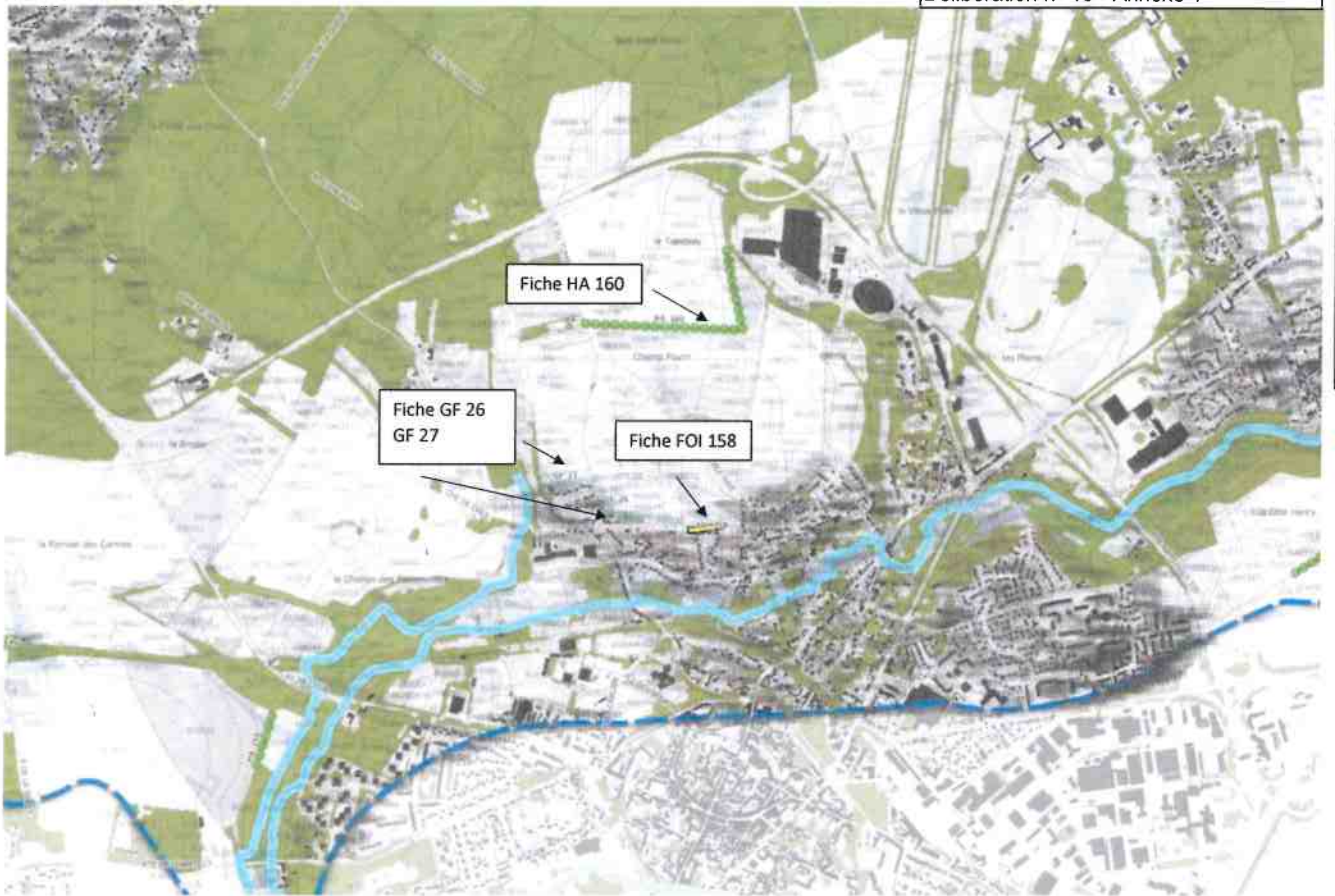
## **Article 7.7.**

Tout pourboire au bénéfice des préposés est strictement interdit.



Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant de la l'Aunette  
Aménagement sur Senlis

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 15 - Annexe 1





Région  
Hauts-de-France



# RAPPORT

Réf. 1862048

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 15 - Annexe 2

## AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUNETTE

### Cahier communal

### SENLIS



#### SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

6/8 rue des jardiniers  
Quartier Ordoner  
60 300 SENLIS

Cahier rédigé par le bureau d'études

liose

71 rue de Crécy  
02000 Laon  
SIRET 809 866 668  
Contact Regis MOLINARI  
Tél. 03 23 29 64 70  
Email : regis.molinari@liose.fr



# PARTIE I : LISTING DES AMENAGEMENTS

Commune :	Nombre d'aménagement
Senlis	3
Fossé d'infiltration	1
Non négocié	1
Haie hydraulique	2
Non négocié	2
<b>Total général</b>	<b>3</b>

ID_AMGT	TYPE	Dimension	Tranche travail	Priorité	Statut	MO	Voirie Dep
FOI_158	Fossé d'infiltration	105	6	Moyenne	Non négocié	Agriculteur	non
GF_26	Gestion de fourrière	10357	0	Moyenne	Non négocié	Agriculteur	
GF_27	Gestion de fourrière	3608	0	Moyenne	Non négocié	Agriculteur	
HA_159	Haie hydraulique	187	6	Moyenne	Non négocié	Agriculteur	non
HA_160	Haie hydraulique	835	6	Faible	Non négocié	Agriculteur	non





## **PARTIE II : FICHES TECHNIQUES**

---



## FOSSE D'INFILTRATION

### Objectifs

- Contenir et infiltrer les ruissellements issus des parcelles cultivées.
- Sédimer les particules issues de l'érosion

### Description des travaux

Le fossé d'infiltration est un fossé sans exutoire aux pentes douces

#### Fossé d'infiltration :

- Longueur : *se référer aux dimensions indiquées pour l'aménagement*
- Largeur du fossé : mini 2.00 m
- Largeur de fond :  $> 3.5$  m
- Profondeur :  $\pm 0.50$  m à 1.00m
- Pentes berges : 3H/1V
- Ensemencement : Mélange type ray-grass (hydroensemencement préférentiel)

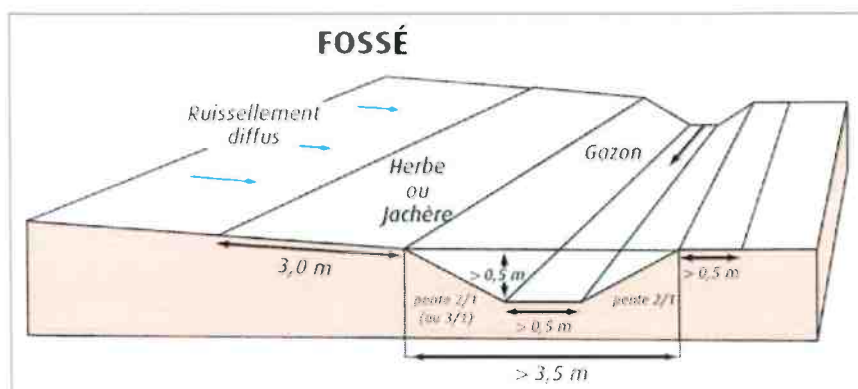


Figure 10 : profil type de l'aménagement

# Fossé d'infiltration

## FOI\_158

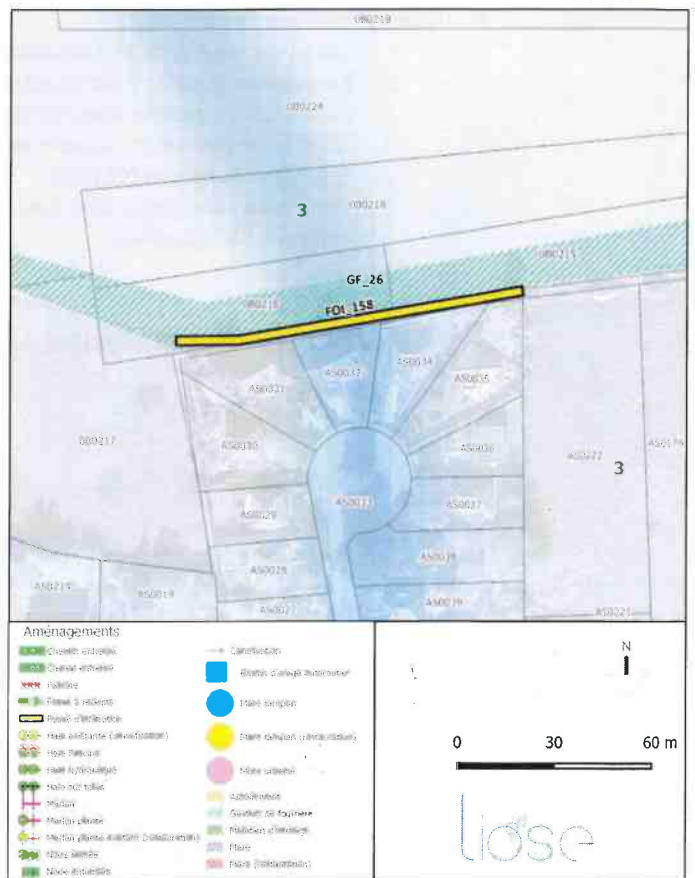
Commune	<b>Senlis</b>
Secteur	<b>Bassin versant de l'Aunette</b>
Type	<b>Fossé d'infiltration</b>
Dimension	<b>105 m</b>
Version	<b>1</b>

Identifiant	Commune	Feuille	Section	Numéro	Forme juridique	Exploitant
FOI_158	Senlis	2	0B	0215	SCEA	3
FOI_158	Senlis	2	0B	0216	SCEA	3

Priorité	<b>Moyenne</b>
Tranche de travaux	<b>6</b>
Statut	<b>Non négocié</b>
Maitrise d'ouvrage pressentie	<b>Agriculteur</b>
Attenant voirie départementale	<b>non</b>

**Observations**

Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette





## HAIE HYDRAULIQUE

## Objectifs

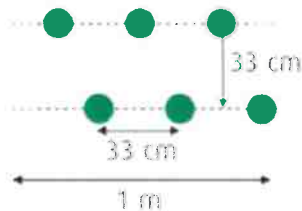
- Freiner les ruissellements diffus à semi-concentrés en sortie de parcelle agricole.
- Infiltrer les eaux de ruissellement
- Sédimenter les particules issues de l'érosion

## Description des travaux

La haie est une plantation d'arbustes en double rang et en quinconce, constituée d'essences drageonnantes ou pouvant être conduite en cépée. A termes, un nombre maximal de tige au mètre linéaire est à rechercher (haie dense).

- **Haie hydraulique double rang :**
  - Longueur : *se référer aux dimensions indiquées pour l'aménagement*
  - Préparation terrain : décompactage sur 0.50 m
  - Plants : plants racines nues 40/60
  - Schéma de plantation : double rang quinconce, espacement tous sens 0.33 m
  - Essences : indigènes (Cf. liste)
  - Protection : anti gibier classique
  - Paillage : BRP ou paillis

## Schémas de plantation



- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Prunellier épine noire (*Prunus spinosa*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Lilas commun (*Syringa vulgaris*)
- Troëne commun (*Ligustrum vulgare*)
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Cerisier à grappes (*Prunus virginiana*)...



Figure 4 : Implantation d'une haie hydraulique double rang



# Haie hydraulique

# HA\_160

Commune	<b>Senlis</b>
Secteur	Bassin versant de l'Aunette
Type	Haie hydraulique
Dimension	<b>835 m</b>
Version	<b>1</b>

Identifiant	Commune	Feuille	Section	Numéro	Forme juridique	Exploitant
HA_160	Senlis	2	0B	0264	SCEA	54
HA_160	Senlis	2	0B	0263	SCEA	3
HA_160	Senlis	2	0B	0245	SCEA	3
HA_160	Senlis	2	0B	0246	SCEA	54
HA_160	Senlis	2	0B	0261	SCEA	3
HA_160	Senlis	2	0B	0260	SCEA	3
HA_160	Senlis	2	0B	0248	SCEA	3
HA_160	Senlis	2	0B	0249	SCEA	54

Priorité	<b>Faible</b>
Tranche de travaux	<b>6</b>
Statut	Non négocié
Maitrise d'ouvrage pressentie	Agriculteur
Attenant voirie départementale	non

### Observations

Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette



0 100 200 m





# LEVIERS AGRONOMIQUES ET AUTRES AMENAGEMENTS

ID_AMGT	TYPE	Dimension	Tranche travail	Priorité	Statut	MO	Voirie Dep
GF_26	Gestion de fourrière	10357	0	Moyenne	Non négocié	Agriculteur	
GF_27	Gestion de fourrière	3608	0	Moyenne	Non négocié	Agriculteur	

## LEVIERS AGRONOMIQUES

### Objectifs

- Réduire les productions de ruissellement et d'érosion à la source
- Freiner, Contenir et infiltrer les ruissellements issus des parcelles cultivées.
- Sédimer les particules issues de l'érosion et les polluants associés

### Gestion de fourrière

Une gestion différenciée des fourrières aval en cas de cultures de printemps (notamment en pomme de terre ou betterave sucrière) par une culture d'hiver ou de printemps précoce à très forte densité végétale permet de freiner et étaler les ruissellements dans la fourrière. Ceci se traduit par une réduction de l'exportation de sédiment.

Comme dans le cas d'une bande enherbée, par l'effet de frein hydraulique, cet aménagement contribue à favoriser la sédimentation, à ralentir les ruissellements et à leur infiltration partielle. L'efficacité est d'autant plus importante que le ruissellement est sous forme d'une lame d'eau diffuse et de quelques centimètres maximum.

Cette technique a pour avantage de ne pas réduire la surface cultivée.



Figure 12 : Exemple de fourrière gérée sur parcelles en pommes de terre

### Maintien d'herbages

Le maintien des couverts permanents est un enjeu stratégique dans la lutte contre les ruissellements et l'érosion. Ces couverts sont généralement de plusieurs sortes, à savoir : enherbement (prairie), verger, boisement.

Ce type de couvert végétal réduit très significativement le ruissellement et protège le sol contre l'érosion. En effet, ces trois types de couvert permanent présentent un enherbement. Or, l'herbe est le couvert végétal le plus favorable, formant un frein hydraulique de par sa densité, présentant une forte macroporosité favorisant l'infiltration et disposant d'une forte armature racinaire protégeant le sol contre l'érosion.





## Assolement raisonné

Cette mesure vise à mettre en place une alternance d'amont vers l'aval de cultures de printemps et de cultures d'hiver. Ainsi, le ruissellement issu de parcelles amont peut, en partie, être infiltré dans les parcelles aval ayant gardé une forte infiltrabilité.



*Figure 13 : Exemple d'assolement raisonné garantissant l'hétérogénéité culturelle sur le trajet du ruissellement*

L'assolement raisonné porte également sur la limitation des cultures à aléa ruissellement élevé immédiatement en amont de zones à enjeux, des secteurs urbanisés notamment. Les cultures à éviter sont notamment les betteraves sucrières, les pommes de terre et le maïs.

La gestion spécifique de la fourrière aval d'une parcelle en culture à fort aléa ruissellement, présentée ci-avant comme alternative aux aménagements d'hydraulique douce linéaires, relève également de l'assolement raisonné, mais à l'échelle intra parcellaire. Il s'agit d'implanter des cultures d'hiver ou de printemps précoces à très fortes densités végétales lorsque la parcelle est en culture de printemps à risque.

La mise en œuvre d'une gestion de l'assolement passe par une concertation entre les exploitants agricoles sur un même secteur et par le redécoupage des plus grands îlots parcellaires conduits en monoculture.

## Non labour et semis direct

Le semis direct est une technique d'implantation de la culture sans travail du sol ou avec un travail à faible profondeur, soit sur toute la surface, soit uniquement sur la ligne de semis. Le semis direct peut être effectué sous couvert végétal ou sur des résidus de cultures.

Le non labour rassemble un panel de techniques de travail du sol moins intense que le labour.

L'avantage notable de ces techniques pour la lutte contre l'érosion est la faible intensité de travail du sol. Cela permet au sol de garder une bonne structure. Un sol structuré est moins enclin à la perte de particules et plus résistant face aux précipitations.

En plus de préserver la structure du sol, le semis direct sous couvert laisse les parcelles couvertes de manière permanente soit par des résidus de cultures soit par des couverts végétaux permanents. Ces couverts interceptent les précipitations, limitant les phénomènes de battance, infiltrant les ruissellements et gardent le sol en place à l'aide de leur système racinaire.



Figure 14: semis direct sur résidus de récolte (gauche) semis sous couvert végétal (droite)



Figure 15: travail du sol limité (strip-till)

## Nouvelles cultures, nouveaux débouchés

**Constamment en évolution, l'agronomie offre des possibilités d'une utilisation hydraulique des nouvelles cultures et de création de nouveaux débouchés. L'aspect économique des mesures de protection est un des paramètres essentiels garantissant leur mise en place.** La production de biomasse par les cultures de type TCR (taillis à courte rotation), haie (voir plus haut), Miscanthus (voir ci-après), permettrait de répondre aux enjeux locaux liés à l'érosion et au ruissellement et aux enjeux économiques des exploitations agricoles. La création de filières biomasse permettrait de répondre aux besoins futurs en termes d'énergies renouvelables et de trouver un débouché économique local.

### **Miscanthus (bande ou parcelle)**

Grâce à son nombre très important de tiges par plant, le Miscanthus constitue un réel filtre à sédiments s'il est implanté de façon adéquate. Implanté en fond de vallon ou en bande tampon le long d'un enjeu particulier (zone habitée, route), le Miscanthus permet de gérer les ruissellements diffus et concentrés sans distinction.

La culture est implantée pour une durée de 25 ans sans besoin d'apports ou de traitement spécifique. Cette plante rhizomatique ne présente pas un caractère envahissant comme le bambou. Au fil du temps, un tapis végétal retenu entre les bas de tiges s'accumule au sol. Ce tapis est principalement constitué de feuilles qui se dégradent lentement et qui, enchevêtrées, sont difficilement déplacées par les eaux, maximisant son rôle de filtre aux ruissellements.

L'avantage principal des barrières végétales anti érosive à base de miscanthus est, qu'après la mise en place et le suivi durant les 3 premières années, les coûts liés à l'entretien sont pratiquement nuls. De



plus, la production annuelle de tiges peut assurer un revenu à l'agriculteur, par l'intermédiaire de la production de biomasse dans le cadre de projet de filière biomasse.



*Figure 16 : Exemple de Miscanthus en bande*



*Figure 17 : Exemple de parcelle en Miscanthus*

#### **TCR**

Les taillis à courte (TCR) ou très courte rotation (TTCR) sont des cultures intensives d'arbres rejetant de souches. Broyés tous les 2 à 3 ans pour les TTTCR, la production est uniquement valorisable en biocombustible.

Les surfaces conduites en TCR offrent une résistance aux flux ruisselant, ralentissant les flux et maximisant la sédimentation et l'infiltration. Généralement constitués de saules, les TCR peuvent être implantés au niveau de zones de cultures peu rentables à cause d'une humidité trop importante par exemple. Le TCR offre dans ce cas une réelle alternative aux niveaux de ces secteurs.



*Figure 18 : Exemple de taillis à très courte rotation de saules*



### Cultures énergétiques pérennes

« La biomasse-énergie est la principale source d'énergie renouvelable en France : elle représente plus de 55 % de la production d'énergie finale et contribue donc significativement à réduire notre consommation d'énergies fossiles » - source : *ecologie.gouv.fr*. Le développement des méthaniseurs sur le territoire offre un nouveau débouché local pour les cultures dites énergétiques pérennes. Ces cultures de par leur couverture permanente du sol et leur densité offrent des potentialités hydrauliques très prometteuses en termes de frein hydraulique et sédimentation des eaux de ruissellement. Leur réel impact doit cependant être scientifiquement validé.

Plusieurs cultures énergétiques pérennes peuvent représenter une opportunité de lutte contre le ruissellement et l'érosion. Tout comme le *Miscanthus*, ces cultures implantées en bande en travers des écoulements, en amont d'enjeux spécifiques (zone urbanisée, route) ou en parcelle entière positionnée stratégiquement dans l'assolement local, permettent la mise en place d'un frein hydraulique important.

Généralement implantée pour le long terme (15 à 20 ans environ selon l'espèce), ces cultures coûtent cher à l'implantation mais ne nécessitent que peu d'entretien et peu de traitement. Trois cultures pérennes semblent aujourd'hui adaptées à la lutte contre le ruissellement et l'érosion :

- La Silphie (*Silphium perfoliatum*)
- L'Herbe de Szarvas (*Szarvasi-1*)
- La Panic érigé (*Panicum virgatum*)



Figure 19 : Exemple de Silphie



Figure 20 : Exemple d'herbe de Szarvas



# Gestion de fourrière

## GF\_27

Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette



Commune	Senlis
Secteur	Bassin versant de l'Aunette
Type	Gestion de fourrière
Dimension	3608 m <sup>2</sup>
Version	1

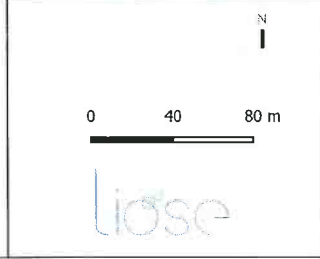
Identifiant	Commune	Feuille	Section	Numéro	Forme juridique	Exploitant
GF_27	Senlis	1	0A	0063	SCEA	3

Priorité	<b>Moyenne</b>
Tranche de travaux	<b>0</b>
Statut	Non négocié
Maitrise d'ouvrage pressentie	Agriculteur
Attenant voirie départementale	non

### Observations



- Amenagements**
- Chemin enterré
  - Chemin atterri
  - Filaire
  - Canal à valence
  - Parcelle cadastrale
  - Nœud aviculture (élevage)
  - Nœud piscine
  - Nœud hydroélectrique
  - Nœud tour hélice
  - Nœud machine
  - Nœud atelier
  - Nœud atelier extérieur (compresseur)
  - Nœud atelier
  - Nœud atelier
  - Nœud atelier
  - Parcelle
  - Bassin d'épandage agricole
  - Nœud tampon
  - Nœud tampon (restauration)
  - Mare agricole
  - Bassin de rétention
  - Gestion de débit
  - Station de traitement
  - Nœud
  - Nœud traitement





Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'infiltration des eaux sur le bassin versant de l'Aurorette

**CS : Aménagements**  
Secteur : Seuil 0 - Charmand S

Aménagements		AMC	
AM 1	AM 2	AM 3	AM 4
AM 5	AM 6	AM 7	AM 8
AM 9	AM 10	AM 11	AM 12
AM 13	AM 14	AM 15	AM 16
AM 17	AM 18	AM 19	AM 20
AM 21	AM 22	AM 23	AM 24
AM 25	AM 26	AM 27	AM 28
AM 29	AM 30	AM 31	AM 32
AM 33	AM 34	AM 35	AM 36
AM 37	AM 38	AM 39	AM 40
AM 41	AM 42	AM 43	AM 44
AM 45	AM 46	AM 47	AM 48
AM 49	AM 50	AM 51	AM 52
AM 53	AM 54	AM 55	AM 56
AM 57	AM 58	AM 59	AM 60
AM 61	AM 62	AM 63	AM 64
AM 65	AM 66	AM 67	AM 68
AM 69	AM 70	AM 71	AM 72
AM 73	AM 74	AM 75	AM 76
AM 77	AM 78	AM 79	AM 80
AM 81	AM 82	AM 83	AM 84
AM 85	AM 86	AM 87	AM 88
AM 89	AM 90	AM 91	AM 92
AM 93	AM 94	AM 95	AM 96
AM 97	AM 98	AM 99	AM 100



Code	Description	Code	Description
AM 1	AM 2	AM 3	AM 4
AM 5	AM 6	AM 7	AM 8
AM 9	AM 10	AM 11	AM 12
AM 13	AM 14	AM 15	AM 16
AM 17	AM 18	AM 19	AM 20
AM 21	AM 22	AM 23	AM 24
AM 25	AM 26	AM 27	AM 28
AM 29	AM 30	AM 31	AM 32
AM 33	AM 34	AM 35	AM 36
AM 37	AM 38	AM 39	AM 40
AM 41	AM 42	AM 43	AM 44
AM 45	AM 46	AM 47	AM 48
AM 49	AM 50	AM 51	AM 52
AM 53	AM 54	AM 55	AM 56
AM 57	AM 58	AM 59	AM 60
AM 61	AM 62	AM 63	AM 64
AM 65	AM 66	AM 67	AM 68
AM 69	AM 70	AM 71	AM 72
AM 73	AM 74	AM 75	AM 76
AM 77	AM 78	AM 79	AM 80
AM 81	AM 82	AM 83	AM 84
AM 85	AM 86	AM 87	AM 88
AM 89	AM 90	AM 91	AM 92
AM 93	AM 94	AM 95	AM 96
AM 97	AM 98	AM 99	AM 100

Code	Description
AM 1	AM 2
AM 3	AM 4
AM 5	AM 6
AM 7	AM 8
AM 9	AM 10
AM 11	AM 12
AM 13	AM 14
AM 15	AM 16
AM 17	AM 18
AM 19	AM 20
AM 21	AM 22
AM 23	AM 24
AM 25	AM 26
AM 27	AM 28
AM 29	AM 30
AM 31	AM 32
AM 33	AM 34
AM 35	AM 36
AM 37	AM 38
AM 39	AM 40
AM 41	AM 42
AM 43	AM 44
AM 45	AM 46
AM 47	AM 48
AM 49	AM 50
AM 51	AM 52
AM 53	AM 54
AM 55	AM 56
AM 57	AM 58
AM 59	AM 60
AM 61	AM 62
AM 63	AM 64
AM 65	AM 66
AM 67	AM 68
AM 69	AM 70
AM 71	AM 72
AM 73	AM 74
AM 75	AM 76
AM 77	AM 78
AM 79	AM 80
AM 81	AM 82
AM 83	AM 84
AM 85	AM 86
AM 87	AM 88
AM 89	AM 90
AM 91	AM 92
AM 93	AM 94
AM 95	AM 96
AM 97	AM 98
AM 99	AM 100







**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 15 - Annexe 3

**Direction départementale des territoires de l'Oise /  
service de l'eau de l'environnement et de la forêt**

Beauvais, le 02/08/2022

**N° référence : 60-2020-00177**

**Vos références :**

**Affaire suivie par : robin.willemet@oise.gouv.fr**

**Téléphone : 03 64 58 16 62**

La Préfète de l'Oise  
à  
*destinataires in fine*

**Objet :**

**Pièce jointe : Arrêté d'ouverture d'enquête publique + avis au public + certificat d'affichage**

**Copie :**

Une demande de déclaration d'intérêt général concernant un programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols a été déposée par le syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette.

Préalablement à la délivrance de cette déclaration d'intérêt général, la préfète de l'Oise a ouvert par arrêté une enquête publique qui se déroulera du 17 août au 16 septembre. Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté mentionné à l'article R.123-9 du code de l'environnement ainsi que l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.181-10 et R.181-38 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre pour avis cette demande à votre conseil municipal. Le dossier sera disponible dès le début de l'enquête en mairie et sur le site des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>

Cet avis devra m'être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique soit pour le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard. A défaut de réponse dans le délai indiqué, je ne pourrai prendre en considération l'avis émis par votre conseil municipal.

Par ailleurs, je vous rappelle la nécessité de procéder à l'affichage de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 02 août au 16 septembre 2022 inclus. Un certificat d'affichage devra m'être retourné pour justifier de la réalisation de cette formalité. Un agent du syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette a dû vous déposer les avis d'enquête publique pour affichage ou procéder directement à cet affichage en cas d'absence pour congés estivaux.

Pour la Préfète et par  
subdélégation,  
le chargé de mission,



Robin WILLEMET

## Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les maires de :

- Aumont-en-Halatte,
- Barbery,
- Baron,
- Brasseuse,
- Chamant,
- Courteuil,
- Fleurines,
- Fresnoy-le-Luat,
- Montépilloy,
- Néry,
- Raray,
- Rully,
- Saint-Vaast-de-Longmont,
- Senlis,
- Trumilly,
- Verberie,
- Villeneuve-sur-Verberie,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon



## AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT AVEC LE Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

### Entre :

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV à Senlis (Oise - 60300), représentée par Madame LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, dûment habilitée en vertu de la délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022.  
Désignée sous le terme « la ville »,

### D'UNE PART,

### Et :

Le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS), sis 62 rue du Faubourg Saint-Martin, 60300 Senlis, représenté par sa Directrice Générale, Madame Kalina Raskin, dûment habilitée aux fins des présentes,  
Désigné sous le terme « SCIC CEEBIOS »,

### D'AUTRE PART,

### Préambule :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention multi partenariale de financement avec le CEEBIOS sur une période de 4 ans (2016-2020),

Vu la convention de financement avec le CEEBIOS,

Vu la modification des statuts de l'association CEEBIOS en SCIC Société Anonyme adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2020,

Considérant l'engagement de La ville sur un montant de 160 000 € pour 4 actions (Préparation amorçage de dossiers de financement; Permaculture ou agriculture biomimetique sur le site Ordener ; Attractivité du site Ordener et développement de nouvelles activités ; Préparation exposition permanente),

Considérant que la participation de la ville est permutable au sein des quatre actions identifiées,

Considérant la subvention versée par mandat du 17 octobre 2016 (n°5038) pour 128 000 € représentant 80 % de la subvention

Considérant la durée de la convention fixée à 4 ans 2016-2020 à compter de sa notification

Considérant la demande de solde et le bilan présenté par la SCIC CEEBIOS,

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par délibération susvisée, la ville de Senlis a octroyé une subvention de 160 000 € à l'association CEEBIOS pour le financement d'actions ayant un intérêt public et dont le bilan suivant est présenté par la SCIC CEEBIOS :

Actions réalisées au titre du bilan de la SCIC	Coûts 2016-2020	Budget prévisionnel	Convention de financement fixant les actions d'intérêt public
Préparation et amorçage de dossiers de financement d'actions collectives et de projets de recherche	49 733,14 €	40 000 €	Préparation amorçage de dossiers de financement
Permaculture ou agriculture biomimétique	47 230,55 €	40 000 €	Permaculture ou agriculture biomimetique sur le site Ordener

Attractivité sur le site Ordener et développement de nouvelles activités (ex sensibilisation des scolaires senlisiens)	49 284,63 €	40 000 €	Attractivité sur le site Ordener et développement de nouvelles activités
Préparation d'une exposition permanente sur le site	10 201,82 €	40 000 €	Préparation exposition permanente
<b>TOTAL</b>	<b>156 450,14 €</b>	<b>160 000 €</b>	

Au vu du rapport ci-annexé, le montant total de la subvention ramené à 156 450,14 € peut être versé à la SCIC CEEBIOS, société anonyme qui se substitue à l'association pour le versement du solde.

Article :2 : Versement de la subvention

Le versement du solde est fixé comme suit :

Subvention	160 000,00	mandat	en date du
80%	128 000,00	5038	17/10/2016
	156 450,14	Rapport d'activités 2016-2020 et ustificatifs de dépenses	
solde restant dû	28 450,14		

Le solde de la subvention pour 28 450,14 € est versé au vu de l'avenant à la convention signé et certifié exécutoire.

Fait à Senlis en trois exemplaires, le

Pour la SCIC CEEBIOS SA

Pour la Ville de Senlis

**Kalina Raskin,**  
Directrice Générale



**Pascale LOISELEUR**  
Maire de Senlis

## RAPPORT D'ACTIVITE – CONVENTION 2016-2020 CEEBIOS

Madame, Monsieur,

Avec votre appui, et dans le cadre de la convention 2016-2020 visant à soutenir le déploiement du biomimétisme, de l'association et du site Ordener, Ceebios s'est engagé sur 4 actions :

- La préparation et l'amorçage de dossiers de financements
- La permaculture ou agriculture biomimétique sur le site Ordener
- L'attractivité et l'incubation de nouvelles activités
- La préparation d'une exposition permanente

Vous trouverez ci-dessous le bilan des actions engagées ainsi que les livrables et justificatifs associés en annexe.

### *Action 1 : Préparation et amorçage de dossiers de financements*

#### A. Programmes Européens :

- Interreg BISIR : mobilisation des pays en Nord Ouest Europe pour la création d'un réseau de compétences international de biomimétisme. Projet piloté par les Pays Bas, le Ceebios étant l'un des partenaires contributeurs principaux. Projet sélectionné au premier tour mais retoqué au second tour,
- Programme BIG – visant à proposer une dynamique d'enseignement secondaire européenne, porté par l'Allemagne et regroupant 8 partenaires dont le Ceebios, n'a pas été retenu,
- COST Restore : réseau de recherche européen visant au développement de projets urbains régénératifs. Ceebios représentait la France, et motivait les réflexions sur l'approche bio-inspirée. Les financements COST européens ne couvrent que les frais de déplacement et de réception.
- Innature : projet piloté par la Pologne, pour l'élaboration de supports pédagogiques sur le biomimétisme. Ceebios identifié comme la compétence cœur pour contribuer aux contenus. Une enveloppe de 33.000 euros a été attribuée au CEEBIOS.
- COST Parrot : Candidature co-pilotée par Ceebios aux côtés du Museum national d'Histoire naturelle (MNHN) pour la mobilisation des réseaux de R&D dédiés aux matériaux bio-inspirés d'une part et de ceux des institutions de savoirs naturalistes (museums et jardins botaniques). Projet non reçu en 2020 mais soumis à nouveau en 2021.

=> Des éléments de présentation synthétiques de ces programmes sont annexés

#### B. Programme de R&D :

- ANRT – Ceebios a co-piloté, aux côtés du MNHN, la soumission sur 2 années consécutives d'un programme autour des matériaux bio-inspirés à l'agence nationale pour la recherche, sans succès (le taux de succès moyen de ces appels à projets est inférieur 10%)

- BiOMIg – Ceebios a déposé, aux côtés notamment du MNHN et du pôle Euramaterials, un programme reprenant une partie des éléments des candidatures ANR, orienté R&D industrielle auprès des programme d’investissement d’avenir. Ce programme a été retenu, avec un financement BPI à hauteur de 2,3 ME. **A noter que le CETIM a rejoint ce programme à l’été 2021.**

=> Des éléments de présentation de ces actions sont annexés

#### C. Programmes régionaux et en particulier en Hauts de France :

Le Ceebios a noué des partenariats depuis 5 ans avec la Nouvelle Aquitaine et depuis 2 ans avec la région Sud -PACA.

Sur la mobilisation de la région Hauts de France, il est à noter historiquement les actions suivantes (sélection des réunions les plus significatives)

- Accueil de Nicolas Lebas (VP Recherche) sur le site Ordener
- Accueil de Xavier Bertrand et Eric Woerth sur le site Ordener
- Accueil de Philippe Vasseur (président de la Rev3) et de Hervé Pignon, directeur de l’ADEME Hauts de France
- Participation du Ceebios à de nombreux évènements régionaux (CCI, RRI, UTC, Université de Lille, IAR, Euramaterials...)
- Rencontre et mobilisation de multiples acteurs académiques et économiques (UTC, Université de Lille, Université Jules Vernes, ESME Sudria, ENSAIT, Rabot Dutilleul, Décathlon, EDF Hauts de France, Mäder, Colas, Arcelor Mittal, Bostik...)
- Rédaction de plusieurs synthèses à destination du président de région
- Invitation du Ceebios à participer au conseil scientifique de la Rev3 par Philippe Vasseur et l’ADEME HDF

Ces actions ont abouti à une :

- Convention nationale de partenariat avec l’ADEME, piloté par la direction Hauts de France (2019-2022)
- Préparation en 2020 et obtention en 2021 d’un financement ADEME/région dans le cadre du FRATRI (fonds régional d’accélération de la troisième révolution industrielle)- le programme - Bloom, démarrant en novembre 2021.

=> Des éléments de présentation de ces actions sont annexés

#### *Action 2 / Permaculture ou agriculture biomimétique*

Cette action visait à développer, sur la friche de 1.8 hectares de la parcelle Ordener, une expérimentation de l’agriculture biomimétique.

Cette action a mobilisé plusieurs partenaires et acteurs : service des espaces verts de la Ville de Senlis, service développement économique de la Ville de Senlis, le Sage Nonette, le PNR Oise Pays de France, la Manufacture de Senlis, la clairière des sources et le CPIE de l’Oise.

Les compétences des deux associations locales - clairière des sources (Orry la Ville) et CPIE (Senlis) – ont été particulièrement mobilisées au regard de leur expérience et expertise , sous forme de sous traitance afin de contribuer :

- A l’évaluation de l’état de pollution de la parcelle au regard de son histoire,
- Au diagnostic biodiversité (faune et flore) sur le site,
- A la Planification du programme Agrilab,
- A la mise en place d’animations sur le site pour les entreprises et pour les citoyens,
- A l’identification d’utilisateurs pionniers

⇒ Les PV des réunions ainsi que la plaquette de synthèse du projet proposé par le collectif est fournie en annexe.

Au regard de l’incertitude sur l’usage de la parcelle qui est constructible, notamment dans le cadre du transfert de compétences de développement économique, aucune suite n’a été donnée à ce projet à ce jour.

### *Action 3 : Exposition permanente et bureaux bio-inspirés*

Ceebios a noué un partenariat avec L'institut Supérieur des Arts Appliqués (LISAA) visant à acculturer les étudiants au biomimétisme et à leur proposer des projets d'aménagements intérieurs. Nous avons ainsi proposé à deux promotions d'une vingtaine d'étudiants (2017 et 2018), de travailler sur deux cahiers des charges relatifs au site Ordener :

- a. Exposition permanente sur le site Ordener. Cette action a fait l'objet de premières propositions de mise en œuvre et de chiffrage de la phase pré-figurative.
- b. Aménagement de bureaux bio-inspirés, en partenariat avec l'architecte Louis Dumont.

Ceebios a assuré la rédaction du cahier des charges, la formation des étudiants, les visites de site, le suivi des équipes projets et la rédaction de documents de synthèse.

=> Des éléments de présentation de ces actions sont annexés

### *Action 4 : Attractivité du site Ordener et développement de nouvelles activités*

#### A. Accueil de délégation sur le site Ordener :

Ceebios a accueilli plus de 500 personnes sur le site Ordener afin de faire la promotion du projet : les membres du CESE, des représentants de délégations étrangères (Allemagne, Etats Unis, Japon, Corée, Royaume Uni, Espagne,...) et de nombreux représentants de secteurs industriels (cosmétique, construction, énergie,...)

#### B. Rayonnement médiatique et valorisation de la marque Ceebios :

Ceebios a récolté plus de 4.000 apparitions médias sur 2016-2020 dans les médias les plus prestigieux : Le Monde, La Tribune, Les Echos, La Recherche, Sciences & Avenir, France Info, France Inter, RFI, TF1, France 2, Arte, Canal +.... La Ville de Senlis dispose de revue de presse complète de 2016 à 2018 réalisée par un prestataire. Nous avons réuni quelques médias complémentaires récents en annexes.

Ceebios est partenaire des 3 saisons de la série documentaire Nature=Futur !, lauréate de plusieurs prix.

En outre, Ceebios donne depuis plusieurs années plus d'une centaine de conférences par an, auprès de tous les publics (académiques, industriels, grand public...) représentant en moyenne plus de

Ceebios est également particulièrement présent sur le réseau professionnel LinkedIn. Le profil Ceebios dispose plus de 4600 abonnés et en moyenne 5000 vues des posts, et celui de sa directrice générale de près de 8000 suiveurs avec une visibilité moyenne de 9.000 vues par post.

#### C. Evaluation des candidatures à l'implantation sur site et animation.

Ceebios a également appuyé les chargés de mission au développement économique de la Ville de Senlis dans l'évaluation des candidatures à l'implantation sur le site et leur animation. Cette action n'a malheureusement pas perduré au transfert de compétence vers la communauté de communes.

#### D. Valorisation du biomimétisme et du site Ordener auprès des scolaires senlisiens



Ceebios a confié au CPIE une action de sensibilisation des scolaires senlisiens sur 2019 et 2020. Ceebios a ainsi formé les équipes du CPIE, transmis une série de ressources pédagogiques et contribué à leur adaptation à un jeune public :

- 35 interventions auprès de 318 scolaires en 2019
- 58 animations auprès de 839 élèves en 2020

#### E. Aménagement écologique du site Ordener et d'une sélection d'espace vert

Pour l'année 2019, le CPIE des Pays de l'Oise a développé un partenariat avec les services de la ville de Senlis dans le cadre d'un programme d'aménagement en faveur de la biodiversité sur le quartier Ordener.

Ainsi, le CPIE des Pays de l'Oise a proposé d'accompagner la Ville de Senlis dans ce projet en étant force de proposition et de conseil dans la mise en place de zones en gestion différenciée sur le site. Afin d'étudier l'impact de ces aménagements, ces derniers feront l'objet de suivis faunistiques et floristiques sur toute une saison.

Les objectifs de cet accompagnement sont multiples :

- Embellir le site (fleurissement et végétalisation) ;
- Favoriser la biodiversité locale ;
- Limiter les impacts négatifs sur l'environnement ;
- Offrir un cadre agréable pour l'accueil du public ;
- Développer la découverte du site par les différents publics.

La finalité de ce projet est d'expérimenter diverses méthodes de gestion se voulant plus respectueuses de l'environnement. Ainsi, le Quartier Ordener deviendrait un site d'expérimentation pilote, permettant d'étudier l'impact favorable de certains aménagements des espaces verts sur la biodiversité, ou encore l'aspect financier, la durabilité, etc.

Sur le long terme, les résultats de ces aménagements pourraient permettre à la Ville de Senlis de perfectionner la gestion écologique de ses espaces publics.

En 2020, le CPIE a également réalisé une étude d'un échantillon d'espaces verts de la Ville de Senlis.

Ce travail a pour objectif d'accompagner les agents de la ville dans la gestion et l'aménagement des espaces verts, en faveur de la biodiversité, tout en suivant les principes de la bio-inspiration.

A ce jour, cette étude a été menée sur 3 sites :

- Le parcours de santé du quartier de Brichebay
- Le Square des Noisetiers du quartier de Brichebay
- Les espaces verts du quartier des Fours à Chaux

=> Des éléments de présentation et de synthèse de ces différentes actions sont annexés

Conseil Municipal du 29 septembre 2022  
Délibération n° 19 - Annexe 1



**MULTI-ACCUEIL « Les Berceaux Brunehaut »**

**Gérée par Les Petits Chaperons Rouges**

**Ville de Senlis**



Du 20 janvier au 31 décembre 2020  
(Accueil des enfants à partir du 27 janvier)



Synthèse.....	2
1. Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres.....	3
2. 2020, une année inédite !.....	3
3. ANSAMBLE : notre prestataire de restauration.....	5
4. Nos engagements responsables.....	6
5. Fiche de synthèse 2020.....	8
6. Présentation de l'occupation du multi-accueil.....	9
6.1. Occupation du multi-accueil.....	9
6.2. Diversité des profils des familles accueillies.....	11
7. Les relations familles.....	13
7.1. Enquêtes de satisfaction Familles et plans d'actions associés.....	13
7.2. Réunions parents.....	15
7.3. Communication Familles.....	16
8. La vie du multi-accueil.....	17
8.1. le focus du multi-accueil.....	17
8.2. Quelques exemples d'activités.....	18
8.3. Quelques exemples d'événements réalisés avec les parents.....	23
9. L'équipe de la structure.....	24
9.1. Synthèse.....	24
9.2. Effectifs & Mouvements du personnel.....	24
9.3. Formations.....	26
9.4. Animation de l'équipe.....	27
10. La démarche qualité crech'expert.....	29
10.1. Audit interne.....	29
11. Démarche RSE.....	30
11.1. Poursuite de notre sensibilisation aux éco-gestes.....	30
11.2. Une alimentation de qualité.....	30
11.3. Qualité de l'Air Intérieur.....	31
12. La sécurité, un enjeu de tous les jours.....	32
12.1. Hygiène sécurité et environnement.....	32
12.2. Des locaux gérés avec soins.....	34
13. Eléments financiers 2020.....	35
13.1. Compte de résultat.....	35
13.2. Détail des immobilisations.....	36
13.3. Renouvellements des biens et consommations nécessaires à l'exploitation.....	36
Conclusion sur l'année 2020 et objectifs 2021.....	37

## Synthèse

L'année 2020 a été une première année d'ouverture particulière pour le multi-accueil « Les berceaux de Brunehaut » de SENLIS avec les conditions sanitaires en lien avec la COVID 19.

Le 20 janvier 2020, le multi-accueil accueillait tout son équipe, pour le séminaire d'ouverture et le 27 janvier 2020, il ouvrait au public.

Après 4 semaines de fonctionnement, ce dernier fermait jusqu'au 11 mai 2020, suite à la crise sanitaire.

A partir du 11 mai, le multi-accueil a ouvert ses portes de façon progressive, jusqu'à la fermeture estivale du 03 août 2020.

L'équipe du multi-accueil SENLIS a pu à cette occasion démontrer sa grande capacité d'adaptation en plus de celles d'organisation à mettre en place lors de toute ouverture de multi-accueil. Les réorganisations ont dû être constantes pour permettre de continuer l'accueil des enfants. Cela tout en respectant l'évolution des protocoles sanitaires et guides ministériels relatifs à l'accueil des jeunes enfants.

Par ailleurs en dépit de ces conditions sanitaires exceptionnelles, le climat social au sein du multi-accueil de SENLIS aura été très serein. L'ensemble de l'équipe a fait preuve d'une grande adaptabilité et d'investissement, et s'est mobilisée pour garantir aux enfants un accueil de qualité et un lieu de vie apaisant. Le port du masque et le lavage des mains ont été abordés de manière ludique.

La stabilité de l'équipe a permis l'obtention de ses résultats et maintient une dynamique d'amélioration constante. Ainsi le Projet Pédagogique a été mis en place de manière sereine, les différents espaces investis par les enfants rapidement ont permis un décloisonnement des groupes et un climat propice à leur adaptation dans ces nouveaux locaux.

Toujours soucieuse du bien-être de l'enfant et de notre travail au quotidien, nous avons travaillé à améliorer et peaufiner nos pratiques professionnelles en lien avec les protocoles sanitaires.

Différentes formations ont été proposées à l'équipe sur divers sujets. L'équipe dispose d'un large panel de formation en e-learning sur la tablette du multi-accueil. La journée pédagogique a permis d'asseoir plus concrètement des pratiques et postures éducatives déjà utilisées au quotidien.

Enfin, le taux de satisfaction des familles de 90% met en évidence le travail de communication et le lien de confiance tissé entre les professionnels et les parents malgré cette première année particulière.

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de cette année. Nous vous souhaitons bonne lecture et restons à votre disposition pour toute question.

## 1. LES PETITS CHAPERONS ROUGES EN QUELQUES CHIFFRES

### LES PETITS CHAPERONS ROUGES EN 2020



## 2. 2020, UNE ANNEE INEDITE !

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie du Covid-19, ayant un impact sur l'accueil des enfants en 3 grandes phases. **Lors de la 1<sup>ère</sup> phase, du 16 mars jusqu'au 11 mai (à partir du 02 mars pour LES BERCEAUX BRUNEHAUT),** l'accueil des usagers a été suspendu dans les multi-accueils, à l'exception des structures attachées à des établissements de santé et celles dédiées à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. **La 2<sup>ème</sup> phase, du 11 mai jusqu'à la fermeture estivale,** a vu une reprise progressive de l'accueil des enfants, avec un accueil partiel au début (limité à 10 enfants par section), et une reprise partielle de l'accueil, de nombreux parents préférant ne pas remettre leur enfant au multi-accueil.

#### Nos actions à la réouverture:

- -Un guide à destination des directrices pour préparer la réouverture des structures
- -Une communication régulière avec les familles.
- -La formation et l'accompagnement des équipes sur les protocoles sanitaires (plan de reprise crèche)
- -Une FAQ pédagogique à destination des équipes (comment parler du coronavirus aux enfants...)
- -L'achat d'équipements pour nos professionnels de crèches (masques, gel hydro-alcoolique)

**La 3<sup>ème</sup> phase, à partir de la rentrée de septembre,** a été marquée par une grande période d'incertitude, liée à la 2<sup>ème</sup> vague. L'occupation des multi-accueils a été bien plus faible que d'habitude, entre changement des habitudes des parents (télétravail, chômage partiel etc.), crainte liée au Covid, attributions tardives, et la mise en quatorzaine des enfants en cas de suspicion Covid.

Pendant cette période si particulière, nous avons pu compter sur nos équipes opérationnelles et notre Service Qualité Petite Enfance qui ont fait un travail remarquable pour accompagner les équipes des multi-accueils dans la mise en place des protocoles sanitaires, et permettant de continuer à assurer un accueil de qualité des enfants et de leurs familles au quotidien. Grâce à notre savoir-faire, nous avons ainsi pu accompagner au mieux nos clients.

Par ailleurs, nous avons mis en place de nouveaux outils RH pour accompagner au mieux nos équipes :

- Outil de partage des bonnes pratiques
  - Courriels réguliers envoyés aux professionnels par le service communication,
  - Nouveaux modules de formation mis en ligne sur le e-learning.

Nous avons également eu particulièrement à cœur de préserver et maintenir le lien avec toutes les familles, et de partager avec elles de nombreuses informations, actualités et articles sur la parentalité ainsi que des idées d'activités, astuces et conseils « spécial confinement » :

- Courriels réguliers avec les familles
- Publications via l'application Chaperons et Vous, notre site internet et les réseaux sociaux.



Tout ce travail de qualité assuré depuis la réouverture a été reconnu aussi bien par les familles, les clients entreprises/mairies et nos autorités de tutelle.

### 3. ANSAMBLE : NOTRE PRESTATAIRE DE RESTAURATION

Nous avons fait le choix de collaborer depuis août 2019 avec le prestataire de restauration Ansamble sur nos structures, prestataire de restauration dont nous avons pu tester la qualité de service sur certains de nos multi-accueils précédemment.

Ce choix nous a permis de réaffirmer notre engagement pour des produits locaux, régionaux et/ou issus de l'agriculture biologique.

Ansamble met au service des Petits Chaperons Rouges tout son savoir-faire petite enfance en matière d'alimentation, tout en s'appuyant sur les recommandations du PNNS et GEMRCN. Leurs valeurs :

- Une cuisine maison,
- L'éveil au goût,
- De bons produits.

Une alimentation saine et équilibrée est ainsi proposée chaque jour aux enfants. Les parents ont aussi la possibilité de consulter les menus et d'adapter ainsi les repas à la maison afin d'assurer un équilibre alimentaire pour leur enfant.



**Une alimentation saine et équilibrée, Une cuisine maison**

**SUPER miam**  
En cuisine pour les petits qui font briser les records

**UNE CUISINE TRADITIONNELLE**  
Des recettes et des ingrédients simples, faciles de faire à la maison. C'est pourquoi nous offrons une cuisine traditionnelle et simple, faite maison.

**DES RECETTES «MAISON»**  
C'est pourquoi nous offrons une cuisine traditionnelle et simple, faite maison.

**De bons produits**  
DES PRODUITS MATRES SIMILES  
DES FRUITS ET LEGUMES DE SAISON  
DES FRUITS A MATURITE  
FRACHISE ET TRACABILITE

**CA C'EST OUI !**  
65% DES PRODUITS LOCAUX  
75% DES PRODUITS DE SAISON  
100% DES PRODUITS FRANÇAIS

**POUR VOS PETITS, du local avant tout...**

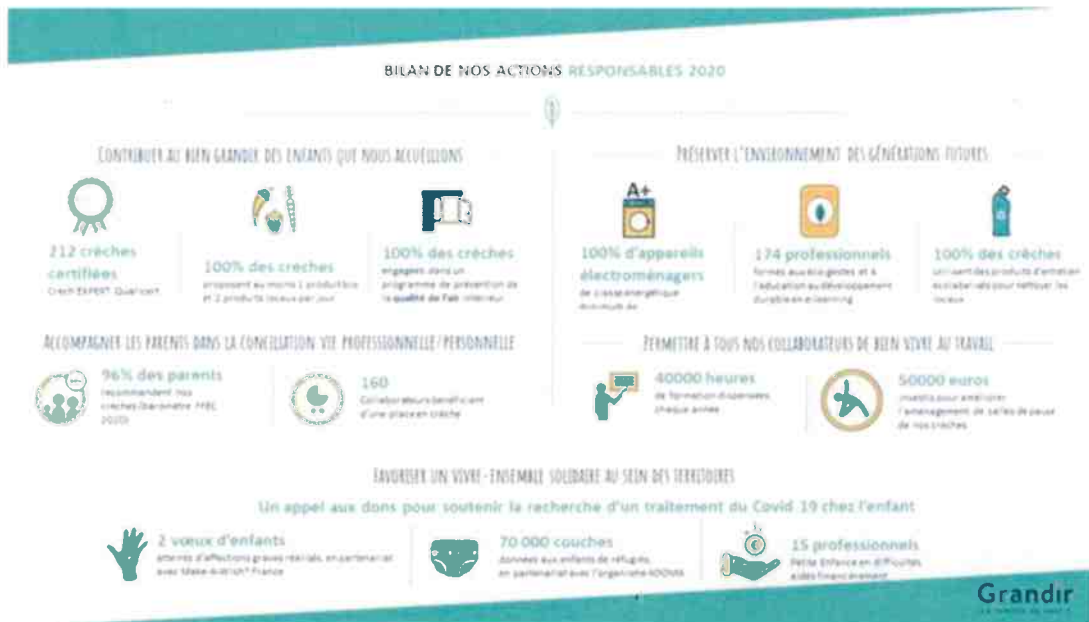
POUR LA PREPARATION DE SES RECETTES, LES PETITS CHAPERONS ROUGES ONT CHOISI DE FAVORISER LES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX & REGIONAUX.

**Ansamble s'engage Pour :**  
Accueillir la restauration de vos enfants.  
Respecter vos besoins nutritionnels et éducatifs des tout-petits et favoriser la prévention de l'obésité infantile.  
Sélectionner des produits exclusivement pour les jeunes enfants en privilégiant les produits de qualité, sans conservateurs.  
Vouloir les produits pour éviter les coûts.  
Construire durablement le service en favorisant notre prestation.  
Proposer des programmes de formation pour les personnels.

## 4. NOS ENGAGEMENTS RESPONSABLES

En tant qu'acteur global de l'éveil et de l'éducation, nous prenons à cœur notre responsabilité sociétale et environnementale.

Chaque année, nous poursuivons nos engagements et nous réalisons de nombreux projets et actions responsables.



Une de nos valeurs est de favoriser l'épanouissement et le bien-être des collaborateurs car nos équipes sont notre principal atout et nous voulons être une entreprise où il fait bon travailler.

### Nos engagements responsables

#### NOS ACTIONS POUR PERMETTRE À TOUS NOS COLLABORATEURS DE BIEN VIVRE AU TRAVAIL



##### DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ

- 1 centre de formation agréé (Académie Grandir)
- + de 100 formations en présentiel et en e-learning à disposition des collaborateurs (pédagogie, hygiène et sécurité, management et communication)

##### QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- 100% des collaborateurs éligibles aux titres restaurant
- 1 accord sur le temps de travail pour les salariés cadre
- 1 programme de prévention de la qualité de l'air intérieur déployé dans chaque crèche
- Du matériel ergonomique, une cellule d'écoute psychologique et des vidéos bien-être pour nos collaborateurs

##### SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- 80% des demandes de place en crèche des collaborateurs satisfaites tous les ans
- Des services parentalité (aide aux devoirs et voyages linguistiques)

##### DIVERSITÉ

- La parité respectée au sein du Comité de Direction
- 1 mission handicap dédiée pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés



# Le Multi-accueil LES BERCEAUX BRUNEAULT



## 5. FICHE DE SYNTHÈSE 2020

  	
<b>Nom de la structure</b>	Les Berceaux Brunehaut
<b>Dates du contrat de délégation</b>	20/01/2020 – Durée du Marché : 5 ans
<b>Agrément</b>	40 berceaux répartis en 3 sections : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 berceaux en section bébés</li> <li>• 15 berceaux en section moyens</li> <li>• 15 berceaux en section grands</li> </ul>
<b>Horaires d'accueil</b>	De 7h15 à 19h
<b>Equipe</b>	14 professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Directrice</li> <li>1 infirmière</li> <li>2 Educatrices de jeunes enfants</li> <li>3 Auxiliaires de puériculture</li> <li>5 Agents spécialisés petite enfance</li> <li>2 Agents de service</li> </ul>
<b>% satisfaction enquêtes familles</b>	Octobre 2020 : 9/10
<b>Ateliers famille réalisés</b>	Ateliers culinaires, de découverte et de manipulation
<b>Intervenants extérieurs</b>	Une psychologue et un médecin
<b>Dates de fermetures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 2 mars au 08 mai (arrêté municipal+ confinement))</li> <li>• Le 21 mai</li> <li>• Le 1<sup>er</sup> juin</li> <li>• Le 14 juillet</li> <li>• Du 03 au 21 août</li> <li>• Le 24 août (Journée Pédagogique)</li> <li>• Le 11 novembre</li> <li>• Du 25 au 31 décembre</li> </ul>

## 6. PRESENTATION DE L'OCCUPATION DU MULTI-ACCUEIL

### 6.1. OCCUPATION DU MULTI-ACCUEIL

#### NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET TYPOLOGIE DES CONTRATS

En 2020 :

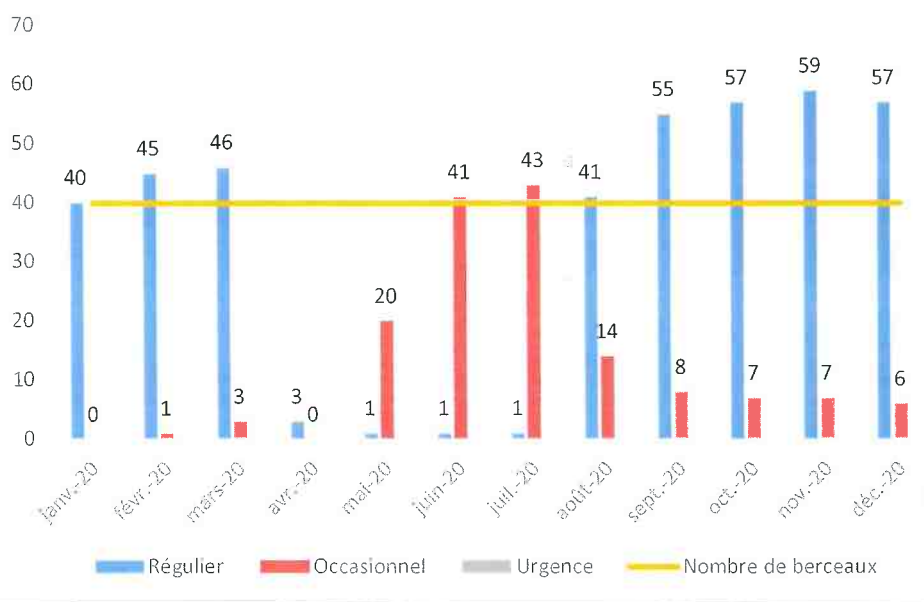
**94 enfants** ont été accueillis au sein du multi-accueil.

75 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 19 en accueil occasionnel\*.

\*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

\*sur l'année 2020, en raison des mesures spécifiques d'accueil faisant suite à la réouverture du multi-accueil post-confinement, les contrats des familles ont été réalisés au réel et sont enregistrés comme des contrats occasionnels pour les mois de mai à juillet.

Evolution mois par mois des enfants inscrits.

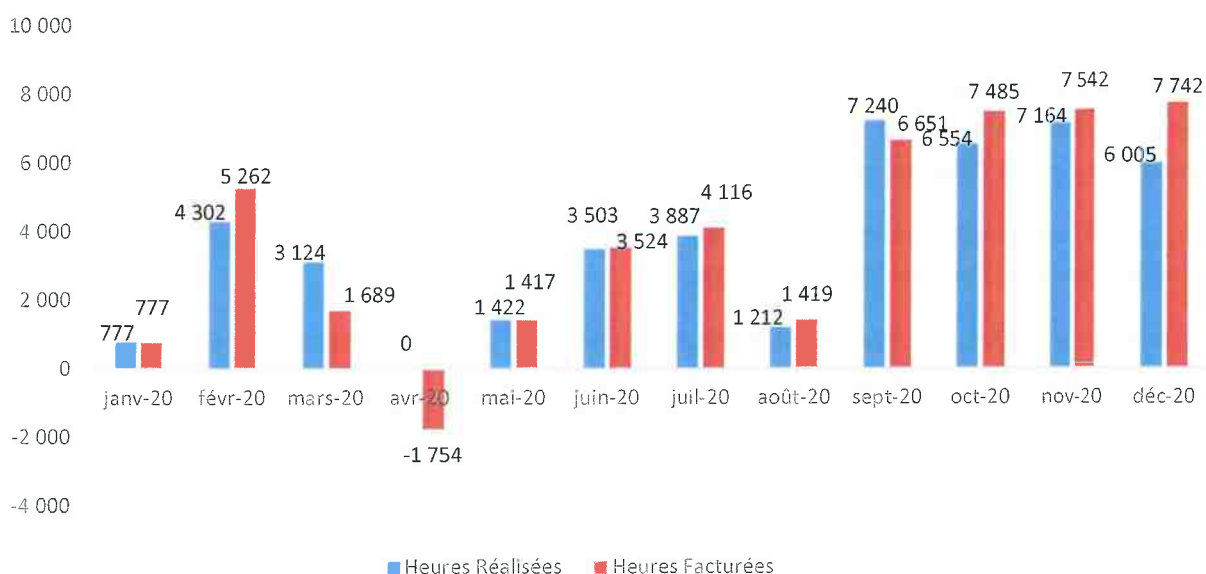


#### HEURES REALISEES ET HEURES FACTUREES

Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2020 est de :

- **45 194** heures réalisées
- **45 869** heures facturées

## Évolution Mensuelle des Heures Réalisées et Facturées



Pour les heures de l'année de 2020, les variations sont issues du contexte Covid :

- Le mois de mars avait été facturé à 100% or nous avons fermé le 2 mars donc nous avons défacturé les heures en trop de mars sur le mois d'avril.
- A la réouverture du 11 mai au 15 juin, l'accueil était limité à 10 enfants par section, avec des contraintes sanitaires encore très fortes (groupes ne se mélangeant pas...).

Nous avons dû changer nos méthodes de facturation à cause de ces contraintes d'occupation donc les heures se sont décalées : les heures facturées de juin sont celles au titre du mois de mai, celles de juillet sont celles de juin...

- En aout, nous avons facturé les heures occasionnelles du mois de juillet et les nouveaux forfaits qui ont débuté le 24 aout.
- A partir de septembre, nous sommes revenus sur un cycle de facturation normal.

### TAUX D'OCCUPATION REALISE – TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

- Taux d'occupation réalisé : **59 %**
- Taux d'occupation financier : **60 %**
- Ecart TOF/TOR : **101,5 %**
- Taux de PSU : **5,66 %**

**Attention, ouverture de la structure le 27 janvier 2020. Du 11 mai au 15 juin à la suite des directives gouvernementales chaque section n'a pu accueillir que 10 enfants maximum, limitant donc l'occupation de la structure.**

L'occupation du Multi-Accueil a été lourdement impacté par la crise sanitaire, aussi les chiffres ci-dessus sont le reflet de celle-ci.

Afin de tendre vers l'objectif fixé, nous avons été en lien très étroit avec la Ville de SENLIS.

Ainsi, nous avons inscrit, pour les jours où une demande était émise par les familles, le nombre d'enfants prévus au surnombre en prenant en compte l'absentéisme. Nous avons pu inscrire jusqu'à 49 enfants par jour sur le mois de décembre soit 5 enfants en accueil occasionnels par jour afin de répondre aux attentes et rester dans le cadre légal en prenant en compte l'absentéisme.

En parallèle, un travail d'accompagnement des familles et de suivi des besoins en collaboration avec la ville de SENLIS a permis l'atteinte d'un taux TOF/TOR à 101%.

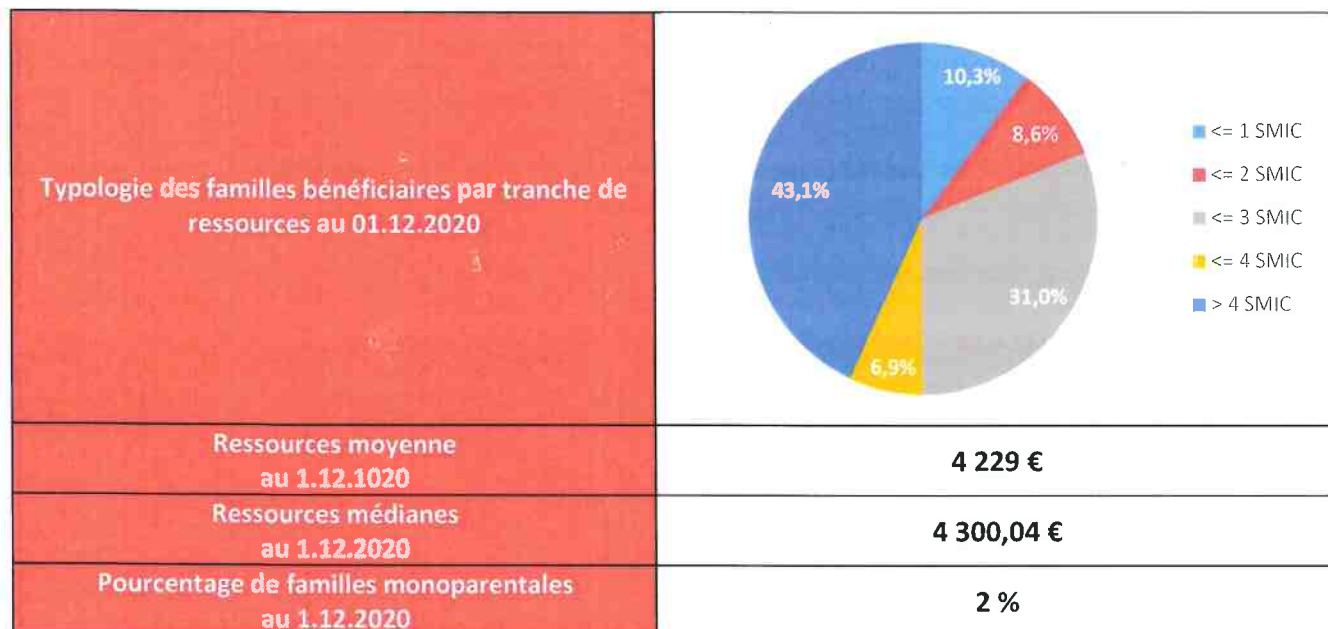
Au mois de décembre 2020, 6 enfants bénéficient d'un contrat d'accueil occasionnel et 9 enfants dont le contrat est à temps partiel peuvent bénéficier de jours supplémentaires.

Nous avons pu constater que moins d'enfants étaient présents les mercredis puisque 36 à 41 enfants étaient présents sur les mercredis de novembre et décembre. Pour corriger cela, nous avons mis en place les actions suivantes :

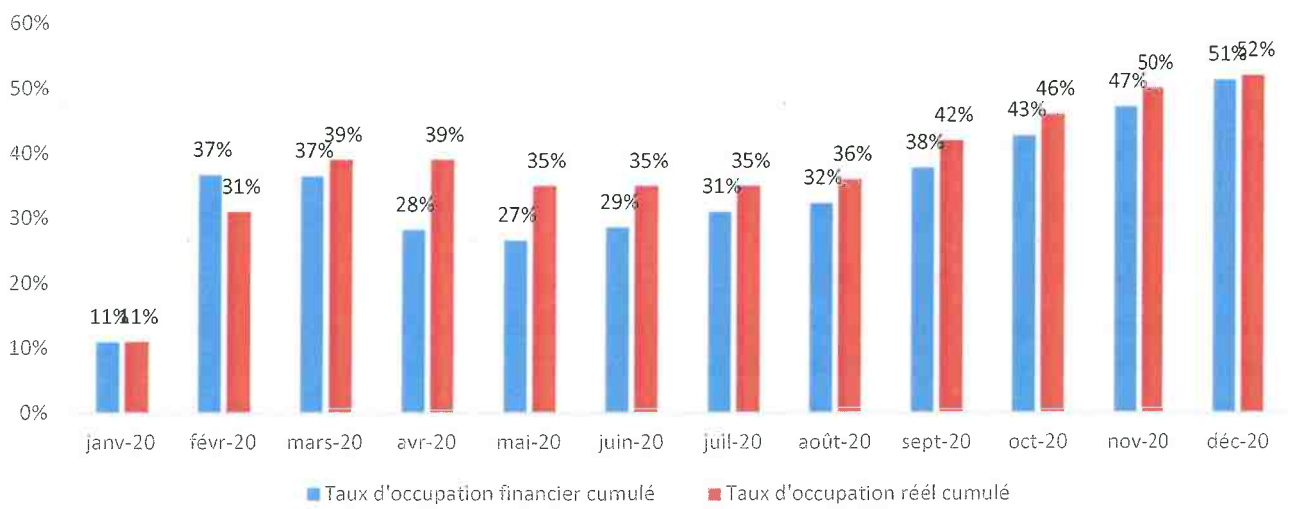
- Des jours d'accueil supplémentaires ont, d'autre part, été proposés aux familles en contrat à temps partiel.
- Nous avons fait des points mensuels avec la ville de SENLIS sur les familles inscrites sur listes d'attentes et intéressées par de l'accueil occasionnel.

Nous avons proposé début 2021 des actions de communication en partenariat avec la ville de SENLIS par l'intermédiaire de flyers et d'affichage personnalisés.

## 6.2. DIVERSITE DES PROFILS DES FAMILLES ACCUEILLIES



### TAUX D'OCCUPATION MENSUEL ET CUMULÉ



## 7. LES RELATIONS FAMILLES

### 7.1. ENQUETES DE SATISFACTION FAMILLES ET PLANS D' ACTIONS ASSOCIES

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie du multi-accueil via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Le multi-accueil ayant ouvert ses portes en milieu d'année, l'enquête de clôture de juin n'a pas eu lieu.

#### ENQUETE DE SATISFACTION OCTOBRE 2020

Au cours de cette enquête de « rentrée », seules les familles dont l'enfant est entré au multi-accueil récemment, sont interrogées. Cette enquête permet de recueillir les impressions des familles sur la phase d'inscription, la période d'adaptation ou de changement de section de l'enfant, les premiers contacts avec le personnel et l'aménagement du multi-accueil.

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de **9**. Les 25 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant le personnel accueillant et compétent.

- « Une équipe très à l'écoute du parent et de l'enfant, d'une grande patience et très compétente »
- « Période d'adaptation calme, progressive, bien entourée par les professionnelles et bien étudié par la direction »
- « Disponibilité et écoute de l'équipe et de la direction »

	Note /10
Satisfaction Globale	9,00
Inscription	9,3
1er jours	9,3
Environnement du multi-accueil	9,00
Equipe du multi-accueil	9,3
Recommandations	9,1

Un certain nombre d'actions ont été mises en place à la suite des retours des parents :

- Afin que vous les équipes développent l'exposition des photos dans les sections, ainsi que les journaux de bord des enfants
- Tableau d'activités et de jeux libres, mis à l'entrée de chaque section, pour faire part de ce qui a été réalisé dans la journée
- Mise en place de réunions à thème via Team
- Présentation du projet pédagogique et des journées types de chaque section (newsletters, classeur consultable à l'entrée, réunions...)

À la suite de l'enquête, les résultats et les actions mises en place sont affichés au sein du multi-accueil, à la vue de l'ensemble des familles :





## 7.2. REUNIONS PARENTS

Ces réunions sont des moments privilégiés entre les professionnels du multi-accueil et les parents, et sont fortement appréciés de ceux-ci.

### REUNIONS EN PERIODE DE COVID

En raison du contexte sanitaire, les modalités des réunions et des rencontres collectives ont quelques peu été bouleversées.

### CONSEIL DE CRECHE ET PARENTS RELAIS

Le parent relais joue un rôle important d'intermédiaire entre les familles et la direction de la structure. A ce titre, il :

- Sollicite l'avis de l'ensemble des parents de l'établissement et leur rend compte des actions menées ;
- Développe des relations constructives et de confiance avec le personnel de l'établissement en respectant la fonction de chacun ;
- Traite les aspects d'intérêt général et collectif à l'exclusion de toute question d'ordre personnel ;
- Exerce sa fonction dans le respect des conditions fixées par le règlement.

Le 7 octobre a eu lieu l'élection des parents-relais. Nous avons eu le plaisir d'avoir la candidature de trois mamans, qui ont donc été élues toutes les trois au 1<sup>er</sup> tour.

Une réunion Teams avec la directrice a eu lieu le 14 décembre

Les principaux points abordés durant cette réunion ont été les suivants :

- les missions des parents relais, la présentation du calendrier festif 2020/2021
- la présentation du calendrier festif pour 2020/2021
- le développement du focus « langage » à travers les livres et la langue des signes
- l'initiation à l'Anglais
- la mise en place de réunion à thème via Teams

La prochaine aura lieu au mois de mars 2021.

## 7.3. COMMUNICATION FAMILLES

### NEWSLETTER

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant au multi-accueil, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.



SEMIS  
Octobre 2020

**Actus des sections**

Composition de l'équipe de médiation & des intervenants

Dossier Crèche-INCIDENTEL - incidents récurrents de la section

Prévention - Équipe Prévention

Formations ADAPTE - Équipe

Tutorat et Évaluation - Équipe

SECTION INFIL :

- Crèches, activités
- Activités, activités de peinture
- Activités, activités de peinture
- Activités, activités de peinture

SECTION MONTAGNE :

- Activités, activités de peinture
- Activités, activités de peinture
- Activités, activités de peinture

SECTION MARIAGE :

- Activités, activités de peinture
- Activités, activités de peinture
- Activités, activités de peinture

**Actus petite enfance**

FOCUS SANTE

La conjonctivite

Cette maladie se caractérise par le blanc des yeux rougeâtres, démangeaisons, yeux larmoyants, sécrétion d'une substance claire ou purulente, œils collés au réveil...

Mesures d'hygiène: Lavage soigneux des mains avant et après le nettoyage des yeux, nettoyage de chaque œil avec une nouvelle compresse, lavage des surfaces, jouets et autres objets en contact avec l'enfant.

**Les conjonctivites peuvent être contagieuses. Les enfants atteints d'une conjonctivite peuvent bénéficier d'un traitement médical.**

Pour le confort de l'enfant et sa bonne coopération avec les soins, la participation de la collectivité à la gestion rigoureuse de la maladie n'est pas conseillée.

WWW.GRANDER.COM

REJOIGNEZ-NOUS SUR








Semis  
Octobre 2020

**Actus pratiques**

Pensez-vous...

Afin de favoriser la participation des parents au bon déroulement de vos ateliers, nous vous invitons à planifier l'heure de passage de votre enfant. Vous recevrez votre planning d'atelier dans le mois de la rentrée. Vous avez quelques semaines de disponibilité. Plus vous serez capable d'être présent, plus les parents. Cette activité est faite pour vous. L'heure parent est le moment idéal de la mise en place de vos ateliers. Après cette date, vous serez invités à être vos ateliers.

**Actus à venir**

Dim 20 ou 28 octobre, c'est la semaine du goût !!

Chaque section met en place des ateliers « découverte des aliments durant toute cette semaine.

N'hésitez pas à rejoindre les équipes pour participer ou constater à vos découvertes !!

Vendredi 30 octobre, nous célébrons notre journée nationale de l'automne !!

Pour cette journée, nous célébrons la biodiversité de la région !!

À noter dans vos agendas, mercredi 4 novembre de 10h30 à 11h30, nous recevons d'informations enregistre pour les familles.



WWW.GRANDER.COM

REJOIGNEZ-NOUS SUR






## 8. LA VIE DU MULTI-ACCUEIL

### 8.1. LE FOCUS DU MULTI-ACCUEIL

Afin de valoriser les activités mises en œuvre au sein de chaque multi-accueil, et dans la lignée des recommandations ministérielles émises à la suite du rapport Giampino, Les Petits Chaperons Rouges ont amorcé en 2017 une démarche autour de « Focus Pédagogiques » consistant à décliner et approfondir à travers les activités proposées aux enfants une thématique choisie par les équipes de chaque établissement.

Cette approche permet à la fois d'encourager la curiosité découvreuse de l'enfant, de proposer un support de mise en pratique des pédagogies actives, et de fédérer les équipes autour d'un projet commun.



### CETTE ANNEE, LE FOCUS CHOISI PAR LA CRECHE DES SENLIS EST :

#### « La Nature »

Il est en effet nécessaire pour le développement et l'épanouissement des jeunes enfants d'avoir des temps d'éveil, de socialisation et de rencontre avec des situations ludiques, créatives, très tôt, et ce, quel que soit leurs modes de vie et d'accueil.

Le contact avec la nature est indispensable aux enfants, l'éducation au développement durable un enjeu d'aujourd'hui. Les matériaux bruts, les vrais objets de la vie quotidienne, sont aussi des outils pédagogiques.

Il s'agit d'accueillir les enfants dans des modes d'accueils personnalisés, ludiques, qui laissent place à l'initiative aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

#### ● Pourquoi ce choix :

- La structure est dans un éco quartier
- Elle est équipée d'un espace extérieur doté de deux bacs de jardinage et d'un préau
- L'équipe souhaite investir cet espace extérieur comme une pièce à part entière

#### ● Ce que nous avons déjà mis en place :

- Les enfants sont sortis tout au long de l'année et le plus souvent possible

#### ● La suite à donner :

- Une réflexion sur l'aménagement extérieur est en cours afin de rendre cet espace ludique et lui permettre d'être un lieu de découverte pour les enfants
- Un partenariat sera monté avec le service ESPACE VERT de la ville de SENLIS
- Les mini serres seront utilisées dès le printemps 2021

## 8.2. QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITES

### ACTIVITES AU QUOTIDIEN

*Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).*

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

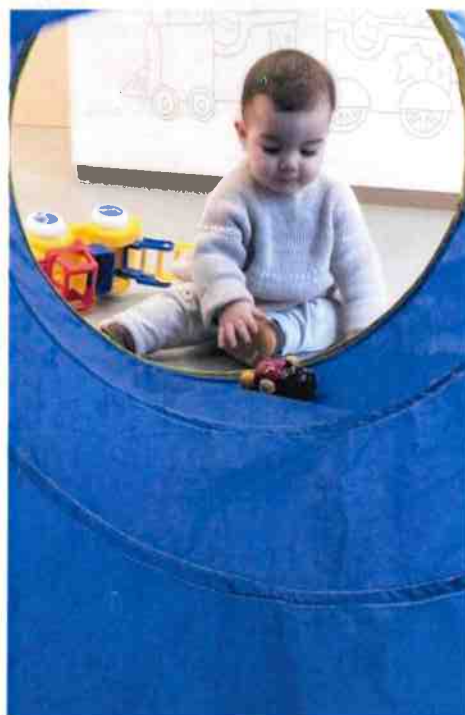
En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

- Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.
- Pour les plus grands, des jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :
  - Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
  - Les voitures sont stationnées dans le garage
  - Les poupées sont joliment habillées
  - Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
  - Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
  - Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.



## ATELIERS SPECIFIQUES

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique...

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.



**Le 30 octobre** a eu lieu le carnaval de l'automne, le thème était d'être habillé aux couleurs de cette saison. Durant toute la semaine, des activités autour du thème de l'automne ont été proposées aux enfants (ateliers peinture avec des feuilles, manipulation de marrons...). Le multi-accueil de bénéficiant pas de l'application *Chaperons & Vous*, de nombreux affichages de photos sont fait. Par la suite les photos sont collées dans les cahiers de vie personnels des enfants.

## PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES A TRAVERS LES ACTIVITÉS DU MULTI-ACCUEIL

La lutte contre les inégalités commence au multi-accueil. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en multi-accueil ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future

### ◆ Autour des livres

*"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires"* **Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre**

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

### ◆ Nos actions :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections

## **INCLUSION : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Depuis 2009, nous avons entrepris une démarche volontariste pour favoriser l'inclusion de ces enfants et l'avons inscrit dans notre projet Social.

Au-delà des obligations règlementaires, nous sommes soucieux de contribuer à l'accueil de la diversité. Dans cette optique, nous avons, entre autres, engagé un travail de réflexion sur l'accueil des enfants en situation de handicap et leurs familles :

- Travailler en réseau avec les partenaires de soins,
- Organiser des Formations en Interne,
- Proposer un groupe Ressource « Handicap »,
- Créer des partenariats notamment avec l'association « Une Souris Verte »,
- Organiser cet accueil de la façon la plus adaptée pour l'enfant.

Lorsqu'un enfant malade ou en situation de handicap est inscrit au multi-accueil, dans une démarche inclusive, nous mettons en place un projet d'accueil individualisé (le PAI).

Ce document écrit, est le fruit d'une réflexion commune entre les parents de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de la structure et le médecin qui suit l'enfant. Il est réajusté régulièrement, organisant les modalités de la vie quotidienne de l'enfant dans la structure, et définit les rôles de chacun et précise par exemple :

- Le régime alimentaire,
- Les aménagements d'horaires,
- Les activités inadaptées,
- Les besoins thérapeutiques,
- Le protocole à suivre en cas d'urgence.

Ainsi au multi-accueil LES BERAUX BRUNEAUT nous accueillons un enfant porteur de handicap et/ou atteints de maladie chronique

Cet accueil ne nécessite pas d'aménagement spécial.

### ESPACE SENSORIEL OU VALISE SENSORIELLE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL

En s'inspirant de la philosophie Snoezelen, Les Petits Chaperons Rouges ont développé un concept innovant autour de l'éveil sensoriel de l'enfant. L'objectif est d'intégrer la sensorialité dans une approche globale du « prendre soin » en déployant sur la structure un espace sensoriel dédié et destiné aux enfants, aux équipes et aux familles.



Par le biais d'une « valise Snoezelen » que s'échangent à tour de rôle les directrices d'un secteur, un espace est créé au sein du multi-accueil où enfants, professionnels et parents peuvent se rendre.

L'espace est ainsi mis à disposition des enfants accompagnés d'un professionnel ou de leurs parents, à tout moment de la journée et pour une durée variable de 10 à 30 minutes.



La séance débute le plus souvent par un temps d'introduction où la salle est encore éclairée, puis progressivement les enfants, au gré de leurs envies et préférences explorent les différentes propositions sensorielles disponibles, qu'elles soient visuelles, auditives, tactiles, vestibulaires ou olfactives.

Les professionnels accompagnent les enfants sur un mode non directif, laissant libre choix à l'expérimentation et respectant le rythme de chacun. Observation, écoute et présence bienveillante dans l'instant présent sont les ingrédients indispensables au bon déroulement d'une séance.

Cet espace est aussi mis à disposition des parents pour leur proposer de partager un temps de découverte et de bien être avec leur enfant. Selon un planning établi à l'avance, les parents peuvent accéder seuls ou accompagnés d'un professionnel à l'espace sensoriel.



### 8.3. QUELQUES EXEMPLES D'ÉVÈNEMENTS RÉALISÉS AVEC LES PARENTS

Les parents sont conviés aux principaux évènements ayant lieu au multi-accueil, leur permettant de connaître davantage l'environnement dans lequel évoluent leurs enfants au quotidien, et les professionnels qui les accompagnent. Ces moments privilégiés sont fortement appréciés des familles.

#### SPECTACLE D'HIVER

Le matin, deux professionnelles de la section des grands ont proposées un spectacle de marionnettes.

Tout au long de la journée des activités ont été proposées aux enfants et nous avons demandé aux parents qui le souhaitaient, d'habiller leurs enfants aux couleurs de Noël.



#### SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 31<sup>ème</sup> **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **12 au 18 octobre 2020**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des établissements d'accueil, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !

Des ateliers parents/enfants ont été mis en place tout au long de la semaine.

La semaine du goût 2021\_a remporté un franc succès. Les parents ont pu participer et contribuer à la mise en place de différents ateliers (cuisine, découverte des aliments à travers des jeux...).

## 9. L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE

### 9.1. SYNTHÈSE

Le multi-accueil a ouvert le 20 janvier 2020, avec 14 collaborateurs dont 6 agents de la ville de Senlis mis à disposition. Durant le séminaire d'ouverture, ils ont pu bénéficier des formations indispensables.

Début février, une ASPE s'est vu mettre un terme à sa période d'essai.

Le 24 août, 3 agents mis à disposition ont réintégré la ville de Senlis (une auxiliaire de puériculture et deux ASPE).

Nous avons fait le choix d'augmenter le temps de travail de l'agent de service à temps partiel (0,6 ETP) pour assurer l'entretien des locaux du pôle petite enfance au lieu d'une entreprise externe.

### 9.2. EFFECTIFS & MOUVEMENTS DU PERSONNEL

#### EFFECTIFS DU MULTI-ACCUEIL EN DECEMBRE 2020

##### Equipe

- L'équipe se compose de 14 professionnels dont 11 auprès des enfants.
- L'équipe auprès des enfants comporte 54,5% de catégorie 1 (au 24 décembre 2020), conformément au cahier des charges.

NOM PRENOM	DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE	NATURE DU CONTRAT	INTITULE BULLETIN	MOYENNE HEBDO	ETP	CAT
Martin Emmanuelle	20/01/2020	MAD	Directrice	39h	1	
Saradin Clotilde	02/04/2020	CDI	IDE	35h	1	1
Mlynarczyk Mégane	20/01/2020	CDI	EJE	35h	1	1
Durren Justine	20/01/2020	CDI	EJE	35h	1	1
Carpentier Audrey	20/01/2020	CDD	AP	35h	1	1
Mille Elisabeth	20/01/2020	MAD	AP	37,50h	1	1
Amantchi Emma	21/09/2020	CDI	AP	35h	1	1
Lesniewski Carine	20/01/2020	MAD	ASPE	37,50h	1	
Dandréa Tina	27/08/2020	CDI	ASPE	35h	1	
Barral Lorine	24/08/2020	CDI	ASPE	35h	1	
Deboves Christelle	20/01/2020	CDI	ASPE	35h	1	
Nikoé Stéphanie	02/09/2021	CDI	ASPE	35h	1	
Biondel Frédérique	20/01/2020	CDI	MDM	35h	1	
Maillard Patricia	20/01/2020	CDI	MDM	22h	0.6	
				Total ETP : 13,6		
				Pourcentage CAT 1 : 54,5%		

- **Médecin**

Mme DUCHESNE Claire, médecin, intervient dans le cadre des visites d'admission et de prévention auprès des enfants et de leur famille, 3h/mois en moyenne.

- **Psychologue**

Une psychologue, DAMBRINE Virginie, est présente au sein du multi-accueil, 8h/mois.

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

### PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2020, il y a eu :

- 4 embauches en CDI.
- 1 fin de CDI (1 fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur)
- 3 retours de MAD sur la ville de Senlis

ARRIVEES			
NOM PRENOM	DATE ENTREE SOCIETE	INTITULE BULLETIN	HORAIRE HEBDO
Dandréa Tina	27/08/2020		35h
Nikoé Staphanie	02/09/2020		35h
Amantchi Emma	21/09/2020		35h
Barral Lorine	24/08/2020		35h

DEPARTS					
NOM PRENOM	DATE ENTREE SOCIETE	DATE SORTIE	INTITULE BULLETIN	HORAIRE HEBDO	MOTIF FIN
Lambert Claire	20/01/2020	08/02/2020		35h	Les valeurs professionnelles de Mme Lambert n'étaient pas en adéquation avec la structure
Loyer Cindy	20/01/2020	24/08/2020		37,50h	Les horaires de la structure n'étaient pas compatibles avec la vie de famille de Mme LOYER
Autrebon Nadine	20/01/2020	24/08/2020		37,5h	Mme Autrebon souhaitait un 28h
Puttemans Elodie	20/01/2020	24/08/2020		28h	Les horaires de la structure n'étaient pas compatibles avec la vie de famille de Mme Puttemans

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à une personne en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

NOM PRENOM	DATE ENTREE SOCIETE	DATE SORTIE	INTITULE BULLETIN	HORAIRE HEBDO	NB DE CDD / CAUSE
Winter Marjoline	16/09/2020	25/09/2020			1 CDD pour arrêt maladie

### 9.3. FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2020, les collaborateurs du multi-accueil ont bénéficié de **182 heures** de formation, pour un coût global de **5 759,81€**.

Thème / Formation	Niveau de Formation	Type de Formation	Responsable de Formation	Date de Début	Date de Fin	Intitulé de la Formation	Formateur	Carrière	Coût (€)	
Hygiène et Sécurité	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	AGENT DE SERVICE	BLONDEL	FREDERIQUE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	AGENT DE SERVICE	MAILLARD	PATRICIA	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	LAMBERT	CLAIRE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	DEBOVES	CHRISTELLE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CARPENTIER	AUDREY	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MILLE	ELISABETH	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	AUTREBON	NADINE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	LESNIEWSKI	CARINE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	LOVER	CINDY	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DURREN	JUSTINE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	MYNARCZYK	MEGANE	400,00 €	
	Sensibilisation HACCP	Interne		20/01/2020	20/01/2020	INFIRMIERE	TAVABES	CATHERINE	400,00 €	
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	AGENT DE SERVICE	BLONDEL	FREDERIQUE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	AGENT DE SERVICE	MAILLARD	PATRICIA	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	LAMBERT	CLAIRE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	DEBOVES	CHRISTELLE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CARPENTIER	AUDREY	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MILLE	ELISABETH	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	AUTREBON	NADINE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	LESNIEWSKI	CARINE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	LOVER	CINDY	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DURREN	JUSTINE	400,00 €
	Sensibilisation à l'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection	ADELYA			22/01/2020	22/01/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	MYNARCZYK	MEGANE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	AGENT DE SERVICE	BLONDEL	FREDERIQUE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	AGENT DE SERVICE	MAILLARD	PATRICIA	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	LAMBERT	CLAIRE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	DEBOVES	CHRISTELLE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CARPENTIER	AUDREY	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MILLE	ELISABETH	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	AUTREBON	NADINE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	LESNIEWSKI	CARINE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	CAP PETITE ENFANCE	LOVER	CINDY	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	MYNARCZYK	MEGANE	400,00 €
	PACK OUVERTURE	VIVALIANS			23/01/2020	23/01/2020	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DURREN	JUSTINE	400,00 €
	Séminaire pédagogique	Académie Grandir			13/03/2020	13/03/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €
	Etre référent HACCP	Académie Grandir			11/03/2020	11/03/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €
	Talentsoft / GDM / AOL	Académie Grandir			11/03/2020	11/03/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €
Intranet	Interne			06/10/2020	06/10/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €	
Journée d'intégration	Interne			12/03/2020	12/03/2020	DIRECTEUR DE CRECHE	MARTIN	EMMANUELLE	400,00 €	
<b>Total</b>									<b>5 759,81 €</b>	

#### ● Séminaire d'ouverture

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Gestes d'urgence à l'enfant
- Evacuation
- Manipulation d'extincteurs
- Projet Pédagogique
- HACCP
- Produits d'entretiens

#### ● Journée pédagogique du 24 août 2020

Lors de notre journée pédagogique, les équipes ont pu travailler l'aménagement de l'espace et commencer l'élaboration de leur projet de section. Cette journée, où l'équipe s'est retrouvée au complet, a impulsé une nouvelle dynamique.

Un planning de réunions de section et d'équipe s'est mis en place afin de finaliser les projets de section et de débiter l'écriture du projet pédagogique. Une réflexion est menée autour du focus « Nature » et donc de l'aménagement extérieur afin d'investir cet espace comme une pièce à part entière, où les activités et la prise de repas seront privilégiées. Nous avons abordé le développement des sorties des enfants afin de mettre à profit les bienfaits de la nature pour leur développement.

Enfin nous avons abordé le sujet des deux bacs de jardinage, qui vont nous permettre d'amener les enfants à faire de nouvelles expériences et découvertes autour de la culture de fruits et de légumes.

En complément, des formations sont réalisées tout au long de l'année à l'occasion des différents temps de réunion détaillés ci-après (Réunions d'EJE, analyse des pratiques avec la psychologue, journée d'intégration...)

## 9.4. ANIMATION DE L'EQUIPE

### REUNIONS D'EQUIPE

#### 9.4.1.1. REUNIONS DE SECTION

Les réunions d'équipe ont lieu **une fois par mois** et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Cette année, lors des réunions de section, les sujets suivants ont été abordés :

- L'aménagement
- Les repas
- Le repos des enfants
- L'accueil des enfants et de leurs parents

#### 9.4.1.2. REUNIONS DE MAITRESSE DE MAISON

Ces réunions ont lieu **tous les deux mois** afin d'ajuster les interventions des maîtresses de maison.

#### 9.4.1.3. REUNION INFO FLASH

Les réunions Info Flash rassemblent un professionnel de chaque section et un agent de service **une fois par semaine**. Elles permettent de communiquer sur des sujets d'ordres généraux et sur les événements à venir. Le but est de fluidifier la transmission d'informations et d'échanger sur l'organisation interne.

#### 9.4.1.4. REUNIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES AVEC LES PROFESSIONNELS ET LA PSYCHOLOGUE

À la suite de temps d'observation dans les sections, la psychologue coanime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Cette année, le travail de la psychologue a permis aux professionnels du multi-accueil de trouver des solutions aux problématiques suivantes :

- La morsure
- L'agressivité

#### 9.4.1.5. REUNIONS DE DIRECTRICES

**Une fois par mois**, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur structure, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles et travailler en petit groupe sur divers sujets.

**Deux fois par an**, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement du multi-accueil. C'est également l'occasion de rencontrer les différentes fonctions support des Petits Chaperons Rouges, présentes pour échanger avec les directrices sur la qualité du service rendu et leur présenter les grands projets en cours (application Chaperons et Vous, certification de services, focus pédagogique, etc.).

#### ENTRETIENS INDIVIDUELS

**Deux fois par an**, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

#### 9.4.1.1. VALORISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Malgré l'impact financier de la crise sanitaire, LES PETITS CHAPERONS ROUGES ont tenu à remercier l'engagement de chaque collaborateur. Ainsi, les primes qualités ont été maintenues.

D'autre part, afin d'améliorer encore le bien-être de ses collaborateurs, chaque établissement s'est vu allouer un budget exceptionnel de 100€ afin d'agrémenter leur salle de pause selon leur souhait.

## 10. LA DEMARCHE QUALITE CRECH'EXPERT

---

### 10.1. AUDIT INTERNE

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos structures ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'Expert. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Le référentiel, construit par Les Petits Chaperons Rouges et validé par les pouvoirs publics, est accessible à tous gratuitement, auprès des Petits Chaperons Rouges ou de l'organisme SGS ICS. Une partie des structures fait ensuite l'objet d'un audit externe par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Nous sommes fiers chez Les Petits Chaperons Rouges d'être depuis 2019 le premier réseau privé de crèches certifié en France, avec l'ensemble des services supports et 212 de nos structures certifiées Crèch'EXPERT Qualicert.

## 11. DEMARCHE RSE

### 11.1. POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ECO-GESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un module e-learning sur les éco-gestes et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels.

De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau du multi-accueil comme le recyclage ou les ateliers de récupération.

### 11.2. UNE ALIMENTATION DE QUALITE

Notre prestataire, ANSAMBLE privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont envoyés aux familles par courriel, publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.



### 11.3. QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Depuis l'année 2018, un **programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI)** est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, à la suite de la demande du responsable de l'établissement ;

- ◆ Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- ◆ Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- ◆ Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

## 12. LA SECURITE, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS

### 12.1. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

#### HYGIENE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

Le multi-accueil LES BERCEAUX BRUNEAUX, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

Le multi-accueil LES BERCEAUX BRUNEAUX bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

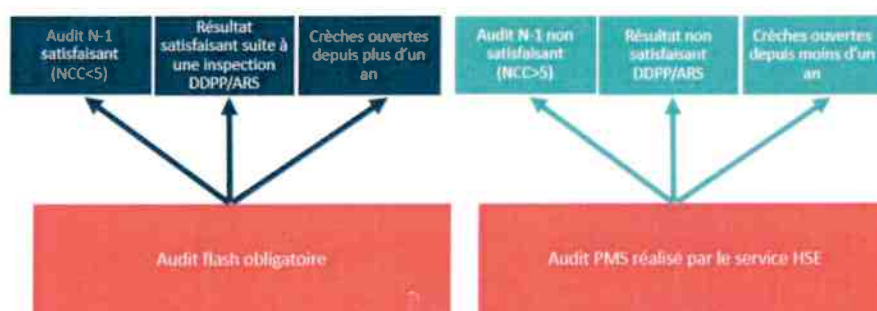
- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

#### AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

##### Audit flash PMS réalisés par le multi-accueil

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.



## **SECURITE INCENDIE ET MISE EN SURETE**

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

En raison des contraintes liées au Covid-19, seul un des exercices d'évacuation n'a pu être réalisé qu'au deuxième semestre sur la structure en 2020 :

### **- Le 16/11/2020**

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un **exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le **02/12/2020**.

## 12.2. DES LOCAUX GERES AVEC SOINS

### SYNTHESE DES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DURANT L'ANNEE

- Pose d'étagères dans la salle d'éveil sensoriel
- Pose de casiers dans la salle de change de chaque section
- Pose de meuble haut dans la salle du personnel

### MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	ENTREPRISE	NBR/FREQUENCE INTERVENTIONS
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	Technivolution	1 fois/an + sur appel
VMC / CVC	Technivolution	1 fois/an + sur appel
NETTOYAGE VITRES	GESTI-PRO	2 fois par an
NETTOYAGE TAPIS	GESTI-PRO	1 fois par an
NETTOYAGE MONOBROSSE	GESTI-PRO	1 fois par an
ESPACES VERTS	Ville de SENLIS	1 fois/mois
SOLS SOUPLES	LPCR	Au besoin
NUISIBLES	Cristal	1 fois/mois

### CONTROLE PERIODIQUE

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	ENTREPRISE	DATE DE PASSAGE
SSI (EXTINCTEURS)	SECUR FEU	24/10/2019
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROL	07/09/2020
AIRE DE JEUX	01 CONTROL	07/09/2020
ALARME INCENDIE / DESEMFUMAGE	SAGEX	07/09/2020

# 13. ELEMENTS FINANCIERS 2020

## 13.1. COMPTE DE RESULTAT

Compte d'exploitation prévisionnel - Multi accueil Ecoquartier de la Gare- Senlis- Equilibre d

à compléter par le candidat

Offre de base : 5 ans

	à compléter par le candidat			
	Nom du candidat			
	LPCR	BP 2020 12 MOIS	REEL 2020 11 MOIS	ECART
<b>Le compte d'exploitation prévisionnel est établi par le candidat en euros courant sur la durée du contrat (sans actualisation). Les montants sont exprimés en net de taxe sur les recettes et TTC sur les charges. Le candidat peut ajouter des lignes autant que de besoin pour restreindre les hypothèses.</b>				
<b>Recettes du délégataire relatives à l'accueil collectif - Net de Taxe</b>		698 107 €	525 105 €	173 002 €
Recettes CAF (à détailler)	€/an	274 357 €	165 986 €	108 371 €
Recettes Famille (à détailler)	€/an	182 905 €	94 991 €	87 914 €
Participation pour contrainte de service public versée par la collectivité	€/an	240 846 €	265 261 €	35 584 €
Autres recettes du délégataire (Subvention CAF COVID)	€/an		58 867 €	58 867 €
<b>Charges du délégataire relatives à l'accueil collectif en TTC</b>		678 800 €	512 717 €	166 083 €
<b>Personnel (salaires bruts, charges sociales, primes, vêtements, intérim)</b>	€/an	496 160 €	349 806 €	146 353 €
<i>Direction</i>				
Personnel diplômé	€/an	99 873 €	74 027 €	25 846 €
Personnel qualifié	€/an	51 735 €	51 250 €	485 €
Autres personnels (entretien, restauration)	€/an	37 805 €	28 472 €	9 333 €
Taxes sur les salaires	€/an	8 545 €	3 682 €	4 863 €
Agents Municipaux mise à disposition	€/an	269 835 €	181 289 €	88 545 €
<i>Formation</i>				
Formation du personnel de la structure	€/an	6 982 €	4 444 €	2 538 €
Provision pour remplacement du personnel, Infirmières	€/an	1 662 €	- €	1 662 €
Vacataires (médecin, psychologue)	€/an	7 469 €	1 344 €	6 125 €
Vêtements de travail	€/an	252 €	270 €	18 €
Interim	€/an		- €	- €
Médecine du travail, tickets restaurant, frais de déplacement et transport, mutuelle, prévoyance, 1% patronal, CE	€/an	10 775 €	5 028 €	5 747 €
Autres (frais de déplacement)	€/an	1 226 €	- €	1 226 €
<b>Petites fournitures (hors fournitures et matériels pédagogiques)</b>	€/an	11 373 €	6 237 €	5 136 €
<i>Fournitures de bureau - administrative</i>				
Produits d'entretien	€/an	960 €	863 €	97 €
Infirmier - Pharmacie	€/an	3 840 €	3 449 €	391 €
Produits de soins et de toilette (couches)	€/an	960 €	- €	960 €
Autre matériel non amorti	€/an	5 613 €	1 925 €	3 688 €
<b>Frais pédagogiques</b>	€/an	9 062 €	7 199 €	1 863 €
Achat de prestations extérieures pour les activités et les animations	€/an	2 400 €	- €	2 400 €
Fournitures pour les animations / Matériels pédagogiques / Jeux	€/an	5 520 €	7 199 €	1 679 €
Frais de transport pour les activités	€/an		- €	- €
Autres (abonnements)	€/an	142 €	- €	142 €
<b>Restauration</b>	€/an	33 378 €	20 871 €	12 507 €
Achat des repas	€/an	33 378 €	20 871 €	12 507 €
Achats autres denrées ou consommables	€/an		- €	- €
Petits matériels de restauration	€/an		- €	- €
Autres (préciser)	€/an		- €	- €
<b>Dotations aux Amortissement et provisions</b>	€/an	20 805 €	23 855 €	3 050 €
Dotations aux amortissements des biens achetés en début de contrat par le délégataire	€/an	19 005 €	23 855 €	4 850 €
Provision pour le renouvellement des biens achetés en début de contrat par le délégataire	€/an		- €	- €
Provision pour le renouvellement des biens achetés par la ville	€/an	1 800 €	- €	1 800 €
Autres (préciser)	€/an		- €	- €
<b>Abonnements et consommables</b>	€/an	12 404 €	7 078 €	5 326 €
Eau	€/an		- €	11 636 €
Energie (électricité, fuel, carburant...)	€/an	11 636 €	6 533 €	5 103 €
Télécommunications	€/an	768 €	545 €	223 €
Autres (préciser)	€/an		- €	- €
<b>Entretien et maintenance du site (fournitures et sous-traitance)</b>	€/an	17 799 €	6 232 €	11 566 €
Bâtiments	€/an	15 999 €	6 232 €	9 766 €
Matériels	€/an	1 800 €	- €	1 800 €
Autres (préciser)	€/an		- €	- €
<b>RODP : redevance d'occupation domaine public</b>	€/an	30 000 €	30 000 €	- €
RODP	€/an	30 000 €	30 000 €	- €
<b>Assurances</b>	€/an	969 €	787 €	182 €
Responsabilité Civile	€/an		718 €	251 €
Domages aux biens	€/an	969 €	- €	- €
Autres charges (préciser)	€/an		69 €	69 €
<b>Impôts locaux et taxes locales</b>	€/an	13 751 €	8 377 €	5 374 €
Contribution économique territoriale (ex- taxe professionnelle)	€/an	1 108 €	2 987 €	1 879 €
C3S + Taxe d'apprentissage + Impôts sur les bénéfices	€/an	12 643 €	5 390 €	7 253 €
<b>Frais Généraux</b>	€/an	34 100 €	29 323 €	4 777 €
Frais de gestion + Frais bancaires + frais financier	€/an	34 100 €	29 323 €	4 777 €
<b>Marge</b>	€/an	19 307 €	12 388 €	6 920 €
	%	2,8%	2,4%	4,0%

COMMENTAIRES Ecarts 2020

moins recettes liée à moins accueil et période fermeture  
moins recettes liée à moins accueil et période fermeture  
Facturation sur 11 mois vs 12 mois au BP et provision Avoir 20 k€

Subvention CAF provisionnée période confinement + déconfinement

économies liées au chômage partiel + 1/12 (janvier)  
économies liées au chômage partiel + 1/12 (janvier)  
économies liées au chômage partiel + 1/12 (janvier)  
économies liées au chômage partiel + 1/12 (janvier)

Correspondant à la facture du T1 2020 (26 k€) + 155 k€ de provisions sur les 3 autres trimestres (factures reçues et comptabilisées en 2021)  
Volume de MAD inférieur au prévisionnel

pas de recours à intérim  
Interventions Psychologue V Dambrine sur T4 2020

Economie vs masse salariale sur 11 mois et chômage partiel

Achats Wesco, Hoptoys, Presta baby, Decitre

Moins de dépenses que prévu (11 mois d'activité dont 2 mois de fermetures)

Dotations amortissements en lien avec investissements réalisés (cf onglet dédiée)

4,7 k€ d'électricité (Direct Energie) + 1,8 k€ d'eau (Véolia)  
la refacturation des 19% sera régularisée sur 2021

Moins de dépenses d'entretien maintenance sur année d'ouverture

redevance provisionnée sur 12 mois = budget prévisionnel

2,2 k€ de CVAE + ,8 k€ de redevance déchets  
4,8 k€ d'IS + 0,6 k€ de Taxe apprentissage

Frais de gestion facturés par LPCR Groupe = 48,1 k€ + Honoraires CAC  
1,5 k€ + intérêts bancaires 2 k€  
Moins de résultat que prévu au BP

### 13.3. DETAIL DES IMMOBILISATIONS

N° fiche	N° fiche corrigé	Descriptif	Etablissement	Compte	Date de début	Date de fin	Durée	Unité	Valeur brute (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation (expl. N (EUR))	Cumul fin (EUR)	Valeur nette (EUR)	Famille de biens	Analytiques	Corp. incorp.
BS-DSPS-00001	BS-DSPS-00001DSPS	504 ATHEX MOBILIER	DSPS	218400	19/12/2019	18/12/2024	5	20	3 958,98	28,2	791,8	820	3 138,98	MOBILIER	504	Corporel
BS-DSPS-00003	BS-DSPS-00003DSPS	504 ADELYA PROD ENTRETIEN	DSPS	215030	20/12/2019	19/12/2029	10	10	1 910,93	6,28	191,09	197,37	1 713,56	LINGERIE	504	Corporel
BS-DSPS-00002	BS-DSPS-00002DSPS	504 HOPTOYS MAT CRECHE	DSPS	218120	30/12/2019	29/12/2029	10	10	4 607,19	2,52	460,72	463,24	4 143,95	TRAVAUX	504	Corporel
BS-DSPS-00025	BS-DSPS-00025DSPS	504 - ACTIVATION ENCOURS cf détail ci-dessous	DSPS	215000	13/01/2020	12/01/2022	2	50	13 348,56	0	6 454,85	6 454,85	6 893,71	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00027	BS-DSPS-00027DSPS	504-ADAPEI79-MOBILIERS CRECHE	DSPS	218400	13/01/2020	12/01/2025	5	20	12 461,77	0	2 410,41	2 410,41	10 051,36	MOBILIER	504	Corporel
BS-DSPS-00028	BS-DSPS-00028DSPS	504 LEGALVISION FORMALITES	DSPS	208000	13/01/2020	12/01/2025	5	20	361,02	0	69,83	69,83	291,19	CREAT ENTREPRISE	504	Incorporel
BS-DSPS-00005	BS-DSPS-00005DSPS	504 PRESTA BABY FOURN CRECHE	DSPS	215010	31/01/2020	30/01/2022	2	50	2 143,09	0	983,47	983,47	1 159,62	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00006	BS-DSPS-00006DSPS	504 CEDOO DIV REF	DSPS	215030	01/02/2020	31/01/2022	2	50	4 095,44	0	1 873,80	1 873,80	2 221,64	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00007	BS-DSPS-00007DSPS	504 HENRI JULIEN DIV REF	DSPS	215020	01/02/2020	31/01/2022	2	50	1 144,03	0	523,43	523,43	620,6	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00008	BS-DSPS-00008DSPS	504-G3CONCEPTS-ELECTRO CUISINE	DSPS	215020	01/02/2020	31/01/2022	2	50	11 988,00	0	5 484,92	5 484,92	6 503,08	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00009	BS-DSPS-00009DSPS	504 ADELYA PROD ENTRETIEN	DSPS	215030	01/02/2020	31/01/2022	2	50	511,81	0	234,17	234,17	277,64	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00010	BS-DSPS-00010DSPS	504 ADELYA PROD ENTRETIEN	DSPS	215030	20/02/2020	19/02/2022	2	50	60,76	0	26,22	26,22	34,54	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00011	BS-DSPS-00011DSPS	504 WESCO DIV MAT	DSPS	218130	01/04/2020	31/03/2030	10	10	780,78	0	58,83	58,83	721,95	TRAVAUX	504	Corporel
BS-DSPS-00026	BS-DSPS-00026DSPS	504-JPG-FOURNITURE CRECHE	DSPS	215000	08/04/2020	07/04/2022	2	50	4 062,02	0	1 491,26	1 491,26	2 570,76	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00015	BS-DSPS-00015DSPS	504 ATHEX MOBILIER COMPLEMENTAIR	DSPS	218400	01/05/2020	30/04/2025	5	20	5 746,58	0	771,46	771,46	4 975,12	MOBILIER	504	Corporel
BS-DSPS-00018	BS-DSPS-00018DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	01/05/2020	30/04/2022	2	50	43,2	0	14,5	14,5	28,7	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00019	BS-DSPS-00019DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	01/05/2020	30/04/2022	2	50	379,2	0	127,27	127,27	251,93	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00020	BS-DSPS-00020DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	01/05/2020	30/04/2022	2	50	950,4	0	318,97	318,97	631,43	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00021	BS-DSPS-00021DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	28/05/2020	27/05/2022	2	50	3 319,82	0	991,4	991,4	2 328,42	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00022	BS-DSPS-00022DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	28/05/2020	27/05/2022	2	50	1 527,12	0	456,04	456,04	1 071,08	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00023	BS-DSPS-00023DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	08/06/2020	07/06/2022	2	50	123,12	0	34,91	34,91	88,21	EQUIPEMENT	504	Corporel
BS-DSPS-00024	BS-DSPS-00024DSPS	504 HABA MAT CRECHE	DSPS	215010	19/06/2020	18/06/2022	2	50	319,68	0	85,83	85,83	233,85	EQUIPEMENT	504	Corporel
<b>TOTAL IMMO</b>									<b>73 843,50</b>	<b>37,00</b>	<b>23 855,18</b>	<b>23 892,19</b>	<b>49 501,32</b>			

### 13.4. RENOUELEMENTS DES BIENS ET CONSOMMATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

Le montant des renouvellements réalisés s'élève à **7 449,71 € TTC**

GLOBAL	2020
Consommables	1255,04
Equipement (mobilier)	1413,62
Jouets et matériels éducatifs	3 634,55
Produits Entretien	780,48
Fêtes et réception	0
Lingerie	270,02
Electroménager	96

# Conclusion sur l'année 2020 et objectifs 2021

Cette 1<sup>ère</sup> année de gestion du multi-accueil a été marquée par la fermeture durant deux mois peu de temps après l'ouverture aux familles senlisiennes.

L'ensemble des professionnels ont pu faire preuve d'adaptation et ont mis à profit leurs compétences pédagogiques pour assurer un accueil de qualité aux enfants et familles, dans des conditions particulières. Les bases du projet d'établissement ont été fondées par le biais de réflexions pédagogiques régulières. De plus, sous le focus de la nature, les professionnels et les enfants ont, toute l'année, travaillé pour se mettre en lien avec l'environnement. Le livre a aussi tenu une grande place dans le quotidien des enfants, ainsi que le langage.

Les parents ont été au cœur des préoccupations en cette année particulière du fait des inquiétudes engendrées par la crise sanitaire sur cette première année d'ouverture. Ainsi la communication a été un maître mot afin que chacun soit rassuré.

L'équipe a tout au long de cette année montré son savoir-faire et sa motivation. L'objectif sur l'année prochaine sera de continuer à fidéliser les équipes en poursuivant les actions mises en place pour favoriser le bien-être au travail, en valorisant les professionnels à travers les formations et l'accompagnement dans des VAE. Par ailleurs, le e-learning, déployé au cours de l'année, s'enrichit de nouveaux parcours de formations sur une plateforme interactive, et des temps dédiés seront instaurés pour investir pleinement ce nouveau mode d'apprentissage.

Sur l'année 2021, nous souhaitons développer :

- Développer le focus Nature avec un partenariat avec le Service Espaces Verts de la ville de SENLIS pour la création de bac sensoriel et gustatifs dans le jardin,
- Le partenariat avec le RAM, et notamment l'utilisation des espaces communs,
- L'implantation dans le territoire, avec des liens privilégiés avec le foyer ADOMA par exemple.

Des échanges réguliers avec vos services, la coordinatrice des Petits Chaperons Rouges et la directrice du multi-accueil ont permis de gérer efficacement cette première année d'ouverture du multi-accueil et d'apporter satisfaction aux familles Senlisiennes.

Nous vous remercions pour votre confiance.



Toute l'équipe  
des Petits Chaperons Rouges  
reste à votre entière  
disposition pour tout  
complément d'information.



Contacts :

Elodie Bonino Le Goff  
Coordinatrice  
06 04 52 59 17  
[e.boninolegoff@lpcr.fr](mailto:e.boninolegoff@lpcr.fr)

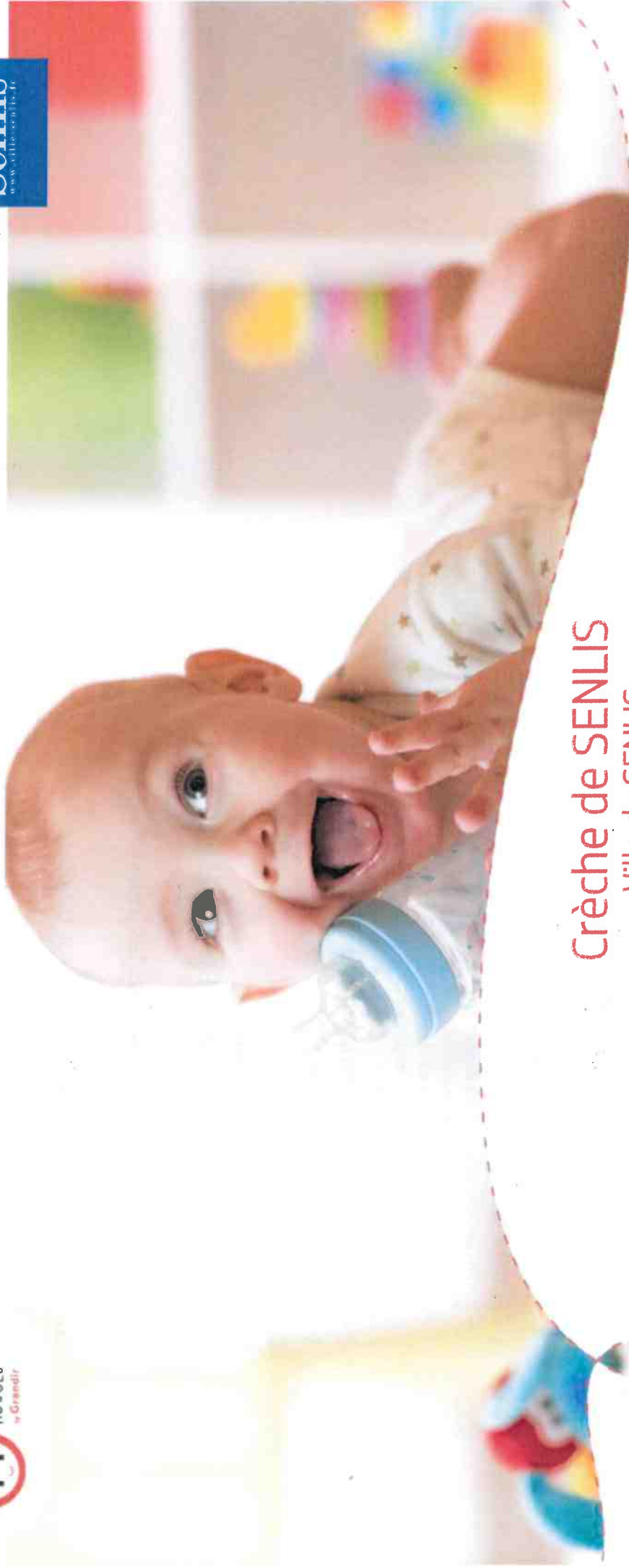
Sabrina DEVAMBEZ  
Chargée de Mission  
Opérations et Certification  
01 41 40 77 77  
[s.devambez@lpcr.fr](mailto:s.devambez@lpcr.fr)





# LES PETITS CHAPERONS ROUGES

by **Grandir**



**Crèche de SENLIS**  
Ville de SENLIS  
**Gérée par Les Petits Chaperons Rouges**

*Rapport annuel 2021 - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021*

- 1 - Synthèse
  - 1.1 - Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres
  - 1.2 - Chaperons 2024+ : évoluons au rythme de notre Monde
  - 1.3 - Grandir et le fond de solidarité
  - 1.4 - Nos engagements responsables
  - 1.5 - Fiche de synthèse 2021
- 2 - Présentation de l'occupation de la crèche
- 3 - Les relations familles
- 4 - La vie de la crèche
- 5 - L'équipe de la structure
- 6 - La démarche qualité Crech'EXPERT
- 7 - Démarche RSE
- 8 - La sécurité, un enjeu de tous les jours
- 9 - Eléments financiers 2021
- 10 - Conclusion sur l'année 2021 et objectifs 2022

# 1. Synthèse



Grandir

LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

## SYNTHESE

Cette année encore, l'équipe et la directrice de la crèche ont su s'adapter aux annonces gouvernementales en repensant les temps de familiarisation, l'accueil des enfants, et les projets pédagogiques pour conserver au mieux l'équilibre et le bien-être des enfants.

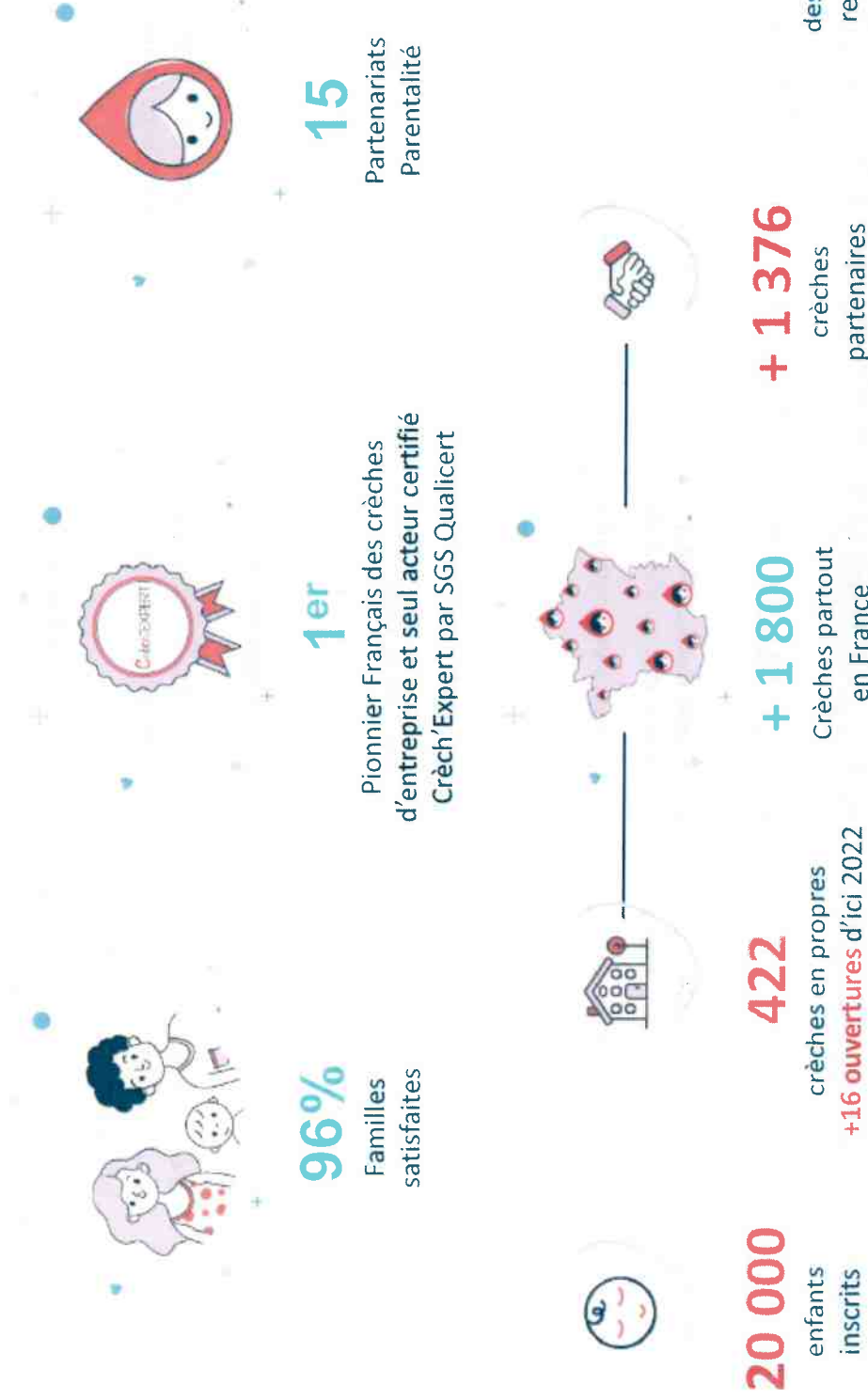
En raison du confinement, le multi accueil Les Berceaux Brunehaut a fermé du 6 au 23 avril 2021 avec une reprise progressive des accueils à sa réouverture. Les heures d'accueil régulier ont été en partie compensées par les heures d'accueil occasionnel.

Durant cette période, les équipes ont maintenu un contact téléphonique avec certaines familles afin de garder un lien avec la structure.

Depuis, les projets fleurissent sur la structure avec une équipe stable et complète. La relation de confiance avec les familles est installée et ils font part de leur satisfaction au quotidien.

Nous maintenons un lien régulier avec la ville de Senlis par le biais de reporting mensuels et de transparence dans la communication et les relations avec les familles.

## 1.1 – Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres



## 1.2 – Chaperons 2024+ : évoluons au rythme de notre Monde

Nous « **N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde n'existera plus lorsqu'ils seront grands. Et rien ne nous permet de savoir quel monde sera le leur** » affirmait Maria Montessori.

C'est dans cette direction que nous avons choisi de porter notre réflexion et d'orienter le projet d'accueil des enfants des Petits chaperons rouges.

Alors que pouvons-nous apporter à l'enfant pour qu'il rencontre avec le plus de cartes en mains ce monde de demain, inconnu, incertain, et même celui d'aujourd'hui qui change si vite ? Quels sont les ressorts à mobiliser, les attitudes professionnelles attendues, les aptitudes à stimuler, les compétences à développer ?

**Une nouvelle approche : Les compétences du 21ème siècle**

5 compétences se distinguent : la **Créativité**, la **Collaboration**, la **Communication**, la **pensée Critique** et le **Citoyen responsable**. Elles sont donc aussi appelées **les 5 C**.

Concrètement, vouloir mettre au cœur de nos pratiques les compétences du 21ème siècle, c'est souhaiter développer :

- La **Collaboration** et la **Communication** enfants/adultes mais aussi entre enfants. C'est aussi soutenir la confiance en soi pour l'enfant, et celle entre les enfants. C'est renforcer les habiletés sociales (telle l'empathie par exemple) ou encore l'intelligence émotionnelle.
- C'est permettre de faire émerger puis de consolider la **Pensée Critique** de l'enfant (faire des hypothèses, les tester, s'exprimer), ce qui lui permettra de se concentrer et d'interroger son monde puis de l'interpréter et le comprendre.
- Associé à la **Créativité**, les enfants disposeront d'outils pour s'adapter au monde qui les entoure ; se comprendre soi, les autres et le monde.
- Avec de bonnes compétences en communication, les enfants pourront alors exprimer clairement leurs idées.
- En coopérant, en intégrant et respectant les règles sociales et sociétales, nous représentons le **Citoyen responsable**. Et permettons aussi de la faire évoluer.

## 1.3 - Grandir et le fond de solidarité



Une **allocation de rentrée en maternelle** lancée par  
notre Fonds de Solidarité pour l'Enfance !

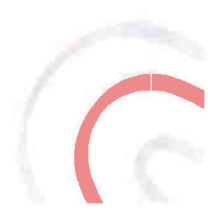


Lors d'une interview exclusive sur Bsmart TV, Jean-Emmanuel Rodocanachi, notre Président, a annoncé le lancement de la toute première **allocation de rentrée en maternelle** créé par notre **Fonds de Solidarité pour l'Enfance**, la fondation d'entreprise des Petits Chaperons Rouges !

Aujourd'hui, l'allocation de rentrée scolaire existe **uniquement** pour les enfants à partir **6 ans**. Pour répondre à un **réel** besoin des familles **les plus fragiles**, notre Fonds de Solidarité lance une **aide** qui **accompagnera** les familles entre la crèche et l'école maternelle.

**Concrètement**, il s'agit d'un budget **100 €** par famille soit près de **100 000 €** débloqués pour **1 000 familles** en **urgence sociale** qui **sont accueillies** dans nos crèches, dès la rentrée de **Septembre 2021** ! **Une grande première en France** !

Nous sommes **très fiers** de porter cette innovation sociale qui **est amenée à grandir** pour **aider** un maximum de **familles dans les années à venir** !





## 1.4 – notre promesse RSE : diminuer notre empreinte carbone

### Nos 3 axes d'actions :

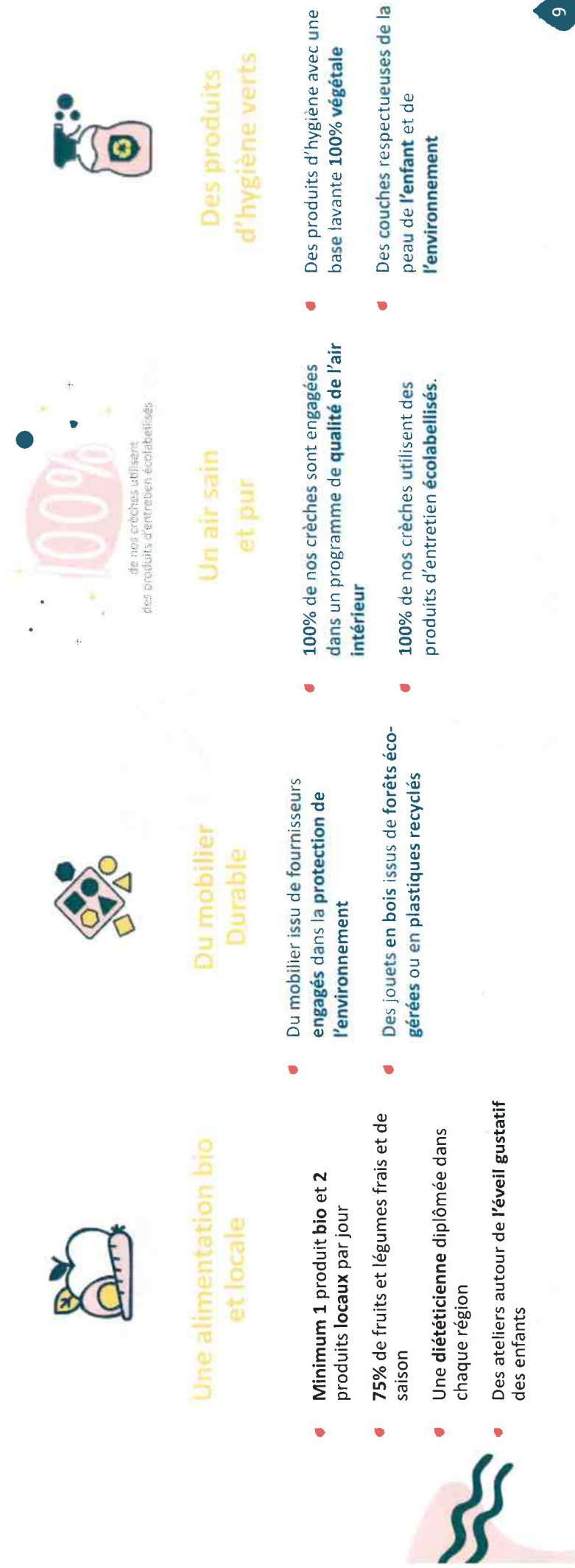
- L'utilisation de produits sains et sûrs pour l'enfant et l'environnement
- La gestion de nos déchets
- La sensibilisation aux enjeux environnementaux

Notre objectif sensibiliser au plus tôt nos enfants au travers d'ateliers nature pour en faire des Citoyens responsables\*

\* 5ème C du projet pédagogique: **L'effet chaperons**



## L'Utilisation de produits sains et sûrs pour les enfants et l'environnement



## 1.4 – notre promesse RSE : diminuer notre empreinte carbone

### Nos engagements pour réduire nos déchets



#### Réduction de nos déchets

- Grâce à nos actions nous avons réduit de **4% le gaspillage alimentaire** dans nos crèches au mois de décembre. Voici les actions impactantes :
- Ajustement des commandes alimentaires au nombre réel d'enfants présents
- Utilisation du compost
- Des dons de restes alimentaires aux animaux en partenariat avec l'association EcoCocotte ou à d'autres associations



#### Recyclage des déchets et suppression du plastique

- Dans un objectif de **suppression du plastique** :
- Remplacement de nos barquettes alimentaires par des barquettes en polypropylène recyclés par notre prestataire Ansamble
  - Un système de tri sélectif est mis en place dans nos crèches
  - Don de bouchons en plastique pour l'Association les Bouchons d'Amours. Transformation des bouchons en fauteuil roulant par l'association.



#### Une démarche en faveur de l'économie circulaire

- Dans le cadre de notre **démarche Crèche'expert**, nos crèches réalisent :
- Une collecte de dons de vêtements et de jouets pour des associations
  - Une collecte de déchets spéciaux\*
  - Et organisent des activités artistiques et de fabrication de jeux à partir d'objets du quotidien

## 1.5 - Fiche de synthèse 2021

Nom de la structure	LES BERCEAUX BRUNEHAUT SENLIS
Dates du contrat de délégation	De 2020 A 2025
Agrément	40 berceaux répartis en 3 sections : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 berceaux en section bébés</li> <li>• 15 berceaux en section moyens</li> <li>• 15 berceaux en section grands</li> </ul>
Horaires d'accueil	DE 7H15 A 19H
Equipe	14 professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Directrice</li> <li>1 Infirmière</li> <li>2 Educatrices de jeunes enfants</li> <li>2 Auxiliaires de puériculture</li> <li>6 Auxiliaires petite enfance</li> <li>2 Agents de service</li> </ul>
% satisfaction enquêtes familles	Octobre 2021 : 83 %
Ateliers familles réalisés	Le COVID ne nous a pas permis de réaliser les ateliers familles mais nous les avons sollicités pour l'organisation de certains temps (collecte)
Intervenants extérieurs	Musicothérapeute à Noël
Dates de fermetures	5 au 23 avril 2021 (confinement) 2 au 20 août 2021 (fermeture estivale) Journées pédagogique 23 août 2021 27 au 31 décembre 2021 (fermeture hivernale)

## 2. Présentation de l'occupation de la crèche



## SYNTHÈSE OCCUPATION

La crèche a fermée du 6 au 23 avril 2021 durant le confinement.

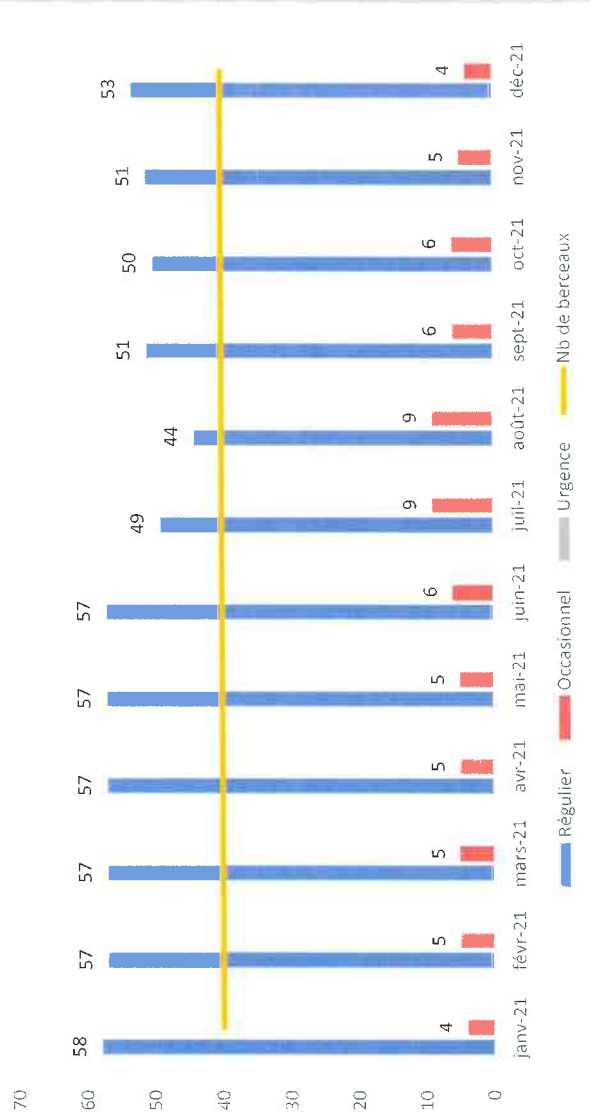
Les amplitudes horaires ont été assurées et la crèche n'a pas eu à fermer ses portes pour des cas de COVID. Cependant, chaque section a connu des cas positifs qui nous ont obligés à faire tester tous les enfants cas contacts. Les enfants ont eu 1 à 2 journées d'absence le temps des tests. Beaucoup de familles ont eu également un membre positif et selon les premiers protocoles, les enfants cas contacts devaient rester isolés de 7 à 17 jours. Beaucoup d'absences ont donc été enregistrées pour ce motif.

La rentrée de septembre a été très lente notamment chez les petits. Les places attribuées par la commission l'ont été sur des demandes de plannings à temps plein qui se sont révélés être des temps partiels compte tenu d'une reprise d'activité partielle des familles.

L'occupation en accueil régulier est gérée lors de la commission d'attribution des places de la ville de Senlis et l'accueil occasionnel par la crèche elle-même. Nous complétons donc les absences, notamment les contrats à temps partiels, par des accueils occasionnels. Cependant, les familles souhaitant des accueils occasionnels sont aussi touchés par la crise sanitaire. En 2021, nous avons donc rencontré la direction et les éducateurs du foyer Adoma afin de leur proposer ce type d'accueil pour leurs usagers.

# SYNTHÈSE OCCUPATION

## Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



En 2021 :

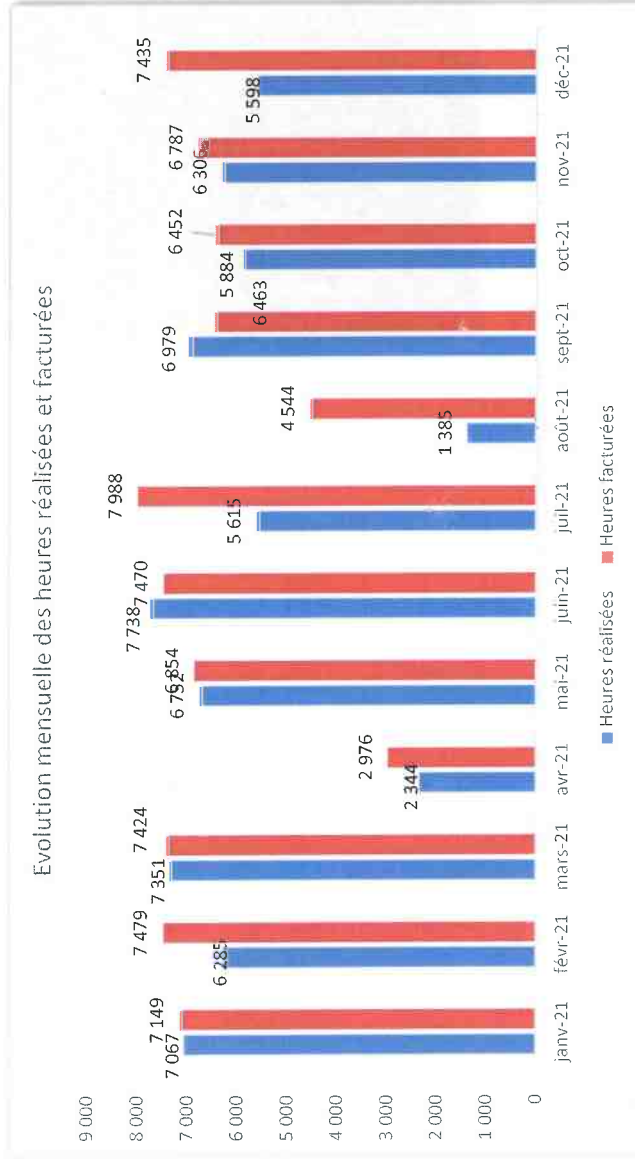
**84 enfants** ont été accueillis au sein de la crèche sur les **40 berceaux réservés** par la ville (vs 94 en 2020).

**65 enfants** étaient inscrits en **accueil régulier et 19 en accueil occasionnel**.

\*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

# SYNTHÈSE OCCUPATION

## Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2021 est de :

- **69 300 heures réalisées (vs 45 194 en 2020)**
- **79 022 heures facturées (vs 45 869 en 2020)**

Les variations de l'année 2021, les variations sont issues :

- Du contexte COVID avec la fermeture suite à une décision gouvernementale du 5 au 23 avril 2021.
- Fermeture estivale du 2 au 20 août 2021.
- Fermeture hivernale du 27 au 31 décembre 2021.

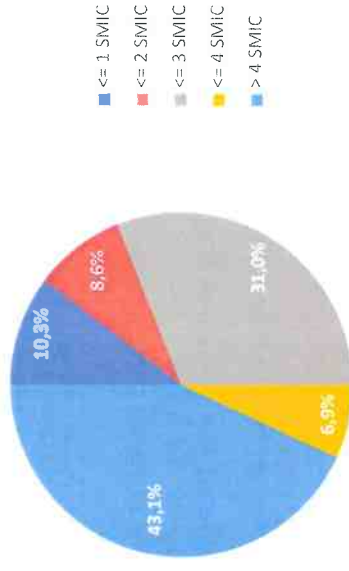


## Diversité des profils des familles accueillies

### Taux d'occupation réalisé – Taux d'occupation financier

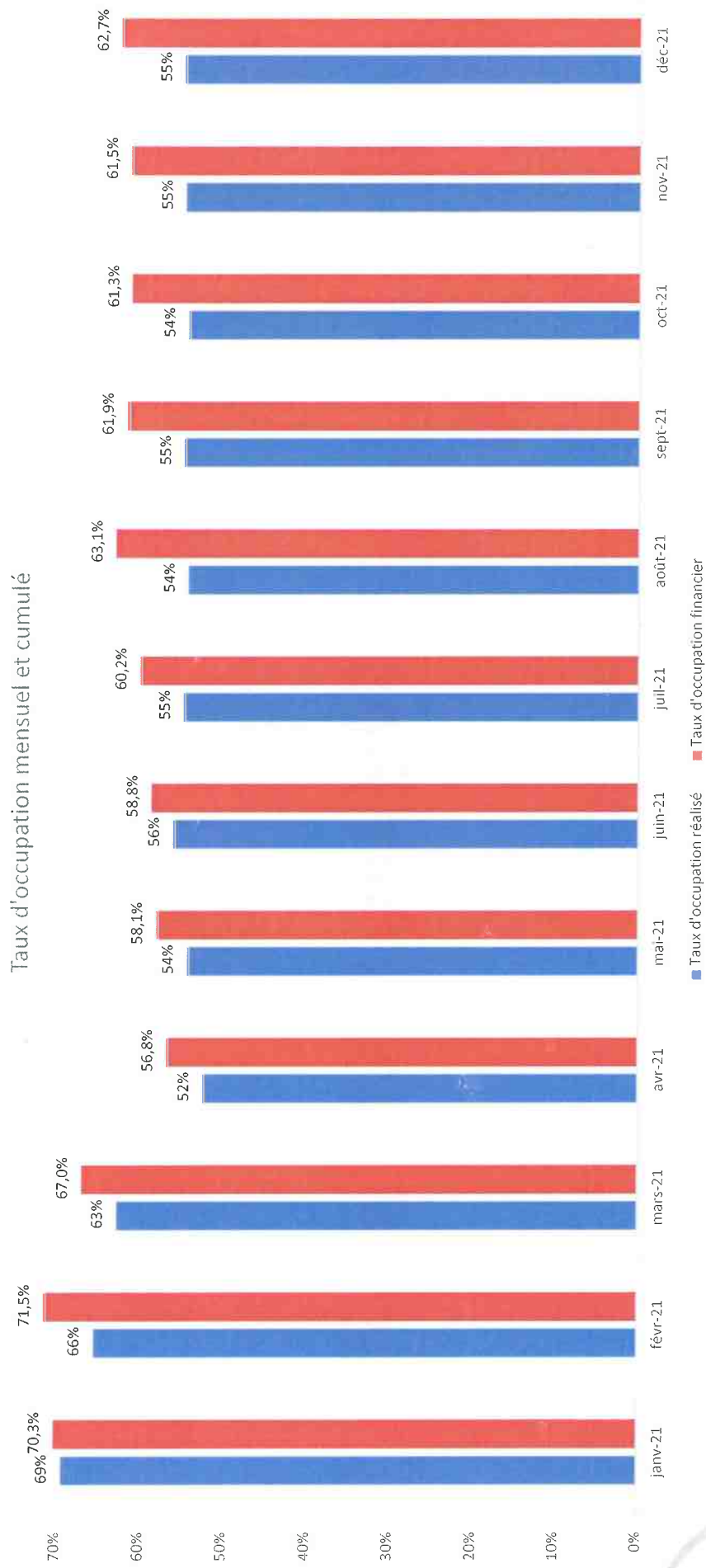
- Taux d'occupation réalisé : 67 %
- Taux d'occupation financier : 76 %
- Ecart TOF/TOR : 114 %
- Taux de PSU : 5,29 %

### Typologie des familles bénéficiaires par tranche de ressources au 01.12.2021



Ressources moyennes au 01.12.2021	4 229 €
Ressources médianes au 01.12.2021	4 300,04 €
Pourcentage de familles monoparentales au 01.12.2021	2%

# SYNTHÈSE OCCUPATION



## 3. Les relations familles



## SYNTHÈSE

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction.

Les résultats de cette enquête, communiqué par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Les résultats cette année ont été **8,3/10** en octobre, soulignant le très bon accueil, le professionnalisme et la confiance en l'équipe.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles. En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter, des réunions par section ou à thème seront organisées sur la crèche dès que le contexte sanitaire le permettra.

Enfin, nous cherchons à ouvrir le plus possible la crèche aux familles, quand le contexte sanitaire le permet.





# RÉUNION PARENTS

Réunions	Dates	Thèmes
Réunion de pré-rentree		Période de crise sanitaire, restriction COVID
Réunion de rentrée		Réunion de rentrée divisée en 3 dates / 3 sections
Réunions à thème	2021	Thème abordé : <ul style="list-style-type: none"> <li>Journées à thème en incluant les parents : participation vestimentaire, journée chocolat avec boite à disposition des familles, défi à l'entrée des sections en lien avec le thème</li> </ul>
Conseil de crèche et parents relais		À remettre en place en 2022

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**. Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

**LES JOURNÉES À THEME**  
Tous les mois il y aura une ou plusieurs journées à thème !  
D'accord ? Cool ! Il y aura un affichage pour vous en informer !

**On apprend l'anglais avec Audrey**  
Chez les moyens des ateliers d'anglais par petits groupes d'enfants sont mis en place. Ils entendent des comptines en anglais. Les enfants sont alors sensibilisés à différents sons, intonations de la langue anglaise et à la prononciation plus tard l'apprentissage de la langue.

**LES JOURNÉES À THEME**  
Tous les mois il y aura une ou plusieurs journées à thème !  
D'accord ? Cool ! Il y aura un affichage pour vous en informer !

**La badgeuse refunctionne !**  
Vous pouvez de nouveau badger quand vous arrivez et partez de la crèche.  
Les badges seront à remettre dans les pochelettes prévues à cet effet en dehors.

**LES JOURNÉES À THEME**  
Tous les mois il y aura une ou plusieurs journées à thème !  
D'accord ? Cool ! Il y aura un affichage pour vous en informer !

**La badgeuse refunctionne !**  
Vous pouvez de nouveau badger quand vous arrivez et partez de la crèche.  
Les badges seront à remettre dans les pochelettes prévues à cet effet en dehors.

**LES JOURNÉES À THEME**  
Tous les mois il y aura une ou plusieurs journées à thème !  
D'accord ? Cool ! Il y aura un affichage pour vous en informer !

**La badgeuse refunctionne !**  
Vous pouvez de nouveau badger quand vous arrivez et partez de la crèche.  
Les badges seront à remettre dans les pochelettes prévues à cet effet en dehors.

**LES JOURNÉES À THEME**  
Tous les mois il y aura une ou plusieurs journées à thème !  
D'accord ? Cool ! Il y aura un affichage pour vous en informer !

**La badgeuse refunctionne !**  
Vous pouvez de nouveau badger quand vous arrivez et partez de la crèche.  
Les badges seront à remettre dans les pochelettes prévues à cet effet en dehors.

**LES JOURNÉES À THEME**  
Tous les mois il y aura une ou plusieurs journées à thème !  
D'accord ? Cool ! Il y aura un affichage pour vous en informer !

**La badgeuse refunctionne !**  
Vous pouvez de nouveau badger quand vous arrivez et partez de la crèche.  
Les badges seront à remettre dans les pochelettes prévues à cet effet en dehors.

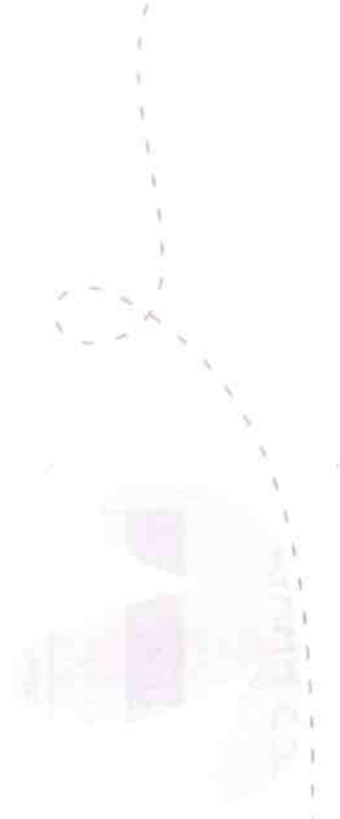
## QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS

Evènements	Dates	Activités proposées
Spectacle de fin d'année	09/07/2021	Carnaval
Fête de l'hiver	17/12/2021	Pull de Noël, Décoration du sapin, concert de Noël par une musicothérapeute
Ateliers parents-enfants à la maison	Chaque week-end	Emmener le sac à émotions et le découvrir avec son enfant pour poursuivre le travail de la semaine sur l'expression des émotions
Journées à thème	Chaque mois	Suivre le thème proposé par exemple Journée verte, les parents ont un élément vert....
Fête de l'automne	29/10/2021	Ateliers sur les sens, cuisine, jeux dans les feuilles





## 4. La vie de la crèche



Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les paniers de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.



Pour les plus grands, des jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panier d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.

## ATELIERS SPÉCIFIQUES



Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.  
Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.



La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.
- **Activités artistiques menées à la crèche**
  - Le dessin individuel, en commun, la peinture, le modelage avec la pâte à modeler, le sable...
  - La musique avec la mise à disposition de divers instruments, les postes qui diffusent régulièrement des comptines, les professionnelles qui chantent ...
  - La verbalisation tout au long de la journée des activités réalisées mais aussi des émotions des enfants, des temps forts...



## QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS



### Autour des livres

*"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires"* Patrick Ben Soussan, Pédiopsychiatre

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

### Nos actions sur la crèche :

- Des livres à disposition dans toutes les sections
- Une bibliothèque partagée
- Des prêts de livres par les familles et les professionnelles
- Un sac à émotions
- Une sélection de livres dans la newsletter

### Parler bambin et Focus Langage

Depuis 2016, nous participons à l'expérimentation du programme national **Parler Bambin** dans 10 de nos crèches engagées dans une recherche scientifique de grande ampleur pour faire avancer les connaissances sur l'acquisition du langage et son lien avec d'autres aspects du développement.

Parler Bambin est une méthode de développement langagier qui s'appuie sur une observation fine des enfants et sur un ensemble de techniques pour enrichir les interactions langagières avec les tout-petits en leur donnant avant tout l'envie et le plaisir de communiquer.

Cette démarche vient appuyer la nécessité d'un bain de langage, dès le plus jeune âge, et l'importance du rôle de l'adulte. Ce qui nous a permis d'enrichir et de structurer nos pratiques professionnelles en la matière .

Cela se traduit par :

- Une communication bienveillante : les professionnelles adoptent une posture adaptée et verbalisent leurs actions et leur gestes aux enfants.
- Les interactions langagières sont favorisées en continue et en transversal dans la journée au travers des différents jeux (jeux symboliques, lecture, imagiers, jeux libres..) et sur l'ensemble des temps de la journée (soins, repas...).
- Des ateliers autour du langage sont organisés, proposés et intégrés dans la journée de l'enfant.
- Les professionnels sont attentifs à garantir les interactions entre les adultes et enfant ( en tant qu'individu) et entre enfants (petit groupe de jeux, coopération...).
- L'objet livre a une place centrale. Toutes les initiatives autour de celui-ci sont encouragées (bibliothèque partagée, valises livres, troc livres..).
- La grande variété de la littérature jeunesse doit être représentée.
- Des temps de lectures sont proposés (en libre accès, par les professionnels de la crèche, par des bénévoles, par des familles, par des intervenants...).
- Toutes les dimensions des contes ou histoires sont pensées mises en scène (**spectacles**, marionnettes, kamishibai, mime, chansons, comptines...).
- Les professionnels permettent et valorisent d'autres formes de langage notamment corporel et émotionnel.

## SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE



La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels. Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour d'ateliers-jeux.

**En 2021, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 20 au 27 mars, autour du thème de « Drôles d'histoires ! ».**

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidemment libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.

## SEMAINE DU GOUT

Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 32<sup>ème</sup> **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **11 au 17 octobre 2021**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !





## 5. L'équipe de la structure



Depuis l'été 2021, l'équipe est stable et les professionnelles s'installent dans de nouveaux projets. Des formations tant en présentiel au siège de LPCR à Clichy que sur la plate forme E-LEARNING sont mises en place. Les équipes investissent ces instances. Nous avons également mis en place des réunions d'équipe chaque semaine afin d'échanger sur le quotidien, les projets, les enfants et ce afin de maintenir la cohésion au sein de l'équipe. Le journée pédagogique a également permis de travailler la communication entre professionnelles.

Au 24 Décembre 2021, l'équipe se compose de **13,75 ETP** professionnelles dont **11** auprès des enfants et **1,75 ETP** pour l'entretien et la restauration. L'équipe auprès des enfants comporte **45 %** de catégorie 1.

# ÉQUIPE DE LA CRÈCHE AU 24/12/2021

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
RICARDON Caroline	10/05/2021	CDI	DIRECTEUR DE CRÈCHE	35H/SEMAINE	1		
GUICHARD Vinciane	02/11/2021	CDD	INFIRMIÈRE	35H/SEMAINE	1	1	En remplacement congé maternité Mme Saradin
SARADIN Clothilde	01/04/2020	CDI	INFIRMIÈRE	35H/SEMAINE	0	1	En congé maternité du 17 Novembre 2020 au 11 Avril 2022
TROUXINHO Claire	01/10/2021	CDI	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35H/SEMAINE	1	1	
DURREN Justine	20/01/2020	CDI	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35H/SEMAINE	1	1	
CARPENTIER Audrey	20/01/2020	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35H/SEMAINE	1	1	20/01/2020 -- 31/01/2021 : CDD / 01/02/2021 : CDI
LAMBERT Sandy	23/08/2021	CDI	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35H/SEMAINE	1	1	
BARRAL Lorine	24/08/2020	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	1	2	
DEBOVES Christelle	20/01/2020	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	1	2	
DANDREA Tina	27/08/2020	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	1	2	Congé parental d'éducation : 31/12/2021
NIKOE Stéphanie	02/09/2020	CDI	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	1	2	
BLONDEL FREDERIQUE	20/01/2020	CDI	AGENT DE SERVICE	35H/SEMAINE	1		
MAILLARD Patricia	20/01/2020	CDI	AGENT DE SERVICE	22,5H/SEMAINE	0,75		
LECAREUX Annick	19/10/2021	CDD	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	1	2	En attente recrutement AP
LESNIEWSKI Carine	20/01/2020	MAD	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	35h/SEMAINE	1	2	

Total ETP : 13,75

Pourcentage Cat 1 : 45 %

### Psychologue

Une psychologue, Madame Betty KOWALSKI, est présente au sein de la crèche 1 fois par mois (7h à chaque fois).

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou des difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

### Médecin

Le Dr DUCHESNE intervient sur la structure à raison de 3h par mois.

Elle s'est absentée pour congé maternité à compter de Septembre 2021.

Tous les protocoles médicaux ont été actualisés avant son départ.

En 2021, il y a eu

**Au niveau des arrivées :**

- 3 embauches en CDI

## ARRIVÉES

Noms Prénoms	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaires hebdo	Commentaire
RICARDON Caroline	10/05/2021	DIRECTEUR DE CRECHE	35H/SEMAINE	
TROUXINHO Claire	01/10/2021	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35H/SEMAINE	Démission : 02/01/2022 (CDI)
LAMBERT Sandy	23/08/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35H/SEMAINE	

**Au niveau des départs :**

- 1 démission
- 1 rupture contrat (salaire)
- 1 mutation vers un autre site

## DÉPARTS

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaires hebdo	Commentaire
WINTER Marjolaine	24/08/2021	10/10/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	24,5H/SEMAINE	Rupture contrat (salaire)
MLYNARCZYK Mégane	20/01/2020	31/08/2021	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35H/SEMAINE	Démission
AMANTCHI Awossan	01/10/2020	30/11/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	35H/SEMAINE	Mutation vers un autre site (CP Paris 17 Berzélius)

# CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Instituté Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
GUICHARD Vinciane	02/11/2021	06/04/2022	INFIRMIERE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
WINTER Marjolaine	18/01/2021	22/01/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
WINTER Marjolaine	25/01/2021	19/06/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
WINTER Marjolaine	20/06/2021	31/07/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
WINTER Marjolaine	24/08/2021	10/10/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	24,5H/SEMAINE	Rupture contrat (salarié)
PELUCH Sophie	02/02/2021	14/02/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
PELUCH Sophie	15/02/2021	15/03/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
PELUCH Sophie	16/03/2021	31/07/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
PELUCH Sophie	30/08/2021	31/10/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
LECAREUX Annick	13/10/2021	13/10/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
LECAREUX Annick	19/10/2021	24/12/2021	AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	24,5H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
LECLAIRE Elodie	14/01/2021	15/01/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
LOOF Justine	11/01/2021	15/01/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
PALLO Sarah	15/02/2021	19/02/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)
BOUCHEZ Virginie	13/09/2021	29/10/2021	AGENT DE SERVICE	35H/SEMAINE	Fin de contrat (CDD)

## INSERTION PROFESSIONNELLE

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges accueillent des jeunes en contrat d'avenir.

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges recrutent ses salariés à proximité de ses crèches.

Ainsi, en 2021, 12 de nos professionnels habitent la ville et ses environs.

### STAGIAIRES ET APPRENTIS

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
OLORUNDAMISI SARAH	1 SEMAINE	OBSERVATION	COLLEGE Gabriel HAVÉZ de Creil
DUPUIS EMELYNE	1 SEMAINE	OBSERVATION	COLLEGE Albéric MAGNARD de Senlis
BRUNELLE CLAIRE	184H	ASPE	CNED CAP AEPE
MAROUDAY NOEMIE	3 SEMAINES	ASPE	LYCEE PROFESSIONNEL BREQUIGNY à Rennes

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2021, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de 47 heures et 5 minutes de formation en présentiel et de 11 heures et 9 minutes, pour un coût global de 4 396,39 €.

Vous trouverez les tableaux suivants en annexes.





# FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

BILAN DES FORMATIONS RÉALISÉES SUR 2021

Axe de formation	Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	CDP	Prénom	Inter / Intra / Mixte	Coût global de la formation TTC (coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
Hygiène et sécurité	Etre référent HACCP	ACADEMIE GRANDIR	8	23/11/2021	23/11/2021	DIRECTEUR DE CRECHE	RICARDON	CAROLINE	Externe	487,18 €
Pédagogie et compétences métiers	Signer avec les bébés	ACADEMIE GRANDIR	7	02/11/2021	02/11/2021	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANC	DANDREA	TINA	Externe	358,94 €
Pédagogie et compétences métiers	Les neurosciences affectives et cognitives	ACADEMIE GRANDIR	7	14/06/2021	14/06/2021	INFIRMIERE	SARADIN	CLOTHILDE	Externe	359,30 €
Hygiène et sécurité	Hygiène et sécurité alimentaire : connaître et comprendre la méthode HACCP	ACADEMIE GRANDIR	7	25/05/2021	25/05/2021	AGENT DE SERVICE	BLONDEL	FREDERIQUE	Externe	359,26 €
Hygiène et sécurité	Hygiène en collectivité	ACADEMIE GRANDIR	7	11/05/2021	11/05/2021	AGENT DE SERVICE	MAILLARD	PATRICIA	Externe	359,83 €
Management et communication	Journées intégration	Interne	4,5	25/05/2021	26/05/2021	DIRECTEUR DE CRECHE	RICARDON	CAROLINE	Interne	270,00 €
Pédagogie et compétences métiers	L'éveil à l'anglais	The little friends	7	18/06/2021	18/06/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CARPENTIER	AUDREY	Externe	271,88 €
										<b>2 466,39 €</b>
										<b>47,5</b>

# DE NOMBREUSES FORMATIONS EN E-LEARNING

Area de formación	Temática de formación	Responsable de formación	Fecha de inicio	Fecha de finalización	Modalidad de formación	País de destino	Coste de formación
Módulo de E-learning	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
Módulo de E-learning	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
Módulo de E-learning	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€
	Curso de E-learning	Academia Grandir	06/01/2021	06/11/2021	EE	FRANCIA	35,00€

# JOURNÉES PÉDAGOGIQUES



L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 1 journée pédagogique.

• **Journée pédagogique du 23 août 2021**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Faisons connaissance autour d'un petit déjeuner
- Rappel des procédures et protocoles et émargement
- Rappel des rôles et fonctions de chacun
- Fonctionnement général :
  - Réunions
  - Crèche Actu
  - Ateliers parents
  - Journées à thème
  - Les projets
- Aménagement des sections
- Repas en commun
- Après-midi jeux autour de la communication et de la cohésion d'équipe

## ANIMATION DE L'ÉQUIPE

### Réunions de section

Les réunions **d'équipe** ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et **d'échanger** sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'**organisation** de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'**écriture** et la mise en pratique du projet de section.

### Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la **pédagogie**, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

**Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue**  
Suite à des temps d'**observation dans les sections**, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'**accueil des enfants**. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

### Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin **d'échanger** sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

### les réunions d'EJE avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions d'Educatrices de Jeunes Enfants leur donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès des équipes en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre.

### Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

### Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

# 7. Démarche RSE



Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un module e-learning sur les éco-gestes et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels

## DE NOMBREUSES INITIATIVES EN LIEN AVEC LA RSE ONT ÉGALEMENT ÉTÉ MISES EN PLACE AU NIVEAU DE LA CRÈCHE



### Recyclage à la crèche

Nous recyclons les barquettes ANSAMBLE avec le prestataire de restauration. Nous organisons une action de recyclage afin de faire une journée « sans jouets » mais uniquement avec des matériaux recyclés.



### Action de solidarité

Collecte de nourriture et de couvertures pour la SPA d'Essuillet dans l'Oise.

Notre prestataire, ansamble privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont envoyés aux familles par email, publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.





# ACTIONS MISES EN PLACE POUR ASSURER UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



- La matinée : Ouvrez les fenêtres dès l'aube.
- Après utilisation : Utilisez les systèmes de ventilation (VAVC).
- Avant le soir : Fermez les fenêtres et les portes.
- Après utilisation : Utilisez les systèmes de ventilation (VAVC).
- Avant le soir : Fermez les fenêtres et les portes.

La ventilation doit se faire sans ouvrir les portes et les fenêtres pendant les heures de pointe pour créer un courant d'air.

Après utilisation des systèmes, vérifiez les niveaux de pollution d'intérieur et vérifiez régulièrement les systèmes de ventilation (VAVC).

Les données sont mises à jour régulièrement et sont disponibles sur le site de Grandir.



Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau. Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

## 8. La sécurité, un enjeu de tous les jours



1. 2. 3. 4. 5.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

## AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

### Audit flash PMS réalisés par la crèche

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mise à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. Deux exercices d'évacuation sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- Le 28 mai 2021 : 3,5 minutes (temps de réalisation)
- Le 30 septembre 2021 : 3 minutes (temps de réalisation)

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 23 juin 2021.

## DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOINS

### MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

|                         | Entreprise      | Nbr/Fréquence interventions |
|-------------------------|-----------------|-----------------------------|
| CLIMATISATION/CHAUFFAGE | ITG             | 1 fois/an + sur appel       |
| VMC/ CVC                | ITG             | 1 fois/an + sur appel       |
| NETTOYAGE VITRES        | PRACTIXEO       | 2 fois par an               |
| NETTOYAGE TAPIS         | PRACTIXEO       | 1 fois par an               |
| NETTOYAGE MONOBROSSE    | PRACTIXEO       | 1 fois par an               |
| ESPACES VERTS           | Ville de SENLIS | 1 fois par mois             |
| SOLS SOUPLES            | LPCR            | Au besoin                   |
| NUISIBLES               | 3D Cristal      | 1 fois par mois             |

## DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOINS

### CONTRÔLES PÉRIODIQUES

*L'ensemble des contrats se trouve en annexe.*

|                     | Entreprise  | Date de passage |
|---------------------|-------------|-----------------|
| CONTROLE ELECTRIQUE | 01 CONTROLE | 03/06/2021      |
| AIRE DE JEUX        | 01 CONTROLE | 03/06/2021      |

# 9. Les éléments financiers 2021



## SYNTHÈSE

Le rapport financier présente un **résultat net bénéficiaire de + 120,9 k€** pour l'année 2021 (soit + 103 k€ vs appel offre).

**Le chiffre d'affaires est inférieur de 32,7 k€ à celui de l'AO** du fait du retard de CA PSU lié à la perte d'activité – 8 210 heures facturées (avec notamment l'impact du confinement d'avril) + effet d'une provision d'avoir au bénéfice de la ville de 7,5 k€.

**Les charges sont en économies de 136 k€** par rapport à l'AO. Avec notamment l'impact de la reprise de provision 2020 de personnel mis à disposition facturé en 2021 (93 k€ vs 155 k€ de provision) Economie aussi liée aux charges sociales car les **taux de charges sociales et de taxes sont inférieurs en raison des allègements de charges sociales**.

Par ailleurs, **économies sur les achats liés à l'activité** (adaptation des dépenses variables en fonction de l'activité).

Le rapport comprends comme les années précédentes des onglets distincts pour le compte de résultat, les dépenses de biens et consommables, les immobilisations.





# DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

| N° fiche      | N° fiche corrigée | Établissement | Compte | Date de dét. | Date de fin | Dur. | Ta    | Valeur brute (EUR) | Cumul début (EUR) | Dotation expl. N (EUR) | Cumul fin (EUR)  | Valeur Nette (EUR) | Famille de biens | Analytiques | Corp       |  |
|---------------|-------------------|---------------|--------|--------------|-------------|------|-------|--------------------|-------------------|------------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------|------------|--|
| BS-DSPS-00001 | BS-DSPS-00007DSPS | DSPS          | 218400 | 18/12/2019   | 18/12/2024  | 5    | 20    | 3 958,98           | 820,00            | 791,80                 | 1 611,80         | 2 347,18           | MOBILIER         | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00003 | BS-DSPS-00003DSPS | DSPS          | 215030 | 20/12/2019   | 19/12/2024  | 5    | 20    | 1 910,93           | 197,37            | 382,19                 | 579,56           | 1 331,37           | LINGERIE         | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00002 | BS-DSPS-00002DSPS | DSPS          | 218120 | 30/12/2019   | 29/12/2024  | 5    | 20    | 4 607,19           | 463,24            | 921,44                 | 1 384,68         | 3 222,51           | TRAVAUX          | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00028 | BS-DSPS-00028DSPS | DSPS          | 208000 | 13/01/2020   | 12/01/2025  | 5    | 20    | 361,02             | 69,83             | 72,20                  | 142,03           | 218,99             | CREAT ENTREPRISE | 504         | Incorporel |  |
| BS-DSPS-00027 | BS-DSPS-00027DSPS | DSPS          | 218400 | 13/01/2020   | 12/01/2025  | 5    | 20    | 12 461,77          | 2 410,41          | 2 492,35               | 4 902,76         | 7 559,01           | MOBILIER         | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00025 | BS-DSPS-00025DSPS | DSPS          | 215000 | 13/01/2020   | 12/01/2022  | 2    | 50    | 13 348,56          | 6 454,85          | 6 674,28               | 13 129,13        | 219,43             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00005 | BS-DSPS-00005DSPS | DSPS          | 215010 | 31/01/2020   | 30/01/2022  | 2    | 50    | 2 143,09           | 983,47            | 1 071,55               | 2 055,02         | 88,07              | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00006 | BS-DSPS-00006DSPS | DSPS          | 215030 | 01/02/2020   | 31/01/2022  | 2    | 50    | 4 095,44           | 1 873,80          | 2 047,72               | 3 921,52         | 173,92             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00008 | BS-DSPS-00008DSPS | DSPS          | 215030 | 01/02/2020   | 31/01/2022  | 2    | 50    | 511,81             | 234,17            | 255,91                 | 490,08           | 21,73              | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00007 | BS-DSPS-00007DSPS | DSPS          | 215020 | 01/02/2020   | 31/01/2022  | 2    | 50    | 11 988,00          | 5 484,92          | 5 994,00               | 11 478,92        | 509,08             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00010 | BS-DSPS-00010DSPS | DSPS          | 215020 | 01/02/2020   | 31/01/2022  | 2    | 50    | 1 144,03           | 523,43            | 572,02                 | 1 095,45         | 48,58              | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00011 | BS-DSPS-00011DSPS | DSPS          | 215030 | 20/02/2020   | 19/02/2022  | 2    | 50    | 60,76              | 26,22             | 30,38                  | 56,60            | 4,16               | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00026 | BS-DSPS-00026DSPS | DSPS          | 218130 | 01/04/2020   | 31/12/2024  | 4,8  | 20,83 | 780,78             | 58,83             | 162,66                 | 221,49           | 559,29             | TRAVAUX          | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00019 | BS-DSPS-00019DSPS | DSPS          | 215000 | 08/04/2020   | 07/04/2022  | 2    | 50    | 4 062,02           | 1 491,26          | 2 031,01               | 3 522,27         | 539,75             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00018 | BS-DSPS-00018DSPS | DSPS          | 215010 | 01/05/2020   | 30/04/2022  | 2    | 50    | 379,20             | 127,27            | 189,60                 | 316,87           | 62,33              | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00015 | BS-DSPS-00015DSPS | DSPS          | 215010 | 01/05/2020   | 30/04/2022  | 2    | 50    | 43,20              | 14,50             | 21,60                  | 36,10            | 7,10               | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00020 | BS-DSPS-00020DSPS | DSPS          | 218400 | 01/05/2020   | 31/12/2024  | 4,7  | 21,28 | 5 746,58           | 771,46            | 1 222,68               | 1 994,14         | 3 752,44           | MOBILIER         | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00021 | BS-DSPS-00021DSPS | DSPS          | 215010 | 01/05/2020   | 30/04/2022  | 2    | 50    | 950,40             | 318,97            | 475,20                 | 794,17           | 156,23             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00022 | BS-DSPS-00022DSPS | DSPS          | 215010 | 28/05/2020   | 27/05/2022  | 2    | 50    | 3 319,82           | 991,40            | 1 659,91               | 2 651,31         | 668,51             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00023 | BS-DSPS-00023DSPS | DSPS          | 215010 | 28/05/2020   | 27/05/2022  | 2    | 50    | 1 527,12           | 456,04            | 763,56                 | 1 219,60         | 307,52             | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
| BS-DSPS-00024 | BS-DSPS-00024DSPS | DSPS          | 215010 | 08/06/2020   | 07/06/2022  | 2    | 50    | 123,12             | 34,91             | 61,56                  | 96,47            | 26,65              | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
|               |                   |               |        | 19/06/2020   | 18/06/2022  | 2    | 50    | 319,68             | 85,83             | 159,84                 | 245,67           | 74,01              | EQUIPEMENT       | 504         | Corporel   |  |
|               |                   |               |        |              |             |      |       | <b>73 843,50</b>   | <b>23 892,18</b>  | <b>28 053,46</b>       | <b>51 945,64</b> | <b>21 897,86</b>   |                  |             |            |  |

## RENOUVELLEMENTS DES BIENS ET CONSOMMATIONS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

| GLOBAL                        | 6 979,04 € |
|-------------------------------|------------|
| Consommables                  | 2 894,80   |
| Equipement (mobiliers)        | 637,12     |
| Jouets et matériels éducatifs | 1 312,24   |
| Produits Entretien            | 1 594,73   |
| Fêtes et réception            | 9,67       |
| Lingerie                      | 345,92     |
| Electroménager                | 184,56     |

# 10. Conclusion



Clair

## CONCLUSION DE L'ANNÉE 2021

De beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation des équipes de crèche malgré des conditions sanitaires restrictives.

Les réunions familles et ateliers parents enfants n'ont pu avoir lieu mais nous avons réussi à associer les parents aux moments que vivaient leurs enfants en les impliquant davantage en amont de nos projets ou par le biais de reportages photos accrochés aux murs de la crèche ou dans les cahiers de vie. La communication via Crèche Actu a également été d'une grande aide.

Les parents ont tout de même assisté aux différentes fêtes de cette année (fête de l'été, de l'automne, de l'hiver...) pour le plus grand bonheur des enfants.

Pour 2022, nous allons mettre un cadre photo numérique à l'accueil afin que ces reportages soient plus interactifs pour les familles.

Nous envisageons également la reprise des ateliers sous forme d'inscription pour limiter les participants et respecter les normes sanitaires.

## OBJECTIFS 2022

Pour 2022, nous allons continuer sur les idées émergentes de 2021. Les équipes vont proposer des ateliers aux familles par petits groupes sur inscription.

La semaine de la petite enfance 2022 sur le thème des « re » trouvailles sera ainsi l'occasion de se « re »trouver.

Nous souhaitons aménager le jardin avec un mur sensoriel et un mur végétal.

Les bacs végétaux vont également nous permettre de réaliser des plantations avec les enfants. Pour ces réalisations, nous allons mettre les familles à contribution soit par la récupération de matériel soit par des ateliers de bricolage, jardinage.

Nous nous lancerons également dans le développement durable en réduisant au maximum nos déchets, en recyclant les barquettes des repas, en triant systématiquement ce que nous jetons.

Une réflexion en équipe sera engagée pour les achats (leur nécessité, la quantité, l'usage fait...).

Les équipes se saisissent également de la communication non verbale avec les enfants. Les familles vont y être associées sous forme de livret, de mail, d'affiche afin de pouvoir « apprendre » en même temps que leur enfant.

## CONTACTS



**COLAS Elodie**  
Directrice régionale

[e.colas@lpcr.fr](mailto:e.colas@lpcr.fr)



**BAYLE Deborah**  
Responsable de secteur

[d.bayle@lpcr.fr](mailto:d.bayle@lpcr.fr)



**KANOUTE Aïssatou**  
Chargée de mission

[a.kanoute@lpcr.fr](mailto:a.kanoute@lpcr.fr)